

# PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE 2018-2023 RÉVISÉ EN 2020

Région Nord-du-Québec

Unités d'aménagement 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65 et  
026-66

Unité de gestion de Chibougamau (102)

Direction générale du secteur nord-ouest  
Le 9 octobre 2020

**MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**



**En cas de divergence d'interprétation due à la traduction, le document officiel est celui en français.**



## Ont collaboré à l'élaboration des PAFIT

### Équipe de l'unité de gestion de Chibougamau

Anika Doyle, agente de secrétariat  
Isabelle Robichaud, agente de secrétariat  
Dany Hogue, ingénieur forestier  
Gabriel Rheault, ingénieur forestier  
Jean-François Caron, ingénieur forestier  
Émilie Gagné, agente de développement socio-économique  
Serge Bergeron, chef de l'unité de gestion

### Équipe de l'unité de gestion de Quévillon

Cindy Marcotte, agente de secrétariat  
Rostand Azegue, ingénieur forestier  
Paul Maxime Otye Moto, ingénieur forestier  
Eric Labelle, chef de l'unité de gestion

### Équipe de l'unité de gestion Mont Plamondon à La Sarre

Lise Laforest, agente de secrétariat  
Elaine Cyr, ingénieure forestière  
Marie-Ève Larouche, ingénieure forestière  
Jacinte Châteauvert, technicienne forestière  
Isabelle Fortin, chef de l'unité de gestion

### Équipe de l'unité de gestion de l'Harricana-Nord à Amos

Lise Laforest, agente de secrétariat  
Dave Levasseur, ingénieur forestier  
Jean-François Tremblay, ingénieur forestier  
Karine Létourneau, agente de développement socio-économique, responsable des suivis forestiers  
Sébastien Brochu, technicien forestier  
Isabelle Fortin, chef de l'unité de gestion

### Collaborations spéciales

Julien Second, biologiste de l'équipe de la direction de la gestion de la faune Nord-du-Québec  
Sylvie Poudrier, agente de recherche et de planification socio-économique, responsable des consultations autochtones avec Obedjiwan et Lac Simon  
Patrice Dionne, géographe, conseiller en gestion du territoire publique, MERN  
Geneviève Décarie, conseillère en communication

### Équipe de la direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec

Suzie Lamoureux, agente de secrétariat  
Sébastien Leduc, ingénieur forestier coordonnateur de la planification forestière  
Carole Trépanier, technicienne forestière responsable de la gestion des volumes  
Sonia Légaré, biologiste responsable des sections sur le caribou forestier, la gestion des voies d'accès, l'envahissement par les éricacées et la paludification et les changements climatiques  
Sophie Dallaire, biologiste responsable des enjeux écologiques, fiches Enjeux-solutions, objectifs d'aménagement et solutions  
Sabrina Morissette, ingénieure forestière coordonnatrice aux affaires autochtones  
François Bujold, technicien en géomatique  
Claude Gagnon, coordonnateur géomatique régional  
Gabrielle St-Cyr, technicienne en géomatique  
Jean-Sébastien Audet, technicien forestier, membre GTC et soutien à la cartographie  
Catherine Dion, biologiste responsable des EMVS  
Valérie Guindon, ingénieure forestière, coordonnatrice PAFIT de février 2017 à octobre 2019  
Paul-Maxime Otye-Moto, ingénieur forestier responsable de la stratégie production de bois à partir de février 2019 et de la coordination PAFIT à partir d'octobre 2019  
Sylvain Béliveau, agent de développement socio-économique  
Christine Morin, agente de développement socio-économique responsable des TLGIRT et des consultations publiques  
Dany Hogue, ingénieur forestier, responsable de la certification  
Virginie Cayer, ingénieure forestière responsable de la stratégie production de bois jusqu'en février 2019  
Jacynthe Barrette, agente de développement socio-économique, membre GTC  
Carolann Tremblay, ingénieure forestière, membre GTC  
Jérémy Poupert-Monpetit, agent de développement socio-économique, membre GTC  
Pascal Perreault, ingénieur forestier, membre GTC  
Marco Trudel, directeur régional de la gestion des Forêts

Note : les membres des Groupes de travail conjoint (GTC) ont contribué à fournir des informations pour rédiger la section crie, ainsi que des recommandations pour améliorer le présent document.

## AVIS AU LECTEUR

Le présent document est destiné à la consultation publique et contribuera à satisfaire à certaines exigences de la certification forestière. Il présente les modifications élaborées de 2018 à 2019 par le MFFP en collaboration avec les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et les communautés autochtones. Il succèdera au PAFIT 2018-2023 en vigueur depuis avril 2018.

Sept documents PAFIT ont été élaborés pour les dix-sept unités d'aménagement (UA) du Nord-du-Québec. Les unités d'aménagement ont été regroupées par unité de gestion (UG) et selon le régime forestier applicable : le régime forestier adapté (là où s'applique le chapitre III de la Paix des braves) ou le régime forestier standard :

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| 1) PAFIT 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66 | (UG102, régime adapté)   |
| 2) PAFIT 085-51   | (UG105, régime standard) |
| 3) PAFIT 085-62   | (UG105, régime adapté)   |
| 4) PAFIT 086-52   | (UG106, régime standard) |
| 5) PAFIT 086-63, 086-64, 086-65, 086-66                 | (UG106, régime adapté)   |
| 6) PAFIT 087-51   | (UG107, régime standard) |
| 7) PAFIT 087-62, 087-63, 087-64                         | (UG107, régime adapté)   |

L'unité de gestion de Chibougamau (102) est basée à Chibougamau.

L'unité de gestion Mont Plamondon (105) est basée à La Sarre.

L'unité de gestion de l'Harricana-Nord (106) est basée à Amos.

L'unité de gestion Quévillon (107) est basée à Lebel-sur-Quévillon

Les raisons qui ont motivé ces regroupements sont :

- 1) Le grand nombre d'unités d'aménagement qui composent notre région (17 UA au total dont 14 UA sont concernées par le Régime forestier adapté);
- 2) Une proportion significative du contenu du plan concerne l'ensemble des UA de la région;

Ainsi le MFFP passe moins de temps à dupliquer ses documents tout en permettant aux partenaires régionaux de retrouver toutes les informations nécessaires à leur compréhension à l'intérieur d'un maximum de sept, au lieu de dix-sept documents.

## Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
624, 3<sup>e</sup> Rue  
Chibougamau (Québec) G8P 1P1  
Téléphone : 418 748-2647  
Courriel : [nord-du-quebec.foret@mffp.gouv.qc.ca](mailto:nord-du-quebec.foret@mffp.gouv.qc.ca)

## Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est uniquement accessible en ligne à l'adresse : <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere/plans-damenagement-forestier-integre/nord-du-quebec/>

© Gouvernement du Québec  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020  
ISBN (PDF) : 978-2-550-87867-4

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 : INFORMATION GÉNÉRALE</b>	<b>10</b>
<b>1 Contexte légal</b>	<b>10</b>
1.1. Dispositions relatives aux activités d'aménagement forestier	10
1.2. Dispositions relatives aux communautés autochtones	12
1.3. Certification	12
1.4. Le système de gestion environnementale et d'aménagement forestier durable	16
1.5. Historique de la gestion des forêts	16
<b>2 Premières Nations</b>	<b>18</b>
2.1. Portrait des communautés autochtones présentes sur le territoire du Nord-du-Québec	18
2.2. Portrait de la nation crie	20
2.2.1. Communauté crie de Mistissini	20
2.2.2. Communauté crie d'Oujé-Bougoumou	20
2.2.3. Communauté crie de Waswanipi	21
2.2.4. Ententes ayant des répercussions sur la rédaction des PAFI	21
2.3. Plan Nord et La Grande Alliance	22
2.3.1. Plan Nord	22
2.3.2. La Grande Alliance	22
<b>3 Orientations provinciales</b>	<b>24</b>
3.1. Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)	24
<b>4 Planification régionale</b>	<b>26</b>
4.1. Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)	26
4.2. Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)	26
4.3. Programmation annuelle (PRAN)	26
4.4. Plan d'affectation du territoire public (PATP)	27
<b>5 Gestion participative</b>	<b>28</b>
5.1. Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)	28
5.2. Consultation publique	30
5.3. Consultation autochtone	31
5.4. Modification des PAFI et consultation	31
<b>PARTIE 2 : DESCRIPTION DU TERRITOIRE FAISANT L'OBJET DU PAFIT</b>	<b>32</b>
<b>6 Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation</b>	<b>32</b>
6.1. Localisation de l'unité d'aménagement	32
6.2. Fusion des unités d'aménagement	34
6.3. Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières	34
6.3.1. Protection légale	36
6.3.2. Protection administrative	36
6.3.3. Modalités particulières	36
6.4. Historique du territoire	38
6.4.1. Portrait des unités territoriales de références (UTR)	38
6.4.2. Utilisation historique du territoire du Nord-du-Québec	46
6.5. Contexte socioéconomique	46
6.6. Description et utilisation récréotouristique du territoire	49
6.7. Portrait biophysique (des ressources vs les statuts précaires)	50
6.7.1. Ressources ligneuses	50
Répartition du volume marchand selon les essences forestières	50
Répartition des superficies productives par type de couvert forestier	53
Répartition des superficies productives par classe d'âge	55
6.7.2. Ressources non ligneuses	58
6.7.3. Espèces floristiques à statut précaire	58

6.7.4	Ressources fauniques .....	59
6.7.5	Espèces fauniques à statut précaire .....	60
6.7.6	Ressources hydriques .....	60
6.7.7	Ressources géologiques.....	61
	Portrait de la géologie .....	61
	Portrait du relief.....	61
	Dépôts de surface.....	61
<b>6.8.</b>	<b>Territoire sur lequel s'exercent des activités d'aménagement forestier .....</b>	<b>62</b>
<b>PARTIE 3 : Objectifs d'aménagement forestier .....</b>		<b>64</b>
<b>7</b>	<b>Objectifs d'aménagement forestier .....</b>	<b>64</b>
<b>7.1.</b>	<b>Identification des objectifs d'aménagement forestier .....</b>	<b>64</b>
7.1.1.	Objectifs provinciaux .....	64
7.1.2.	Objectifs régionaux et locaux .....	64
<b>7.2.</b>	<b>Les enjeux écologiques .....</b>	<b>64</b>
7.2.1.	Enjeu lié à la structure d'âge des forêts .....	65
7.2.2.	Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts .....	66
7.2.3.	Enjeu lié à la composition végétale des forêts .....	66
7.2.3.1.	Enjeu lié aux peuplements mixtes.....	66
7.2.3.2.	Raréfaction de l'épinette blanche .....	67
7.2.4.	Enjeu lié aux attributs de la structure interne des peuplements forestiers et au bois mort .....	67
	Raréfaction des peuplements à structure complexe .....	67
	Carences en legs biologiques dans les coupes totales .....	68
	Simplification et uniformisation de la forêt de seconde venue .....	68
	Raréfaction des attributs des forêts perturbées naturellement .....	69
7.2.5.	Enjeu lié aux milieux humides et riverains .....	70
	Milieux riverains.....	70
	Milieux humides.....	70
7.2.6.	Enjeu lié aux espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien .....	72
	Approche par filtre fin .....	72
	Approche par filtre brut.....	72
<b>7.3.</b>	<b>Production de bois tenant compte de l'écologie des sites et des objectifs visés .....</b>	<b>73</b>
7.3.1.	Enjeu de maintien de la productivité forestière .....	74
	Envahissement par les éricacées .....	74
<b>7.4.</b>	<b>Mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt.....</b>	<b>74</b>
	Qualité visuelle des paysages.....	74
	Produits forestiers non ligneux.....	74
<b>PARTIE 4 : Stratégie d'aménagement forestier intégré .....</b>		<b>75</b>
<b>8</b>	<b>Stratégie d'aménagement forestier .....</b>	<b>75</b>
<b>8.1.</b>	<b>Identification des solutions permettant d'atteindre les objectifs .....</b>	<b>75</b>
8.1.1.	Traitements sylvicoles .....	79
	Procédés de régénération .....	79
	Traitement du site .....	79
	Traitement de régénération artificielle .....	79
	Traitement d'éducation .....	79
8.1.2.	Structure d'âge des forêts .....	79
	Degrés d'altération visés et allongement des révolutions .....	79
	Plan de restauration de la structure d'âge .....	80
8.1.3.	Organisation spatiale des forêts.....	80
	Répartition spatiale des coupes dans le temps et dans l'espace.....	80
	Organisation spatiale des coupes sur le territoire de la Paix des braves.....	80
8.1.4.	Rétablissement du caribou forestier pour les UA 026-61, 026-63, 026-64 et 026-65.....	80
8.1.5.	Stratégie pour contrer l'envahissement par les éricacées .....	81
8.1.6.	Infrastructures principales et voies d'accès .....	82
	Localisation des infrastructures principales et des chemins principaux (R11) .....	82
	Plan de gestion des voies d'accès .....	82
8.1.7.	Analyse des plans d'aménagement par l'équipe de la Direction de la gestion de la faune .....	83
8.1.8.	Directives d'aménagement des habitats fauniques .....	83
8.1.9.	Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes.....	84
8.1.10.	Stratégie de récupération des perturbations naturelles .....	84
8.1.11.	Aires protégées et refuges biologiques .....	84
8.1.12.	Aménagement des milieux riverains .....	85
8.1.13.	Saines pratiques forestières .....	85
8.1.14.	Qualité visuelle des paysages .....	85
8.1.15.	Signalements d'habitat ou d'espèces d'intérêt .....	85

<b>8.2. Fiches Enjeux solutions</b> .....	<b>86</b>
<b>8.3. Analyse économique</b> .....	<b>91</b>
<b>8.4. Stratégie régionale de production de bois</b> .....	<b>92</b>
8.4.1 Essences vedettes régionales .....	93
8.4.2 Objectifs de production de bois et options sylvicoles .....	94
8.4.3 Aires d'intensification de la production ligneuse .....	95
<b>8.5. Scénarios sylvicoles</b> .....	<b>95</b>
8.5.1 Gradient d'intensité de la sylviculture .....	96
8.5.2 Traitements sylvicoles .....	96
8.5.3 Scénarios sylvicoles retenus .....	100
<b>8.6. Stratégie sylvicole</b> .....	<b>105</b>
8.6.1 Bilan quinquennal de la stratégie sylvicole pour la période 2013-2018 .....	105
8.6.2 Stratégie sylvicole retenue pour la période 2018-2023 (cibles) .....	107
<b>8.7. Possibilité forestière et caractéristiques opérationnelles</b> .....	<b>108</b>
8.7.1 Bilan quinquennal de la possibilité forestière (R33) et des caractéristiques opérationnelles (R22) 2013-2018 .....	109
8.7.2 Possibilité forestière et sa ventilation par contrainte opérationnelle retenue pour la période 2018-2023 .....	110
<b>8.8. Changements climatiques</b> .....	<b>118</b>
<b>PARTIE 5 : Suivis forestiers</b> .....	<b>119</b>
<b>9 Suivis forestiers</b> .....	<b>119</b>
9.1. Grandes lignes de la mise en œuvre de la planification .....	119
9.2. Types des suivis forestiers .....	119
9.3. Suivi de conformité .....	119
9.4. Suivis d'efficacité .....	120
9.5. Suivi de la stratégie sylvicole, des caractéristiques opérationnelles et de la possibilité forestière .....	123
9.6. Suivi des fiches enjeux-solutions .....	123
9.7. Suivis prévus au régime forestier .....	123
<b>10 Signatures</b> .....	<b>124</b>
<b>11 Annexes</b> .....	<b>125</b>
<b>12 Bibliographie</b> .....	<b>239</b>

## Liste des annexes

Annexe A – Cartes .....	126
Annexe B – Liste des espèces fauniques et floristiques à statut précaire, région Nord-du-Québec .....	152
Annexe C – Enjeux et objectifs locaux soulevés lors des TLGIRT (R12) .....	159
Annexe D – Tableaux des degrés d'altération de la structure d'âge .....	169
Annexe E – Dérogation à l'organisation spatiale en pessière à mousses dans le territoire de l'ENRQC .....	170
Annexe F- Fondements de l'analyse de rentabilité économique .....	181
Annexe G - Étapes prévues menant à l'implantation des AIPL .....	184
Annexe H – Fiche enjeux-solutions pour la région Nord-du-Québec .....	185

## Liste des cartes

Carte 1 : Portrait de la certification forestière pour la région Nord-du-Québec .....	15
Carte 2 : Communautés cries, algonquines et atikamekw en lien avec les unités d'aménagement du Nord-du-Québec .....	19
Carte 3 : Répartition des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire par unité d'aménagement .....	29
Carte 4 : Agglomérations et terres de catégorie II en lien avec les UA de la région Nord-du-Québec .....	33
Carte 5 : Localisation de la limite nordique et des territoires protégés par de grandes aires protégées .....	37
Carte 6 : Unités territoriales de référence (UTR) pour l'unité de gestion 102 (UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65 et 026-66) .....	40
Carte 7 : Carte de localisation des usines d'approvisionnement des bois de la région du Nord-du-Québec .....	47
Carte 8 : Localisation des unités d'aménagement pour l'unité de gestion .....	126
Carte 9 : Localisation des forêts à haute valeur de conservation (FHVC) par unité d'aménagement .....	127

Carte 10 : Localisation des grands habitats essentiels (GHE) par unité d'aménagement .....	133
Carte 11 : Localisation des massifs de forêts protégés par l'approche de précaution pour le caribou forestier par unité d'aménagement .....	136
Carte 12 : Infrastructures et chemins principaux à maintenir et à développer par unité d'aménagement (R11) .....	140
Carte 13 : Comparaison entre le degré d'altération actuel et visé .....	146

## Liste des figures

Figure 1 : Répartition du volume marchand selon les essences forestières - UG 102 .....	51
Figure 2 : Répartition des superficies productives par type de couvert forestier pour l'UG 102 .....	53
Figure 3 : Répartition des superficies productives par classe d'âge pour l'UG 102 .....	55
Figure 4. Analyse de l'enjeu de structure interne des jeunes peuplements. ....	69
Figure 5 : Niveau d'atteinte de la cible de protection des milieux humides pour les unités d'aménagement .....	71

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Portrait certification forestière Nord-du-Québec .....	13
Tableau 2 : Communautés autochtones non-signataires de la CBJNQ utilisant le territoire sous aménagement forestier de la région du Nord-du-Québec .....	18
Tableau 3 : Communautés autochtones signataires de la CBJNQ et touchées par le régime forestier adapté de la Paix des braves .....	18
Tableau 4 : Répartition des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en fonction des UA et nombre de rencontres tenues en date du 28 février 2018 .....	30
Tableau 5 : Agglomérations et terres de catégorie II présentes sur les UA de la région Nord-du-Québec .....	34
Tableau 6 : Modes de gestion des UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66 .....	35
Tableau 7 : Unités territoriales de référence (UTR) pour l'unité de gestion 102 (UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65 et 026-66) .....	38
Tableau 8 : Droits forestiers du Nord-du-Québec et usines associées .....	48
Tableau 9 : Détenteurs de permis pour la récolte de biomasse du Nord-du-Québec .....	49
Tableau 10 : Espèces floristiques à statut précaire d'intérêt pour le Nord-du-Québec .....	59
Tableau 11 : Nouvelles plantations d'espèces exotiques pour la région Nord-du-Québec pour la période 2013-2018 .....	63
Tableau 12 : Bornes pour les seuils d'altération de la structure d'âge .....	65
Tableau 13 : Degrés d'altération de la structure d'âge par unité homogène .....	65
Tableau 14 : Espèces sensibles et d'intérêt et les principaux enjeux écologiques associés .....	73
Tableau 15 : Regroupement des enjeux commandant des solutions similaires (R13.0) pour les UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65 et 026-66 .....	75
Tableau 16 : Objectifs d'aménagement et solutions applicables (R14.0) .....	76
Tableau 17 : Valeurs du milieu associées au réseau des voies d'accès et objectifs d'aménagement liés à ces valeurs .....	83
Tableau 18 : Liste des fiches Enjeux solutions pour le groupe d'UA du PAFIT .....	86
Tableau 19 : Tableau synthèse des indicateurs et cibles issus de fiches Enjeux solutions pour le groupe d'UA du PAFIT (R17) .....	88
Tableau 20 : Objectifs de production de bois .....	94
Tableau 21 : Catégories de traitements sylvicoles .....	96
Tableau 22 : Description des traitements sylvicoles .....	98
Tableau 23 : Scénarios sylvicoles retenus (R15) .....	101
Tableau 24 : Bilan de la stratégie sylvicole - Période 2013-18 (R16.0) .....	106
Tableau 25 : Stratégie sylvicole retenue pour la période 2018-2023 (cibles) .....	107
Tableau 26 : Bilan quinquennal de la possibilité forestière (R33) et des caractéristiques opérationnelles (R22) 2013-2018 .....	109
Tableau 27 : Présentation des possibilités forestières (R33) et du volume attribuable (m <sup>3</sup> /an) par UA ..	110
Tableau 28 : Possibilité forestière (R33.0) et cibles de récolte par caractéristique opérationnelle (R22.0) - période 2018-2023 .....	116
Tableau 29 : Cibles de ventilation de la récolte par aire de trappe sur le territoire de la Paix des braves (R22.1) - période 2018-2023 .....	117
Tableau 30 : Calendrier de suivi d'efficacité (R15.1) .....	120
Tableau 31 : Cibles minimales (critères de base du suivi forestier R44.0) .....	121
Tableau 32 : Bilan du suivi de la mise en place de la régénération des superficies récoltées pour la période 2013-2018 .....	122
Tableau 33 : Liste des espèces à statut précaire susceptibles d'être trouvées sur le territoire forestier de la région du Nord-du-Québec .....	152
Tableau 34 : Valeurs et objectifs entérinés par la TGIR des terres de catégorie II .....	168

## Liste des acronymes

### Acronymes et appellations

<b>AIPL</b>	Aire d'intensification de la production ligneuse
<b>ADF</b>	Aménagement durable des forêts
<b>BFEC</b>	Bureau du Forestier en chef
<b>BGA</b>	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
<b>BMMB</b>	Bureau de mise en marché des bois
<b>CPF</b>	Calcul de la possibilité forestière
<b>CRRT</b>	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
<b>DGS</b>	Direction générale de secteur
<b>DGSL</b>	Direction de la gestion des stocks ligneux
<b>ENRQC</b>	Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du QC et les Cris du Québec
<b>FEC</b>	Forestier en Chef
<b>FSC</b>	Forest Stewardship Council
<b>GA</b>	Garantie d'approvisionnement
<b>GNC</b>	Gouvernement de la nation crie
<b>GTC</b>	Groupe de travail conjoint
<b>LADTF</b>	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
<b>MDDELCC</b>	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
<b>MERN</b>	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
<b>MFFP</b>	Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs
<b>MH</b>	Mesure d'harmonisation
<b>PAFI</b>	Plan d'aménagement forestier intégré
<b>PAFI-O</b>	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
<b>PAFI-T</b>	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
<b>PAIF</b>	Plan annuel d'interventions forestières
<b>Paix des braves</b>	Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC, chapitre 3)
<b>PFNL</b>	Produits forestiers non-ligneux
<b>PGAF</b>	Plan général d'aménagement forestier
<b>PRAN</b>	Programmation annuelle
<b>PRAU</b>	Permis de récolte aux fins de l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois
<b>PRDIRT</b>	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
<b>®</b>	Marque déposé
<b>RFA</b>	Régime forestier adapté
<b>RADF</b>	Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État
<b>RAIF</b>	Rapport annuel d'interventions forestières
<b>SADF</b>	Stratégie d'aménagement durable des forêts
<b>SFI</b>	Sustainable Forestry Initiative
<b>SIP</b>	Secteur d'intervention potentiel
<b>TGIR</b>	Table de gestion intégrée des ressources - Terres II
<b>TLGIRT</b>	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire – Terres III
<b>TSNC</b>	Travaux sylvicoles non commerciaux
<b>UA</b>	Unité d'aménagement
<b>UG</b>	Unité de gestion
<b>VOIC</b>	Valeurs, objectifs, indicateurs et cibles
<b>ZIP</b>	Zone d'intervention potentielle

Pour une liste exhaustive des acronymes employés au MFFP, consulter : <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/forets-acronyme.jsp>

Pour le glossaire des termes employés au MFFP, consulter : <http://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>

# PARTIE 1 : INFORMATION GÉNÉRALE

## 1 Contexte légal

### 1.1. Dispositions relatives aux activités d'aménagement forestier

Le MFFP intervient sur le plan de l'utilisation et de la mise en valeur du territoire et des ressources forestières et fauniques. Plus précisément, il gère tout ce qui a trait à l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Il favorise le développement de l'industrie des produits forestiers et la mise en valeur des forêts privées. Il élabore et met en œuvre des programmes de recherche et de développement pour acquérir et diffuser des connaissances dans les domaines liés à la saine gestion des forêts et à la transformation des produits forestiers. La réalisation des inventaires forestiers, la production de semences et de plants de reboisement, ainsi que la protection des ressources forestières contre le feu, les maladies et les insectes, font également partie des responsabilités à l'égard de la forêt québécoise.

Depuis avril 2013, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier régit les activités d'aménagement forestier. Selon l'article 1 de cette loi, le régime forestier institué a pour but : 1) d'implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique; 2) d'assurer une gestion des ressources et du territoire qui sera intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier; 3) de partager les responsabilités découlant du régime forestier entre l'État, des organismes régionaux, des communautés autochtones et des utilisateurs du territoire forestier; 4) d'assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État; 5) de régir la vente du bois et d'autres produits de la forêt sur un marché libre, et ce, à un prix qui reflète leur valeur marchande ainsi que l'approvisionnement des usines de transformation du bois; 6) d'encadrer l'aménagement des forêts privées; 7) de régir les activités de protection des forêts.

Les garanties d'approvisionnement et les permis de récolte aux fins d'approvisionnement des usines de transformation du bois sont les principaux droits consentis dans les unités d'aménagement. Ils permettent de sécuriser l'accès à la matière ligneuse et de maintenir une stabilité d'approvisionnement. Le MFFP élargit l'accès à la matière ligneuse par la mise aux enchères de volumes de bois issus de la forêt publique. Le gouvernement adapte ainsi ses modes de gestion aux réalités et aux besoins des communautés locales et régionales.

#### **Selon l'article 54 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier :**

« Un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré sont élaborés par le ministre, pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) mise en place pour l'unité concernée en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1). Le ministre peut aussi s'adjoindre les services d'experts en matière de planification forestière au cours de l'élaboration des plans.

Le plan tactique contient, notamment, les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Il est réalisé pour une période de cinq ans.

Le plan opérationnel contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier. Il contient également les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre. Ce plan est mis à jour de temps à autre, notamment afin d'y intégrer progressivement de nouveaux secteurs d'intervention où pourront se réaliser les interventions en forêt.

Le ministre prépare, tient à jour et rend public un manuel servant à la confection des plans ainsi que des guides sur la base desquels il établit les prescriptions sylvicoles. »

#### **Selon l'article 55 de la loi :**

« La TLGIRT est mise en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages. Sa

composition et son fonctionnement, y compris les modes de règlement des différends, relèvent du ministre ou, le cas échéant, des organismes compétents\* visés à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1). Le ministre ou l'organisme doit cependant s'assurer d'inviter à participer à la TLGIRT les personnes ou les organismes concernés suivants ou leurs représentants :

1. les communautés autochtones, représentées par leur conseil de bande;
2. les municipalités régionales de comté et, le cas échéant, la communauté métropolitaine;
3. les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement;
4. les personnes ou les organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée;
5. les personnes ou les organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique;
6. les titulaires de permis de pourvoirie;
7. les titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles;
8. les locataires d'une terre à des fins agricoles;
9. les titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage;
10. les conseils régionaux de l'environnement. »

\*Les organismes désignés pour mettre en place les TLGIRT sont le Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James pour les terres de catégorie III et le Gouvernement de la Nation crie pour les terres de catégorie II.

**Selon l'article 57 de la loi :**

Les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la TLGIRT ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. Le déroulement de la consultation publique, sa durée ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que ce dernier rend public.

Lorsqu'une consultation est menée par le ministre, ce dernier prépare un rapport résumant les commentaires obtenus lors de celle-ci. Dans le cas où la consultation est menée par un organisme compétent visé à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) ou par une municipalité régionale de comté, l'organisme ou la municipalité régionale de comté, selon le cas, prépare et transmet au ministre, dans le délai que ce dernier fixe, un rapport résumant les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation et lui propose, s'il y a lieu, en cas de divergence de point de vue, des solutions.

Le rapport de la consultation est rendu public par le ministre.

**Selon l'article 58 de la loi :**

« Tout au long du processus menant à l'élaboration des plans, le ministre voit à ce que la planification forestière se réalise selon un aménagement écosystémique et selon une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire. »

**Selon l'article 40 :**

Le ministre peut, pour tout ou partie du territoire forestier, imposer aux personnes ou aux organismes soumis à un plan d'aménagement des normes d'aménagement forestier différentes de celles édictées par le gouvernement par voie réglementaire, lorsque ces dernières ne permettent pas de protéger adéquatement l'ensemble des ressources de ce territoire en raison des caractéristiques du milieu propres à celui-ci et de la nature du projet qu'on entend y réaliser. Il peut aussi, à la demande d'une communauté autochtone ou de sa propre initiative après consultation d'une telle communauté, imposer des normes d'aménagement forestier différentes, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités de cette communauté exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales ou en vue de mettre en œuvre une entente que le gouvernement ou un ministre conclut avec une telle communauté.

Le ministre peut également autoriser une dérogation aux normes réglementaires lorsqu'il lui est démontré que les mesures de substitution proposées par ces personnes

ou organismes assureront une protection équivalente ou supérieure des ressources et du milieu forestiers.

Le ministre définit, dans le plan, les normes d'aménagement forestier qu'il impose ou qu'il autorise et précise les endroits où elles sont applicables et, le cas échéant, les normes réglementaires faisant l'objet de la substitution ainsi que les mécanismes prévus pour en assurer leur application. Il spécifie également dans le plan, parmi les amendes prévues à l'article 246, celle dont est passible un contrevenant en cas d'infraction.

## 1.2. Dispositions relatives aux communautés autochtones

Les plans d'aménagement forestiers intégrés (PAFI) des unités d'aménagement de la région du Nord-du-Québec sont réalisés dans un contexte légal fort particulier, soit celui du territoire d'application de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et de ses diverses lois de mise en œuvre.

La consultation des plans d'aménagement pour les nations non-signataires de la CBJNQ, soit les Algonquins pour les UA 085-51, 086-52 et 087-51 et les Atikamekw pour l'UA 087-51, s'effectue de la même façon que dans le reste de la province, en fonction des lignes directrices et du Manuel de consultation des communautés autochtones sur les plans d'aménagement forestier intégré : [http://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/201709-27\\_DO.pdf](http://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/201709-27_DO.pdf).

La prise en considération des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones vivant sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts. En effet, ces dernières sont invitées à prendre part aux travaux des TLGIRT. Une consultation distincte des communautés autochtones affectées par la planification forestière est menée afin de connaître les préoccupations de celles-ci relativement aux effets que pourraient avoir les activités planifiées sur leurs activités exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales. À partir du résultat obtenu par ces consultations, les préoccupations, valeurs et besoins des communautés autochtones sont pris en considération dans l'aménagement durable des forêts et dans la gestion du milieu forestier.

Dans le cas des Cris, la planification de l'aménagement forestier, la participation, la consultation et la révision des plans sont clairement encadrées par le régime forestier adapté contenu dans l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC aussi appelée Paix des braves). Le régime adapté, chapitre 3 de l'ENRQC, est la concrétisation du chapitre 30A issu de la convention complémentaire de la CBJNQ.

Outre le volet de suivi statistique des perturbations par aire de trappe crie, le régime forestier adapté mise sur la prise en considération des préoccupations, des valeurs et des besoins des communautés cries présentes sur les territoires forestiers. Cette prise en compte fait même partie intégrante de l'aménagement durable des forêts. En plus de la participation et de la consultation des maîtres de trappe cris à l'élaboration des plans d'aménagement forestier, le nouveau régime forestier adapté de l'Entente prévoit la formation de deux types de TLGIRT distinctes. En effet, le Gouvernement de la nation crie s'est doté d'une table de gestion intégrée des ressources (TGIR) pour la gestion et les choix d'aménagement relatifs aux terres de catégorie II et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James s'est doté de neuf TLGIRT pour faire de même pour les terres de catégorie III.

À ce contexte s'ajoutent plusieurs ententes spécifiques à la région qui ont des répercussions sur la planification et la mise en œuvre des activités d'aménagement. Ces ententes conclues avec la nation crie, notamment l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec et l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, sont décrites dans la section 1.5 du présent plan. De plus, la consultation des communautés autochtones dans le contexte de la CBJNQ et des ententes particulières est détaillée à la section 5.3.

Comme il est mentionné dans la section sur le contexte légal, le ministre peut, en vertu de l'article 40 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), imposer des normes d'aménagement forestier différentes, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités d'une communauté autochtone.

À ce propos, une dérogation au RADF est jointe à l'Annexe E de ce PAFI-T.

## 1.3. Certification

La certification forestière est un processus de vérification externe visant à reconnaître un territoire dont les ressources forestières sont aménagées et mises en valeur par des organisations appliquant les principes de l'aménagement durable. Ces principes sont

définis par différents systèmes de certification forestière. Les normes qui en découlent tiennent compte des enjeux forestiers mondiaux en plus des valeurs et parfois de la particularité des grandes régions écologiques du Canada.

Au Québec, trois systèmes de certification forestière peuvent être utilisés, issus des organismes de certification suivants :

- l'Association canadienne de normalisation (CSA) pour l'aménagement forestier durable;
- le Forest Stewardship Council® (FSC®);
- la Sustainable Forestry Initiative (SFI).

La certification forestière permet de répondre notamment à la demande du marché. Elle offre une reconnaissance par un organisme neutre et reconnu internationalement de la qualité des pratiques forestières et du respect des principes du développement durable.

Dans les forêts publiques du Québec, la responsabilité d'acquiescer la certification forestière est du ressort des entreprises forestières. Le Ministère collabore avec ces dernières, dans la limite de ses responsabilités, pour favoriser l'obtention ou le maintien de la certification forestière.

Les entreprises qui optent pour une certification forestière choisissent, en fonction de leur marché, le système de certification qui convient le mieux à leurs besoins.

Le Ministère ne privilégie aucun des systèmes de certification forestière en particulier. Toutefois, il considère que la certification constitue une reconnaissance supplémentaire de la qualité des pratiques d'aménagement réalisées sous le régime forestier du Québec.

Par ailleurs, le 29 janvier 2015, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) ont revu l'entente signée en 2013, « l'Entente MFFP-CIFQ », afin d'assurer l'efficacité du mécanisme de planification forestière et afin de permettre au requérant de la certification de participer à des étapes de la planification tactique et opérationnelle liées à l'obtention des certificats (CSA, FSC et SFI). Les mécanismes d'échange et de collaboration prévus dans l'entente visent à permettre aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) d'être en mesure de satisfaire aux exigences de la certification.

Le mécanisme prévu tient également compte des responsabilités respectives du Ministère et de l'industrie forestière au regard de la LADTF et assure l'intégrité des objectifs poursuivis lors de la refonte du régime forestier. Ce nouveau mode de fonctionnement a été élaboré pour s'assurer que les stratégies qui orientent la planification forestière répondent bien aux exigences de la certification forestière. À cet effet, des tables opérationnelles ont été mises en place pour coordonner les besoins de certification et la planification tactique et opérationnelle.

**Tableau 1 : Portrait certification forestière Nord-du-Québec**

UA	FSC	Détenteur du certificat	SFI	Détenteur du certificat
026-61	X	CCL	X*	
026-62	X	CCL		
026-63			X*	BCL
026-64	X	CCL	X*	
026-65			X*	BCL
026-66			X*	BCL
085-51	X	RYAM	X	Norbord
085-62	X	RYAM		
086-52			X	Norbord
086-63	X	EACOM	X	EACOM
086-64	X	EACOM	X	EACOM
086-65			X	PFR
086-66			X	PFR

UA	FSC	Détenteur du certificat	SFI	Détenteur du certificat
<b>087-51</b>	<b>X</b>	PFR	<b>X</b>	PFR
<b>087-62</b>			<b>X</b>	BCL
<b>087-63</b>			<b>X</b>	PFR
<b>087-64</b>			<b>X</b>	PFR

Données à jour en date du 10 novembre 2019

\*Certification SFI partielle : Corresponds à la superficie équivalente au volume en garantie d'approvisionnement utilisée par BCL et des volumes BMMB provenant des UA 026-65 et 026-66.

FSC : Forest Stewardship Council

PFR : Produits forestiers Résolu

SFI : Sustainable Forestry Initiative

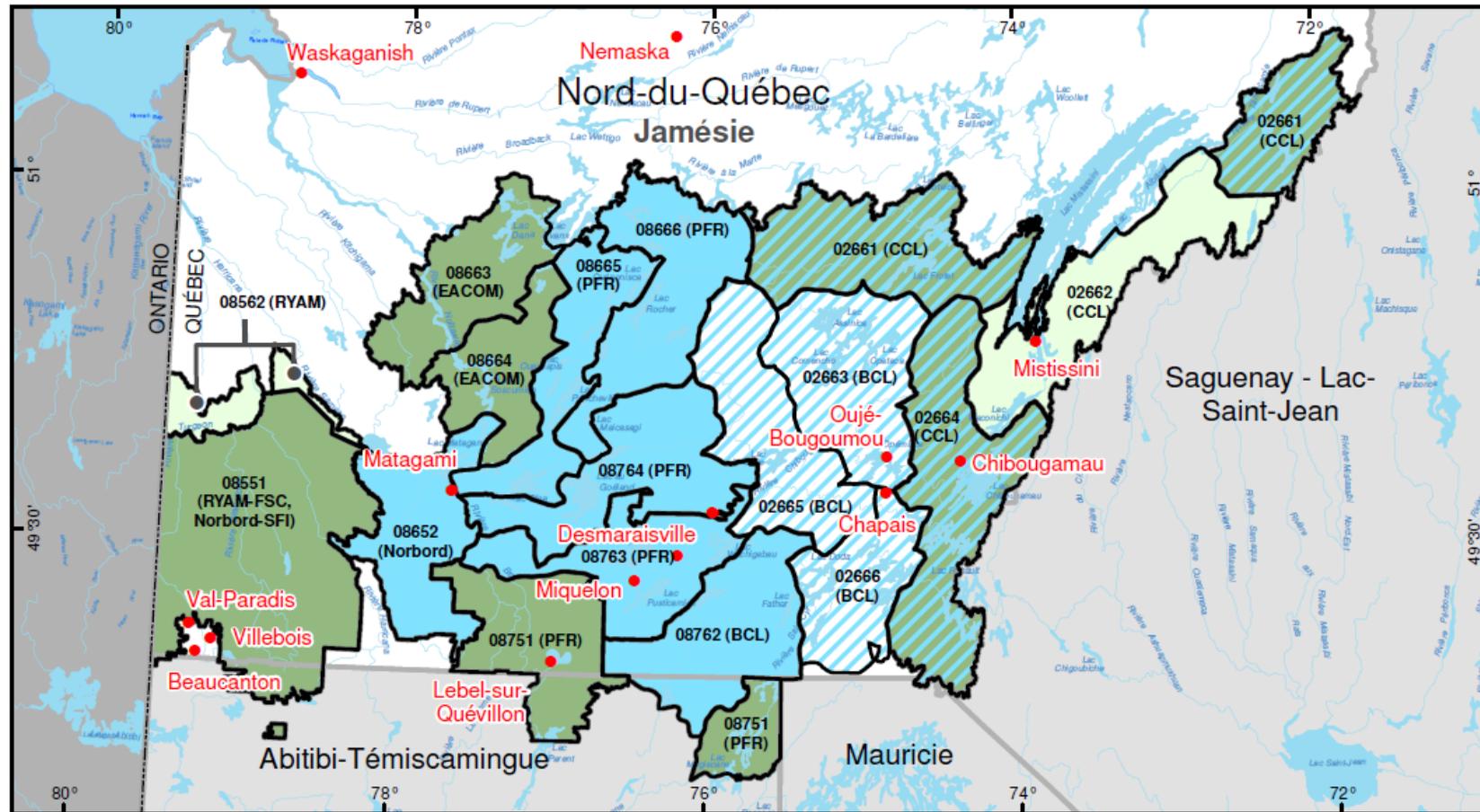
RYAM : RYAM Gestion Forestière

CCL : Les Chantiers Chibougamau

EACOM : EACOM Timber Corporation

BCL : Barrette-Chapais

Carte 1 : Portrait de la certification forestière pour la région Nord-du-Québec



**Certification forestière**

	FSC <sup>1</sup>
	SFI <sup>2</sup>
	SFI partielle
	FSC et SFI
	FSC et SFI partielle

**Autres**

	Localité
	UA ( limite)
	Limite administrative

**Projection cartographique**  
 MTU<sup>3</sup> zone 18, NAD83  
 0 80  
 1 : 2 700 000

**Sources**

Données	Organisme	Année
FCAN <sup>4</sup>	RNC <sup>5</sup>	2011
BOGEOM <sup>6</sup>	MFFP <sup>7</sup>	2019

**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

- Notes :**
- 1- Conseil de soutien de la forêt (Forest Stewardship Council)
  - 2- Système de certification forestière (Sustainable Forestry Initiative)
  - 3- Mercator transverse universelle
  - 4- Fond de carte de l'Atlas national pour le Québec et l'Ontario
  - 5- Ressources Naturelles Canada
  - 6- Base de données géomatiques régionale
  - 7- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2019  
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

#### 1.4. Le système de gestion environnementale et d'aménagement forestier durable

Le Secteur des opérations régionales (SOR) a défini et adopté une politique environnementale et forestière. Cette politique affirme l'engagement du SOR à :

- se conformer aux exigences légales et, même, à les dépasser;
- améliorer de façon continue sa performance environnementale et forestière;
- prévenir et réduire la pollution, mais également à lutter contre celle-ci;
- agir en propriétaire averti.

Pour mettre en œuvre sa Politique environnementale et forestière, le SOR a déployé un système de gestion environnementale sur lequel il s'appuie et qui respecte les critères d'aménagement forestier durable.

Ce système s'applique aux activités de la LADTF relatives à la planification forestière (PAFI), à la gestion des contrats et ententes ainsi qu'au suivi et au contrôle des interventions forestières qui leur sont associés.

Les entreprises qui réalisent des travaux d'aménagement forestier pour le compte du Ministère ont également des impacts sur l'environnement. Pour cette raison, elles doivent également détenir un certificat reconnu par le ministre (ISO 14001 ou certification des entreprises d'aménagement forestier [CEAF]) afin de démontrer la maîtrise des impacts environnementaux de leurs propres activités, le tout en concordance avec l'article 62 de la LATDF. Cette responsabilisation des entreprises d'aménagement forestier permet d'appuyer le MFFP en contribuant à la mise en œuvre et au suivi des travaux d'aménagement forestier sur la base d'une saine gestion environnementale. Il s'agit également d'un moyen d'harmoniser les pratiques, d'uniformiser les standards, de faciliter les communications entre le Ministère et ses collaborateurs et de favoriser le maintien de la certification forestière.

#### 1.5. Historique de la gestion des forêts

Au cours des quarante dernières années, plusieurs initiatives ont été mises de l'avant afin de faire le point sur le régime forestier québécois, de recommander des mesures de changement et d'ajuster les politiques et le cadre législatif entourant la gestion des forêts du domaine de l'État.

##### **La politique forestière du Québec en 1972**

Son principal objectif était de dissocier le mode d'allocation de la matière ligneuse de celui de la gestion de la ressource forestière; la réforme envisagée portait de la constatation énonçant que les besoins accrus en matière ligneuse et en espaces boisés pour d'autres fins allaient exiger, de la part de l'État, une reprise en main, beaucoup plus ferme et directe, de la forêt. La gestion des forêts publiques ne pouvait être laissée entre les mains des utilisateurs de matière ligneuse, ceux-ci ayant des obligations de résultats financiers à court terme, alors que la gestion des forêts exige des actions à long terme. L'État qui exerçait le rôle de simple gardien de la ressource voulait passer au rôle de gestionnaire actif des ressources forestières pour le mieux-être de la collectivité. À partir de ce moment, il était temps d'abolir le régime de concessions forestières.

##### **La nouvelle politique forestière en 1986**

Un changement important de perspective se met en place puisque le gouvernement instaure un nouveau mode d'allocation de la matière ligneuse sous forme de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestiers (CAAF). Le gouvernement accorde alors au titulaire de contrat le droit d'obtenir annuellement, sur un territoire forestier bien délimité, un permis de coupe pour la récolte d'un volume de bois rond sur pied; ainsi, les titulaires de contrats se voient investis de la mission d'aménager la forêt de ce territoire bien délimité. La gestion de la ressource, dont la planification forestière, est confiée aux utilisateurs de matière ligneuse sous la supervision du Ministère.

##### **La Stratégie de protection des forêts en 1994**

À cette époque, c'est le Conseil des ministres qui décide de faire élaborer cette stratégie dans laquelle seraient dégagées des orientations permettant de réduire l'usage des pesticides, tout en assurant la production soutenue de matière ligneuse. Fruit d'une vaste consultation qui, en 1991, a conduit le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans plus de 70 villes et villages, cette stratégie tient compte des préoccupations et des demandes pressantes des citoyens soucieux de laisser, aux générations futures, des forêts saines et bien gérées. Avec la publication de la Stratégie de protection des forêts, le gouvernement annonçait un principe de

première importance lié à la prévention, soit le fait de privilégier la régénération naturelle et de bannir l'usage des phytocides en aménagement des forêts.

### **La révision du régime forestier en 2000**

La Loi sur les forêts est modifiée à la suite des consultations qui font ressortir les attentes du public : territoires protégés accrus, forêts anciennes conservées, patrons de coupes socialement acceptables, gestion par résultats favorisant les entreprises performantes. Le caractère patrimonial de la forêt est renforcé. La nouvelle législation confirme la volonté du gouvernement du Québec de mettre en place les assises d'une gestion participative par des dispositions obligeant, notamment, la consultation du public sur les orientations de protection et de mise en valeur des forêts et la participation d'autres utilisateurs au processus de planification forestière relevant des bénéficiaires de contrats.

### **L'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Paix des braves) en 2002**

Le chapitre 3 de cette entente instaure un régime forestier adapté qui encadre la planification de l'aménagement forestier, la participation, la consultation et la révision des plans sur son territoire d'application. Depuis sa signature en 2002, l'entente a connu six amendements. Pour la région, seules les UA 085-51, 086-52 et 087-51 ne sont pas concernées par le régime forestier adapté. Les limites du chapitre 3 de cette Entente sont montrées à la section 2 sur les Premières Nations.

### **L'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec en 2012**

Le 24 juillet 2012, le gouvernement du Québec et la nation crie ont signé l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James. Cette entente vise, entre autres, à poursuivre le développement territorial en accordant aux Cris des responsabilités additionnelles sur les terres et les ressources du territoire. L'entente de gouvernance prévoit notamment, sous réserve de négociations préalables entre le Ministère et le Gouvernement de la nation crie, la mise en place d'un régime collaboratif de gestion des ressources forestières sur les terres de la catégorie II situées sur le territoire visé par le chapitre 3 de la Paix des braves. L'entente prévoit aussi la création du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ). Le GREIBJ est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et est composé de 22 personnes : 11 représentants cris et 11 représentants jamésiens. Un observateur du gouvernement du Québec est aussi présent à chacune des rencontres. Cette instance remplace la Municipalité de Baie-James, soustraction faite des terres de la catégorie II. Il a également la responsabilité des TLGIRT pour les terres de catégorie III.

### **La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier régit la gestion forestière et les activités d'aménagement forestier depuis avril 2013**

Cette loi amène des innovations d'avant-garde dans la gestion des forêts. Le Québec cherche ainsi à assurer la pérennité des ressources forestières et à protéger leur diversité, à permettre une participation plus directe des régions et des collectivités à la gestion des forêts, à répondre aux enjeux de l'évolution et de la rentabilité de l'industrie des produits forestiers, à intégrer les valeurs et le savoir des communautés autochtones et à fournir des emplois stimulants dans des communautés et des régions qui renouent avec la prospérité.

### **L'Entente pour résoudre le différend forestier Baril-Moses entre la nation crie d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec en 2015**

L'entente signée le 13 juillet 2015 vise différents objectifs tels que l'harmonisation des activités forestières sur les territoires définis par le document Baril-Moses, les activités de chasse, de pêche et de trappage, ainsi que l'harmonisation du régime forestier adapté. En vertu de cette entente, le Québec s'engage à désigner à titre d'aire protégée et de réserve de biodiversité le secteur de la rivière Broadback, de même qu'à mettre en place des mesures favorisant le rétablissement du caribou forestier.

### **Harmonisation du régime forestier adapté en 2018**

Le plus récent amendement à l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec modifie de façon relativement importante le régime forestier adapté instauré en 2002. Ces modifications s'avèrent essentielles afin d'harmoniser la Paix des braves à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et à certains éléments de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, notamment en ce qui a trait au régime collaboratif de gestion des ressources forestières.

## 2 Premières Nations

### 2.1. Portrait des communautés autochtones présentes sur le territoire du Nord-du-Québec

Dans la région du Nord-du-Québec, le territoire forestier est utilisé à diverses fins, incluant l'exercice d'activités de chasse, de pêche et de piégeage, par les nations algonquines, atikamekw et crie. Les communautés qui utilisent plus particulièrement ce territoire sont respectivement les communautés algonquines de Lac-Simon et de Pikogan, la communauté atikamekw d'Opitciwan et les communautés crie de Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish et Waswanipi.

**Tableau 2 : Communautés autochtones non-signataires de la CBJNQ utilisant le territoire sous aménagement forestier de la région du Nord-du-Québec**

Nation et UA associées pour fins de consultation	Communauté	Population <sup>1</sup>	Nom de la réserve	Localisation de la réserve	Superficie de la réserve <sup>2</sup>
<b>Atikamekw (087-51)</b>	Opitciwan	2 955	Obedjiwan	Sur la rive nord du réservoir Gouin, à 143 km au sud de Chibougamau	935 ha
<b>Algonquine (085-51*, 086-52)</b>	Conseil de la Première Nation Abitibiwinni	1 075	Pikogan	À 3 km au nord de la ville d'Amos	89 ha
<b>Algonquine (086-52, 087-51)</b>	Conseil de la nation Anishnabe de Lac-Simon	2 195	Lac-Simon	À 32 km au sud-est de Val-d'Or	326 ha

\* La communauté de Waskaganish utilise également une portion de l'UA 085-51

**Tableau 3 : Communautés autochtones signataires de la CBJNQ et touchées par le régime forestier adapté de la Paix des braves**

Nation et UA associées pour fins de consultation	Communauté <sup>3</sup>	Population inscrite <sup>4</sup>	Localisation de la communauté	Superficie terres IA	Superficie terres IB
<b>Crie (026-61, 026-62, 026-63, 026-64)</b>	Cree Nation of Mistissini (Mistissini)	4 061	Aux abords du lac Mistassini, à 84 km au nord-est de Chibougamau	854,3 km <sup>2</sup>	526,1 km <sup>2</sup>
<b>Crie (086-63)</b>	Cree Nation of Nemaska (Nemaska)	804	À 160 km à l'est de Waskaganish, sur le bord du lac Champion	97,4 km <sup>2</sup>	55,4 km <sup>2</sup>
<b>Crie (026-63, 026-64)</b>	Oujé-Bougoumou Cree Nation (Oujé-Bougoumou)	894	À 26 km au nord de la ville de Chapais, sur le bord du lac Opémisca	100 km <sup>2</sup>	67 km <sup>2</sup>
<b>Crie (085-62, 086-63)</b>	The Crees of the Waskaganish First Nation (Waskaganish)*	2 885	Au sud de la baie James en bordure de la baie de Rupert	492,5 km <sup>2</sup>	295,5 km <sup>2</sup>
<b>Crie (026-65, 026-66, 086-64, 086-65, 086-66, 087-62, 087-63, 087-64) 084-62 (située dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, mais incluse dans la CBJNQ et l'ENRQC)</b>	Waswanipi	2 261	Sur le bord des rivières Waswanipi et Chibougamau, à quelque 150 km à l'ouest de la ville de Chibougamau	364,5 km <sup>2</sup>	233,5 km <sup>2</sup>

\* La communauté de Waskaganish utilise également une portion de l'UA 085-51 située en dehors de l'ENRQC.

<sup>1</sup> Population inscrite au mois de mars 2018, y compris une proportion de membres vivant hors réserve.

<https://www.aadnc-aandc.gc.ca/Mobile/Nations/carte1200/carte-fra.html> Données au 23 avril 2018.

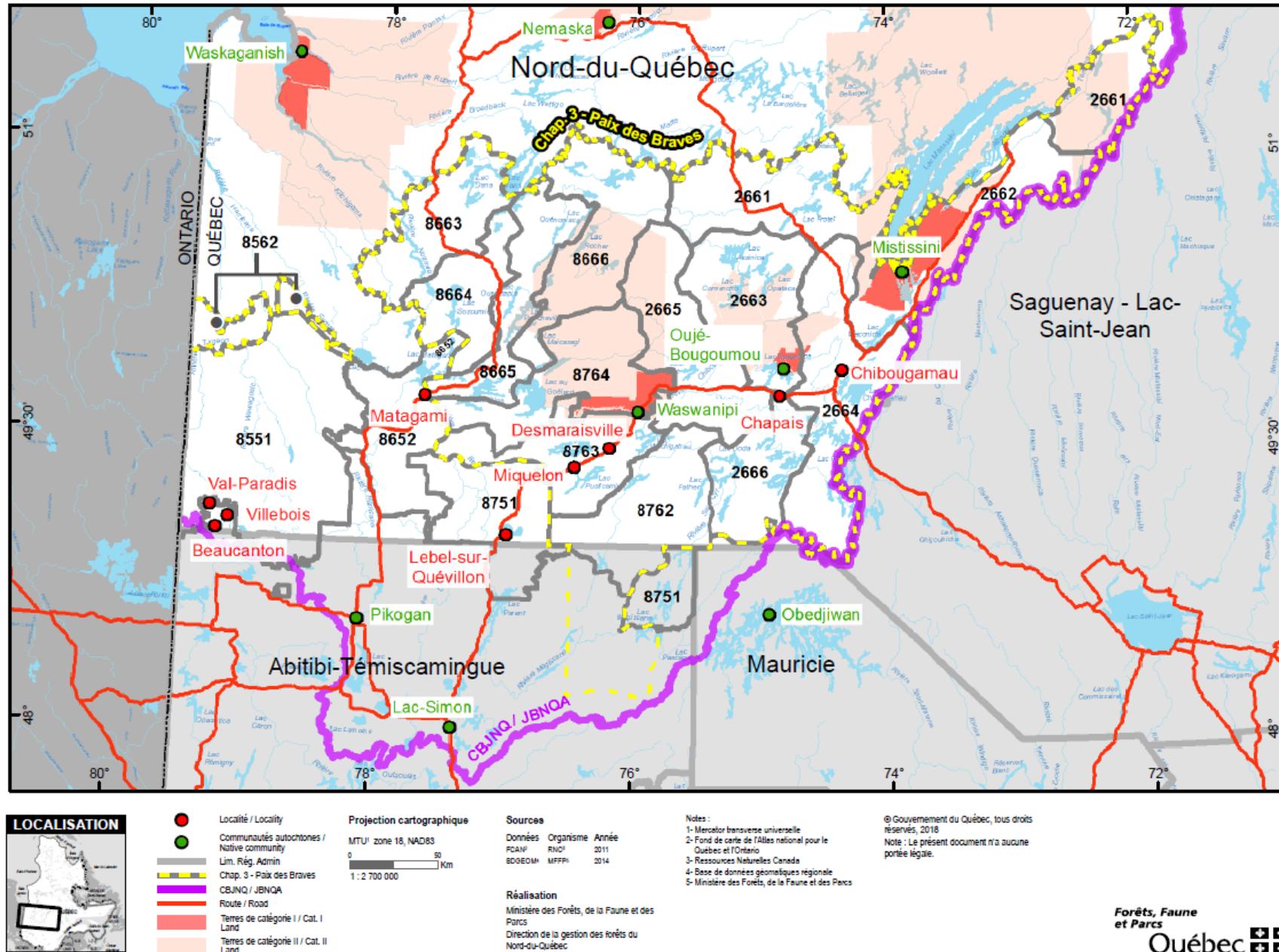
<sup>2</sup> <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/Mobile/Nations/carte1200/carte-fra.html> Consulté 23 avril 2018.

<sup>3</sup> Noms officiels répertoriés dans les profils des Premières nations tenus à jour par le gouvernement du Canada

<https://www.aadnc-aandc.gc.ca/Mobile/Nations/carte1200/carte-fra.html>

<sup>4</sup> Population inscrite au mois de mars 2018, y compris une proportion de membres vivant à l'extérieur de la communauté. <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/Mobile/Nations/carte1200/carte-fra.html> Données au 23 avril 2018.

Carte 2 : Communautés cries, algonquines et atikamekw en lien avec les unités d'aménagement du Nord-du-Québec



## Les communautés autochtones concernées par les UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66

Cette section du PAFIT dresse un portrait de la nation crie et des communautés cries concernées par l'aménagement forestier dans les UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66. Il s'agit de la communauté crie de Mistissini pour les UA 026-61, 026-62, des communautés cries de Mistissini et d'Oujé-Bougoumou pour les UA 026-63 et 026-64 et de la communauté crie de Waswanipi pour les UA 026-65 et 026-66.

### 2.2. Portrait de la nation crie

Au Québec, la population crie s'élève à plus de 18 500 personnes, répartie dans neuf communautés situées sur les rives de la baie James et de la baie d'Hudson ainsi qu'à l'intérieur des terres. La totalité de la population parle la langue crie, tandis que l'anglais est la langue seconde de la majorité.

Dans les années 1970, dans le contexte des projets hydroélectriques et de développement de la baie James, les Cris se sont dotés d'une organisation politique structurée, le Grand Conseil des Cris du Québec. En 1975, ils signent, avec les Inuits et les gouvernements du Québec et du Canada, la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), qui leur assure la propriété ou l'usage exclusif de territoires couvrant 5 544 km<sup>2</sup>, des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage sur une superficie de 69 995 km<sup>2</sup>, ainsi que l'obtention d'une indemnité pour la prise en charge et le financement de diverses obligations des gouvernements dans les domaines de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de la sécurité du revenu, principalement. La CBJNQ transforme l'univers des Cris, car elle entraîne la création d'institutions et d'organismes administratifs cris, de même que de nombreuses entreprises qui contribuent à l'essor économique de la population crie.

Source : [http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations\\_autochtones/profils\\_nations/cris.htm](http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/profils_nations/cris.htm) consulté le 25 avril 2018

La nation a acquis plus d'autonomie grâce à la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec, adoptée par le parlement canadien en 1984 en remplacement de la Loi sur les Indiens. Les Cris et les Naskapis ont ainsi obtenu un cadre juridique différent des autres nations amérindiennes et ne sont plus soumis à la Loi sur les Indiens.

#### 2.2.1. Communauté crie de Mistissini<sup>5</sup>

La communauté crie de Mistissini est localisée à l'extrémité sud-est du lac Mistassini, le plus grand lac d'eau douce au Québec. Mistissini, mot cri qui signifie « grosse roche », était autrefois désigné Mistassini ou baie du Poste. Développée dans les années 1800 grâce à un poste de traite des fourrures de la Compagnie de la Baie d'Hudson, elle est aujourd'hui devenue une communauté dynamique composée d'environ 4 000 Cris parlant leur langue maternelle (cri), le français ou l'anglais.

Pendant des générations, la chasse, la cueillette, la pêche et le trappage ont occupé une grande place dans les activités saisonnières des Cris et bon nombre de ces traditions se perpétuent encore aujourd'hui.

La communauté détient un permis pour récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation de bois (PRAU) associé à la Corporation forestière Eenatuk. Mistissini est également au centre de la plus grande réserve faunique de la province. En 2017, le Gouvernement du Québec a d'ailleurs confié l'exploitation de la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi à la Nation crie de Mistissini via une délégation de gestion.

#### 2.2.2. Communauté crie d'Oujé-Bougoumou<sup>6</sup>

Oujé-Bougoumou, appellation crie signifiant « traversé par une rivière », est la plus récente communauté crie d'Eeyou Istchee et se situe aux abords du lac Opemisca. Après sept relocalisations en 50 ans, les Cris du secteur de Chibougamau ont été reconnus par le gouvernement. La bande a alors reçu des terres leur permettant la construction d'un nouveau village permanent, lequel a vu le jour en 1992. L'architecte Douglas Cardinal est responsable du design du village qui a remporté plusieurs

<sup>5</sup> Les informations présentées dans cette sous-section proviennent essentiellement des sites Web de la communauté de Mistissini (<http://www.mistissini.ca>) et celui du Grand Conseil des Cris (<http://www.gcc.ca/communities/comnav.php>).

<sup>6</sup> Les informations présentées dans cette sous-section proviennent essentiellement des sites Web de la communauté d'Oujé-Bougoumou (<http://www.ouje.ca>) et celui du Grand Conseil des Cris (<http://www.gcc.ca/communities/comnav.php>).

distinctions en lien avec ses concepts modernes combinant durabilité économique, conservation environnementale et design.

La communauté est accessible par une route de 25 km la reliant à la route 113, non loin de la ville de Chapais. Cette communauté jeune et dynamique accueille plusieurs entreprises, notamment Oujé-Bougoumou Entreprises inc. se spécialisant dans le domaine forestier, plus précisément le reboisement et les travaux sylvicoles non commerciaux.

L'offre touristique de la communauté est également intéressante, puisqu'on y retrouve de l'hébergement avec l'Auberge Capississit Lodge, la possibilité de vivre une expérience autochtone avec l'organisation Nuuhchimi wiinuu, ainsi qu'un musée, l'Institut culturel cri Aanischaaukamikw (<http://institutculturelcri.ca/fr>).

### 2.2.3. Communauté crie de Waswanipi<sup>7</sup>

Waswanipi est la communauté crie située la plus au sud. Elle est localisée au confluent des rivières Opawica, Chibougamau et Waswanipi. On peut accéder à Waswanipi en automobile par la route 113, au nord de Senneterre. Le mot « waswanipi » se traduit généralement par « reflet sur l'eau », alors que le nom « Waswanipi » peut se traduire en français par « lumière sur l'eau ». Ces expressions feraient référence à une époque où les pêcheurs s'orientaient avec des torches alimentées à l'huile de pin pour pêcher au harpon dans la frayère à l'embouchure de la rivière Waswanipi.

Le village a d'abord été fondé comme poste de traite par la Compagnie de la Baie d'Hudson. Ce poste a été fermé en juin 1965 et ses résidents se sont dispersés jusqu'en 1978. Cette année-là, le nouveau village de Waswanipi a été construit à 45 km de l'ancien emplacement, en amont de la rivière Waswanipi.

Plusieurs activités culturelles sont organisées annuellement, notamment la fête de Waswanipi qui commémore la fondation de la communauté et le Chiiwetau (« retour au bercail »), un rassemblement annuel estival qui se déroule à l'emplacement d'origine de la communauté en bordure du lac Waswanipi, que l'on appelle souvent « l'ancien poste ». Ce rassemblement est suivi du célèbre tournoi de pêche.

La question forestière revêt une importance particulière à Waswanipi. La communauté détient en effet une garantie d'approvisionnement (GA) liée à Produits forestiers Nabakatuk ainsi qu'un permis pour récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation de bois (PRAU) associé à la Corporation foncière Waswanipi. Il existe également plusieurs entreprises œuvrant dans le milieu forestier issues de la communauté, notamment Mishtuk Corporation, Dooden, Weshtau inc. et Miiyunakutaw Inc.

Source : <http://www.waswanipi.com> et <http://www.gcc.ca/communities/comnav.php>

### 2.2.4. Ententes ayant des répercussions sur la rédaction des PAFI

La mise en œuvre de la CBJNQ engendre de nombreux problèmes que le gouvernement du Québec et la nation crie conviennent de régler en 2002 par la signature d'une entente de nation à nation, la Paix des braves<sup>8</sup>. La Paix des braves renforce les relations politiques, économiques et sociales et se caractérise par la coopération, le partenariat et le respect mutuel. Certaines dispositions de la Paix des braves ont été intégrées à la CBJNQ.

Cette entente contient un chapitre complet portant sur la foresterie (chapitre 3), dont les dispositions visent à mettre en place un régime forestier adapté. Ce régime vient fixer des règles et des procédures particulières, applicables pour le territoire de l'Entente, dans la poursuite d'une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, d'une intégration accrue des préoccupations de développement durable, ainsi que pour permettre une participation des Cris aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier.

Dans le régime forestier adapté de la Paix des braves, on trouve des dispositions relatives à la vitesse de récolte et aux divers types de traitement sylvicoles à utiliser dans la planification forestière. Ce régime s'articule autour de deux grands aspects distincts : le taux de perturbation antérieur de l'aire de trappe et le positionnement de territoires d'intérêt particulier pour les Cris.

<sup>7</sup> Les informations présentées dans cette sous-section proviennent essentiellement des sites Web de la communauté de Waswanipi (<http://www.waswanipi.com>) et celui du Grand Conseil des Cris (<http://www.gcc.ca/communities/comnav.php>).

<sup>8</sup> <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=71577.pdf>

Les engagements du gouvernement du Québec, et du MFFP en particulier, envers les communautés crie sont pris avec le Gouvernement de la Nation crie et le Grand Conseil des Cris. En 2012, une nouvelle entente ayant des implications sur la gestion des ressources du territoire est d'ailleurs conclue entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec. Il s'agit de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James (« Entente de gouvernance »).

Le régime forestier adapté de la Paix des braves et l'Entente de gouvernance constituent deux documents sur lesquels s'appuient à la fois un régime d'aménagement forestier distinct et une façon particulière de consulter les Cris. Ils établissent clairement qui participera à l'élaboration de la planification forestière et comment cela sera fait. Bien qu'ils aient des mandats similaires, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) et le Gouvernement de la Nation crie (GNC) exercent leurs compétences sur des territoires distincts et doivent respectivement mettre en place une TGIR ou des TLGIRT sur les terres de la catégorie II (GNC) et sur les terres de la catégorie III (GREIBJ).

## 2.3. Plan Nord et La Grande Alliance

### 2.3.1. Plan Nord

Le Plan Nord a pour but de mettre en valeur le potentiel minier, énergétique, social, culturel et touristique du territoire québécois situé au nord du 49<sup>e</sup> parallèle, ce qui inclut entièrement la région du Nord-du-Québec. Il créera des emplois et de la richesse tant pour les communautés nordiques que pour l'ensemble des Québécois, dans le respect des populations du Nord et de l'environnement. En harmonisant les aspects économiques, sociaux et environnementaux sur lesquels repose le Plan Nord, le gouvernement du Québec souhaite en faire une référence en matière de développement nordique responsable et durable et un projet rassembleur pour la société québécoise.

Source : <https://plannord.gouv.qc.ca/fr/>

Le Plan Nord est l'occasion d'établir et de préciser les mesures de conservation qui, à terme, visent 50 % du territoire situé au nord du 49<sup>e</sup> parallèle à l'abri d'activités industrielles dont celle consacrée à l'établissement d'aires protégées. Le gouvernement du Québec vise d'ici 2020 à ce que 20 % du territoire du Plan Nord, soit constitué d'aires protégées, dont au moins 12 % en forêt boréale au nord du 49<sup>e</sup> parallèle. Il vise également à mettre en place un mécanisme d'affectation prioritaire du 30 % résiduel du territoire à l'abri d'activités industrielles. Cette dernière partie du territoire sera vouée à la protection de l'environnement à la sauvegarde de la biodiversité et à la mise en valeur de divers types de développement. Le gouvernement entend également poursuivre la démarche d'implantation de parcs nationaux dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Nord. Il est important de noter que le territoire du Plan Nord est beaucoup plus grand que le territoire aménagé de la région Nord-du-Québec.

Source : <https://plannord.gouv.qc.ca/fr/priorites-daction/pecb/>

Source : <http://plannord.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2015/04/Carte-1-FR.pdf>

Les travaux issus du Plan Nord concernant les aires protégées seront pris en considération dans les PAFIT de la région Nord-du-Québec lorsque ceux-ci feront l'objet de protections administratives ou légales tel qu'expliqué à la section 6.3.

### 2.3.2. La Grande Alliance

L'entente de collaboration et de consolidation des liens socioéconomiques entre le gouvernement du Québec et la nation crie pour connecter, développer et protéger le territoire (Grande Alliance) en 2020.

Le 17 février 2020, le gouvernement du Québec et la nation crie ont signé le protocole d'entente sur le Programme Cris-Québec de développement durable d'infrastructures dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James. Une « Grande alliance » est établie entre le Québec et les Cris dans le but de promouvoir et de consolider le développement durable et la collaboration en matière socioéconomique entre les nations crie et québécoises, dans le but de relier, de développer et de protéger la région d'Eeyou Istchee Baie-James. Cette entente, qui s'inscrit en droite ligne avec la volonté du Gouvernement d'approfondir la collaboration amorcée en 2002 par l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Paix des braves), vise entre autres l'identification de nouvelles aires protégées propice à la connectivité des habitats de la faune du territoire.

L'entente de collaboration prévoit notamment le prolongement du réseau ferroviaire pour favoriser le développement économique, le partage d'infrastructures sur le

territoire et la formation d'une main-d'œuvre locale dans l'intérêt commun des communautés et des entreprises publiques et privées.

En raison de la signature récente de ce protocole d'entente, le présent PAFIT ne contient aucun élément rattaché à la Grande Alliance.

## 3 Orientations provinciales

### 3.1. Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) expose la vision retenue par le Gouvernement du Québec et énonce les orientations et des objectifs d'aménagement durable des forêts, notamment en matière d'aménagement écosystémique. Il définit également les mécanismes et les moyens qui assurent la mise en œuvre de cette stratégie, de même que son suivi et son évaluation (art. 12, de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier). La SADF comporte par ailleurs six défis :

- une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones;
- un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes;
- un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées;
- une industrie des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes;
- des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent;
- une gestion forestière durable, structurée et transparente.

La vision, les défis et les orientations ont une portée de 20 ans, alors que les objectifs et les actions sont énoncés pour une période de 5 ans.

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) constitue un moyen important pour concrétiser plusieurs des objectifs visés par la SADF. D'une part, il est conçu selon une approche de gestion participative, structurée et transparente, notamment grâce à la collaboration des TLGIRT. D'autre part, les enjeux écologiques qui y sont inclus sont garants de la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique.

Parmi les défis proposés dans la SADF, quatre d'entre eux peuvent influencer la planification tactique des activités forestières. Des orientations et des objectifs à atteindre ont également été élaborés afin de permettre une progression vers l'aménagement durable des forêts.

#### **DÉFI 1 : Une gestion forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones**

Orientation 1 : Dialoguer avec la population, dont les communautés autochtones, sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier

Objectif 1 Préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population (voir la section 5.2 sur la consultation publique), dont les communautés autochtones (voir la section 5.3), à l'égard de la gestion et de l'aménagement des forêts du Québec.

Orientation 2 : Permettre aux citoyens, aux collectivités locales et aux communautés autochtones de prendre part activement à la gestion forestière.

Objectif 2 Améliorer la qualité de la participation des acteurs du milieu forestier à la planification de l'aménagement forestier intégré (voir la section 5.1 sur les TLGIRT).

#### **DÉFI 2 : Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes**

Orientation 1 : Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles.

Objectif 1 Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, une analyse locale des enjeux écologiques et s'assurer de la mise en œuvre de solutions adaptées (voir la section 7.2 sur les enjeux écologiques).

Objectif 2 Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle (voir la section 7.2.1).

Orientation 2 : Maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier.

Objectif 1 Tenir compte des exigences particulières de certaines espèces au moment de la planification et de la pratique des activités d'aménagement forestier intégré (voir la section 7.2.6).

Objectif 2 S'assurer que l'aménagement forestier contribue au rétablissement des populations de caribous forestiers (voir la section 8.1.4).

### **DÉFI 3 : Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées**

Orientation 1 : Accroître la valeur créée à partir du bois pour générer plus de richesse collective (voir la section 8.4).

Objectif 1 Doter le Québec d'une stratégie nationale de production de bois.

Objectif 4 Consacrer certaines portions du territoire à la production de bois (AIPL).

Orientation 2 : Améliorer l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt (voir la section 7.4)

Objectif 1 Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt.

Objectif 4 Assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier.

Objectif 6 Encourager le développement des produits forestiers non ligneux.

### **DÉFI 5 : Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent**

Orientation 2 : Intégrer le carbone forestier et les effets des changements climatiques dans la gestion et l'aménagement des forêts.

Objectif 2 Déterminer et mettre en œuvre, dans toutes les sphères de la gestion forestière, les mesures d'adaptation pour faire face aux changements climatiques (voir la section 8.8).

## 4 Planification régionale

La planification régionale s'appuie sur des enjeux provinciaux, régionaux et locaux liés au développement social, à l'environnement et à l'économie. Les orientations régionales qui découlent de ces enjeux sont décrites au plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et au plan d'affectation du territoire public (PATP). La **figure 1**, qui se trouve à la fin de la présente section, illustre la schématisation du processus de planification forestière.

Ainsi, le PAFIT est élaboré en région par la Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Pour sa part, le PATP est élaboré en région par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Aussi, contrairement au PAFIT qui est réalisé à l'échelle d'une unité ou d'un groupe d'unités d'aménagement, le PATP est réalisé à l'intérieur des limites administratives régionales.

### 4.1. Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)

En vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), chaque unité ou groupe d'unités d'aménagement (UA) doit faire l'objet d'une planification forestière afin d'encadrer les interventions sur le territoire forestier. Cette planification est le fruit d'un processus de concertation régionale et locale préalable à la préparation d'un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) par le Ministère. Son élaboration s'appuie sur l'identification d'enjeux et d'objectifs d'aménagement et la recherche de solutions à intégrer dans la stratégie d'aménagement forestier.

Le PAFIT est donc un outil de planification stratégique en matière d'aménagement de la ressource forestière. D'une durée de cinq ans, il comprend les possibilités forestières assignées au territoire, les objectifs d'aménagement durable des forêts, la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte des objectifs établis, ainsi que la localisation des infrastructures principales et des aires d'intensification de la production ligneuse. Le PAFIT décrit aussi les grandes orientations d'aménagement forestier à partir desquelles la planification opérationnelle est développée.

De plus, comme la LADTF permet de faire des liens entre les divers documents liés à la vision stratégique du Ministère et leur application sur le terrain, le PAFIT constitue un élément important qui permet de concrétiser plusieurs des objectifs sous-jacents aux défis de la Stratégie d'aménagement durable des forêts. Ainsi, celui-ci prévoit qu'une analyse des enjeux liés aux objectifs gouvernementaux doit être intégrée dans le PAFIT, de même que les solutions qui s'y rattachent. Aussi, la Loi prévoit l'identification d'enjeux régionaux et locaux par des instances locales, telle que la TLGIRT.

### 4.2. Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)

Le PAFIO opérationnel (PAFIO) contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie). Le PAFIO est dynamique et mis à jour en continu afin d'intégrer de nouveaux secteurs d'intervention qui ont été prescrits et harmonisés. Le planificateur collabore avec le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) pour déterminer les secteurs dont les bois seront vendus sur le marché libre.

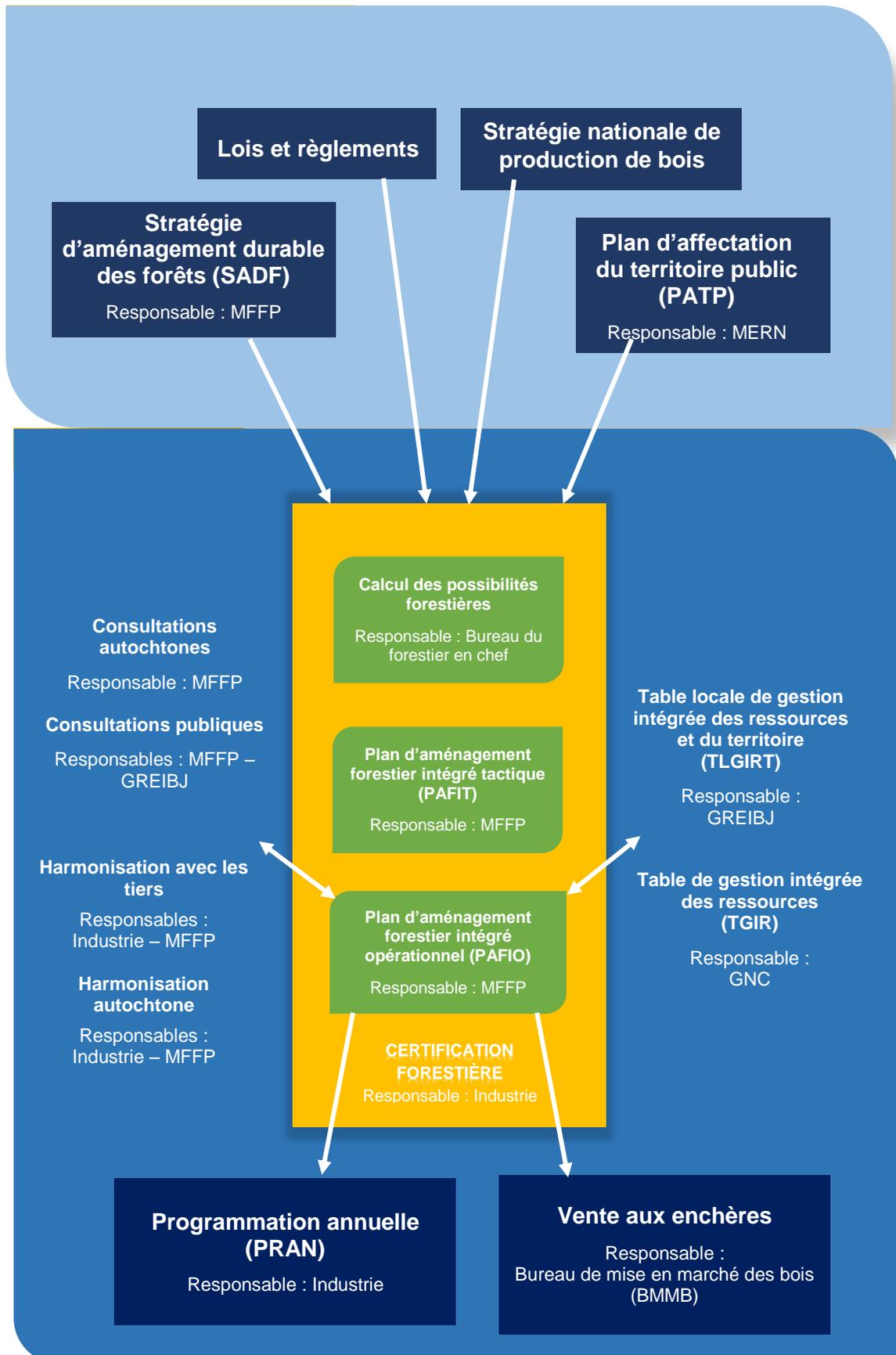
### 4.3. Programmation annuelle (PRAN)

Pour les travaux de récolte, les détenteurs de droits de coupe, en collaboration avec le MFFP, choisissent dans le PAFIO les secteurs d'intervention qui pourront être traités au cours d'une année. Cette programmation annuelle doit permettre de générer les volumes attendus et de respecter la stratégie d'aménagement forestier du PAFIT.

#### 4.4. Plan d'affectation du territoire public (PATP)

Les plans d'affectation du territoire public établissent et véhiculent les orientations du gouvernement pour l'utilisation sur le plan de la mise en valeur et la protection du territoire public. Ces orientations, qui ont fait consensus, sont élaborées par plusieurs ministères et organismes en concertation, avec la contribution des acteurs du milieu et local et des communautés autochtones. Son élaboration est sous la responsabilité du MERN.

Le MFFP tiendra compte des orientations gouvernementales du PATP dans sa gestion du territoire public. À cet effet, des arrimages sont prévus dans la démarche de réalisation des PAFI lorsque le PATP entrera en vigueur. Le PATP se réalise à l'échelle d'une région administrative.



## 5 Gestion participative

### 5.1. Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)

Créée en vertu de l'article 55 de la LATDF, la TLGIRT assure un processus de concertation dans le cadre de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré tactiques et opérationnels. Ce processus réunit les personnes et organismes concernés par l'aménagement forestier du territoire y compris le Ministère pour chaque unité d'aménagement ou regroupement d'unités d'aménagement. Ce processus continu de concertation facilite la prise en compte par le Ministère des intérêts et des préoccupations des participants à la TLGIRT, dès le début de la planification forestière et tout au long de celle-ci. Le succès de la concertation repose d'ailleurs sur la compréhension et l'atteinte des éléments suivants : la recherche de l'intérêt commun, la recherche du consensus, la représentativité des intervenants du milieu, l'efficacité dans les moyens d'action et la nécessité du résultat. Le Ministère a produit un guide (révisé en 2018) constituant un outil d'accompagnement pour toutes les TLGIRT, permettant ainsi d'appuyer la mise en place et le fonctionnement de celles-ci.

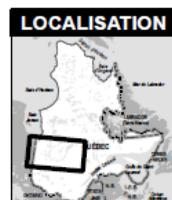
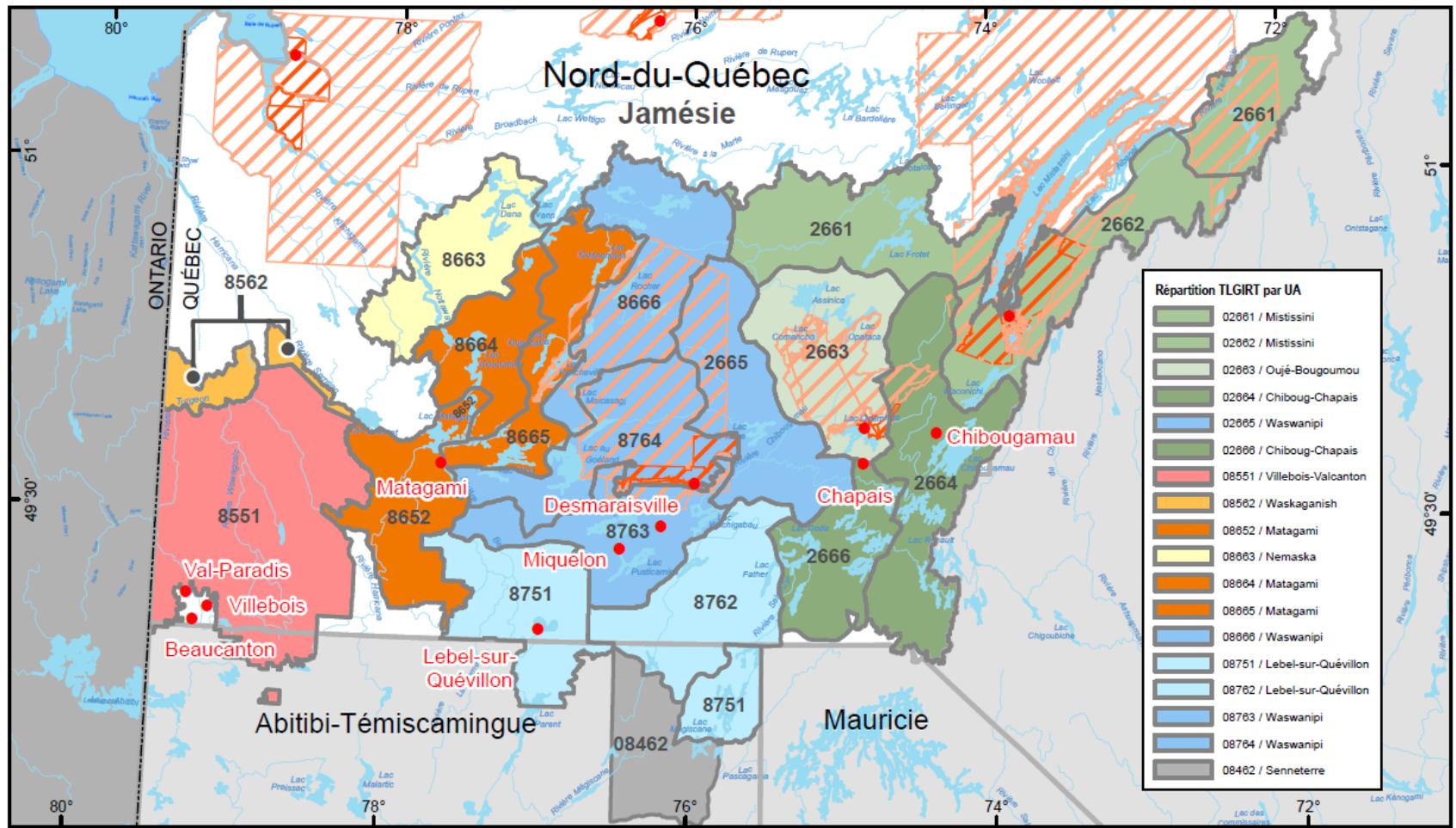
Les travaux de ces TLGIRT contribuent à la planification et à la mise en œuvre de l'aménagement forestier intégré. La TLGIRT propose un ensemble d'enjeux et des solutions sous forme de recommandations. L'ultime décision concernant les éléments qui seront pris en compte dans les PAFI relève toutefois du Ministère, conformément au Manuel de planification forestière.

La Loi prévoit que le MFFP peut confier à un organisme régional le mandat de mettre sur pied et d'assurer le fonctionnement d'une TLGIRT. Ainsi, dans la région Nord-du-Québec, ce mandat a été confié aux deux organismes régionaux qui sont le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) et le Gouvernement de la nation crie (GNC). Le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), pour lequel les deux organismes régionaux agissent comme délégué, a été conçu afin de permettre d'assurer le fonctionnement des TLGIRT et à la réalisation de projets spécifiques à cet égard.

Ainsi, depuis février 2016, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) a mis en place neuf TLGIRT pour les terres III. Ces TLGIRT sont regroupées par unités d'aménagement. Sur ces TLGIRT, nous retrouvons les membres obligatoires, comme stipulé à l'article 55 de la LATDF, en plus d'y inclure d'autres membres comme les groupes jeunesse, aînés et de femmes. Les rencontres sont prévues trimestriellement. Ainsi, il y a quatre rencontres planifiées pour chacune des TLGIRT.

Également, depuis mars 2017, le Gouvernement de la nation crie (GNC) à, quant à lui, mis en place la table de gestion intégrée des ressources (TGIR) sur terres II. Sur cette TGIR, nous retrouvons le GNC et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Ceux-ci seront des partenaires exclusifs comme stipulé à l'article 66 de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Crie d'Eeyou Istchee et le Gouvernement du Québec.

Carte 3 : Répartition des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire par unité d'aménagement



- Légende**
- Localité
  - Limite de région administrative
  - ▨ Terre de catégorie I
  - ▨ Terre de catégorie II

**Projection cartographique**  
 MTU<sup>1</sup> zone 18, NAD83  
 0 50 100 Km  
 1:2 700 000

**Sources**

Données	Organisme	Année
PCANO	RNCI	2011
BDGEOU <sup>4</sup>	MFFP <sup>5</sup>	2014

**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

**Notes :**  
 1- Mercator transverse universelle  
 2- Fond de carte de l'Atlas national pour le Québec et l'Ontario  
 3- Ressources Naturelles Canada  
 4- Base de données géomatiques régionale  
 5- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018  
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.



**Tableau 4 : Répartition des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en fonction des UA et nombre de rencontres tenues en date du 28 février 2018**

Nom TLGIRT sur terres III	Unité d'aménagement	Nombre de rencontres tenues en date du 28 février 2018**
EIBJ – Villebois – Valcanton	<b>085-51*</b>	10
EIBJ – Waskaganish	085-62	8
EIBJ – Lebel-sur-Quévillon	<b>087-51*</b> et 087-62	7
EIBJ – Nemaska	086-63	6
EIBJ – Matagami	<b>086-52*</b> , 086-64, 086-65	10
EIBJ – Chapais – Chibougamau	026-64 et 026-66	11
EIBJ – Oujé-Bougoumou	026-63	9
EIBJ – Waswanipi	026-65, 086-66, 087-63 et 087-64	9
EIBJ – Mistissini	026-61 et 026-62	10
Nom TGIR sur terres II	Unité d'aménagement	Nombre de rencontres tenues en date du 28 février 2018
Table de gestion intégrée des ressources pour les terres de catégorie II (Mistissini-Waswanipi-Oujé-Bougoumou)	026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 086-65, 086-66, 087-63 & 087-64 (portions situées en terres de catégorie II seulement)	2

\*Unités d'aménagement pour lesquelles le régime forestier adapté (Paix des braves) ne s'applique pas.

\*\*Information tirée du site Web du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

Pour plus d'information concernant la liste des membres des TLGIRT sur les terres de catégorie III, consulter le site Web du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James <https://www.greij-eijbrg.com/fr/territoire/tables-de-girt>

## 5.2. Consultation publique

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 57) prévoit que les plans d'aménagement forestier intégré tactiques et opérationnels ainsi que les plans d'aménagement spéciaux font l'objet d'une consultation publique. Le déroulement de la consultation, sa durée, ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que ce dernier élabore et rend public<sup>9</sup>.

Le processus de consultation est divisé en cinq phases :

1. Phase préparatoire relative à l'annonce de la tenue de la consultation.
2. Phase d'information sur la planification forestière.
3. Phase de transmission des commentaires.
4. Phase d'élaboration du rapport de consultation.
5. Phase de prise en compte des commentaires dans l'élaboration de la planification forestière.

La consultation publique des plans d'aménagement forestier vise à :

- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier; permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possible compte tenu des circonstances.

<sup>9</sup> <http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/manuel-consul-plans.pdf>

### 5.3. Consultation autochtone

La consultation des communautés autochtones constitue une responsabilité ministérielle qui n'est pas déléguée. Cette consultation vise à permettre une meilleure prise en compte des valeurs et des besoins des communautés autochtones dans les planifications forestières réalisées par le MFFP. Il faut se souvenir que les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) des unités d'aménagement de la région du Nord-du-Québec sont réalisés dans le contexte légal du territoire d'application de la CBJNQ et de ses diverses lois de mise en œuvre.

Dans le cas des Cris, la planification de l'aménagement forestier, la participation, la consultation et la révision des plans sont clairement encadrées par le régime forestier adapté contenu dans l'ENRQC.

Outre le volet de suivi statistique des perturbations par aire de trappe crie, le régime forestier adapté mise sur la prise en considération des préoccupations, des valeurs et des besoins des communautés crie présentes sur les territoires forestiers. Cette prise en compte fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts. En plus de la participation et de la consultation des maîtres de trappe cris à l'élaboration des plans d'aménagement forestier, les communautés crie présentes sur le territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves sont invitées à participer aux différentes TLGIRT.

À partir du résultat obtenu par ces consultations, les préoccupations, les valeurs et les besoins des communautés autochtones seront pris en considération dans l'aménagement durable des forêts et dans la gestion du milieu forestier.

### 5.4. Modification des PAFI et consultation

La modification des plans d'aménagement forestier intégré et leur mise à jour font également l'objet d'une consultation publique (article 59 de la LADTF). Dans ces cas, seuls les ajouts ou les modifications sont soumis à la consultation publique. Toutefois, les modifications ou la mise à jour des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels ne sont soumises à une consultation que si elles portent sur :

- l'ajout d'un nouveau secteur d'intervention potentiel ou d'une nouvelle infrastructure;
- la modification substantielle<sup>10</sup> d'un secteur d'intervention potentiel, d'une infrastructure ou d'une norme d'aménagement forestier déjà indiqué dans le plan.

Par ailleurs, les plans d'aménagement spéciaux et leurs modifications n'ont pas à faire l'objet d'une consultation publique si le ministre estime que leur application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire afin d'éviter la dégradation ou la perte de bois (article 61 de la LADTF).

---

<sup>10</sup> De manière générale, le Ministère entend par « modification substantielle » une modification du contour d'un secteur d'intervention potentiel qui s'étend au-delà de la zone qui a été soumise à la consultation publique. Une modification de la localisation d'une infrastructure en dehors du corridor qui a été soumis à la consultation ou une modification à une norme d'aménagement qui se traduit par une activité d'aménagement forestier plus intensive sur le milieu forestier que l'activité planifiée soumise à la consultation (ex. : coupe avec protection de la régénération et des sols contre coupe partielle). Le Ministère pourra préciser cette définition, en collaboration avec la TLGIRT, pour mieux encadrer les situations qui nécessitent un retour à la consultation publique.

## PARTIE 2 : DESCRIPTION DU TERRITOIRE FAISANT L'OBJET DU PAFIT

### 6 Description et historique du territoire, de ses ressources et de son utilisation

#### 6.1. Localisation de l'unité d'aménagement

Les unités d'aménagement qui suivent sont toutes situées dans l'unité de gestion de Chibougamau (UG102) et comprises dans le territoire du gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James dans la région Nord-du-Québec.

L'UA 026-61 a une superficie totale de 7 836 km<sup>2</sup> (783 600 ha). Elle est divisée en deux parties, l'une se situe à l'ouest du lac Mistassini et comprends les lacs Frotet et Troilus. L'autre partie se situe à l'est du lac Mistassini et contient les lacs Coursay et le petit lac Témiscamie.

L'UA 026-62 a une superficie totale est de 5 486 km<sup>2</sup> (548 600 ha). Elle se situe à l'est du lac Mistassini et à l'ouest de la Baie Pénicouane. Les principaux lacs de cette unité d'aménagement sont le lac Waconichi et le lac Tournemine.

L'UA 026-63 a une superficie totale est de 4 972 km<sup>2</sup> (497 200 ha). Elle se situe au nord de la ville de Chapais. Les principaux lacs de cette unité d'aménagement sont les Assinica, Opémisca, Opataca, Waposite et Comencho.

L'UA 026-64 a une superficie totale est de 6 413 km<sup>2</sup> (641 300 ha). Elle se situe au nord et au sud de la ville de Chibougamau et du lac Chibougamau. Il s'agit d'un territoire public à 100 %. Les principaux lacs de cette unité d'aménagement sont les lacs Lemieux, Obatougamau, Chevrillon, Samuel-Bédard et Robert.

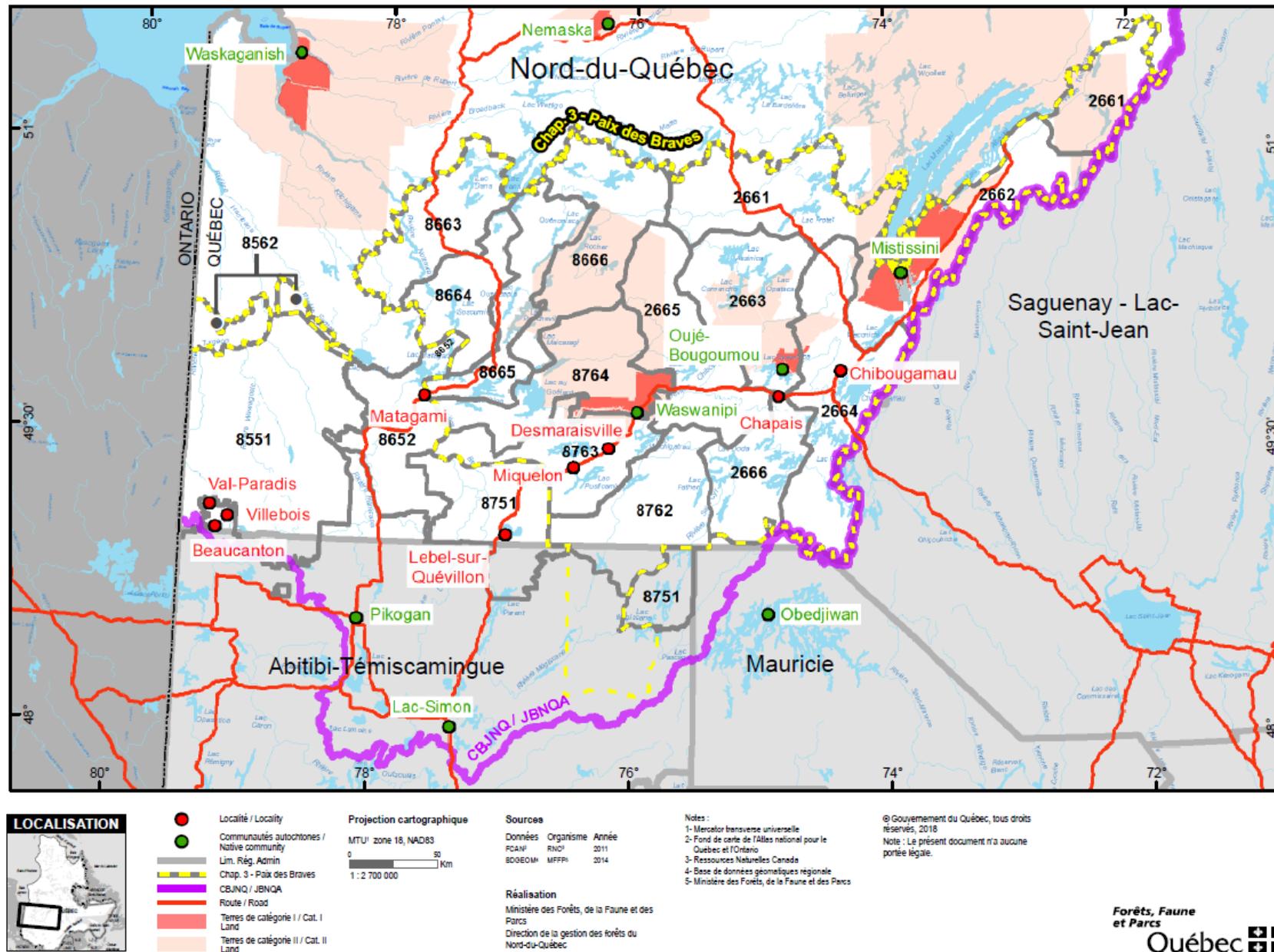
L'UA 026-65 a une superficie totale est de 4 857 km<sup>2</sup> (485 700 ha). Elle est traversée par la route 113 et se situe à l'ouest de la ville de Chapais. Les principaux lacs de cette unité d'aménagement sont les lacs La Trêve, Caupichigau, Monsan, Omo, Dikson et des Deux Orignaux.

L'UA 026-66 a une superficie totale est de 3 183 km<sup>2</sup> (318 300 ha). Sa partie nord est traversée par la route 113 et se situe au sud de la ville de Chapais. Il s'agit d'un territoire public à 100 %. Les principaux lacs de cette unité d'aménagement sont le lac à l'Eau Jaune, le lac Doda et le lac Hébert.

La carte présentant la localisation des UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65 et 026-66 se trouve à l'Annexe A.

La carte et le tableau qui suivent illustrent les agglomérations et les terres de catégorie II en lien avec les UA de la région Nord-du-Québec

Carte 4 : Agglomérations et terres de catégorie II en lien avec les UA de la région Nord-du-Québec



**Tableau 5 : Agglomérations et terres de catégorie II présentes sur les UA de la région Nord-du-Québec**

UA	Agglomérations	Présence terres Catégorie II
026-61		En lien avec Mistissini
026-62	Mistissini	En lien avec Mistissini
026-63	Oujé-Bougoumou	En lien avec Oujé-Bougoumou
026-64	Chibougamau	En lien avec Mistissini et Oujé-Bougoumou
026-65		En lien avec Waswanipi
026-66	Chapais	
085-51	Villebois-Valcanton sont situés à l'extérieur de l'UA	Hors chapitre III Paix des braves
085-62		
086-52	Matagami	Hors chapitre III Paix des braves
086-63		
086-64		
086-65		En lien avec Waswanipi
086-66		En lien avec Waswanipi
087-51	Lebel-sur-Quévillon	Hors chapitre III Paix des braves
087-62		
087-63	Desmaraville, Miquelon, Waswanipi	En lien avec Waswanipi
087-64		En lien avec Waswanipi

### 6.2. Fusion des unités d'aménagement

Le 1<sup>er</sup> avril 2018, de nouvelles délimitations d'UA sont entrées en vigueur dans six régions du Québec. Pour la région Nord-du-Québec, aucune limite d'UA n'a été modifiée.

Pour en apprendre davantage sur la fusion des UA ailleurs au Québec, consultez : <http://mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/documents/carte-UA-2018-2023.pdf> pour les cartes officielles.

### 6.3. Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières

Dans le PAFIT, la prise en considération de certains enjeux, tels que la structure d'âge de la forêt, le déploiement du réseau routier principal, nécessite de considérer des portions de territoire sur lesquelles des activités d'aménagement forestier ne sont pas permises, de même que les territoires adjacents. Il peut alors s'agir des aires protégées, des refuges biologiques, des tenures publiques utilisées à d'autres fins que la production forestière, des pentes abruptes, des tenures privées, etc.

Le tableau suivant énumère les modes de gestion présents sur chaque UA. Le mode de gestion est une subdivision territoriale. Ces superficies incluent les territoires forestiers productifs et improductifs et l'eau. Certains territoires sont inclus, d'autres sont exclus du calcul de possibilité forestière.

Tableau 6 : Modes de gestion des UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66

Code	Modes de gestion	ICP*	Superficie (ha)					
			UA 026-61	UA 026-62	UA 026-63	UA 026-64	UA 026-65	UA 026-66
01	Unité d'aménagement (UA)	Oui	645 914	320 887	229 656	555 165	463 317	274 574
52	Eaux (lacs importants, fleuves, réservoirs)		3 074	19 492	41 555	56 746	14 922	38 956
90	Réserve indienne et Terre de catégorie 1A		0	88 071	8 530	1 669	0	0
26	Terres de catégorie 1B		0	53 338	6 859	0	0	0
41	Autre terrain du MFFP (Forêt (Pépinières publiques), Faune et Parc (SEPAQ/corporation Niibiishi))		0	0	0	117	0	0
09	Bleuetière sur unité d'aménagement (UA)	Oui	0	0	10	220	0	132
15	Écosystème forestier exceptionnel (EFE) désigné sur forêt publique		0	571	0	53	0	74
66	Forêt d'expérimentation		0	403	84	66	0	0
58	Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet		0	0	0	160	0	0
06	Forêt d'expérimentation sur unité d'aménagement (UA)		4	4	17	434	6	6
40	Parc national du Québec et projet de parc		41 876	0	206 187	4 160	1 382	0
59	Refuge biologique désigné		7 567	3 437	1 870	7 310	4 753	2 328
55	Refuge biologique en projet (exclu de la production forestière)		2 545	1 199	1 109	3 316	2 651	2 604
54	Réserve de biodiversité		83 175	59 657	0	0	0	0
	Réserve de biodiversité projetée	Oui	0	0	0	1 983	0	0
13	Territoire forestier résiduel (TFR) avec entente de délégation (ED)	Oui	645 914	320 887	229 656	555 165	463 317	274 574
02	Territoire forestier résiduel (TFR) libre de droits au sud de la limite nordique		137	110	361	3 377	481	2 077
27	Concession minière publique		0	0	0	1 015	0	0
68	Concession minière publique sur territoire forestier résiduel (TFR)		0	0	0	171	0	0
28	Concession minière publique sur unité d'aménagement (UA)	Oui	0	0	0	91	0	0
20	Petite propriété privée		0	0	25	1 172	10	231
22	Grande propriété privée		0	0	0	1 135	0	0
71	Lot mixte		0	0	225	5	0	178

Code	Modes de gestion	ICP*	Superficie (ha)					
			UA 026-61	UA 026-62	UA 026-63	UA 026-64	UA 026-65	UA 026-66
51	Terrain attribué au MDDELCC		0	0	0	55	0	0
60	Terrain attribué aux autres ministères et organismes publics (Hydro, MTQ, MCC, etc.)		0	0	0	460	52	0
	<b>Total</b>		<b>784 292</b>	<b>547 169</b>	<b>496 488</b>	<b>638 880</b>	<b>487 574</b>	<b>321 160</b>

\* ICP = Indicateur de calcul de possibilité

Réalisé par François Bujold et Gabrielle St-Cyr, techniciens en géomatique

Donnée en date du : 13 février 2018

Source : Combiné administratif de la DDE

Plusieurs éléments de la biodiversité sont pris en compte dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique via les protections légales ou administratives, les modalités particulières et la limite nordique.

### 6.3.1 Protection légale

L'État protège par voie légale une portion du territoire en soustrayant ce dernier à toute forme d'intervention ou d'aménagement forestier. La Loi sur la conservation du patrimoine naturel prévoit la tenue du [Registre des aires protégées](#). Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) diffuse et met à jour l'information inscrite dans ce registre.

Outre le Registre des aires protégées du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) protège aussi une portion du territoire par voie réglementaire, en vertu de la LADTF. En font partie certains refuges biologiques n'ayant pas été désignés en tant qu'aires protégées, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des réserves forestières ainsi que plusieurs types d'usages territoriaux incompatibles avec l'aménagement forestier.

Toujours conformément à la LADTF, afin de garantir que les pratiques d'aménagement respectent rigoureusement l'ensemble des critères d'aménagement durable reconnus, le MFFP identifie une limite en dessous de laquelle les forêts peuvent être aménagées de façon durable. Cette limite est communément désignée par le terme limite nordique des forêts attribuables. Celle-ci a d'ailleurs été revue et les modifications qui en découlent sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018. Il n'y a toutefois aucune modification de la limite nordique pour la région Nord-du-Québec.

De plus, le MFFP édicte une série d'outils sur les interventions applicables sur l'ensemble du territoire public. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) s'applique sur l'ensemble du territoire et contribue ainsi grandement à la stratégie qui vise sa conservation et sa protection. Pour plus d'information sur ce règlement, consultez : <https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/>.

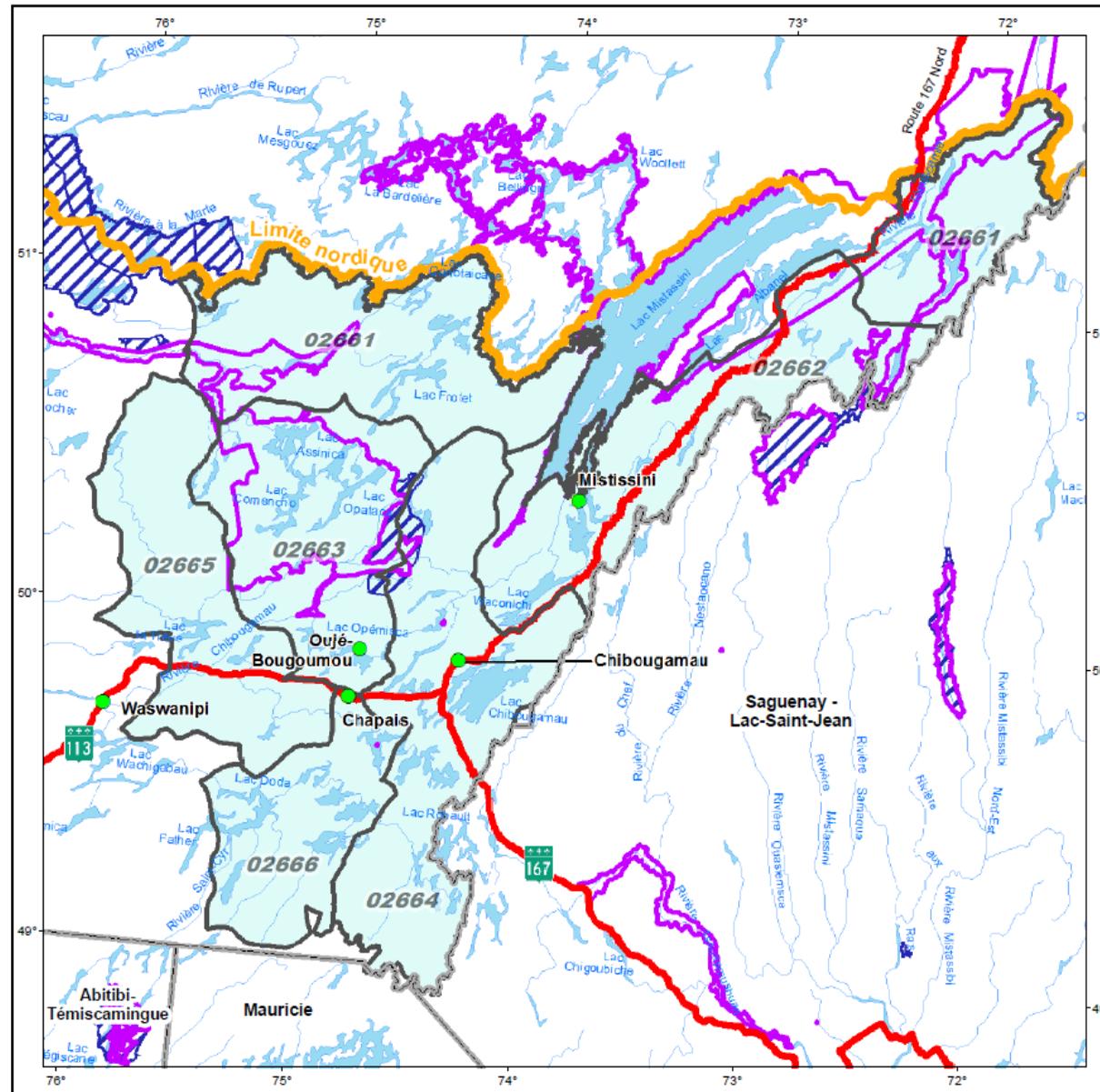
### 6.3.2 Protection administrative

Dans le processus de désignation des aires protégées, des zones non encore désignées légalement sont retirées de la possibilité forestière et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale, et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative du MELCC. Ainsi, le MFFP assure la protection des territoires qui lui ont été proposés par le MELCC et qui ont fait l'objet d'un accord entre les ministères concernés au terme d'une analyse approfondie de l'ensemble des enjeux.

### 6.3.3. Modalités particulières

En plus des protections légales, réglementaires et administratives, des massifs forestiers ont été identifiés et suspendus temporairement des activités forestières pour favoriser le maintien de l'habitat du caribou forestier (section 8.1.4).

Carte 5 : Localisation de la limite nordique et des territoires protégés par de grandes aires protégées



**Aires protégées**

- Aire protégée et aire protégée projetée (purple outline)
- Protection administrative (blue hatched area)

**Réseau routier**

- Principale (red line)

**Divers**

- Localité (green dot)
- Région administrative (grey outline)
- Limite nordique (orange line)
- UA Chibougamou (light blue area)

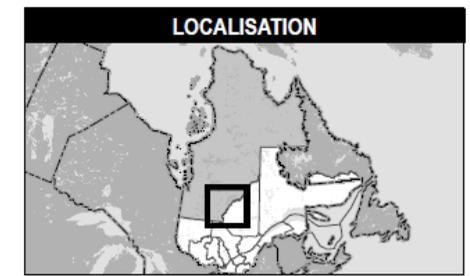
**Projection cartographique** Conique conforme de Lambert  
 Échelle : 0 100  
 1:2 000 000 km

**Sources**  
 Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018

**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
 Lebel-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018



## 6.4. Historique du territoire

### 6.4.1. Portrait des unités territoriales de références (UTR)

L'unité territoriale de référence (UTR) est définie comme une unité d'aménagement ou un autre territoire forestier du domaine de l'État ou une subdivision de ces territoires, d'un seul tenant, d'une superficie de moins de 100 km<sup>2</sup> dans les domaines bioclimatiques de l'érablière, de moins de 300 km<sup>2</sup> dans les domaines bioclimatiques de la sapinière et de moins de 500 km<sup>2</sup> dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Ces unités territoriales de référence sont stables dans le temps. L'article 131 du Règlement d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) précise qu'un minimum de 30 % de la superficie forestière productive en forêt de 7 m ou plus de hauteur doit être maintenu en tout temps dans l'UTR où la récolte d'arbres est réalisée. Ce critère est également exigé à l'intérieur des aires de trappe cries\*, lesquelles correspondent aux unités territoriales de référence sur le territoire d'application du chapitre 3 de l'ENRQC. **Par conséquent, le MFFP soumet, dans le cadre de la présente consultation publique, un seul et même contour pour les unités territoriales de référence sur le territoire d'application du chapitre 3 de l'ENRQC qui est calqué sur celui des aires de trappe en vertu de l'article 3.7.1 de l'ENRQC\*.**

\*Par définition, une aire de trappe, ou terrain de trappage cri, est tout endroit où les activités relatives à l'exploitation sont menées traditionnellement sous la surveillance d'un maître de trappage cri (référence : CBJNQ, 24.1.9.) Conformément à l'article 3.7.2 de l'ENRQC, le Gouvernement de la Nation crie assure au ministre la disponibilité des fichiers de forme contenant la localisation des aires de trappe et la modification de cette localisation le cas échéant.

Ces unités sont illustrées sur les cartes montrées à la fin de la présente section.

Le tableau suivant présente le pourcentage de la superficie forestière productive de chacune des UTR qui est recouverte de forêts de plus de 7 mètres de hauteur. En observant ces données, on peut se rendre compte que 3 UTR ont une proportion de forêts de 7 mètres et plus inférieure à 30 %. Ce sont les feux de 2002 et 2006 ainsi que l'exploitation opérée par l'aire commune 25-03 juste avant le transfert des aires communes en unités d'aménagement entre 1997 et 1999 qui ont engendré cette configuration du paysage. Les pourcentages de peuplements de 7 mètres et plus varient entre 12,7 % et 98,4 %. La carte suivante illustre la localisation des UTR dans l'UA.

**Tableau 7 : Unités territoriales de référence (UTR) pour l'unité de gestion 102 (UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65 et 026-66)**

UA_UTR	Superficie forestière productive incluse	Superficie forestière productive de 7 mètres et plus	% de 7 mètres et plus
02661_M17C	264	260	98,4%
02661_M30	21 460	13 415	62,5%
02661_M31	41 876	30 062	71,8%
02661_M34	4 974	3 669	73,8%
02661_M35A	4 606	3 601	78,2%
02661_M36	2 665	339	12,7%
02661_M37	84 622	43 621	51,5%
02661_M38	42 617	15 336	36,0%
02661_M39	89 903	51 783	57,6%
02661_M39A	42 018	21 217	50,5%
02661_M40	88 942	41 386	46,5%
02661_M41	50 587	34 077	67,4%
02662_M42	28 696	17 665	61,6%
02662_M42B	37 015	17 602	47,6%
02662_M43	20 675	14 065	68,0%
02662_M44	20 603	12 616	61,2%
02662_M45	18 829	8 292	44,0%
02662_M45A	18 438	8 866	48,1%
02662_M46	39 064	19 966	51,1%
02662_M46A	183	178	97,3%
02662_M46B	1 809	1 480	81,8%
02662_M50	5 436	3 427	63,0%

UA_UTR	Superficie forestière productive incluse	Superficie forestière productive de 7 mètres et plus	% de 7 mètres et plus
02662_M51	13 791	6 783	49,2%
02662_M51A	6 821	1 521	22,3%
02662_M51B	6 400	1 726	27,0%
02662_M56	28 704	17 472	60,9%
02663_M47	11 376	5 659	49,7%
02663_M47A	14 873	10 176	68,4%
02663_M48	15 409	8 848	57,4%
02663_O48B	125	121	97,0%
02663_O48C	21 126	10 976	52,0%
02663_O52	8 594	4 117	47,9%
02663_O53	51 126	39 636	77,5%
02663_O54	33 139	25 481	76,9%
02664_M49	71 676	45 612	63,6%
02664_O55	57 675	39 167	67,9%
02664_O58	32 710	20 150	61,6%
02664_O59	32 199	19 864	61,7%
02664_O60	42 641	24 128	56,6%
02664_O61	56 134	31 490	56,1%
02664_O62	83 189	47 308	56,9%
02664_OM57	42 764	23 016	53,8%
02665_W10	60 040	40 230	67,0%
02665_W10A	83 541	46 411	55,6%
02665_W12	41 873	25 935	61,9%
02665_W16	54 702	38 768	70,9%
02665_W21A	28 303	16 766	59,2%
02665_W22	27 910	16 632	59,6%
02665_W23	45 684	33 633	73,6%
02666_W23A	59 150	36 745	62,1%
02666_W23B	22 003	18 244	82,9%
02666_W26	93 247	40 252	43,2%
02666_W27	40 809	28 174	69,0%

Les territoires de référence sont les aires de trappes cries .

Les modes de gestion retenus sont les mêmes que ceux convenus dans l'entente de la Paix des braves. Les données sont calculées à partir du fichier intrant mis à jour au 1<sup>er</sup> avril 2018 (cutover 2015 et PAFIO 2016-2017 200 %)

02661\_M36 : Perturbation naturel : Feu 2002 sur la presque totalité de l'AT M36 qui se trouve dans les limites du Chapitre 3

02661\_M36 la presque totalité de l'UTR a été fortement affectée par le feu de forêt de 2002.

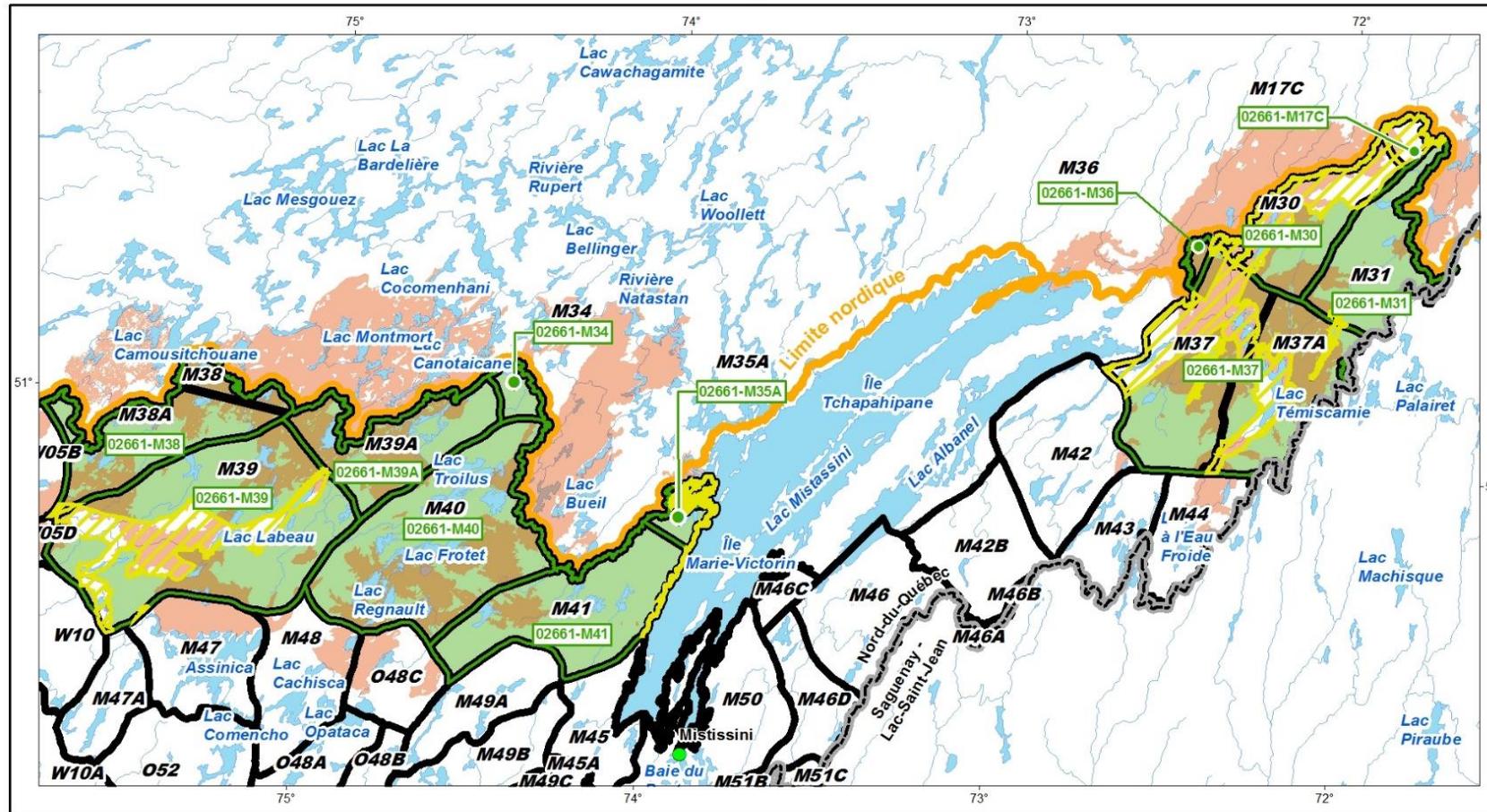
02662\_M51A et 02662\_M51B : AT fermés. Aucune intervention depuis l'implantation de la PDB. Ce sont de vieilles coupes (1998). Un seul bloc en récupération de feu en 2006.

02662\_M51A et 02662\_M51B : ces aires de trappe sont fermées à la récolte. Outre un bloc récolté en récupération de feu en 2006, les autres coupes remontent à 1998.

Carte 6 : Unités territoriales de référence (UTR) pour l'unité de gestion 102 (UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65 et 026-66)

## Unités territoriales de référence (UTR)

Unité d'aménagement : 02661



- Localité
- Région administrative
- Limite nordique
- Aire de trappe
- UTR 02661
- Territoire non-inclus dans le calcul de possibilité forestière
- Feu (1972 à 2010)

**Projection cartographique**  
Conique conforme de Lambert

**Sources**  
Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2019

0 30  
1:1 200 000 km

**Réalisation**  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

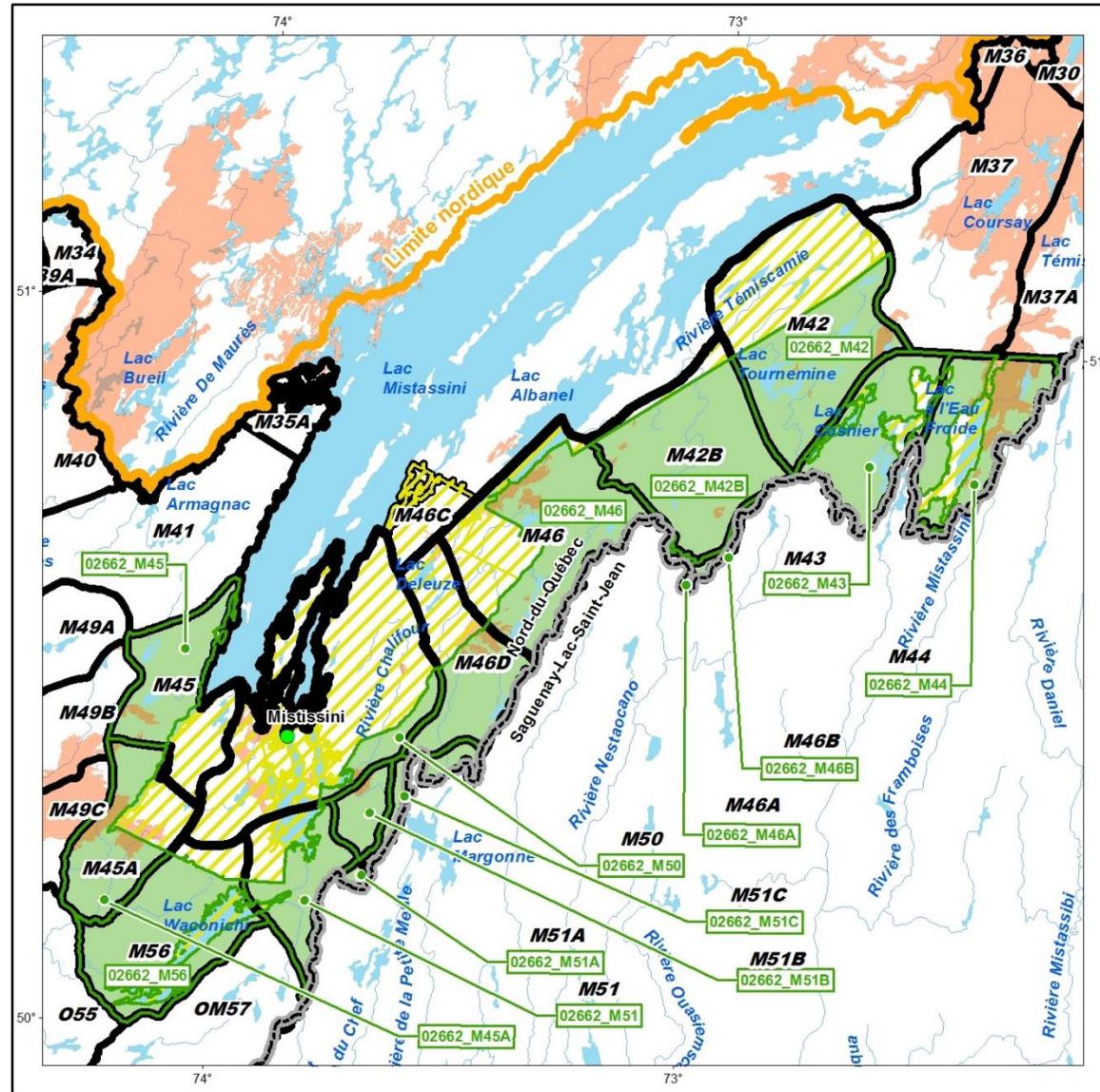
François Bujold, technicien en géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2019-05-01

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2019



## Unités territoriales de référence (UTR)

Unité d'aménagement : 02662



- Subdivisions territoriales**
- UTR 02662
  - Aire de trappe
- Divers**
- Localité
  - Région administrative
  - Limite nordique
  - Territoire non-inclus dans le calcul de possibilité forestière

Projection cartographique : Conique conforme de Lambert

Échelle :  
0 50  
1:930 000 km

**Sources**  
Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2019

**Réalisation**  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

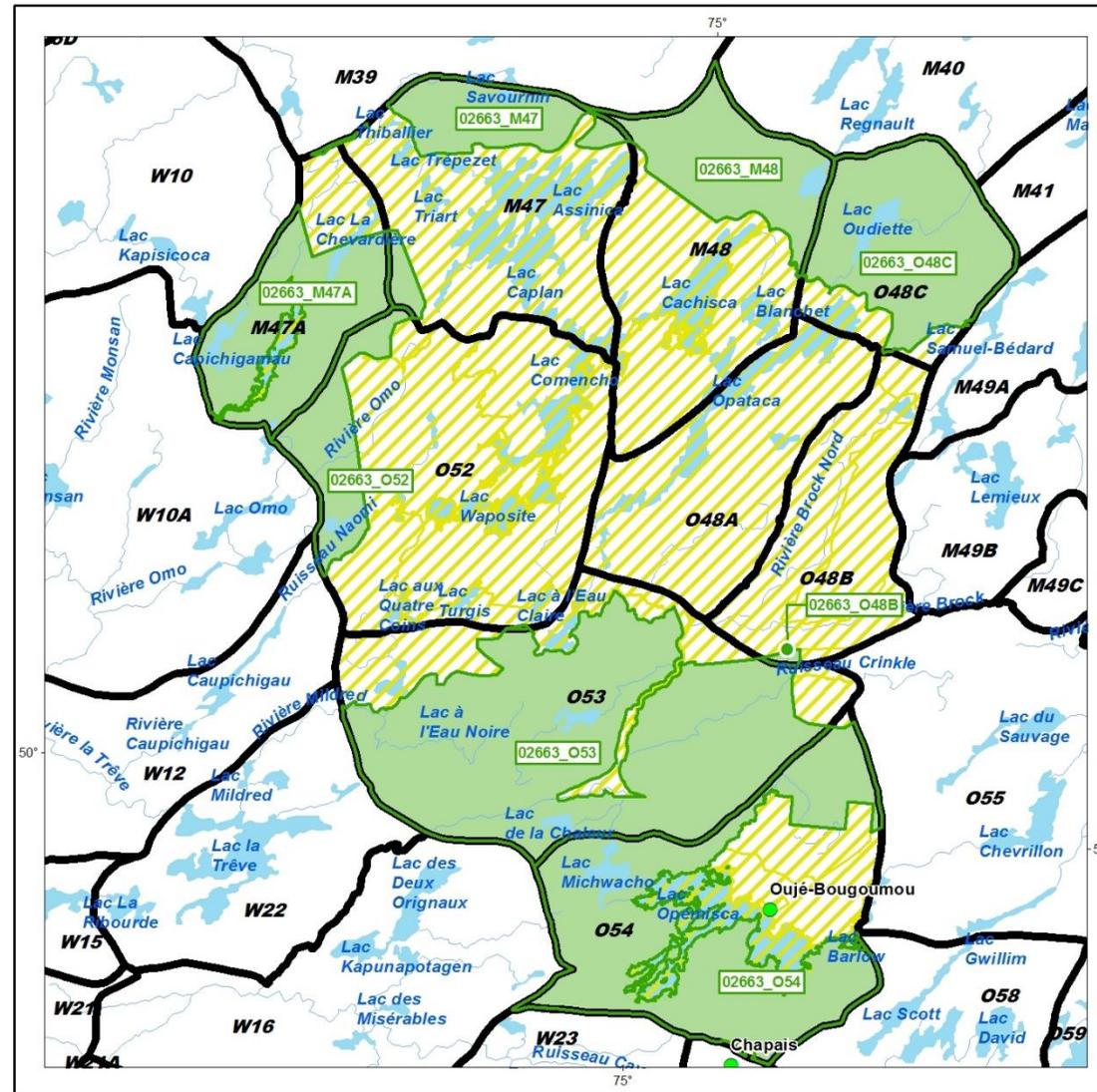
François Bujold, technicien en géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2019-05-02

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2019



## Unités territoriales de référence (UTR)

Unité d'aménagement : 02663



### Subdivisions territoriales

- UTR 02663
- Aire de trappe

### Divers

- Localité
- Région administrative
- Limite nordique
- Territoire non-inclus dans le calcul de possibilité forestière

Projection cartographique : Conique conforme de Lambert



### Sources

Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2019

### Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

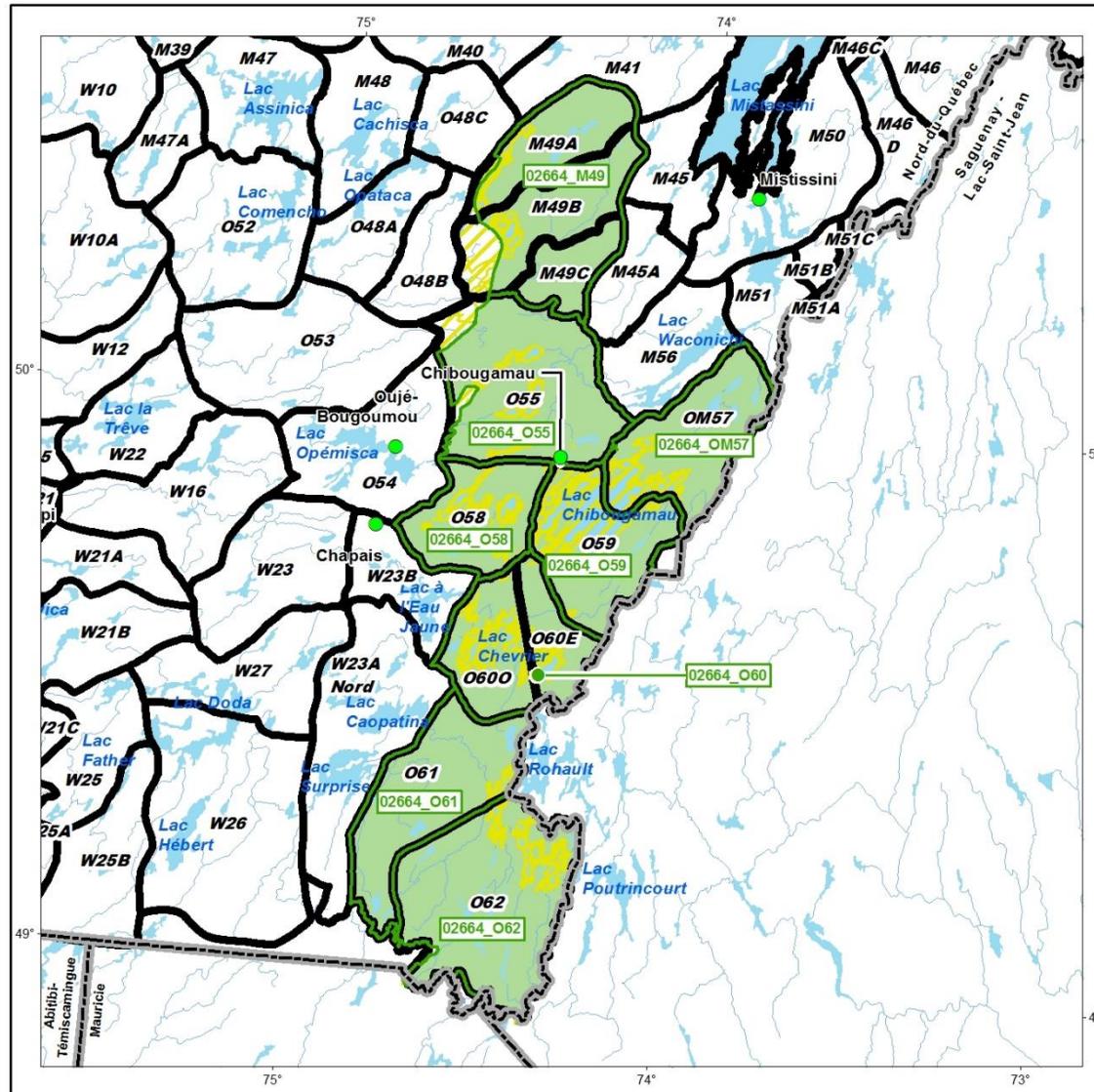
François Bujold, technicien en géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2019-05-02

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2019



## Unités territoriales de référence (UTR)

Unité d'aménagement : 02664



### Subdivisions territoriales

- UTR 02664
- Aire de trappe

### Divers

- Localité
- Région administrative
- Limite nordique
- Territoire non-inclus dans le calcul de possibilité forestière

Projection cartographique : Conique conforme de Lambert

Échelle : 0 70  
1:1 200 000 km

### Sources

Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2019

### Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2019-05-02

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2019

### LOCALISATION

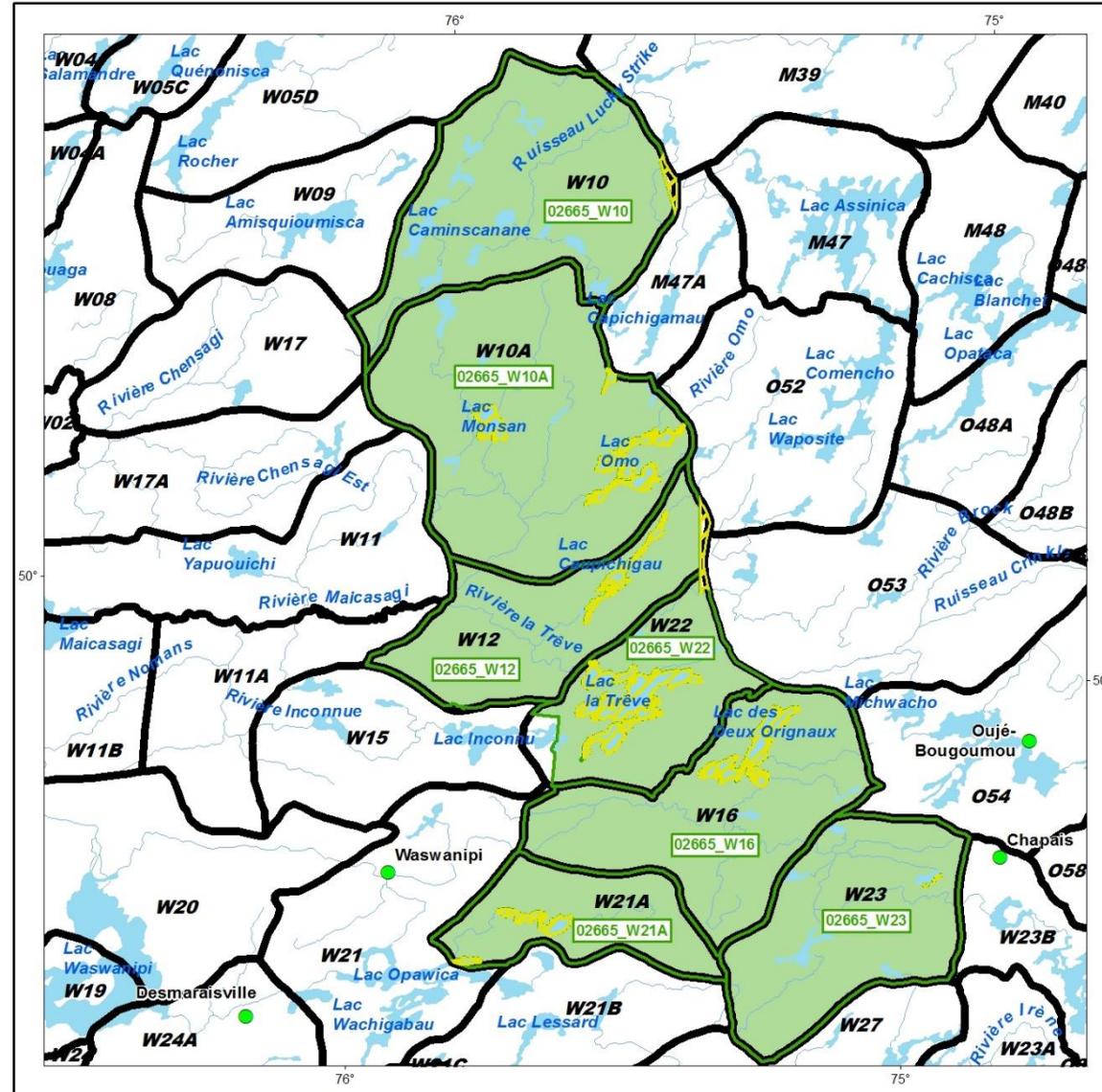


Forêts, Faune  
et Parcs

Québec

## Unités territoriales de référence (UTR)

Unité d'aménagement : 02665



### Subdivisions territoriales

- UTR 02665
- Aire de trappe

### Divers

- Localité
- Région administrative
- Limite nordique
- Territoire non-inclus dans le calcul de possibilité forestière

Projection cartographique : Conique conforme de Lambert

Échelle :  
  
 1:800 000 km

### Sources

Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2019

### Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

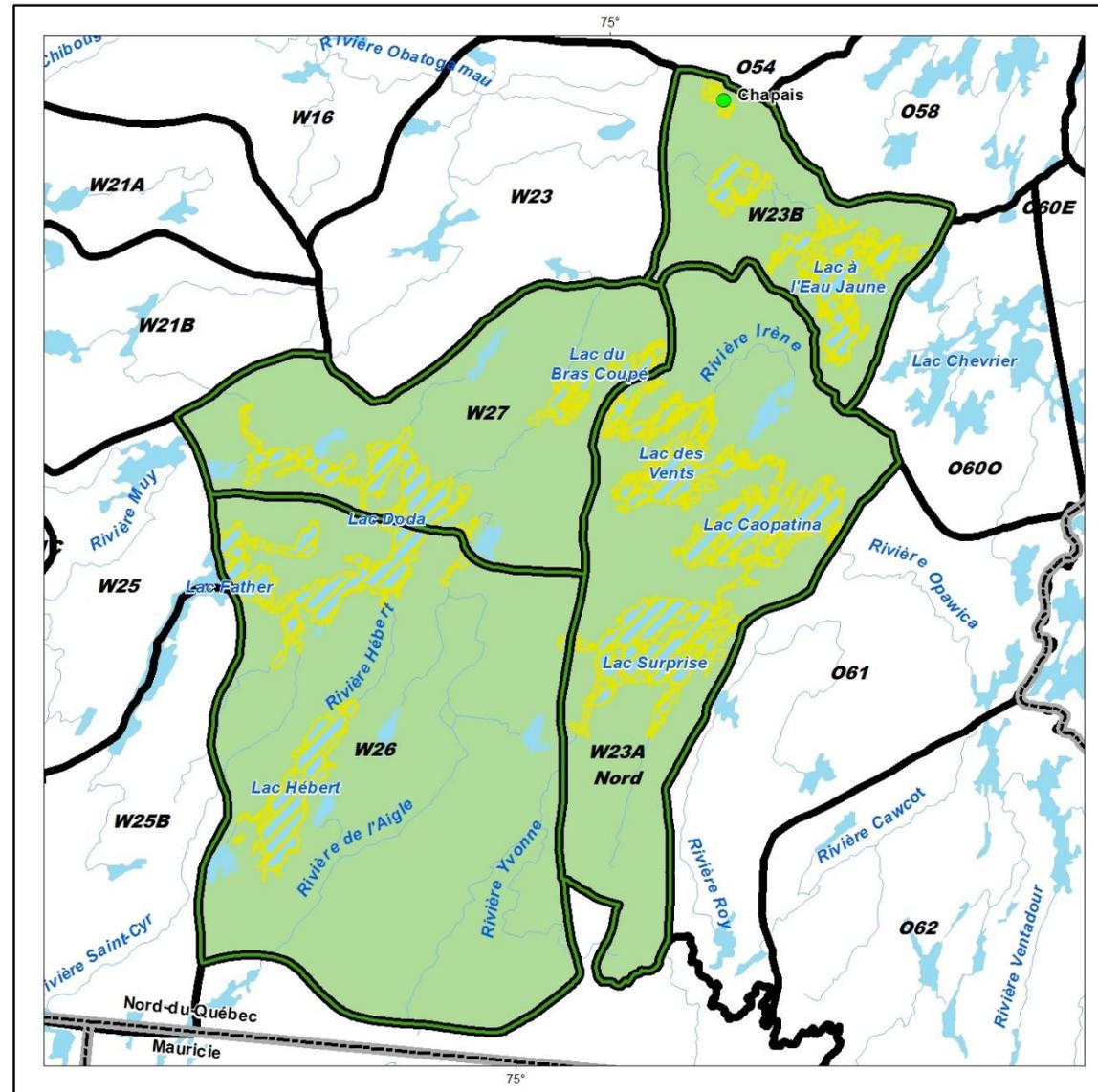
François Bujold, technicien en géomatique  
 Lebel-sur-Quévillon, 2019-05-02

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2019



## Unités territoriales de référence (UTR)

Unité d'aménagement : 02666



### Subdivisions territoriales

- UTR 02666
- Aire de trappe

### Divers

- Localité
- Région administrative
- Limite nordique
- Territoire non-inclus dans le calcul de possibilité forestière

Projection cartographique : Conique conforme de Lambert

Échelle :



### Sources

Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2019

### Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2019-05-02

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2019



#### 6.4.2. Utilisation historique du territoire du Nord-du-Québec

La colonisation de la péninsule Québec-Labrador s'est effectuée à la suite de la dernière période glaciaire qui s'est terminée il y a 10 000 ans. Des vagues de migration qui ont eu lieu de 5 000 à 5 300 ans avant aujourd'hui arrivèrent depuis les Grands Lacs, la côte du Labrador et la rivière Saguenay. Il s'agissait de peuples nomades et chasseurs.

Le commerce de la fourrure sur le territoire débute autour de 1670. Les colons européens, dont Pierre-Esprit Radisson et Médard Chouart des Groseilliers, ont activement participé à la découverte du territoire et à l'établissement de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, le trafic de la fourrure bat son plein grâce aux multiples postes de traites installés dans la région. Les colons échangent avec les Amérindiens parcourant le territoire, principalement avec les Cris.

« Vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'activité commerciale dominante demeurait la traite des fourrures. Mais la situation allait changer, particulièrement après le dépôt de rapports scientifiques confirmant le riche potentiel minier, forestier et hydroélectrique de la Baie-James ».

La première ville de la région, Chibougamau, voit le jour en 1954, grâce à son potentiel minier, particulièrement celui du cuivre. L'industrie forestière nordique se développera au cours des années suivantes. La création du village minier de Chapais a eu lieu à peu près au même moment, avec l'exploitation de l'Opemiska Copper Mine. Il faudra attendre les années 1970 pour que la construction d'une usine et d'un moulin à scie, Chapais qui deviendra plus tard Barrette-Chapais, diversifie son économie. Matagami, fondée en 1963, doit aussi sa naissance et la plus grande partie de son développement à l'industrie minière, contrairement à Lebel-sur-Quévillon qui est littéralement née de camps forestiers, bien que la ville et ses environs n'aient pas échappé aux vagues successives de prospection minière.

Situées complètement à l'ouest du territoire du Nord-du-Québec et localisées presque exactement sur le 49<sup>e</sup> parallèle, les localités de Val-Paradis et Beaucanton (maintenant fusionnées et nommées Valcanton) ainsi que la localité de Villebois naissent vers 1935. Elles sont peuplées par l'arrivée de nouveaux colons attirés par les terres forestières et l'espoir d'y développer l'agriculture.

Source : <http://www.histoireforestiereat.com>

Les autochtones occupant le territoire ont continué d'exercer leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage tout au long de ce développement, même s'ils ont dû s'adapter à la présence croissante d'allochtones. Les communautés algonquines de Pikogan (Abitibiwini) et de Lac Simon ont respectivement été créées en 1958 et 1962. La communauté atikamekw d'Obedjiwan a été créée en 1944. Les communautés cries de Mistissini, de Waswanipi, de Nemaska et de Waskaganish ont été créées dans les années 1970 à 1980 à la suite de la signature de la CBJNQ, bien que certaines occupations datent de l'époque des postes de traite. Oujé-Bougoumou a été créé en 1995 après de longues années d'errance et de lutte pour la reconnaissance de la bande.

Source :

Huot, F. et J. Désy (2009). La Baie James des uns et des autres « Eeyou Ischtee », Les Productions FH, Québec, 303 p.

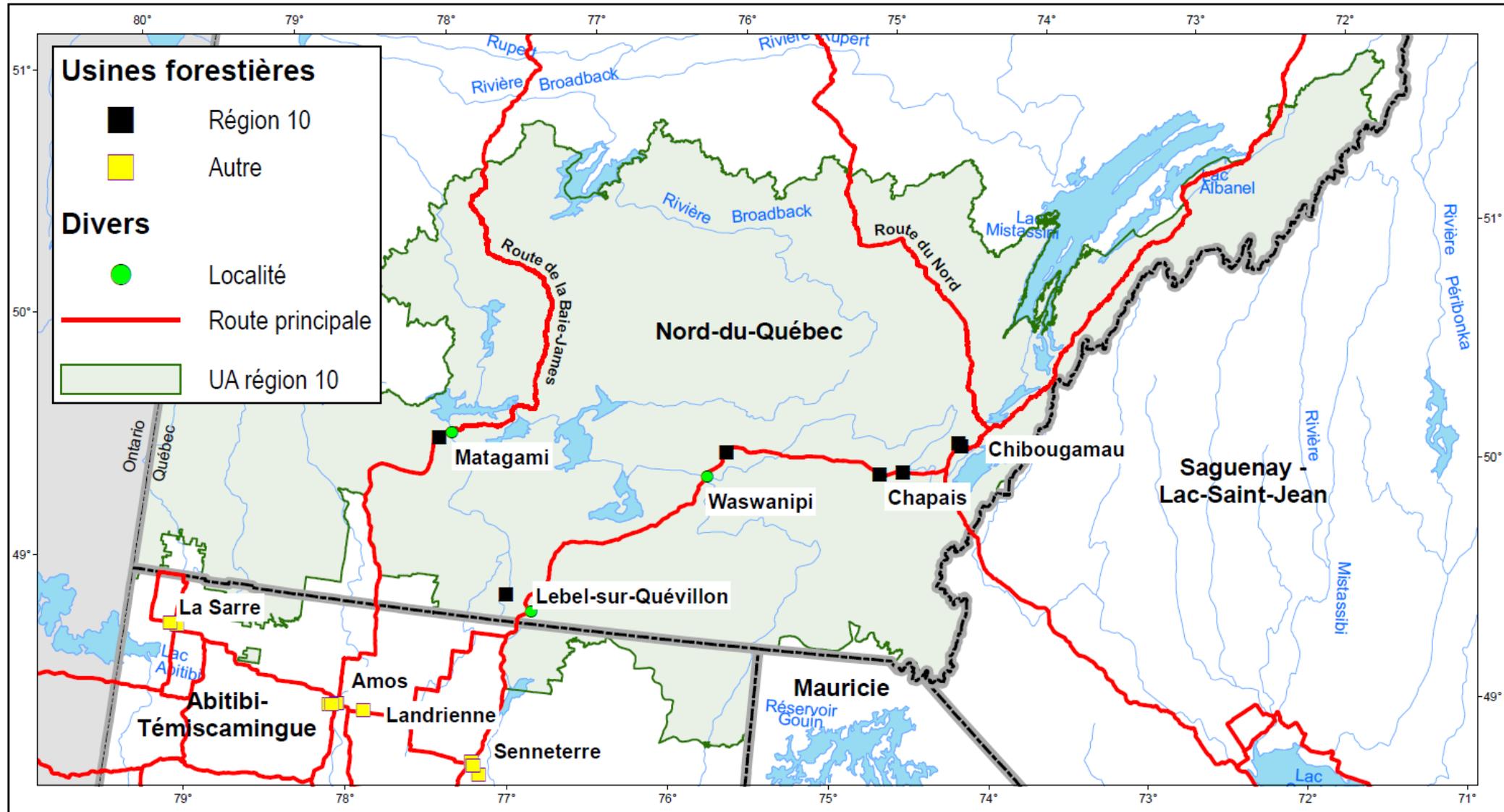
Site web : <https://www.rncan.gc.ca/sciences-terre/geomatique/arpentage-terres-canada/publications/11099> consulté en date du 26 février 2019

#### 6.5. Contexte socioéconomique

La région administrative du Nord-du-Québec a été créée en 1987 et elle est la plus grande région de la province avec ses 718 229 km<sup>2</sup>. La structure économique de la région est particulièrement orientée vers l'exploitation des ressources naturelles, tant minières, qu'hydroélectrique et forestières. Les dix-sept unités d'aménagement sont situées au sud de la limite nordique des forêts attribuables. Celles-ci recouvrent un total de 83 234 km<sup>2</sup>.

La portion de la région destinée aux activités forestières commence au 49<sup>e</sup> parallèle et s'arrête environ au 51<sup>e</sup> parallèle, à la limite nordique des forêts attribuables. Elle couvre le territoire de 17 unités d'aménagement. La forêt boréale du Nord-du-Québec est utilisée pour la production de multiples produits. Six usines de bois d'œuvre sont localisées sur le territoire (voir le tableau ci-dessous), mais des usines de bois d'œuvre et de trituration situées à l'extérieur du Nord-du-Québec s'approvisionnent aussi dans la région. Pour la région Nord-du-Québec, le potentiel de la biomasse estimé par la Direction de la gestion des stocks ligneux (DGSL) pour la période 2018-2023 est d'environ 535 000 tmv/an en date du 14 septembre 2018. Enfin, des particuliers peuvent se procurer du bois de chauffage sur les terres du domaine de l'État à la suite de la délivrance d'un permis à cet effet.

Carte 7 : Carte de localisation des usines d'approvisionnement des bois de la région du Nord-du-Québec



Donnée en date du : 4 janvier 2018

Source : Base de données géomatiques de la région 10

Tableau 8 : Droits forestiers du Nord-du-Québec et usines associées

Droits forestiers	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	Usine √	Localité	Région	TA	Activité	Essence	Volume GA Nord-du-Québec (m³)	UA approvisionnement
PRAU	MRC Abitibi-Ouest (CtAF)		La Sarre	08	431	Récolte	SEPM	41 000	08551
PRAU	Municipalité de Taschereau (CtAF)		Taschereau	08	432	Récolte	SEPM	3 800	08551
PRAU	Corporation foncière de Waswanipi (CtAF)		Waswanipi	10	409	Récolte	SEPM	155 000	2663, 2665, 8764
PRAU	Corporation forestière Eénatuk (CtAF)		Mistissini	10	414	Récolte	SEPM	125 000	2661, 2662
GA	Produits forestiers Résolu (Senneterre)	√	Senneterre	08	034	Sciage bois d'œuvre	SEPM	115 550	8751, 8763
GA	RYAM (La Sarre)	√	La Sarre	08	036	Sciage bois d'œuvre	SEPM	344 050	8551, 8562, 8652, 8663, 8664, 8665, 8666
GA	Eacom Timber Corporation	√	Matagami	10	041	Sciage bois d'œuvre	SEPM	307 300	8652, 8663, 8664, 8665, 8666, 8751, 8763, 8764
GA	Scierie Landrienne inc.	√	Landrienne	08	042	Sciage bois d'œuvre	SEPM	133 400	8652, 8663, 8664, 8665, 8666
GA	Matériaux Blanchet inc.	√	Amos	08	046	Sciage bois d'œuvre	SEPM	135 900	8652, 8663, 8664, 8665, 8666
GA	Produits forestiers Résolu (Comtois)	√	Lebel-sur-Quévillon	10	048	Sciage bois d'œuvre	SEPM	413 600	8652, 8663, 8664, 8665, 8666, 8751, 8762, 8764
GA	Barrette-Chapais ltée	√	Chapais	10	215	Sciage bois d'œuvre	SEPM	455 500	2661, 2663, 2664, 2665, 2666, 8751, 8762, 8764
GA	Les Chantiers de Chibougamau ltée	√	Chibougamau	10	217	Sciage bois d'œuvre	SEPM	310 900	2661, 2662, 2663, 2664, 2665
GA	Produits forestiers Nabakatuk 2008, s.e.n.c.	√	Waswanipi	10	345	Sciage bois d'œuvre	SEPM	70 000	02665, 08763, 08764
GA	Norbord La Sarre (OSB)	√	La Sarre	08	053	Panneaux de lamellés orientés	Bouleau à papier	4 850	08551, 08652 086-64, 086-65, 087-51
							Peupliers	154 200	
GA	Forex-Amos inc. (LVL)	√	Amos	08	402	Placage de bois lamellé	Peupliers	35200	8551, 8652, 8751
GA	Forex-Amos inc. (OSB)	√	Amos	08	442	Panneaux de lamellés orientés	Peupliers	28 500	08751, 08763
							Bouleau à papier	36 000	08652, 08751
GA	Les Entreprises Alain Maltais inc.	√	Chibougamau	10	354	Sciage bois d'œuvre	Feuillus durs	200	2662, 2663, 2664, 2665
							Peupliers	200	

Notes : Les PRAU sont associés à des détenteurs de permis pour récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'usine de transformation du bois du Nord-du-Québec et correspondent aux contrats d'aménagement forestier (CtAF). Le tableau officiel de la DGSL nous parviendra en avril après les signatures des offres de garantie d'approvisionnement des BGA. L'approvisionnement par UA n'est qu'à titre indicatif, car la répartition des volumes se fait par zone d'intégration (ZI). Source des données DGSL; offres GA octobre 2017

Tableau 9 : Détenteurs de permis pour la récolte de biomasse du Nord-du-Québec

Entente d'attribution de biomasse forestière (EABF/PRAU)	Localité	Région	TA	Unité d'aménagement	Volume (TMV) <sup>1</sup> Nord-du-Québec
BoreA	Boisbriand (Chapais)	Laurentides 06		026-62	1 000
				026-63	1 000
				026-64	1 500
				026-65	500
				026-66	1 000
				<b>Total</b>	<b>5 000</b>
Norforce Énergie inc.	La Sarre	Abitibi-Témiscamingue 08		085-51	2 500
				<b>Total</b>	<b>2 500</b>
Huiles essentielles NORDIC	Chibougamau	Nord-du-Québec 10		026-62	500
				026-63	500
				026-64	3 000
				026-65	1 000
				<b>Total</b>	<b>5 000</b>
Chapais Énergie, Société en commandite	Chapais	Nord-du-Québec 10	630	026-61	16 800
				026-62	3 500
				026-63	11 300
				026-64	15 900
				026-65	20 000
				026-66	7 500
					<b>Total</b>

1. La mesure de la biomasse est exprimée en masse plutôt qu'en volume; TMV : tonne métrique verte.

Données à jour en date du : 20 octobre 2017 Source : Projet 18-23 DGSL

### 6.6. Description et utilisation récréotouristique du territoire

La forêt aménageable de la région du Nord-du-Québec présente une panoplie d'usages récréatifs, visuels et culturels. Elle comporte notamment des territoires fauniques structurés (deux réserves fauniques et quatre pourvoies à droits exclusifs), 18 pourvoies sans droits exclusifs (PSDE) et des terrains sous bail de droits exclusifs de piégeage. On trouve aussi, dans cette zone, quelque 1 286 abris sommaires en forêt, traduisant l'importance des activités de prélèvement faunique dans la région. On compte 840 baux de villégiature <sup>11</sup> dont la majorité est située sous le 50<sup>e</sup> parallèle. Dans la région, la villégiature privée s'est développée autour d'une quarantaine de plans d'eau dont la popularité varie en fonction de leur accessibilité et de leur proximité des municipalités. Les lacs Matagami, Chibougamau, Quévillon, Opémisca, Turgeon, Caché, aux Dorés, Buckell, Royer, David, Olga et Madeleine sont les principaux lacs aménagés pour la villégiature.

Le territoire public supporte aussi un réseau important d'infrastructures et de sentiers permettant aux populations locales de s'adonner à ses activités préférées. C'est plus de 4 100 kilomètres de parcours de canot et de kayak <sup>12</sup> exploités par diverses entreprises et associations sportives sur une quarantaine de rivières telles que les rivières Rupert, Eastmain, Harricana, Bell et de la Baleine. Il y a plus de 2090 kilomètres de sentiers de motoneige (fédérés et non-fédérés) entre les secteurs de Villebois et Mistissini. Ils sont entretenus par les différents clubs de motoneige de Matagami, Lebel-sur-Quévillon, Chapais et Chibougamau <sup>13</sup>. Environ 1 230 km de

<sup>11</sup> Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Direction de l'énergie, des mines et du territoire public, compilation interne, décembre 2007.

<sup>12</sup> Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Direction régionale Nord-du-Québec, IGT compilation interne, mai 2015.

sentiers de véhicule tout-terrain sont aussi aménagés dans les secteurs Chapais-Chibougamau et Villebois-Valcanton et sont entretenus par les clubs quads de ces villes et localités. Également, les milliers de kilomètres de chemins forestiers et de sentiers non balisés sont grandement utilisés par les adeptes de sports motorisés pour leurs déplacements et pour leurs activités de récréation en forêt.

La forêt aménageable est également sillonnée de plusieurs kilomètres de sentiers de toutes sortes, soit près de 60 km enregistrés de sentiers de traîneau à chiens, plus de 160 km de sentiers pédestres et cyclables, 110 km de sentiers de raquettes et de ski de fond, près de 20 km de sentiers équestres.

Source : <http://www.decrochezcommejamais.com/fichiersUpload/fichiers/20180404144534-bj-2018-gto-fra-low-res.pdf> consulté en date du 13 juin 2018.

L'offre de tourisme de plein air se précise grâce aux activités du Centre de plein air du Mont Chalco, aux initiatives de Tourisme Baie-James et de Tourisme Eeyou-Istchee, puis aux activités des entreprises de tourisme d'aventure qui offrent une panoplie d'expéditions nature en collaboration avec les différentes communautés crie. La forêt aménageable de la région du Nord-du-Québec comporte d'ailleurs plusieurs sites et secteurs archéologiques témoignant du vécu ancestral des communautés autochtones.

## **6.7. Portrait biophysique (des ressources vs les statuts précaires)**

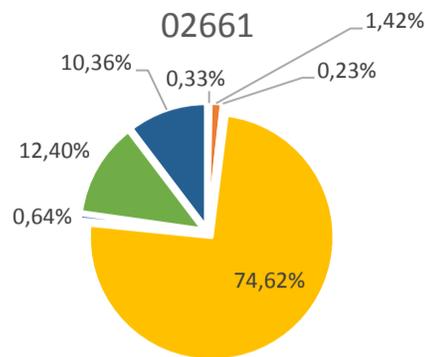
### **6.7.1 Ressources ligneuses**

Les données et les figures suivantes présentent le portrait des ressources forestières des UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66.

#### Répartition du volume marchand selon les essences forestières

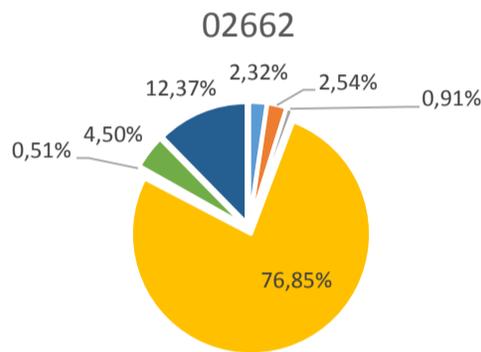
Les données utilisées pour la répartition du volume marchand selon les essences forestières proviennent du fichier de base utilisé pour le dossier de caractérisation opérationnelle du territoire et constituent une approximation. Il s'agit d'un fichier réalisé à partir de la cartographie des peuplements écoforestiers originaux du 4<sup>e</sup> programme d'inventaire décennal. Ce dernier a été mis à jour jusqu'au 31 mars 2017. La mise à jour est réalisée avec les rapports annuels jusqu'en 2014, les états d'avancement de la récolte forestière en 2015 ainsi que les programmations annuelles de 2016 représentant environ deux années de récolte.

Figure 1 : Répartition du volume marchand selon les essences forestières - UG 102



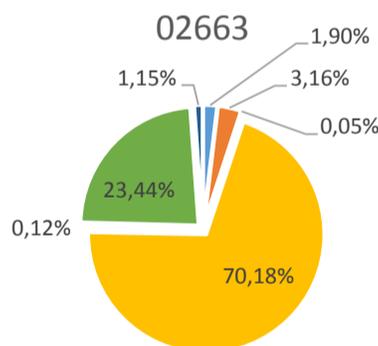
■ Volume Peuplier      ■ Volume Bouleau à papier      ■ Volume Épinette blanche      ■ Volume Épinette noire  
■ Volume Mélèze      ■ Volume Pin gris      ■ Volume Sapin baumier

	Peuplier	Bouleau à papier	Épinette blanche	Épinette noire	Mélèze	Pin gris	Sapin baumier
Volume	52 755	226 844	37 600	11 939 167	102 350	1 984 915	1 657 375
%	0,33	1,42	0,23	74,62	0,64	12,40	10,36



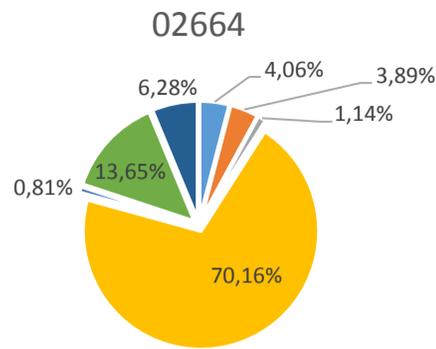
■ Volume Peuplier      ■ Volume Bouleau à papier      ■ Volume Épinette blanche      ■ Volume Épinette noire  
■ Volume Mélèze      ■ Volume Pin gris      ■ Volume Sapin baumier

	Peuplier	Bouleau à papier	Épinette blanche	Épinette noire	Mélèze	Pin gris	Sapin baumier
Volume	220 669	241 142	86 221	7 296 773	48 503	427 561	1 174 377
%	2,32	2,54	0,91	76,85	0,51	4,50	12,37



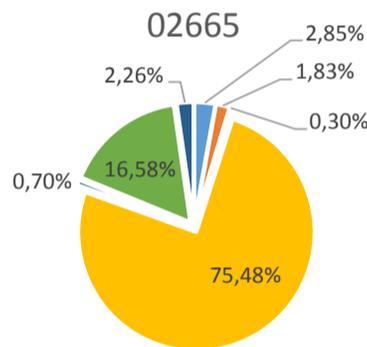
■ Volume Peuplier      ■ Volume Bouleau à papier      ■ Volume Épinette blanche      ■ Volume Épinette noire  
■ Volume Mélèze      ■ Volume Pin gris      ■ Volume Sapin baumier

	Peuplier	Bouleau à papier	Épinette blanche	Épinette noire	Mélèze	Pin gris	Sapin baumier
Volume	165 472	274 706	4 775	6 106 858	10 835	2 039 569	100 021
%	1,90	3,16	0,05	70,18	0,12	23,44	1,15



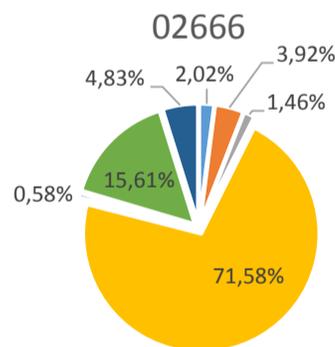
- Volume Peuplier
- Volume Bouleau à papier
- Volume Épinette blanche
- Volume Épinette noire
- Volume Mélèze
- Volume Pin gris
- Volume Sapin baumier

	Peuplier	Bouleau à papier	Épinette blanche	Épinette noire	Mélèze	Pin gris	Sapin baumier
Volume	895 442	859 250	251 657	15 481 116	179 745	3 011 341	1 386 751
%	4,06	3,89	1,14	70,16	0,81	13,65	6,28



- Volume Peuplier
- Volume Bouleau à papier
- Volume Épinette blanche
- Volume Épinette noire
- Volume Mélèze
- Volume Pin gris
- Volume Sapin baumier

	Peuplier	Bouleau à papier	Épinette blanche	Épinette noire	Mélèze	Pin gris	Sapin baumier
Volume	518 358	333 088	54 658	13 722 575	128 054	3 013 958	410 778
%	2,85	1,83	0,30	75,48	0,70	16,58	2,26



- Volume Peuplier
- Volume Bouleau à papier
- Volume Épinette blanche
- Volume Épinette noire
- Volume Mélèze
- Volume Pin gris
- Volume Sapin baumier

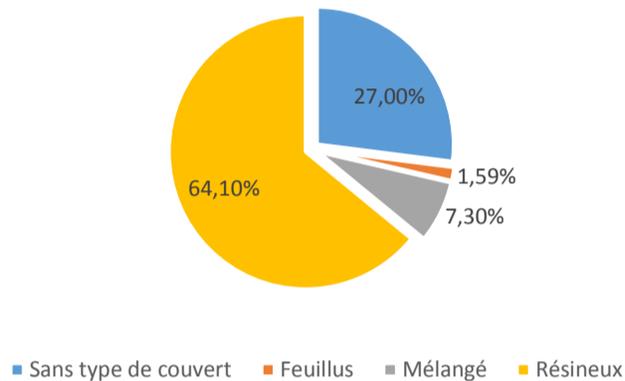
	Peuplier	Bouleau à papier	Épinette blanche	Épinette noire	Mélèze	Pin gris	Sapin baumier
Volume	229 137	444 103	165 936	8 110 071	66 023	1 768 434	547 023
%	2,02	3,92	1,46	71,58	0,58	15,61	4,83

Répartition des superficies productives par type de couvert forestier

Les données utilisées pour ces tableaux proviennent du fichier de caractérisation opérationnelle. Il s'agit du fichier fait à partir de la carte des peuplements écoforestiers originale qui a été mise à jour jusqu'à 2014 avec les RATF, 2015 avec les états d'avancement (cut over), 2016 et 2017 à partir du PAFIO 200 % de 2016-2017. Sont inclus dans la catégorie « sans type de couvert » toutes les superficies de peuplements forestiers productifs ayant une hauteur inférieure à 2 mètres (classes de hauteur 6 et 7) pour lesquels il n'était pas possible de déterminer la composition.

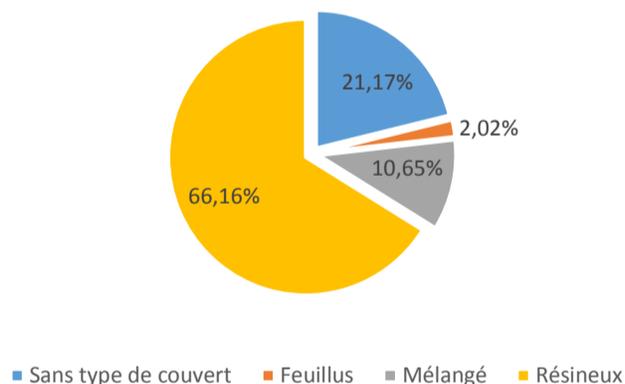
**Figure 2 : Répartition des superficies productives par type de couvert forestier pour l'UG 102**

02661



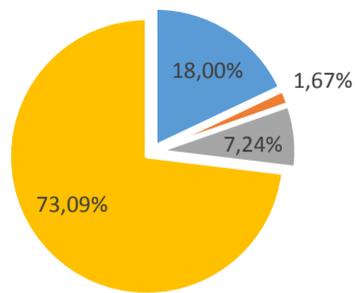
	Sans type de couvert	Feuillus	Mélangé	Résineux
Ha	125 598	7 418	33 968	298 121
%	27	1,59	7,30	64,10

02662



	Sans type de couvert	Feuillus	Mélangé	Résineux
Ha	51 075	4 863	25 706	159 648
%	21,17	2,02	10,65	66,16

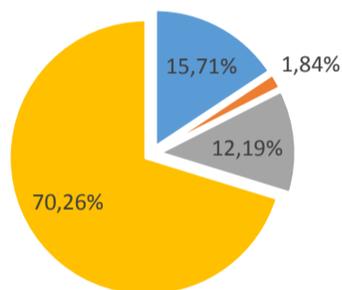
02663



■ Sans type de couvert ■ Feuillus ■ Mélangé ■ Résineux

	Sans type de couvert	Feuillus	Mélangé	Résineux
Ha	29 630	2 745	11 917	120 310
%	18,00	1,67	7,24	73,09

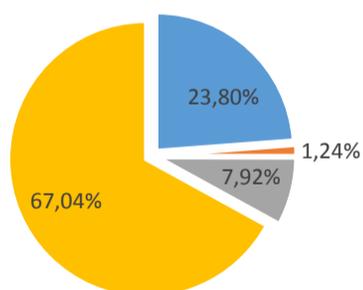
02664



■ Sans type de couvert ■ Feuillus ■ Mélangé ■ Résineux

	Sans type de couvert	Feuillus	Mélangé	Résineux
Ha	64 031	7 484	49 685	286 343
%	15,71	1,84	12,19	70,26

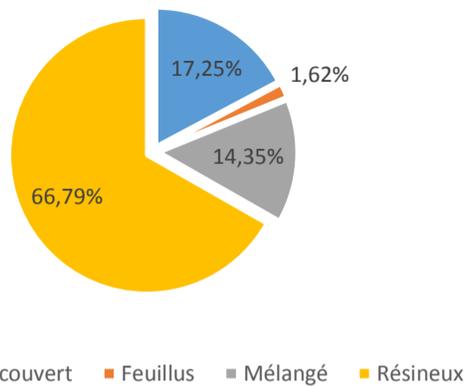
02665



■ Sans type de couvert ■ Feuillus ■ Mélangé ■ Résineux

	Sans type de couvert	Feuillus	Mélangé	Résineux
Ha	79 688	4 142	26 537	224 521
%	23,80	1,24	7,92	67,04

02666



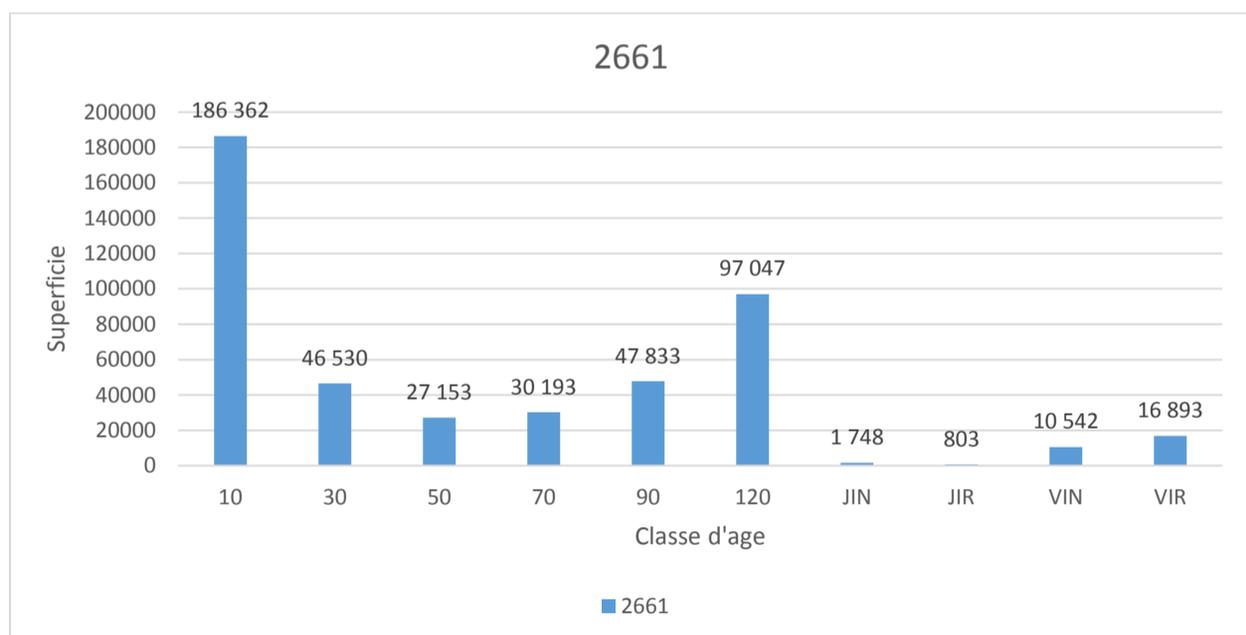
	Sans type de couvert	Feuillus	Mélangé	Résineux
Ha	35 878	3 360	29 841	138 918
%	17,25	1,62	14,35	66,79

**Répartition des superficies productives par classe d'âge**

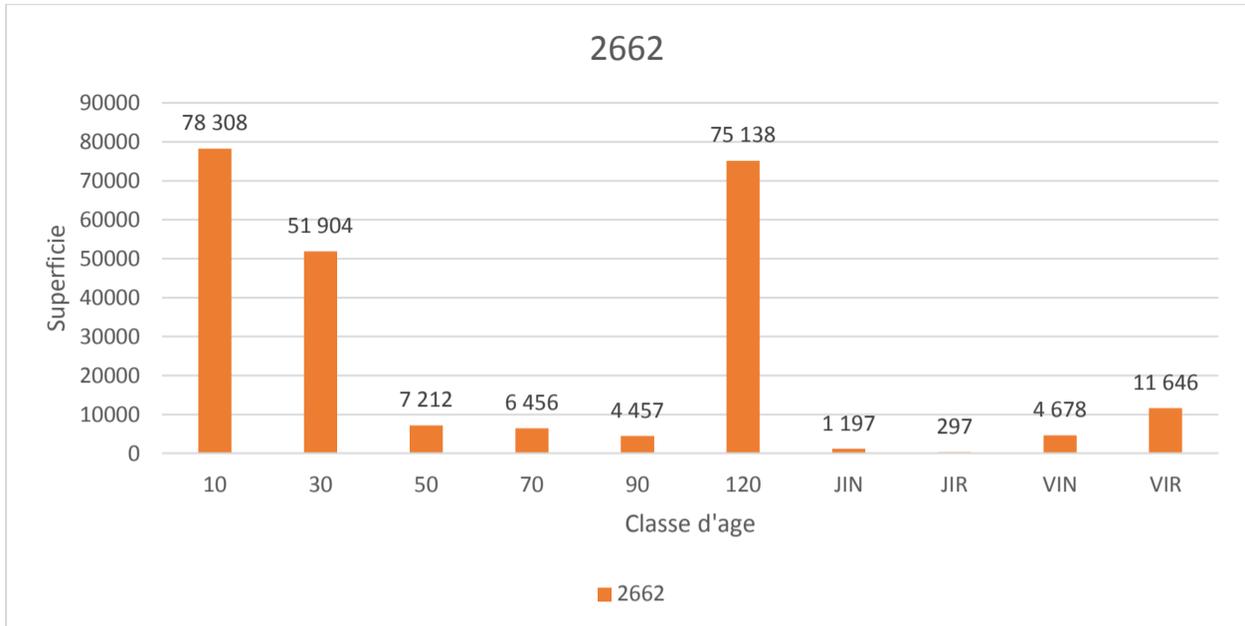
Les données utilisées pour ces tableaux proviennent du fichier de base utilisé pour le dossier de caractérisation opérationnelle du territoire et constituent une approximation. Il s'agit d'un fichier réalisé à partir de la cartographie des peuplements écoforestiers originaux du 4<sup>e</sup> programme d'inventaire décennal. Ce dernier a été mis à jour jusqu'au 31 mars 2017. La mise à jour est réalisée avec les rapports annuels jusqu'en 2014, les états d'avancement de la récolte forestière en 2015 ainsi que les programmations annuelles de 2016 représentant environ deux années de récolte.

À propos des codes employés, les classes d'âge 10 à 120 sont employées pour les forêts équiennes. Une forêt équienne est une forêt où le peuplement est composé d'arbres ayant le même âge. À l'opposé, une forêt inéquienne est une forêt comprenant plusieurs classes d'âge et grandeurs. Les codes JIN, JIR, VIN, VIR réfèrent aux structures des peuplements inéquiens. "J" indique que les tiges dominantes sont considérées "jeunes" avec un âge maximal de 80 ans. "V" indique que les tiges dominantes sont vieilles lorsqu'elles ont plus de 80 ans.

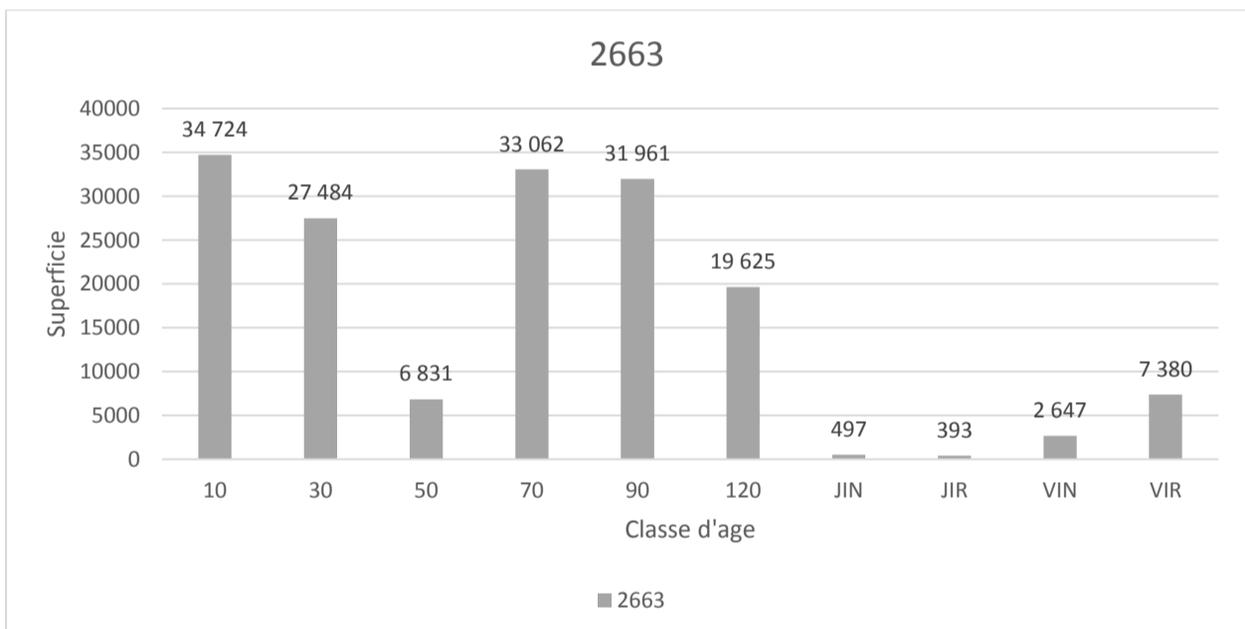
**Figure 3 : Répartition des superficies productives par classe d'âge pour l'UG 102**



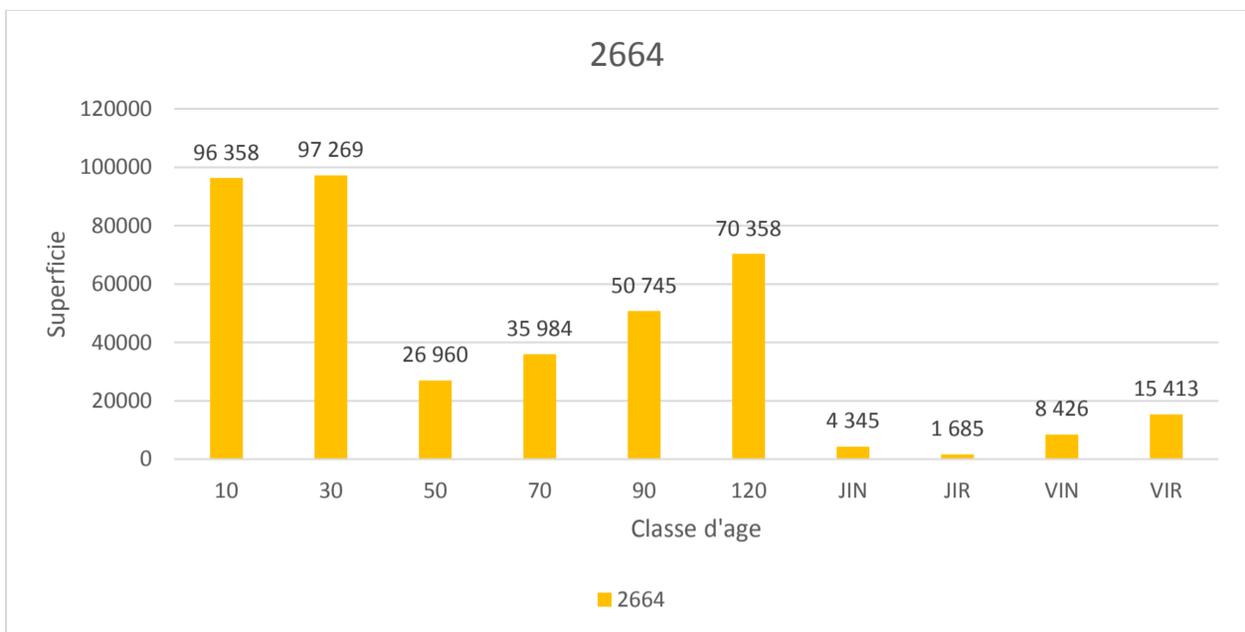
10	30	50	70	90	120	JIN	JIR	VIN	VIR
186 362	46 530	27 153	30 193	47 833	97 047	1 748	803	10 542	16 893
Pourcentage									
40,07	10,00	5,84	6,49	10,28	20,87	0,38	0,17	2,27	3,63



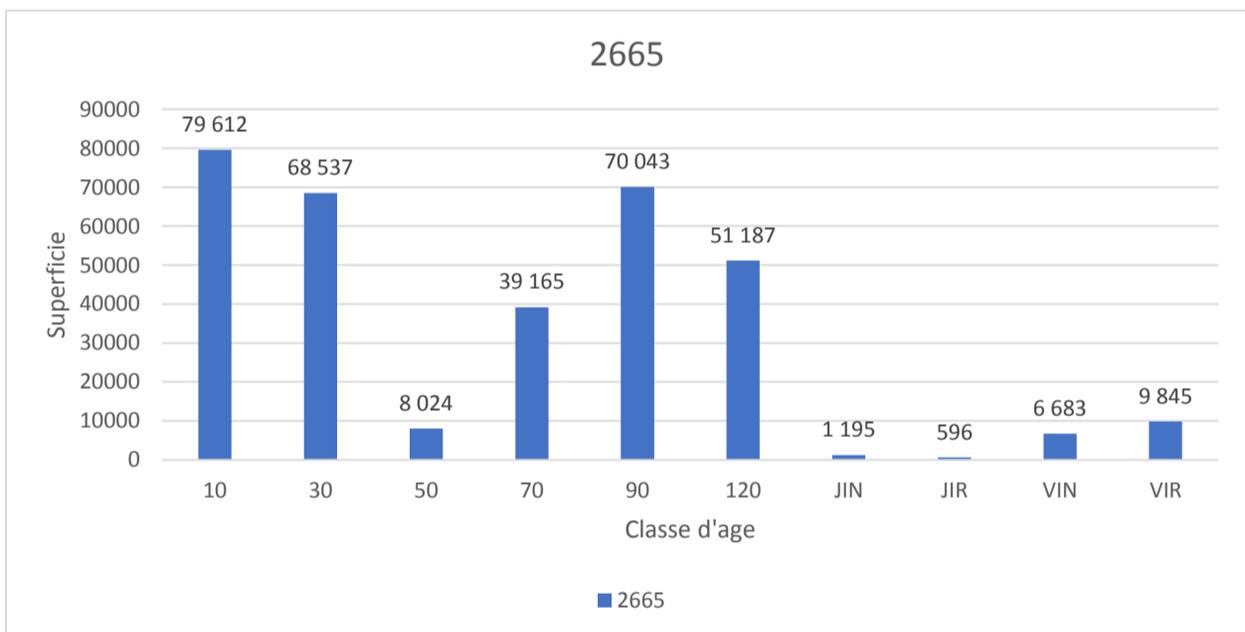
10	30	50	70	90	120	JIN	JIR	VIN	VIR
78 308	51 904	7 212	6 456	4 457	75 138	1 197	297	4 678	11 646
Pourcentage									
32,45	21,51	2,99	2,68	1,85	31,14	0,50	0,12	1,94	4,83



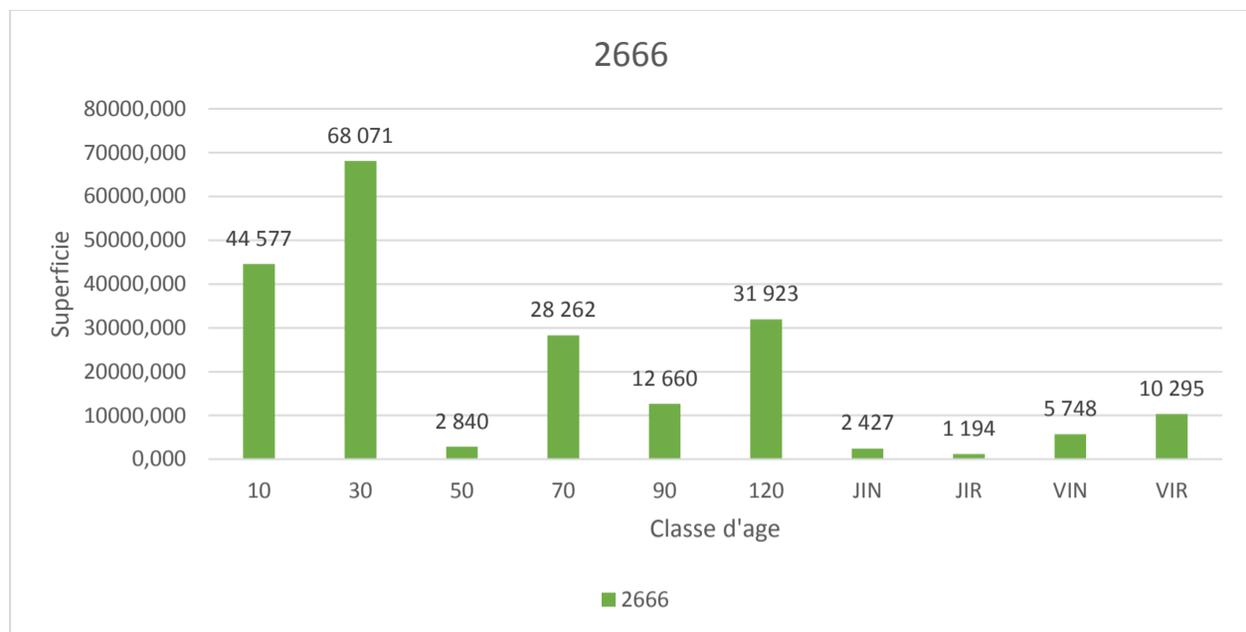
10	30	50	70	90	120	JIN	JIR	VIN	VIR
34 724	27 484	6 831	33 062	31 961	19 625	497	393	2 647	7 380
Pourcentage									
21,10	16,70	4,15	20,09	19,42	11,92	0,30	0,24	1,61	4,48



10	30	50	70	90	120	JIN	JIR	VIN	VIR
96 358	97 269	26 960	35 984	50 745	70 358	4 345	1 685	8 426	15 413
Pourcentage									
23,64	23,87	6,62	8,83	12,45	17,26	1,07	0,41	2,07	3,78



10	30	50	70	90	120	JIN	JIR	VIN	VIR
79 612	68 537	8 024	39 165	70 043	51 187	1 195	596	6 683	9 845
Pourcentage									
23,77	20,47	2,40	11,69	20,92	15,28	0,36	0,18	2,00	2,94



10	30	50	70	90	120	JIN	JIR	VIN	VIR
44 577	68 071	2 840	28 262	12 660	31 923	2 427	1 194	5 748	10 295
Pourcentage									
21,43	32,73	1,37	13,59	6,09	15,35	1,17	0,57	2,76	4,95

### 6.7.2 Ressources non ligneuses

Les plantes de la forêt boréale ont permis à ses habitants d'assurer l'apport en importants nutriments et en vitamines comme les vitamines A et C, en minéraux comme le calcium et en fibres dans un régime alimentaire constitué principalement de viande. Évidemment, l'usage des plantes a évolué. Cependant, les baies telles que le bleuets, la framboise, la chicouté et la canneberge ainsi que certaines écorces et plantes nécessaires pour la préparation de boissons et de substances aromatiques sont encore liées à des activités de cueillette. Par ailleurs, l'industrie des produits forestiers non ligneux (PFNL) est en plein essor dans la région du Nord-du-Québec. La gadelle sauvage, le petit thé des bois, le thé du Labrador, les fleurs d'épilobe, les graines de myrica (myrique baumier), le poivre des dunes (aulne crispé), la chicouté et les pousses d'épinette font partie des plantes et des fruits ciblés comme produits de vente issus de la forêt boréale de la région. Mentionnons également que des champignons font partie des produits commercialisés dans le Nord-du-Québec, tels que la morille de feu, le matsutaké, la dermatose des russules (champignon crabe).

(source : <https://www.faunenord.org/fr/boutique/tisane-flore-boreale/> consulté en date du 19 juin 2018)

### 6.7.3 Espèces floristiques à statut précaire

Dix-neuf espèces de plantes de la région du Nord-du-Québec dont la survie a été jugée fragile ont été désignées menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme telles, en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables au Québec*. Ces plantes et leurs habitats doivent être considérés dans la planification forestière. La liste de ces espèces est présentée à l'Annexe B. Huit de ces espèces attirent davantage notre attention étant donné leur fragilité à l'égard de l'aménagement forestier et leur rareté à l'échelle de la province (voir tableau 10).

Tableau 10 : Espèces floristiques à statut précaire d'intérêt pour le Nord-du-Québec

Espèce	Habitat
Calypso d'Amérique (syn. <i>C. bulbeux</i> ) <i>Calypso bulbosa</i> var. <i>americana</i> Calypso	Cédrières, cédrières à mélèze, sapinières à épinette blanche ou bouleau blanc; milieu calcaire.
Corallorhize striée <i>Corallorhiza striata</i> var. <i>striata</i> Striped coralroot	Forêts conifériennes ou mixtes et cédrières tourbeuses, peupleraies; milieu calcaire.
Droséra à feuilles linéaires <i>Drosera linearis</i> Slender-leaved sundew	Milieus tourbeux ouverts et très humides; bordures tourbeuses des lacs.
Gratiolle dorée <i>Gratiola aurea</i> Golden hedge-hyssop	Rivages sablonneux ou vaseux, dans quelques centimètres d'eau ou exondé.
Hudsonie tomenteuse <i>Hudsonia tomentosa</i> Woolly beach heather	Clairières de pinèdes grises sur dunes ou terrasses de sable, dunes et landes maritimes, rivages sablonneux.
Mimule de James (syn. <i>M. glabre</i> ) <i>Erythranthe geyeri</i> Geyer's yellow monkeyflower	Rives sablonneuses ou graveleuses des sources froides, eskers ou moraines, milieux ouverts.
Orchis à feuille ronde (syn. Galéaris à feuille ronde) <i>Galearis rotundifolia</i> Small round-leaved orchid	Cédrières, cédrières à mélèzes, tourbières minérotrophes; milieu calcaire.
Utriculaires à scapes géminées <i>Utricularia geminiscapa</i> Twin-stemmed bladderwort	Mares de tourbières ombrotrophes et eaux calmes et stagnantes des étangs et des lacs.

#### 6.7.4 Ressources fauniques

Sur le plan de son portrait faunique en milieu forestier, la région du Nord-du-Québec se caractérise par le faible nombre de territoires structurés visant une gestion faunique précise. Cependant, les deux réserves fauniques du réseau provincial qui se trouvent dans la région occupent des superficies considérables. En effet, la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi et la réserve faunique Assinica se classent respectivement au premier et au troisième rang provincial avec 16 400 km<sup>2</sup> et 8 885 km<sup>2</sup>. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, et conformément aux dispositions prévues dans la Paix des braves et dans l'Entente finale de règlement concernant le transfert de certaines terres de Mistissini au gouvernement du Québec, c'est la Corporation Nibiischii, désignée par la Nation crie de Mistissini, qui est responsable de l'administration et de la gestion de ces deux réserves fauniques.

La pêche sportive est un moteur économique important de la région du Nord-du-Québec. Ainsi, les espèces qui font l'objet de cette activité, telles que l'omble de fontaine, le touladi, le doré jaune et le grand brochet, orientent fortement les activités de gestion des équipes gouvernementales de gestion de la faune aquatique. Le gouvernement a mis en place des plans de gestion provinciaux spécifiques au doré et au touladi, qui reflètent les particularités régionales du Nord-du-Québec, afin de favoriser une exploitation à long terme. Le prochain plan de gestion à développer et mettre en place ciblera l'omble de fontaine et est actuellement en cours d'élaboration. Par ailleurs, suivant les exigences de la CBJNQ, l'esturgeon jaune, le grand corégone, la lotte, le cisco de lac, les laquaiches et meuniers, soit des espèces réservées à la récolte autochtone sur la grande majorité du territoire conventionné, doivent être considérées dans un contexte de maintien de la pêche de subsistance. Ce sont donc des espèces importantes à prendre en compte dans les stratégies de conservation, d'aménagement et d'analyse des projets de développement sur le territoire forestier. De plus, compte tenu de sa fragilité et de son statut particulier de protection tant au niveau provincial que fédéral, l'esturgeon jaune, qui est une espèce incontournable

dans la culture des Cris, requiert une attention particulière dans l'ensemble des activités d'analyse de projets de développement, de récolte forestière, d'émission de permis scientifiques et de gestion (permis SEG<sup>1</sup>), ainsi que dans l'élaboration de projets d'acquisition de connaissances.

Un permis SEG est un permis délivré par le Ministère pour la capture des animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune. Ce permis autorise une personne ou un organisme travaillant dans ces domaines à déroger, sous certaines conditions, à un ensemble d'interdictions légales ou réglementaires

Sur le plan régional, certaines espèces de la faune terrestre revêtent une importance sur le plan culturel, économique et de la conservation. L'orignal, espèce prioritaire pour les communautés autochtones de la région forestière, constitue la principale source de viande sauvage pour leurs membres ainsi qu'une espèce importante pour les chasseurs sportifs résidents de la région. Les chasseurs cris ont cartographié pour la première fois dans les années 1980 les sites qu'ils considéraient d'intérêt pour l'orignal. Ces sites sont réutilisés annuellement et sont donc considérés comme des habitats permanents pour l'orignal (habitats d'hiver, sites de mise bas, écosystèmes riverains, etc.) et pour lesquels des mesures spéciales de protection sont exigées. Ces sites sont maintenant partie intégrante de la planification forestière par l'entremise des systèmes de consultation établis à la suite de la signature de la Paix des braves, signée en 2002.

Le caribou est une espèce emblématique de la forêt boréale et revêt une importance particulière pour les Premières Nations. Quatre populations de caribou forestier fréquentent la région du Nord-du-Québec soient les populations Detour, Nottaway, Assinica et Témiscamie. Le caribou forestier fait l'objet d'un enjeu provincial dont la description est détaillée dans la section 7.2.6.

L'ours noir est également d'intérêt, puisqu'il représente une espèce considérée à la fois comme gros gibier et animal à fourrure, pouvant être piégée par les bénéficiaires des conventions nordiques uniquement. Les chasseurs sportifs ont toutefois le droit de le chasser dans les zones 16, 17, 23 et 24. L'état des populations d'ours noirs dans la région est mal connu. Une étude est en cours afin d'estimer plus précisément la densité d'ours noirs présente dans les différents domaines bioclimatiques du Québec, incluant dans la pessière à mousses. De plus, un nouveau plan de gestion de l'ours noir au Québec est présentement en élaboration.

À l'exception de certains secteurs situés dans la zone 16, le piégeage sur le territoire forestier est exclusivement réservé aux autochtones. Les membres des communautés de la Nation crie ont recours depuis longtemps à un système d'utilisation du territoire basé sur les aires de trappe familiales. Les espèces telles que la martre, le rat musqué, le renard roux et le castor sont les plus piégées, leur fourrure étant recherchée. Le castor et le rat musqué font également partie de la diète des trappeurs cris. En moins grande proportion, le vison, l'hermine, l'écureuil, le lynx et la loutre sont aussi recherchés par les trappeurs. Le loup et le pékan sont piégés à l'occasion.

### 6.7.5 Espèces fauniques à statut précaire

Trente espèces fauniques fréquentant la région forestière du Nord-du-Québec se sont vu attribuer des statuts de protection. Ces protections découlent de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables au Québec et la Loi sur les espèces en péril au Canada. Les populations de ces espèces, qu'elles soient considérées comme susceptibles, vulnérables ou menacées au Québec, préoccupantes, menacées ou en voie de disparition au Canada, doivent être prises en compte dans la planification forestière. Des mesures de protection ont été élaborées pour certaines espèces (pygargue à tête blanche, aigle royal, faucon pèlerin, garrot d'Islande, engoulevent d'Amérique, hirondelle de rivage, hirondelle rustique) et d'autres mesures sont en cours d'élaboration ou d'amélioration (ex. caribou forestier). Huit espèces fauniques considérées rares ou inhabituelles dans la région, mais sans statut de protection, demandent aussi une attention particulière. La liste des espèces fauniques à statut précaire est présentée à l'Annexe B.

### 6.7.6 Ressources hydriques

Au Quaternaire, la région connaît d'importants phénomènes glaciaires (glaciation, réavancées glaciaires régionales, invasions marines et lacustres). Le retrait des eaux du complexe glaciolacustre Ojibway-Barlow, puis l'émergence des terres au fil du relèvement isostatique et du retrait de la mer de Tyrrell ont permis entre autres la constitution du réseau hydrographique moderne. Passant, d'est en ouest, des Hautes-terres de Mistassini aux Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James, le réseau hydrographique gagne en importance. En effet, dans les secteurs plus à l'est, le réseau présente une forte densité de petit lacs et des rivières d'importance moyenne (rivières Chibougamau, Témiscamie, cours supérieur de la rivière Rupert). Toutefois, le lac Mistassini, dont les 2 200 km<sup>2</sup> en font le plus grand lac naturel du Québec, borde au

nord-est la forêt boréale attribuable. Vers l'ouest, de grandes rivières se déversent dans la baie James (Harricana, Nottaway, Broadback). Rappelons que les tronçons en amont des rivières Rupert et Eastmain ont été détournés pour alimenter le complexe hydroélectrique de La Grande Rivière. La densité des lacs est faible, mais on y trouve quelques grands lacs, dont les lacs Evans, au Goéland et Waswanipi. L'essentiel des eaux de la région forestière attribuable est drainé par les bassins versants des rivières Harricana, Nottaway, Broadback et Rupert.

Sources :

DUBÉ-LOUBERT, H. (2009). *Chronologie des événements glaciaires et non glaciaires dans le cours inférieur de la rivière Harricana, Basse-terres de la baie James, Québec : Implications pour la dynamique de la calotte laurentidienne*, publication de l'Université du Québec à Montréal, 185 p.

LI, T. et J. P. DUCRUC (1999). *Les provinces naturelles. Niveau I du cadre écologique de référence du Québec*, ministère de l'Environnement, 90 p.

PARENT, M. J., S. PARADIS, G. BILODEAU et R. PIENITZ (1996). « La déglaciation et les épisodes glaciolacustres et marins du quaternaire supérieur au sud-est de la baie d'Hudson, Québec », *Bulletin d'information de l'Association québécoise pour l'étude du Quaternaire*, Vol. 22, 1 [en ligne] [<http://www.cgq.rncan.gc.ca/aqqua/bulle.htm>] (consulté le 2 août 2012).

### 6.7.7 Ressources géologiques

#### Portrait de la géologie

La zone forestière attribuable de la région du Nord-du-Québec est essentiellement comprise dans la Province (géologique) du Supérieur, dont le socle d'âge archéen (plus de 2,5 Ga) est reconnu pour être particulièrement riche en métaux précieux (or et argent) et usuels (cuivre, zinc et nickel). Le socle est principalement constitué de tonalite entrecoupée par des bandes de roches volcaniques (basalte) et de roches sédimentaires. Dans l'est de la zone, une certaine partie appartient à la Province de Grenville, laquelle est généralement caractérisée par un potentiel pour des minéraux industriels (silice, mica, etc.), l'uranium et la pierre architecturale. L'assise géologique y est essentiellement constituée de gneiss, d'anorthosite et de granite.

#### Portrait du relief

D'est en ouest, le relief passe d'un grand plateau parsemé de collines à celui d'une plaine légèrement inclinée vers la baie James. Dans l'est, les Hautes-terres de Mistassini ont une altitude variant de 300 et 450 m, avec quelques sommets dépassant les 500 m, alors que, dans les Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James, elle décroît lentement, passant de 350 m au sud et à l'est, jusqu'au niveau de la mer sur les rivages de la baie James. Les collines sont rares, de faible altitude et ont une forme plutôt arrondie, ainsi façonnée par les glaciers qui ont recouvert la région à quelques reprises au cours du dernier million d'années.

#### Dépôts de surface

Les glaces de la dernière glaciation, celle du Wisconsinien, se sont retirées il y a environ 10 000 ans et ont façonné le relief en moraines (Harricana et Sakami) et en eskers. Ce sont des buttes allongées de sables et de graviers, partiellement recouvertes d'argile provenant de l'invasion lacustre du complexe glaciolacustre Ojibway-Barlow, puis de l'intrusion marine de la mer de Tyrrell. Le sud de la zone est dominé par ces limons et ces argiles, alors que les buttes et les collines présentent des dépôts glaciaires minces percés de nombreux affleurements rocheux. Vers le nord, le till de Cochrane, riche en éléments carbonatés et charriés au Quaternaire par une réavancée régionale du front glaciaire, s'associe à d'importantes tourbières entrecoupées par les sables et les graviers de la moraine d'Harricana, l'une des plus importantes moraines en Amérique du Nord. Vers l'est, les dépôts glaciaires, souvent épais, très pierreux, de texture sableuse, abondent, mais restent entrecoupés d'importants dépôts de sables et de graviers fluvio-glaciaires.

Sources :

Dubé-Loubert, H. (2009). *Chronologie des événements glaciaires et non glaciaires dans le cours inférieur de la rivière Harricana, Basse-terres de la baie James, Québec : Implications pour la dynamique de la calotte laurentidienne*, publication de l'Université du Québec à Montréal, 185 p.

Hocq, M. et coll. (1994). *Géologie du Québec*, Les Publications du Québec, 155 p.

Li, T. et J. P. Ducruc (1999). *Les provinces naturelles. Niveau I du cadre écologique de référence du Québec*, ministère de l'Environnement, 90 p.

Parent, M. J., S. Paradis, G. Bilodeau et R. Pienitz (1996). « La déglaciation et les épisodes glaciolacustres et marins du quaternaire supérieur au sud-est de la baie d'Hudson, Québec », *Bulletin d'information de l'Association québécoise pour l'étude du Quaternaire*, Vol. 22, 1 [en ligne] [<http://www.cgq.rncan.gc.ca/aqqua/bulle.htm>] (consulté le 2 août 2012).

Géoboutique Québec peut fournir des fichiers numériques à jour relativement aux forêts, aux lacs et aux cours d'eau ainsi qu'aux reliefs, aux dépôts et aux drainages. Il est également possible de se procurer des documents papier chez divers concessionnaires.

## 6.8. Territoire sur lequel s'exercent des activités d'aménagement forestier

Le territoire de l'UA contient l'ensemble des superficies forestières sur lesquelles des activités d'aménagement forestier peuvent être exercées. Toutefois, certains sites circonscrits, dont la superficie est souvent petite, sont exclus des activités d'aménagement forestier ou font l'objet de modalités particulières. Ainsi, chaque UA est constellée d'exclusions territoriales ou de sites sur lesquels des modalités particulières s'appliquent.

Des fichiers numériques présentant l'ensemble de ces sites sont disponibles au bureau de l'unité de gestion de Chibougamau où ils peuvent être consultés. Ces fichiers ne sont pas présentés dans le présent plan parce qu'ils sont continuellement mis à jour, contrairement au présent plan qui est déposé à date fixe. Par contre, ils sont considérés au moment de la planification et sur le terrain.

Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) renferme des mesures concrètes qui visent à :

- protéger les ressources du milieu forestier (eau, faune, matière ligneuse, sol);
- assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier;
- rendre plus compatible l'aménagement forestier avec les autres activités exercées dans les forêts;
- contribuer à l'aménagement durable des forêts.

Pour obtenir davantage d'information, vous êtes invité à consulter le RADF <https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/>

Pour plus de renseignements sur les modes de gestion par UA, vous réferez au Tableau 6 sur les modes de gestion.

D'autres sites, qui ne font pas partie du RADF, sont protégés ou font l'objet de modalités particulières. Par exemple :

- les espèces menacées ou vulnérables (y compris celles susceptibles d'être ainsi désignées) sont prises en considération, et ce, autant en ce qui concerne les espèces floristiques qu'en ce qui a trait aux espèces fauniques;
- les projets d'aires protégées dont les limites ont été retenues par le gouvernement du Québec sont soustraits aux activités d'aménagement forestier;
- des modalités particulières s'appliquent sur certains sites fauniques d'intérêt;
- des forêts à haute valeur de conservation (FHVC), qui ont été repérées dans le contexte du processus de certification FSC (se reporter au rapport sur les FHVC en communiquant directement avec le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement), sont soumises à certaines modalités d'interventions visant le maintien de leurs valeurs de conservations associées;
- de grands habitats essentiels (GHE) sont ciblés dans le contexte du processus de certification du territoire FSC (norme boréale nationale).

Les cartes des FHVC et les GHE des UA 026-62, 026-63, 026-64, 026-65 et 026-66 sont présentés à l'Annexe A.

**Tableau 11 : Nouvelles plantations d'espèces exotiques pour la région Nord-du-Québec pour la période 2013-2018**

Plantations d'espèces exotiques	Superficie (ha)
Peuplier hybride	0
Épinette de Norvège	0
Mélèze hybride	0
Mélèze japonais	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

En conclusion, aucune espèce exotique n'a été reboisée pour la période 2013-2018 sur le territoire du Nord-du-Québec. Seuls 36 hectares de peupliers hybrides sur la 085-51 et 6 hectares de mélèzes hybrides sur la 087-63 ont été reboisés il y a plusieurs décennies.

## PARTIE 3 : Objectifs d'aménagement forestier

### 7 Objectifs d'aménagement forestier

Le PAFIT présente les objectifs d'aménagement qui doivent s'appliquer localement aux UA 026-62, 026-63, 026-64, 026-65 et 026-66. Ceux-ci regroupent les objectifs stratégiques du MFFP résultant de la SADF et les objectifs qui ont été définis régionalement, ou localement par la TLGIRT, et qui ont été retenus par le ministre. *Les stratégies répondant aux divers objectifs sont présentées à la section 8.*

#### 7.1. Identification des objectifs d'aménagement forestier

Les objectifs d'aménagement forestier sont identifiés de diverses façons et peuvent être de sources multiples. Dans les sections subséquentes, ils seront présentés par thème, afin d'en faciliter la lecture. Cette section-ci permet tout de même de distinguer les différentes sources d'objectifs.

##### 7.1.1. Objectifs provinciaux

Les objectifs provinciaux sont énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts. Ils ont fait l'objet d'une consultation, dans tout le Québec, auprès des acteurs nationaux du domaine forestier et de la population en général (voir la section 3.1).

##### 7.1.2. Objectifs régionaux et locaux

Les objectifs régionaux qui s'appliquent à l'aménagement forestier du territoire des UA 026-62, 026-63, 026-64, 026-65 et 026-66 sont issus, par exemple, d'analyses régionales d'enjeux écologiques, d'ententes convenues avec les différentes nations, communautés ou les différents groupes de communautés autochtones ou d'enjeux régionaux discutés aux TLGIRT.

Les objectifs locaux sont issus des travaux de la TLGIRT (décrite à la section 5.1). Les discussions menées à la TLGIRT visent à ce que le Ministère prenne en compte, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, les enjeux en matière de conservation et de mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions du milieu déterminées de façon consensuelle par les membres de la TLGIRT. La TLGIRT définit des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et recommande au ministre leur inclusion dans les PAFI. Par la suite, le ministre examine les recommandations de la TLGIRT et intègre dans les PAFI les recommandations qu'il retient. Cette approche concourt à accroître les bénéfices et les retombées pour les collectivités, notamment par une compréhension mutuelle des intérêts respectifs des différents acteurs sur un même territoire. Enfin, l'intégration d'objectifs locaux définis par les membres de la TLGIRT contribue à optimiser l'utilisation du territoire et des ressources.

Les enjeux et objectifs locaux soulevés par les partenaires régionaux sont présentés à l'annexe C.

#### 7.2. Les enjeux écologiques

Cette section présente les enjeux écologiques provinciaux, ainsi que leurs objectifs d'aménagement respectifs. Elle s'inscrit dans un des objectifs du défi « Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes » de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF, section 3.1).

Plusieurs objectifs concourent à assurer la durabilité des écosystèmes forestiers. Certaines mesures de protection, telles que la soustraction des sites aux activités d'aménagement forestier et ceux sur lesquels des modalités particulières s'appliquent, y contribuent. Ces sites sont souvent protégés par voie réglementaire et sont considérés dès les toutes premières étapes de l'élaboration du PAFIT.

L'aménagement écosystémique est une approche d'aménagement qui vise à maintenir les écosystèmes sains et résilients en misant sur une diminution des écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Ainsi, c'est en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles que l'on peut le mieux assurer la survie de la plupart des espèces, perpétuer les processus écologiques et, par conséquent, soutenir la productivité à long terme et conserver les services que procure la forêt.

Afin de concrétiser la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique, la SADF prévoit l'analyse des enjeux écologiques à l'échelle locale. Cette analyse est donc intégrée à chaque PAFIT et des solutions adaptées à la manifestation locale de ces enjeux sont déployées pour chacune des UA.

### 7.2.1. Enjeu lié à la structure d'âge des forêts

La structure d'âge des forêts se définit comme étant la proportion relative des peuplements appartenant à différentes classes d'âge, mesurée sur un territoire assez vaste (centaines ou milliers de kilomètres carrés). Dans la pessière à mousses, l'unité spatiale qui permet l'analyse de la structure d'âge est l'unité territoriale d'analyse (UTA). Sa taille varie de 2 000 à 2 500 km<sup>2</sup>. En forêt naturelle, la structure d'âge des forêts est essentiellement déterminée par les régimes de perturbations naturelles propres à chaque région. Les régions où les perturbations graves sont fréquentes contiennent généralement une plus faible proportion de vieilles forêts et un plus grand nombre de forêts en régénération. La proportion des différentes classes d'âge est une caractéristique importante des écosystèmes forestiers et est susceptible d'influencer grandement la biodiversité et les processus environnementaux.

Les enjeux reconnus en lien avec la structure d'âge des forêts sont la raréfaction des vieilles forêts et la surabondance des peuplements en régénération.

L'objectif d'aménagement poursuivi est de faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existait dans la forêt naturelle. La cible ministérielle est qu'au moins 80 % de la superficie de l'UA doit présenter une structure d'âge qui diffère faiblement ou modérément de la forêt naturelle. Il s'agit d'un objectif d'origine provinciale. Le Tableau 12 indique les bornes pour les différents seuils d'altération de la structure d'âge.

**Tableau 12 : Bornes pour les seuils d'altération de la structure d'âge**

Seuils d'altération	Stade régénération (seuil maximal)	Stade de vieux peuplement (seuil minimal)
Seuil d'altération acceptable : entre les degrés d'altération faibles et moyens	25 % de la superficie productive	50 % de la proportion historique de vieux
Seuil d'alerte : entre les degrés d'altération moyens et élevés	35 % de la superficie productive	30 % de la proportion historique de vieux

Afin d'évaluer les proportions de forêts aux stades « vieux » et « régénération », il faut les définir. En pessière à mousses, le seuil d'âge utilisé pour décrire le stade « vieux » est 100 ans alors que la limite d'âge utilisée pour le stade « régénération » est 20 ans. La proportion historique de vieilles forêts et de forêt en régénération est définie par unité homogène (une subdivision écologique du territoire). Pour les présentes UA, les unités homogènes sont celles de la « Forêt résineuse de l'Ouest à épinette noire et pin gris typique » (ROEt) et à forêt résineuse du Centre à épinette noire typique » (RCEt).

Les seuils d'altération de la structure d'âge permettent d'identifier le degré d'altération de chacune des UTA du territoire. Le Tableau 13 montre les valeurs de forêt en régénération et de vieilles forêts correspondant aux degrés d'altération. Il permet de comprendre les couleurs associées à chacune des UTA dans les cartes de structure d'âge. Lorsque les deux parties de la structure d'âge (vieilles forêts et régénération) ont des valeurs différentes, c'est le degré d'altération le plus élevé des deux qui est attribué à l'UTA (ex. « moyen » l'emporte sur « faible »).

**Tableau 13 : Degrés d'altération de la structure d'âge par unité homogène**

Unité homogène	Vieilles forêts (100 ans et plus)			Régénération (moins de 20 ans)			
	Proportion naturelle (%)	Degré d'altération faible (%)	Degré d'altération moyen (%)	Degré d'altération élevé (%)	Degré d'altération faible (%)	Degré d'altération moyen (%)	Degré d'altération élevé (%)
RCEt	65,0	32,5 et plus	< 32,5 à 19,5	< 19,5	Moins de 25	25 à < 35	35 et plus
ROEt	49,0	24,5 et plus	< 24,5 à 14,7	< 14,7	Moins de 25	25 à < 35	35 et plus

Un tableau détaillé des résultats de chacune des UTA du territoire est présenté en annexe.

Sources :

BOUCHER, Y., BOUCHARD, M., GRONDIN, P. ET P. TARDIF (2011). Le registre des états de référence : intégration des connaissances sur la structure, la composition et la dynamique des paysages forestiers naturels du Québec méridional. Mémoire de recherche forestières n° 161, Direction de la recherche forestière, Gouvernement du Québec, 21 p. <https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/registre-etats-reference.pdf>

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2016). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 2.1 – Enjeux liés à la structure d'âge des forêts. Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, Gouvernement du Québec, 67 p.

### 7.2.2. Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts

L'organisation spatiale des forêts porte sur l'arrangement des peuplements à différentes échelles de perception. La façon dont sont organisés ces peuplements dans le paysage a un effet sur le maintien de la biodiversité et sur le fonctionnement des processus écologiques.

Dans le contexte de l'ENRQC, on promeut une organisation spatiale qui favorise le maintien du mode de vie traditionnel. Ainsi, l'organisation spatiale est principalement basée sur la coupe en mosaïque. Ce mode de répartition permet de répartir la récolte dans le temps et dans l'espace. Par contre, il n'est pas favorable au maintien de massifs forestiers.

Afin de permettre la mise en œuvre de l'ENRQC sur le territoire, il faut déroger aux articles 144, 145 et 146 du RADF qui définissent l'approche par agglomération de coupe et maintien de massifs forestiers. La dérogation est présentée en annexe.

Sur le territoire de l'Entente, on prescrivait déjà la coupe mosaïque depuis quelques années avant que ne soit signée la Paix des braves en 2002. À ce jour, un premier passage de récolte en coupe mosaïque a été réalisé dans plusieurs secteurs ou est en voie d'être terminé dans d'autres.

Devant cette éventualité, nous devons donc passer à l'étape suivante soit le deuxième passage de récolte. À l'extérieur des Territoires d'intérêt faunique (25 % au sens de la Paix des braves), dès que la régénération des secteurs de premières récoltes a atteint une hauteur de 3 mètres, il devient possible de procéder à la deuxième passe de récolte. Dans les Territoires d'intérêt faunique, la régénération doit avoir atteint une hauteur de 7 mètres pour procéder au second passage.

En vue de définir les modalités qui s'appliqueront à ce deuxième passage de récolte, le ministère a mis sur pied un comité dont l'objectif est d'identifier une façon de faire efficace qui sera acceptable socialement et selon les principes de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF). L'élaboration de ces modalités se fera de concert avec la partie crie dans le respect de la Paix des braves.

Sources :

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2017). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 3.1.1 – Enjeux liés à la planification tactique de l'organisation spatiale des forêts dans la pessière à mousses. Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, Gouvernement du Québec, 43 p.  
[https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Cahier3\\_1\\_1\\_pessiere.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Cahier3_1_1_pessiere.pdf)

### 7.2.3. Enjeu lié à la composition végétale des forêts

L'enjeu de composition végétale fait référence à la diversité et à la proportion des essences d'arbres dans les forêts. La composition végétale joue un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes tant à l'échelle des paysages que des peuplements. Le type de végétation influence la disponibilité des ressources, de la nourriture et des habitats pour la faune ainsi que la température interne des peuplements, le cycle des nutriments et les perturbations naturelles. En conséquence, les pratiques sylvicoles qui modifient la composition végétale des forêts peuvent influencer certaines espèces et certains processus écologiques qui s'y déroulent et sont donc susceptibles d'avoir des répercussions sur le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes.

#### 7.2.3.1. Enjeu lié aux peuplements mixtes

Dans la forêt boréale, les peuplements mixtes jouent un rôle important. Ils offrent des habitats variés et peu communs dans la matrice forestière. Les peuplements mixtes sont importants à tous leurs stades de développement, tant jeunes que matures ou vieux.

L'importance des peuplements mixtes matures et vieux est surtout due à l'importance de la composante feuillue pour l'alimentation, la présence d'arbres avec un gros diamètre (ex. : peuplier faux-tremble) pouvant servir de sites de nidification par la faune cavicole et la présence de grands arbres résineux servant de couvert de protection. Plusieurs espèces d'intérêt sont associées aux peuplements mixtes matures, soit le grand pic, le pic maculé, la martre d'Amérique, l'orignal (surtout en hiver), la grenouille des bois, les oiseaux cavicoles, la paruline couronnée, la salamandre maculée, la chauve-souris nordique et la petite chauve-souris brune.

L'importance des jeunes peuplements mixtes est, quant à elle, due à la présence de jeunes feuillus pour l'alimentation par la faune, à l'importance du couvert latéral et à la diversité d'essences. Plusieurs espèces d'intérêt sont associées aux jeunes peuplements mixtes, dont l'orignal, le lièvre d'Amérique, la gélinoite huppée, le castor du Canada et le moucherolle à côté olive.

La rareté des peuplements mixtes sur le territoire et leur rôle d'habitat faunique justifient l'importance de les considérer d'une façon particulière lors de l'aménagement de la forêt. Les principaux objectifs sont de maintenir de jeunes peuplements denses et diversifiés de même que des peuplements matures et vieux tout en prenant en compte leur recrutement. L'enjeu de simplification des forêts de seconde venue aborde lui aussi l'importance des jeunes peuplements mixtes (voir la section 7.2.4).

### 7.2.3.2. Raréfaction de l'épinette blanche

L'épinette blanche est une espèce compagne de plusieurs peuplements du Nord-du-Québec. Les courtes révolutions forestières découlant du rendement soutenu ont défavorisé l'épinette blanche, dont la production semencière débute tardivement. Dans les forêts de seconde venue issues de coupes forestières, la banque de semis d'épinettes blanches est souvent inadéquate, comparativement à celle du sapin, pour qu'elle puisse recoloniser ces sites. Les techniques sylvicoles généralement utilisées (les coupes avec protection de la régénération et des sols [CPRS]) perturbent très peu le sol et ne fournissent pas de milieux favorables à la germination de l'épinette blanche, surtout lorsque ce type de coupe est effectué en hiver alors que le couvert de neige limite encore plus la perturbation du sol. De plus, la récolte de la matière ligneuse réduit l'importance du bois mort au sol, milieu de germination important. Cette diminution du nombre de lits de germination à la suite des coupes forestières serait la principale cause du déclin de l'épinette blanche. Finalement, le retrait des semenciers à la suite des coupes de récupération après un feu, qui permettent de remettre en production ces peuplements perturbés, ainsi que la réduction de la surface exposée à la suite d'une récupération de chablis (fermeture des puits et monticules) ont également entraîné cette raréfaction.

Bien que cette essence soit peu commune dans la région, son maintien constitue un élément essentiel d'une stratégie de conservation de la biodiversité.

Sources :

GRONDIN, P., J. NOËL et D. HOTTE (2003). « Raréfaction de l'épinette blanche dans la sapinière de la forêt boréale », dans P. Grondin et A. Cimon (éd.), *Les enjeux de biodiversité relatifs à la composition forestière*, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de la recherche forestière et Direction de l'environnement forestier.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2013). *Le guide sylvicole du Québec*, Tome 1, *Les fondements biologiques de la sylviculture*, ouvrage collectif sous la supervision de B. Boulet et M. Huot, Les Publications du Québec, 1044 p.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2016). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 4.1 – Enjeux liés à la composition végétale. Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, Gouvernement du Québec, 86 p. [https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Cahier\\_4.1\\_Composition\\_vegetale.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Cahier_4.1_Composition_vegetale.pdf)

### 7.2.4. Enjeu lié aux attributs de la structure interne des peuplements forestiers et au bois mort

La structure interne des peuplements et la raréfaction du bois mort font référence à l'agencement spatial et temporel des composantes végétales vivantes et mortes d'un peuplement. La structure interne des peuplements influence les conditions microclimatiques (température, humidité, disponibilité de la lumière, etc.) et les habitats disponibles (composition des espèces végétales, couverture latérale, degré d'ouverture du couvert, hauteur des peuplements, bois mort, etc.). Des études ont démontré que les forêts qui présentent une forte diversité structurale soutiennent aussi une plus grande variété d'espèces ou de groupes fonctionnels.

L'enjeu reconnu comme en lien avec la structure interne des peuplements et la raréfaction du bois mort est la raréfaction des peuplements à structure complexe (simplification de la structure interne des peuplements et raréfaction de certaines formes de bois mort).

Quatre enjeux sont regroupés ici, soit :

1. Raréfaction des peuplements à structure complexe dans la forêt boréale;
2. Carences en legs biologiques dans les coupes totales;
3. Simplification et uniformisation de la forêt de seconde venue;
4. Raréfaction des attributs des forêts perturbées naturellement.

#### Raréfaction des peuplements à structure complexe

La dynamique naturelle des peuplements de la forêt boréale fait en sorte que la structure interne des peuplements évolue avec le temps. Plus l'intervalle entre deux perturbations

sévères est long, plus le peuplement a des chances de développer une structure complexe. Les coupes totales engendrent la reconstitution d'une seule cohorte d'arbres qui formera un peuplement ayant une structure régulière. De plus, comme les révolutions forestières sont plus courtes que les cycles naturels de perturbation, les peuplements n'ont pas le temps de développer à nouveau une structure complexe. Ainsi, le rythme de coupe est susceptible de provoquer la raréfaction des peuplements à structure complexe à l'échelle du paysage. Cela constitue un écart par rapport à la forêt naturelle qui engendre une raréfaction d'attributs clés pour la biodiversité.

Pour cet enjeu, l'objectif est de déterminer une cible locale appropriée pour le déploiement de coupes associées au régime de la futaie irrégulière. Pour la région Nord-du-Québec, l'objectif est de 5 % de coupes progressives irrégulières (le tout est expliqué dans la section 8).

#### Carences en legs biologiques dans les coupes totales

Les legs biologiques sont d'une grande importance pour la diversité, autant faunique, floristique que fongique. Le bois mort ou sénescents, qu'il soit debout ou au sol, à divers stades de décomposition, offrira une panoplie de fonctions écologiques. Les arbres sénescents ou récemment morts de fort diamètre sont d'une importance capitale pour la faune cavicole (qui crée ou utilise des cavités). Les excavateurs primaires, principalement les pics, vont y construire des cavités de nidification qui pourront aussi servir aux utilisateurs secondaires par la suite. La petite nyctale, le grand polatouche et le harle couronné en sont quelques exemples. Les espèces de grande taille, comme le garrot à œil d'or par exemple, vont bénéficier des arbres à cavité de large diamètre et particulièrement ceux se trouvant en milieu riverain. D'autres espèces, comme les chauves-souris, rechercheront des chicots (arbres morts encore debout) dont la cime est cassée et le tronc creux. Ils utiliseront aussi, les arbres dont l'écorce se détache pour se glisser dessous pour se reposer. Il en est de même pour le grimpeur brun qui construit son nid sous l'écorce. Les arbres récemment morts offrent aussi une source importante de nourriture pour plusieurs espèces d'oiseaux, étant donné la forte colonisation de ces arbres par les insectes xylophages (s'alimentant de bois, ex. longicornes). Les chicots dénudés sont aussi d'excellents perchoirs pour les oiseaux de proie (ex. pygargue à tête blanche) et les insectivores aériens (ex. mouche à côté olive) qui bénéficieront de ces sites exposés pour chasser. Les débris ligneux au sol jouent aussi un grand rôle pour la faune. Les amphibiens et les reptiles les utilisent particulièrement pour se cacher et profiter des conditions de température et d'humidité adéquates. La gélinotte huppée et le tétras du Canada, quant à eux, profiteront de ces structures pour y faire leur parade. Ces débris sont aussi un important substrat pour les mousses et les champignons, ainsi que pour fournir des lits de germination pour plusieurs essences d'arbres.

Pour cet enjeu, l'objectif est d'assurer une présence suffisante de legs biologiques dans une proportion des parterres de coupe avec protection de la régénération et des sols. Dans la région Nord-du-Québec, 40 % de la superficie récoltée sera en coupes à rétention variable.

#### Simplification et uniformisation de la forêt de seconde venue

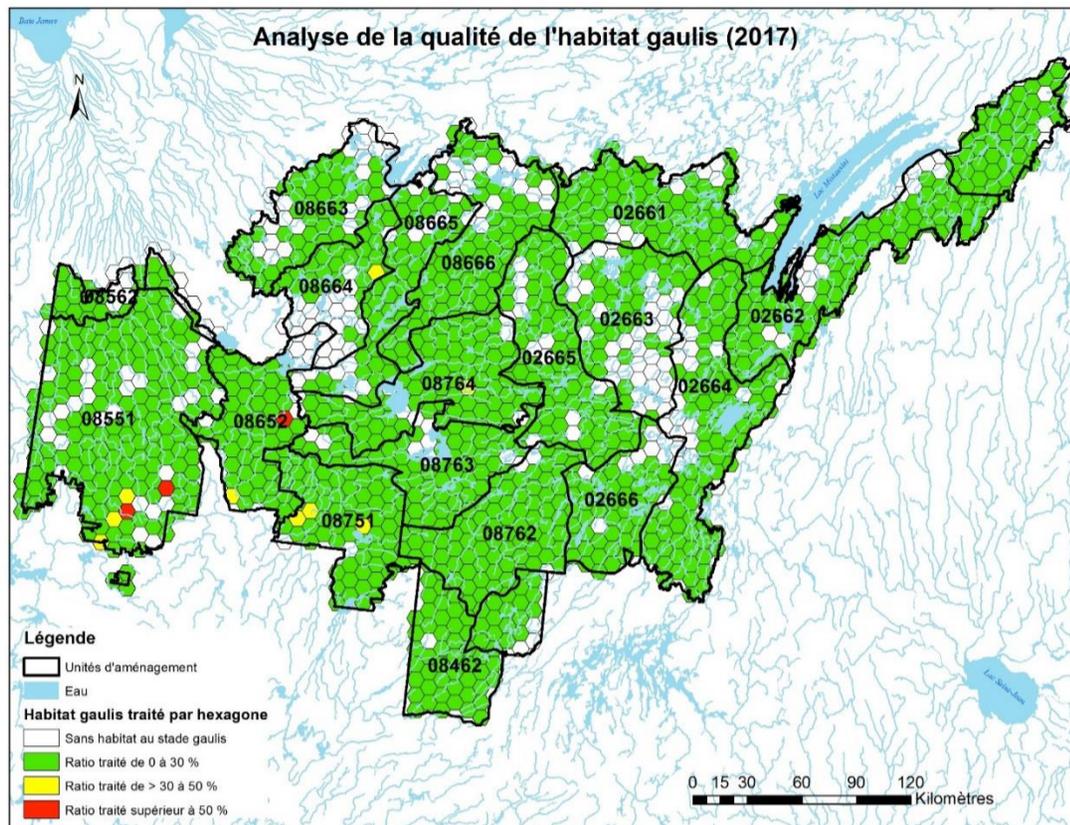
Dans la région Nord-du-Québec, les jeunes peuplements d'environ 10 à 25 ans offrent un habitat avec une forte densité de gaulis qui est bénéfique à la petite faune, telle que la gélinotte huppée et le lièvre d'Amérique. Le couvert latéral y est idéal pour se protéger des prédateurs de même que pour s'alimenter. D'autres espèces comme l'orignal et l'ours noir vont aussi apprécier ces jeunes peuplements pour s'alimenter.

Les traitements d'éducation, tels que l'éclaircie précommerciale, le nettoyage et le dégagement, sont pertinents pour maintenir la composition désirée et maîtriser la végétation concurrente. Ces actions sylvicoles modifient la structure et la composition des jeunes peuplements traités. Ces modifications peuvent être, par exemple, l'homogénéisation de la densité des tiges et de leur répartition spatiale, la simplification de la structure verticale, la diminution du couvert latéral, la raréfaction des arbres fruitiers ou la raréfaction des stades de gaulis denses. Les traitements d'éducation dans cet habitat en changeant les caractéristiques et le rendent inadéquat pour au plus 5 ans. Après cette période, le couvert d'abris et la nourriture sont en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la plupart des espèces utilisant ces milieux.

Afin d'évaluer l'enjeu, le MFFP a créé des zones de 6 000 ha où la quantité d'habitats au stade gaulis (10 à 25 ans) est mesurée. Dans chacune de ces zones, la proportion de cet habitat qui a été traité par un traitement d'éducation depuis les cinq dernières années a été calculée. Le cahier 5.1 sur les enjeux liés aux attributs de structure interne des peuplements et au bois mort recommande de ne pas dépasser un taux de 50 % de traitement. La Figure 4 montre le résultat de l'analyse. Les zones (hexagones) rouges sont celles où le taux de traitement dépasse 50 %. Les zones jaunes sont celles où le taux dépasse 30 %. L'objectif

1.04.1 et la fiche Enjeux solutions qui y est associée présentent l'analyse et des solutions adaptées.

Figure 4. Analyse de l'enjeu de structure interne des jeunes peuplements.



Cet enjeu nécessite ainsi une attention particulière afin d'offrir une disponibilité de jeunes peuplements denses et diversifiés. Les aménagistes viseront donc à répartir les traitements d'éducation dans le temps et dans l'espace et à utiliser des mesures d'atténuation dans les zones les plus à risque.

#### Raréfaction des attributs des forêts perturbées naturellement

Les forêts perturbées naturellement, soit par le feu, les insectes ou le vent, sont d'une grande importance pour la faune. Celles-ci sont entre autres une importante source de bois mort et offrent une diversité structurale et végétale favorable en favorisant la régénération. Dans la région, les forêts perturbées naturellement sont principalement issues de feu.

Les brûlis de différents âges contribueront à la biodiversité tandis que la sévérité du feu et le type de forêts ayant brûlé vont favoriser une diversité de conditions écologiques influençant ainsi les communautés végétales et animales présentes. Les assemblages d'espèces fauniques dans les forêts brûlées se distinguent d'ailleurs de ceux retrouvés dans les forêts non brûlées et les forêts brûlées ayant été récoltées.

Le pic à dos noir est l'une des principales espèces associées aux brûlis. Il a d'ailleurs été observé que cette espèce y aurait un meilleur succès reproducteur. Cette dernière recherche particulièrement les forêts matures brûlées puisqu'elles offrent des arbres de plus gros diamètre pour la nidification. De plus, les insectes xylophages, la principale source d'alimentation du pic à dos noir y sont aussi plus abondants.

La sévérité du feu aura aussi une influence sur la faune utilisatrice. Un feu de faible sévérité offrira une occupation à plus long terme pour les insectes associés au bois mort. Il en est de même pour les espèces qui s'en alimentent dont le pic à dos rayé et le grimpeur brun. La proximité de la forêt résiduelle non brûlée favorise aussi ces insectes et par le fait même d'autres espèces d'oiseaux insectivores nichant en forêt non brûlée.

D'autres espèces bénéficient des brûlis sans y être directement associées, soit l'engoulevent d'Amérique pour y nicher, le moucheur à côté olive, la buse à queue rousse, la chouette épervière et la martre d'Amérique pour s'y alimenter. Le quiscal rouilleux et la paruline du Canada, pour leur part, utilisent les jeunes peuplements issus de feu pour y faire leur nid. L'orignal, quant à lui, bénéficiera de la forte régénération en feuillus et l'ours noir, de l'abondance de petits fruits pour s'alimenter.

Les chablis, quant à eux, favorisent la régénération et offrent une structure interne intéressante pour la faune. Ils sont aussi particulièrement favorables à la création d'abris ou

de tanières pour des espèces telles que la martre d'Amérique, l'ours noir et le troglodyte des forêts.

Afin de répondre à l'enjeu, l'objectif fixé est d'assurer le maintien d'attributs propres aux forêts perturbées naturellement à l'échelle du grand paysage et dans les superficies touchées par des plans d'aménagement spéciaux. La stratégie de récupération est expliquée à la section 8.1.10.

Sources :

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2017). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 5.1 – Enjeux liés aux attributs de structure interne des peuplements et au bois mort. Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, Gouvernement du Québec, 66 p.

[https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/cahier\\_5\\_1\\_structure\\_interne.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/cahier_5_1_structure_interne.pdf)

NAPPI, A. ET AUTRES (2011). La récolte dans les forêts brûlées – Enjeux et orientations pour un aménagement écosystémique. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement et de la protection des forêts, Gouvernement du Québec, 51 p.

### 7.2.5. Enjeu lié aux milieux humides et riverains

Les milieux humides et riverains sont reconnus pour leur grande diversité biologique tant en raison de la variété des espèces qu'ils abritent qu'en raison du large éventail d'habitats qu'ils regroupent. Ces milieux complexes exercent plusieurs fonctions écologiques essentielles aux écosystèmes terrestres et aquatiques, au maintien de la diversité biologique ainsi qu'au maintien de la productivité des forêts. Ils sont parmi les écosystèmes les plus productifs sur le plan de la biologie et abritent une partie importante de la biodiversité.

Bien qu'une partie de ces milieux dispose d'une protection découlant de la législation, certains milieux rares, sensibles ou de petites tailles sont parfois exclus de la réglementation actuelle.

Deux objectifs sont associés à cet enjeu, soit :

- diversifier l'aménagement des milieux riverains;
- protéger les milieux humides.

#### Milieux riverains

Les milieux riverains assurent plusieurs fonctions témoignant ainsi de leur importance. Ils agissent à titre d'habitats pour la faune et la flore, et particulièrement pour plusieurs espèces menacées ou vulnérables, ils permettent la connectivité entre les milieux aquatiques et terrestres, ils contribuent à l'épuration de l'eau et la rétention des sédiments et ainsi à la préservation des réserves d'eau potable. Ils favorisent la qualité visuelle des paysages contribuant ainsi aux activités récréatives et touristiques.

Les milieux riverains sont bénéfiques à une grande majorité d'espèces. Le castor du Canada les utilise pour s'y nourrir et y trouver les matériaux pour la construction de sa hutte et de barrages. Il affectionne particulièrement le peuplier faux-tremble et autres feuillus à proximité de l'eau. L'orignal, quant à lui, utilise le milieu riverain pour ses déplacements et son alimentation. Il préfère les bandes riveraines larges avec un couvert de protection, munies de conifères en hiver. La martre d'Amérique utilise aussi le milieu riverain pour ses déplacements. Le lièvre d'Amérique, pour sa part, bénéficie des microhabitats de feuillus ou de mixtes qui s'y trouvent pour s'alimenter. La sauvagine cavicole, telle que le garrot à œil d'or, affectionne particulièrement les gros arbres à cavité dans la bande riveraine pour nicher. D'autres espèces encore dépendent du milieu riverain pour survivre. À titre d'exemple, la loutre de rivière, le vison d'Amérique, les amphibiens (grenouilles et salamandres), le rat musqué, la paruline du Canada, la paruline des ruisseaux et la paruline à calotte noire, en sont aussi des utilisateurs.

L'analyse des modalités appliquées aux milieux riverains est en cours en ce moment. Elle sera complétée en considérant les enjeux fauniques, sociaux et de biodiversité associés à ces milieux.

Source :

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2015). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 6.1 – Enjeux liés aux milieux riverains. Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, Gouvernement du Québec, 44 p.

[https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Cahier\\_6.1\\_enjeux\\_milieux\\_riverains.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Cahier_6.1_enjeux_milieux_riverains.pdf)

#### Milieux humides

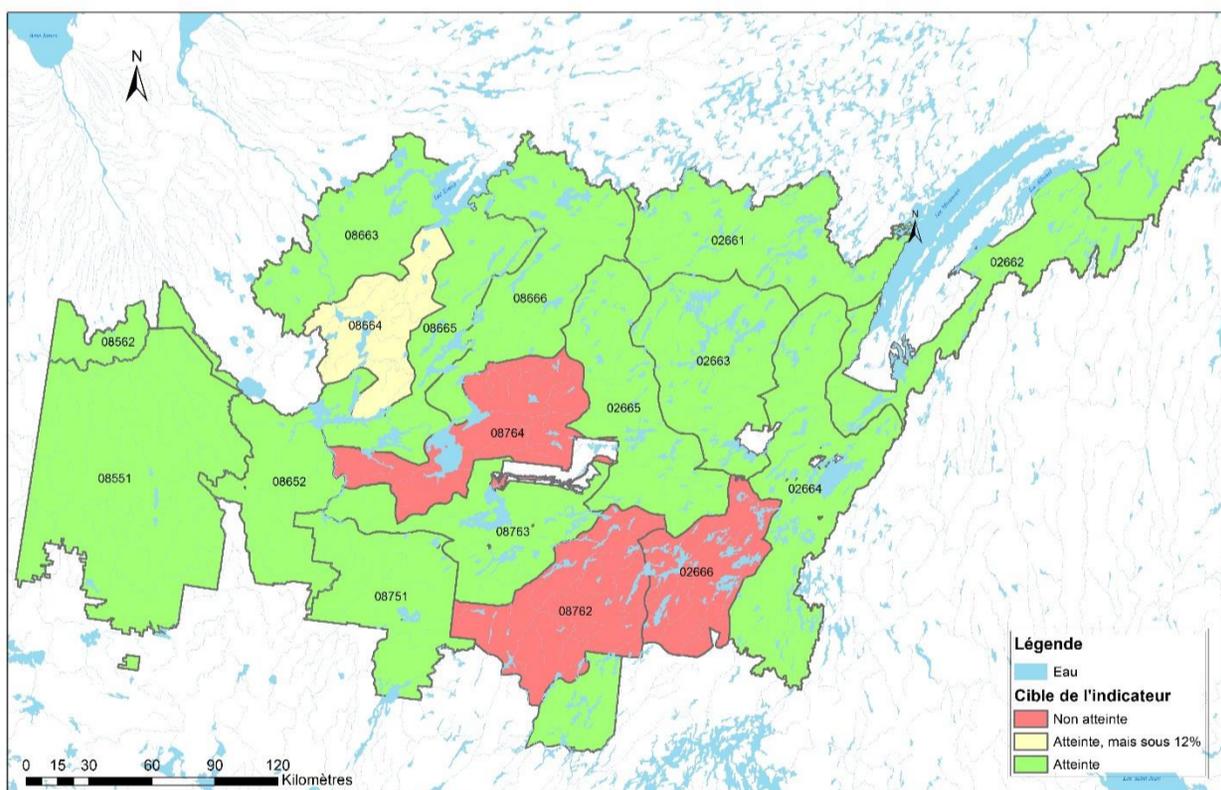
Une biodiversité particulière est associée aux milieux humides. Parmi les milieux humides d'importance, les tourbières minérotrophes (fen) constituent des habitats riches en biodiversité et particulièrement en espèces floristiques rares. Plusieurs plantes en situation précaire s'y trouvent (par exemple, le calypso d'Amérique, l'éléocharide de Robbins ou

l'orchis à feuille ronde)<sup>14</sup>. Par ailleurs, les milieux humides très pauvres (ombrotrophes) abritent un autre cortège d'espèces tout aussi particulier, tels que le droséra à feuilles linéaires et les utriculaires. Bien sûr, les milieux humides sont un habitat essentiel pour les amphibiens et reptiles. Ils font aussi partie de l'habitat de l'orignal, qui utilise les tourbières pour la mise bas au printemps. Le caribou forestier se rassemble sur des tourbières, à l'automne, lors du rut. Les milieux humides et la bordure entre ces milieux et le milieu forestier sont recherchés par plusieurs espèces d'oiseaux, notamment le tétras du Canada, le quiscal rouilleux, le moucherolle à côté olive et la paruline du Canada. Plusieurs d'entre eux ont un statut précaire.

Pour chacune des UA de la région, la proportion des milieux humides protégés a été analysée en octobre 2017. L'objectif était d'abord de connaître la proportion des milieux humides qui sont protégés de façon permanente (aires protégées inscrites au [Registre des aires protégées](#), voir la section 6.3). Puis, comme la région comporte de grandes superficies protégées de façon administrative (notamment en raison de la protection de l'habitat du caribou forestier), la proportion des milieux humides protégés de façon administrative a aussi été calculée.

La cible à atteindre pour la protection des milieux humides est de 12 % des milieux humides de l'UA pour considérer une protection adéquate. Si la proportion de milieux humides protégés est en deçà de la cible, une superficie supplémentaire de milieux humides équivalents à 1 % de la superficie totale de l'UA doit être protégée ou la portion manquante pour atteindre le 12 %. La plus faible des deux superficies est choisie. La fiche VOIC 1.08.1 dans le document complémentaire résume la méthode pour établir si la protection actuelle en milieux humides est adéquate. La protection des milieux humides a été évaluée pour chaque UA (Figure 5)

**Figure 5 : Niveau d'atteinte de la cible de protection des milieux humides pour les unités d'aménagement**



La cible est atteinte pour les UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, la protection y est adéquate. Pour l'UA 026-66, seulement 1 % des milieux humides sont protégés. 2 741 ha supplémentaires de milieux humides protégés seraient nécessaires pour atteindre la cible, soit un ajout de 1 % du territoire en milieu humide protégé. Par contre, l'ensemble des six UA atteint 33 % de milieux humides protégés dont 14 % sont au registre des aires protégées.

Afin d'optimiser la protection des milieux humides, il est intéressant de cibler quelques critères afin d'identifier les milieux humides pouvant nécessiter plus particulièrement une protection. Les critères proposés sont les suivants :

<sup>14</sup> Consulter l'Annexe B) sur les EMVS pour une brève description de l'habitat de chacune des espèces.

- La présence d'espèces fauniques ou floristiques particulières, que ce soit des habitats fauniques, des espèces à statut précaire, rares, sensibles à l'aménagement forestier ou encore des espèces prioritaires des marais;
- Les services écologiques rendus par le milieu. Par exemple la filtration de l'eau ou encore son utilisation à des fins récréatives (chasse, pêche, tourisme, éducation);
- Les types de milieux humides rares dans la région.

Source :

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2016). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 6.2 – Enjeux liés aux milieux humides. Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, Gouvernement du Québec, 58 p.  
[https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Cahier\\_6.2\\_Milieux\\_humides.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Cahier_6.2_Milieux_humides.pdf)

### 7.2.6. Enjeu lié aux espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien

La forêt constitue l'habitat de plusieurs espèces fauniques et floristiques. Par conséquent, les différentes activités d'aménagement forestier peuvent grandement influencer l'abondance, la répartition et la survie de ces espèces par la modification de divers attributs forestiers. Les efforts consentis par l'aménagement écosystémique des forêts (voir les enjeux ci-dessus) constituent un premier pas pour assurer le maintien des habitats et de la biodiversité. Toutefois, plusieurs espèces ont des besoins particuliers qui ne peuvent pas, avec certitude, être comblés par l'aménagement écosystémique. C'est pour cette raison que l'intégration des besoins des espèces en situation précaire et sensible à l'aménagement forestier est une étape importante.

L'objectif de cet enjeu est d'assurer la prise en compte des besoins en habitat des espèces à statut précaire et sensible à l'aménagement forestier dans le cadre de la planification forestière. La stratégie retenue pour cet enjeu fait donc appel à des approches et à des outils variés qui font appel au filtre brut et au filtre fin.

L'approche par filtre brut se définit comme suit : « Approche de conservation de la biodiversité par le maintien, à l'échelle du paysage, de la diversité des espèces, des habitats et des écosystèmes représentatifs des forêts naturelles ». L'approche par filtre fin, quant à elle se définit ainsi : « Approche de conservation de la biodiversité par la mise en place de mesures spécifiques pour les écosystèmes, les habitats ou les espèces dont la survie n'est pas assurée malgré l'application de l'approche par filtre brut ».

#### Approche par filtre fin

L'objectif du MFFP dans ce cas est de respecter les modalités d'intervention ou les mesures de protection associées aux espèces menacées et vulnérables, aux habitats fauniques et aux sites fauniques d'intérêt (SFI).

En effet, des mesures de protection ont été élaborées pour l'aigle royal, le faucon pèlerin, le garrot d'Islande, le pygargue à tête blanche, l'engoulevent d'Amérique, l'hirondelle de rivage et l'hirondelle rustique (voir Annexe B). D'autres mesures sont en cours d'élaboration ou d'amélioration, dont pour le caribou des bois (écotype forestier). Certains habitats fauniques particuliers sont protégés par le [Règlement sur les habitats fauniques](#) de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune au Québec, dont les suivants qui sont particulièrement concernés dans la région :

- aire de mise bas du caribou au nord du 52<sup>e</sup> parallèle;
- habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable;
- habitat du poisson;
- habitat du rat musqué;
- héronnière.

Les sites fauniques d'intérêt sont des habitats d'importance régionale qui bénéficient de modalités particulières. Parmi ceux-ci, les frayères ont été particulièrement ciblées dans la région. La mise à jour des sites fauniques d'intérêt est prévue au cours de la prochaine année.

#### Approche par filtre brut

L'objectif du MFFP dans ce cas est de considérer les besoins en habitat des espèces sensibles pour les intégrer à la stratégie d'aménagement. Pour ce faire, il faut analyser les effets sur les habitats de l'approche d'aménagement actuellement appliquée sur le territoire et en adapter, si requis, les cibles et les solutions d'aménagement pour qu'elles intègrent les besoins des espèces.

Quatre espèces ont été sélectionnées comme espèces d'intérêt provincial sensibles à l'aménagement forestier pour la pessière à mousses. Il s'agit du caribou forestier, de la martre d'Amérique, du pic à dos noir et du pic à dos rayé. En plus de celles-ci, des espèces focales, ayant des besoins couvrant aussi ceux d'autres espèces, sont sélectionnées. À titre d'exemple, l'orignal, l'ours noir et les poissons sont considérés.

Afin d'intégrer les enjeux fauniques à la planification forestière, des travaux d'analyse sont en cours de réalisation. Pour se faire, les besoins des espèces sensibles à l'aménagement forestier sont définis à l'aide de la littérature scientifique et des connaissances traditionnelles autochtones. Les seuils de différentes variables d'habitat sont déterminés selon les différents enjeux écologiques associés à ces espèces (Tableau 14). Les écarts sont alors mesurés afin d'évaluer si le territoire offre l'habitat nécessaire à ces espèces. Dans la négative, des modalités pourraient alors être développées afin d'intégrer ces enjeux fauniques.

**Tableau 14 : Espèces sensibles et d'intérêt et les principaux enjeux écologiques associés**

Espèces	Bois mort	Composition	Forêt récemment perturbée naturellement	Milieu aquatique	Milieux humides	Milieux riverains	Organisation spatiale	Structure d'âge	Structure interne
Caribou forestier		X			X		X	X	
Castor du Canada		X		X	X	X			
Espèces cavicoles*	X	X	X			X		X	X
Gélinotte huppée	X	X					X	X	X
Lièvre d'Amérique		X				X	X	X	X
Martre d'Amérique	X	X					X	X	X
Orignal		X	X	X	X	X	X	X	X
Ours noir	X	X	X	X			X	X	X
Pic à dos noir	X	X	X				X	X	X
Pic à dos rayé	X	X	X				X	X	X
Poissons				X	X	X	X		
Tétras du Canada	X	X			X	X	X	X	X

\* Espèces cavicoles : Espèces utilisatrices de cavités pour la nidification.

Sources :

CHEVEAU, M. (2015). Démarche ayant mené à la sélection des espèces sensibles à l'aménagement forestier d'intérêt provincial. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Gouvernement du Québec, 16 p.

### 7.3. Production de bois tenant compte de l'écologie des sites et des objectifs visés

La SADF mentionne que le défi est de tirer le meilleur parti possible de ce que la forêt peut produire en bois et en d'autres ressources et fonctions, tout en respectant la capacité de production des écosystèmes forestiers (section 3.1).

Avec la sylviculture, il est possible d'améliorer la production de la forêt. En se basant sur les caractéristiques écologiques des sites et en fonction des objectifs poursuivis, les interventions sylvicoles qui maximisent le potentiel de la forêt font l'objet d'un choix.

Afin de valoriser les efforts sylvicoles déployés, le MFFP a mis au point des guides pour que la sylviculture pratiquée au Québec soit adaptée à l'écologie des sites et aux multiples objectifs d'aménagement recherchés. Ces guides contiennent également les choix de scénarios sylvicoles (ou séquences de traitements) possibles afin que la stratégie d'aménagement permette de produire du bois, tout en respectant la capacité de production des sites et leurs contraintes par rapport à l'aménagement (risques de chablis, susceptibilité aux insectes et maladies, traficabilité, etc.).

Au Québec, la régénération naturelle est largement favorisée. Pour les sites qui ne se régénèrent pas de manière naturelle, le regarni ou le reboisement en espèces indigènes est préconisé.

Finalement, il est important de noter que, dans toutes les UA, l'utilisation de phytocides est proscrite.

### 7.3.1. Enjeu de maintien de la productivité forestière

Dans la région Nord-du-Québec, deux types de sites comportent des obstacles à la productivité forestière et doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il s'agit des sites susceptibles à :

- l'envahissement par les éricacées;
- la paludification. (non applicable sur ces UA)

Seule la problématique d'envahissement par les éricacées s'applique pour les UA concernées par ce PAFIT.

#### Envahissement par les éricacées

Après coupe, dans certains types de forêts, le retrait du couvert crée des conditions favorables à l'envahissement par les éricacées, espèces qui recherchent la lumière (héliophiles). Ces arbustes nuisent principalement à l'épinette en entravant sa croissance. Cette diminution de croissance semble principalement causée par le système racinaire développé et étendu des éricacées qui leur assure un avantage compétitif sur les épinettes pour l'absorption des éléments nutritifs. La litière difficilement décomposable produite par les éricacées contribue aussi à diminuer la disponibilité des éléments nutritifs.

L'objectif pour chaque UA est d'assurer le maintien du rendement des peuplements forestiers sujets à l'envahissement par les éricacées.

Le bureau du Forestier en chef dans ses calculs de possibilité forestière établit un délai de 25 ans après coupe, pour le retour des strates forestières matures. Ce délai de croissance occasionne des retards dans la disponibilité des bois à la récolte et par le fait même diminue la possibilité forestière sur le territoire. Pour plus d'information, voir la fiche 4.1 du Forestier en chef sur les éricacées dans le « Manuel de détermination des possibilités forestières 2013-2018 ».

La stratégie pour atteindre cet objectif est présentée à la section 8.1.5.

Sources :

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2013). Le guide sylvicole du Québec, Tome 1, Les fondements biologiques de la sylviculture, ouvrage collectif sous la supervision de B. Boulet et M. Huot, Les Publications du Québec, 1044 p.

Rheault, H. 2013. Éricacées. Fascicule 4.10. Dans Bureau du forestier en chef. Manuel de détermination des possibilités forestières 2013-2018. Gouvernement du Québec, Roberval, Québec, pp. 201-206. [https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/01/201-206\\_MDPF\\_Ericacees.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/01/201-206_MDPF_Ericacees.pdf)

### 7.4. Mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt

Le PAFIT intègre également des objectifs liés au développement ainsi qu'à la protection des ressources et des fonctions variées de la forêt dont les habitats fauniques, les produits récréotouristiques, les produits forestiers non ligneux, l'acériculture, la qualité visuelle des paysages, la gestion des voies d'accès, etc. Ces objectifs sont discutés et adoptés aux TLGIRT.

#### Qualité visuelle des paysages

Le maintien de la qualité visuelle des paysages est une préoccupation exprimée par certains utilisateurs du milieu forestier. En ce qui concerne la qualité des paysages, les interventions forestières ont un impact à deux niveaux. À un premier niveau, elles ont un impact d'ordre social lorsqu'elles entraînent une dégradation de la qualité visuelle des paysages auxquels la population locale est attachée, puisque ces paysages constituent leur milieu de vie. À un deuxième niveau, ces interventions ont un impact d'ordre économique, car pour plusieurs industries récréotouristiques en milieu forestier, la qualité du produit et de l'expérience s'appuie sur l'encadrement esthétique que procurent les paysages en milieu forestier. Les stratégies et solutions concernant cet enjeu sont détaillées à la section 8.1.14.

Source : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/outil-decision.pdf>

#### Produits forestiers non ligneux

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) désignent des produits d'origine biologique autre que le bois d'œuvre, utilisés à des fins médicinales, alimentaires, ornementales ou industrielles. Leur récolte peut donner lieu à la création d'emplois. Par conséquent, la conservation des zones névralgiques pour les PFNL d'intérêt est de mise. Toutefois, afin de protéger certains sites d'intérêt tout en préservant la confidentialité de ceux-ci, les usagers et le MFFP devront convenir de mesures d'harmonisation au moment de la consultation des PAFIO.

Source : <http://www.rncan.gc.ca/forets/industrie/demandes/13204>

## PARTIE 4 : Stratégie d'aménagement forestier intégré

### 8 Stratégie d'aménagement forestier

La stratégie d'aménagement forestier traduit l'ensemble des actions retenues pour satisfaire aux divers objectifs d'aménagement. Sa confection s'insère dans un processus itératif par lequel les solutions aux enjeux retenus et, parfois, les objectifs d'aménagement sont ajustés au fur et à mesure de l'élaboration de la stratégie. Ainsi, les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont examinés en vue de déterminer des solutions optimales. Cela suppose que les objectifs d'aménagement ne seront fixés, de manière finale, qu'à la fin du processus.

#### 8.1. Identification des solutions permettant d'atteindre les objectifs

Pour faciliter la confection de la stratégie d'aménagement forestier et dans un but de synergie et de complémentarité des solutions mises de l'avant, un regroupement des enjeux qui requièrent des solutions similaires est d'abord fait.

**Tableau 15 : Regroupement des enjeux commandant des solutions similaires (R13.0) pour les UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65 et 026-66**

N°	Critère ADF	N°	Enjeu
1	Conservation de la diversité biologique	1.01	Changements de la composition végétale
		1.02	Raréfaction des peuplements à structure complexe dans la forêt boréale
		1.03	Carences en legs biologiques dans les coupes totales
		1.04	Simplification et uniformisation de la forêt de seconde venue
		1.05	Raréfaction des attributs des forêts perturbées naturellement
		1.07	Espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien
		1.08	Fonctions écologiques remplies par les milieux humides et riverains
		1.09	Structure d'âge des forêts (raréfaction des vieilles forêts et surabondance des peuplements en régénération)
2	Maintien et amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers	2.01	Productivité et durabilité des écosystèmes forestiers
3	Conservation des sols et de l'eau	3.02	Qualité du milieu aquatique et intégrité des écosystèmes aquatiques
5	Maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société	5.01	Diversification des usages et des produits issus de la forêt
		5.02	Qualité visuelle des paysages
6	Prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées	6.01	Intégration des intérêts, des valeurs et des besoins des autres utilisateurs à la planification forestière

Par la suite, des solutions sont élaborées pour répondre aux différents regroupements d'enjeux. Ces solutions sont soit liées aux actions de conservation, et au mode de répartition spatiale et temporelle des interventions forestières, ou aux actions sylvicoles. Les différentes colonnes du Tableau 16 représentent un sommaire des solutions associées à chacun des enjeux du PAFIT. Ces solutions seront décrites plus loin dans cette section.

Tableau 16 : Objectifs d'aménagement et solutions applicables (R14.0)

N°	Objectif	Préparation de terrain (8.1.1)	Reboisement (plantation ou regarni) (8.1.1)	Allongement des révolutions (8.1.2)	Analyse faunique des plans d'aménagement (8.1.7)	Bandes riveraines (8.1.12)	Conservation (8.1.2, 8.1.4, 8.1.10, carte 5, 6.3.1, 6.3.2)	Coupe totale	Directives d'aménagement des habitats fauniques (8.1.8)	Éducation des peuplements (8.1.1)	Harmonisation des usages	Legs biologiques (8.1.1)	Maintien de forêt perturbée (8.1.10)	Modalités pour le caribou (8.1.4)	Planification des voies d'accès (8.1.6)	Récolte partielle (8.1.1)	Répartition spatiale (8.1.3)	Saines pratiques forestières (8.1.13)	Signallement d'habitats	Stratégie aménagement peuplements mixtes (8.1.9)	Suivi (9.1)
1.01.1	Réduire l'écart entre les forêts aménagées et la forêt naturelle - Freiner l'enfeuillage																				X
1.01.2	Maintenir des habitats associés aux peuplements mixtes			X						X		X				X				X	
1.01.3	Promouvoir l'épinette blanche		X									X				X					
1.02.1	Maintenir une quantité suffisante de vieux peuplements à structure irrégulière			X			X									X					
1.03.1	Assurer une présence suffisante de legs biologiques dans une proportion des parterres de coupe avec protection de la régénération et des sols											X									
1.04.1	Limiter la simplification de la structure interne dans les jeunes peuplements de seconde venue									X	X	X									

N°	Objectif	Préparation de terrain (8.1.1)	Reboisement (plantation ou regarni) (8.1.1)	Allongement des révolutions (8.1.2)	Analyse faunique des plans d'aménagement (8.1.7)	Bandes riveraines (8.1.12)	Conservation (8.1.2, 8.1.4, 8.1.10, carte 5, 6.3.1, 6.3.2)	Coupe totale	Directives d'aménagement des habitats fauniques (8.1.8)	Éducation des peuplements (8.1.1)	Harmonisation des usages	Legs biologiques (8.1.1)	Maintien de forêt perturbée (8.1.10)	Modalités pour le caribou (8.1.4)	Planification des voies d'accès (8.1.6)	Récolte partielle (8.1.1)	Répartition spatiale (8.1.3)	Saines pratiques forestières (8.1.13)	Signallement d'habitats	Stratégie aménagement peuplements mixtes (8.1.9)	Suivi (9.1)	
1.05.1	Assurer le maintien d'attributs propres aux forêts perturbées naturellement à l'échelle du grand paysage et dans les superficies touchées par des plans d'aménagement spéciaux						X						X									
1.07.1	Considérer les besoins en habitat des espèces sensibles à l'aménagement forestier			X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X		X		
1.07.2	Contribuer au rétablissement du caribou forestier en appliquant des modalités d'aménagement favorisant le maintien d'habitats adéquats			X	X		X			X				X	X							
1.08.1	Protéger les milieux humides						X															
1.08.2	Diversifier l'aménagement des milieux riverains					X			X		X					X	X					
1.09.1	Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à la forêt naturelle			X			X							X								

N°	Objectif	Préparation de terrain (8.1.1)	Reboisement (plantation ou regarni) (8.1.1)	Allongement des révolutions (8.1.2)	Analyse faunique des plans d'aménagement (8.1.7)	Bandes riveraines (8.1.12)	Conservation (8.1.2, 8.1.4, 8.1.10, carte 5, 6.3.1, 6.3.2)	Coupe totale	Directives d'aménagement des habitats fauniques (8.1.8)	Éducation des peuplements (8.1.1)	Harmonisation des usages	Legs biologiques (8.1.1)	Maintien de forêt perturbée (8.1.10)	Modalités pour le caribou (8.1.4)	Planification des voies d'accès (8.1.6)	Récolte partielle (8.1.1)	Répartition spatiale (8.1.3)	Saines pratiques forestières (8.1.13)	Signallement d'habitats	Stratégie aménagement peuplements mixtes (8.1.9)	Suivi (9.1)
2.01.1	Maintenir la productivité des écosystèmes forestiers susceptibles à l'invasion par les éricacées	X	X					X													
3.02.1	Réduire les impacts des opérations forestières sur les écosystèmes aquatiques				X	X			X			X			X		X	X			
3.02.2	Protéger l'habitat du poisson, en particulier les frayères				X	X			X						X			X	X		
5.01.1	Soutenir le développement des produits forestiers non ligneux du milieu forestier										X										
5.01.2	Protéger et mettre en valeur les sentiers d'intérêt particulier										X	X				X	X				
5.02.1	Maintenir la qualité visuelle des paysages dans des endroits prioritaires					X					X	X				X	X				
6.01.1	Intégrer à la planification forestière la prise en compte des valeurs et besoins des utilisateurs										X	X			X	X	X				

### 8.1.1. Traitements sylvicoles

Plusieurs solutions se trouvent dans le type de traitement sylvicole qui sera choisi sur le site où se trouve un enjeu donné. Il existe quatre catégories de traitements sylvicoles qui sont décrits dans la section 8.5.2 du présent document<sup>15</sup> : les procédés de régénération, les traitements du site, les traitements de régénération artificielle et les traitements d'éducation.

#### Procédés de régénération

Parmi les procédés de régénération, les coupes à rétention variable constituent une solution intéressante pour maintenir des legs biologiques dans les agglomérations de coupe. Elles peuvent aussi favoriser la régénération naturelle de l'épinette blanche, ou encore faciliter le maintien de composantes d'habitat dans l'aire récoltée.

Les coupes progressives irrégulières, un autre procédé de régénération, permettent de conserver un couvert forestier suffisant pour maintenir des attributs de forêts matures et vieilles. En conservant un couvert suffisant, elles contribuent aussi à freiner l'enfeuillage. Elles sont, de plus, un atout dans le maintien de la qualité esthétique des paysages.

#### Traitement du site

Les préparations de terrain (notamment le scarifiage) contribuent à maintenir la productivité des sites qui ont des enjeux de paludification et d'envahissement par les éricacées. Dans les cas où l'enfeuillage est un enjeu, une préparation de terrain peut réduire l'envahissement par les feuillus.

#### Traitement de régénération artificielle

Le reboisement ou le regarni en épinette blanche permettent de maintenir cette espèce dans les forêts aménagées. Le reboisement constitue aussi une étape importante pour le maintien de la productivité forestière des sites où des enjeux de paludification et d'envahissement par les éricacées sont présents.

#### Traitement d'éducation

Les traitements d'éducation, particulièrement le nettoyage et l'éclaircie précommerciale (EPC) peuvent modifier la structure et la composition du peuplement. Cela est utile, par exemple, pour contrer l'envahissement des jeunes peuplements par les espèces feuillues concurrentes. Ces avantages peuvent par contre constituer des inconvénients à d'autres égards. C'est le cas, par exemple, pour le lièvre d'Amérique dont l'habitat perd ses caractéristiques intéressantes durant les quelques années suivant les traitements d'éducation. L'adoption de mesures d'atténuation lors de la réalisation des traitements d'éducation est donc recommandée. Également, l'étalement dans le temps des traitements d'éducation dans les habitats jeunes et denses propices à la petite faune permettra d'avoir une disponibilité suffisante de ce type d'habitat en tout temps.

Le régime forestier adapté prévoit qu'une attention particulière soit portée pour conserver des habitats diversifiés et maintenir la composante feuillue dans l'ensemble de chaque aire de trappe (ENRQC Annexe C-3 A). Dans la région Nord-du-Québec, une modalité de protection des arbustes fruitiers (sorbier, sureau, amélanchier, noisetier, viorne et cerisiers) s'applique donc à tous les traitements d'éducation. L'utilisation de traitements d'éducation adaptés contribue ainsi à maintenir de l'habitat de qualité pour les espèces fauniques associées aux jeunes peuplements denses.

### 8.1.2. Structure d'âge des forêts

#### Degrés d'altération visés et allongement des révolutions

Les solutions pour l'enjeu de structure d'âge se reflètent dans les cibles de vieilles forêts et de forêt en régénération par UTA. La Carte 13 illustre les cibles pour le groupe d'UA (degrés visés, degrés actuels). Ces contraintes relatives à l'âge des forêts forcent l'allongement des révolutions pour les UTA présentant trop de forêts en régénération ou pas assez de vieilles forêts par rapport à leur cible.

L'allongement des révolutions signifie que des peuplements, bien que prêts à la récolte, ne sont pas récoltés et continuent de vieillir. Lors de la planification opérationnelle, le choix de peuplements d'intérêt pour la conservation dans la sélection de blocs de forêt

<sup>15</sup> On trouve aussi beaucoup d'informations dans *Le guide sylvicole du Québec*, tome 2, disponible en version papier ou en ligne, <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/connaissances-forestieres-environnementales/le-guide-sylvicole-du-quebec/>.

résiduelle, par exemple, permet d'en allonger la période de révolution. Ces peuplements d'intérêt peuvent être, notamment, de vieilles forêts, des peuplements mixtes matures des peuplements irréguliers ou d'autres habitats d'intérêt.

#### Plan de restauration de la structure d'âge

Lorsque la cible ministérielle qui demande que la somme de la superficie des UTA ait un degré d'altération faible ou moyen n'est pas atteinte, il faut définir un plan de restauration de la structure d'âge. Ce plan contribue à bien planifier la récolte dans le territoire afin de permettre le retour au degré d'altération visé. Le plan de restauration doit présenter trois objectifs d'aménagement, soit :

- assurer le maintien des vieilles forêts et leur représentativité sur le territoire;
- organiser le recrutement à court terme (recrues proches);
- favoriser le recrutement à moyen et à long terme (recrues éloignées).

### **8.1.3. Organisation spatiale des forêts**

#### Répartition spatiale des coupes dans le temps et dans l'espace

La façon dont les coupes et la forêt résiduelle sont configurées peut contribuer à résoudre certains enjeux. Par exemple, la forêt résiduelle peut être planifiée de façon à :

- maintenir la connectivité entre des habitats;
- atténuer l'effet visuel de la récolte sur un site important (tel qu'un belvédère, un site touristique ou un site de rassemblement autochtone). Cet aspect de la répartition spatiale est abordé à la section 8.1.14 sur la Qualité visuelle des paysages.

#### Organisation spatiale des coupes sur le territoire de la Paix des braves

Les règles de la Paix des braves contribuent, particulièrement lors du premier passage de la coupe en mosaïque, à maintenir de la forêt résiduelle dans le chantier de récolte. Celle-ci doit avoir une largeur suffisante pour permettre l'utilisation par plusieurs espèces fauniques. Une connectivité est aussi recherchée. Les règles sont présentées plus en détail dans le chapitre 3 de l'Entente.

### **8.1.4. Rétablissement du caribou forestier pour les UA 026-61, 026-63, 026-64 et 026-65**

Le caribou forestier est l'un des écotypes du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*). On le trouve à l'année dans la forêt boréale et la limite méridionale de son aire de répartition n'a cessé de régresser vers le nord. Le caribou forestier vit en petits groupes et en faible densité. Il possède un faible potentiel de recrutement, un des facteurs qui limite la croissance des populations. Cependant, pour expliquer son déclin au cours des dernières décennies, d'autres raisons sont invoquées, dont l'augmentation notable des perturbations et du dérangement anthropiques dans son habitat. La fragmentation de la matrice forestière par la récolte forestière, la construction de chemin et les perturbations naturelles (feu, chablis) diminuent la quantité et la qualité de son habitat. De plus, les coupes occasionnent le rajeunissement des peuplements et la régénération des essences feuillues. Ces modifications favorisent la venue de prédateurs tels que le loup gris (via l'original) et l'ours noir (via la production de petits fruits). Les modifications de l'habitat contribuent ainsi au déclin des populations de caribous forestiers.

En mars 2005, le gouvernement du Québec a accordé au caribou forestier le statut d'espèce vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. De plus, en vertu de la Loi sur les espèces en péril du gouvernement fédéral, le caribou des bois (forestier) a le statut d'espèce menacée depuis 2003. La conservation de l'habitat est la pierre angulaire du rétablissement du caribou forestier. De façon générale, le rétablissement de populations viables en forêt aménagée dépendra du maintien de vastes peuplements résineux non perturbés, d'une diminution de la densité des chemins forestiers et du recrutement de massifs forestiers dans les secteurs perturbés.

En avril 2016, le Gouvernement du Québec a annoncé son Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Dans le cadre d'un aménagement durable des forêts, le gouvernement entend mettre en œuvre une approche pondérée qui consiste à concentrer la majeure partie des efforts sur les éléments clés de l'habitat et où les chances de succès sont les meilleures. Ce plan présente les orientations du gouvernement quant à la gestion des habitats du caribou forestier et se divise en deux phases :

- La phase 1 du plan consiste à poser dès maintenant des actions concrètes afin de maintenir des composantes essentielles de l'habitat du caribou. Pour la région Nord-du-Québec, elle implique :
  - la planification forestière adaptée pour constituer des vastes espaces pour le caribou dans au moins deux secteurs :
    - la vallée de la rivière Broadback (harde Nottaway);
    - au nord de La Sarre (harde Detour).
  - la création d'une aire protégée dans la vallée de la rivière Broadback qui a été décrétée à l'automne 2017.
- La phase 2 a pour but d'élaborer une stratégie à long terme qui s'appuiera sur des analyses détaillées en ce qui concerne les conséquences socioéconomiques des mesures envisagées et des sources alternatives d'approvisionnement en bois.

En avril 2019, le Gouvernement du Québec a annoncé les territoires envisagés par la stratégie pour les caribous forestiers en cours d'élaboration. Voir le site web du MFFP : <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/habitats-et-biodiversite/amenagement-habitat-caribou-forestier/>

Quatre hardes de caribou forestier fréquentent la région du Nord-du-Québec, dont trois se trouvent entièrement sur le territoire d'application du chapitre 3 de la Paix des braves. Le recrutement de massifs forestiers étant difficilement compatible avec les modalités du chapitre 3 de la Paix des braves, la rédaction des plans d'aménagement sur ce territoire demande plus de réflexion et de temps.

En attendant la finalisation de la stratégie provinciale, l'approche de précaution mise en place en 2013 sera maintenue et des mesures intérimaires s'ajoutent depuis avril 2019. L'approche de précaution et les mesures intérimaires consistent à protéger des secteurs névralgiques pour la conservation ou la restauration de l'habitat du caribou forestier. Les activités de récolte, de construction ou d'amélioration de chemin y sont interdites.

La carte présentant la localisation des massifs de forêts protégés par l'approche de précaution pour le caribou forestier se trouve à l'Annexe A.

#### 8.1.5. Stratégie pour contrer l'envahissement par les éricacées

Les stations qui sont identifiées comme problématiques sont les types écologiques : RE12, RE20, RE21, RE22, RE37. Le type écologique RE37 est associé à la problématique des éricacées et aussi à celle de la paludification. Pour les unités d'aménagement ciblées par la stratégie d'aménagement pour la problématique de paludification (UA 08551, 08562, 08652, 08663, 08664, 08665), le type écologique RE37 ne sera pas traité par la stratégie d'aménagement liée à la problématique des éricacées. Le type écologique RE12, associé aux éricacées et peuplements forestiers à cladonies, fait l'objet d'un article dans le règlement sur l'aménagement durable forestier (RADF) où les interventions y sont interdites si elles sont situées dans l'aire d'application du plan de rétablissement du caribou forestier de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec. Le Forestier en chef exclut de ses calculs toutes superficies forestières visées par voies réglementaires ou légales qui y interdisent l'exploitation forestière, ainsi, aucune stratégie d'aménagement ne sera donc préconisée pour ce type écologique localisé dans l'aire du plan de rétablissement du caribou. Cependant, il pourra être aménagé en dehors des limites de cette aire.

Les éricacées ayant une capacité de propagation rapide après coupe, avec l'ouverture du couvert forestier et des conditions d'ensoleillement accrues, il devient prépondérant de limiter, ralentir ou enrayer cette colonisation des parterres de coupes par les éricacées afin de donner aux semis toutes les chances de pouvoir atteindre une hauteur d'un mètre, hauteur où l'effet inhibiteur des éricacées n'est plus limitatif pour la croissance des arbres.

Ainsi, lorsqu'il y a présence de hautes régénérations dans une densité acceptable pour former le prochain peuplement, l'opportunité de réaliser une coupe avec protection de la haute régénération et des sols devrait être saisie. Et ce, malgré que le FEC applique actuellement les mêmes délais de régénération dans ce type de traitement. En contrepartie, lorsque la régénération n'est pas suffisante pour former un peuplement marchand à maturité, une coupe avec protection de la régénération et des sols, suivie d'une préparation de terrain en plein à l'aide d'appareils hydrauliques à disques ou par hersage devraient être prescrit.

Lorsqu'il y a ambiguïté sur la réalisation ou non d'une préparation de terrain, un certain nombre de critères sera évalué pour orienter la décision de l'aménagiste :

- La rentabilité des opérations est liée à l'accessibilité du site. Quand un peuplement susceptible à l'envahissement par les éricacées est accessible, le traitement devrait être fait puisque le retour sur l'investissement est fort probable.
- La rentabilité des opérations est aussi liée à la distance de transport. Quand un peuplement susceptible à l'envahissement par les éricacées est près d'une usine, le traitement devrait être fait puisque le retour sur l'investissement est fort probable.
- L'acceptabilité sociale associée à la préparation de terrain est aussi un critère à prendre en compte. Si l'acceptabilité est présente dans le secteur où se retrouve le peuplement susceptible à l'envahissement par les éricacées, le traitement devrait être fait puisque plusieurs opportunités seront ratées pour des raisons d'acceptabilité sociale.
- Évidemment, la prise en compte des autres enjeux nécessitant l'utilisation du budget sylvicole doit être faite. Il faudra comparer la plus-value à réaliser une préparation de terrain, suivie d'un reboisement pour le peuplement susceptible à l'envahissement par les éricacées et la plus-value d'investir dans une solution pour un autre enjeu. Lors de ce questionnement, il faudra garder en tête qu'il faut éviter le plus possible le délai de croissance de 25 ans, mais que, malgré l'absence de préparation de terrain, le peuplement contribuera quand même à la possibilité forestière à long terme, ce qui n'est pas le cas, par exemple, pour un peuplement paludifié. Autre exemple, sur les territoires envisagés pour la stratégie pour les caribous forestiers, l'investissement pour construire un chemin pour accéder au peuplement et y réaliser une préparation de terrain suivie d'un reboisement pourrait ne pas être avantageux si on considère que celui-ci devra être refermé pour assurer le recrutement d'un massif forestier peu fragmenté.

#### 8.1.6. Infrastructures principales et voies d'accès

##### Localisation des infrastructures principales et des chemins principaux (R11)

Les infrastructures principales et les chemins principaux sont localisés pour déterminer les contraintes d'accès et permettre le raccordement aux futurs chemins planifiés dans le but de mettre en valeur l'ensemble des ressources du milieu forestier. La carte présentant les chemins forestiers à maintenir et à développer pour l'UA se trouve à l'Annexe A.

##### Plan de gestion des voies d'accès

La gestion des voies d'accès est un élément clé pour la diminution des impacts environnementaux associés à l'aménagement forestier. En effet, le réseau de chemins forestiers influence, entre autres, la qualité de l'eau, de l'habitat du poisson et les habitats fauniques notamment celui du caribou forestier. L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des voies d'accès représentent toutefois une tâche complexe et colossale. De façon à obtenir l'adhésion de la population par une compréhension commune des valeurs et enjeux liés au réseau de chemins forestiers, l'avancement sera progressif et nécessitera la collaboration de l'ensemble des partenaires du MFFP. Étant donné l'actuelle mise en œuvre du Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, annoncé en avril 2016, la priorité sera mise sur le territoire fréquenté par cette espèce. Au fil des années et du travail collectif des partenaires régionaux, les forêts attribuables de la région Nord-du-Québec seront couvertes entièrement par un Plan de gestion des voies d'accès.

L'élaboration du Plan de gestion des voies d'accès s'organisera autour des valeurs du public et des partenaires du MFFP. Pour l'instant les valeurs et objectifs d'aménagement relatifs au réseau de chemins forestiers ont été dégagés des discussions des TLGIRT, des rencontres de consultation et d'harmonisation Tableau 17.

Sur le territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves, le développement du réseau d'accès routier revêt une grande importance depuis le début de l'Entente. Plusieurs règles s'y appliquent déjà, lesquelles sont décrites au chapitre 3 de l'Entente. Ces règles seront également prises en considération dans l'élaboration du plan de gestion des voies d'accès

L'information présentée dans ce tableau est sujette à amélioration, l'exercice du PAFIT est une occasion d'ajouter des valeurs et/ou raffiner les objectifs d'aménagement.

**Tableau 17 : Valeurs du milieu associées au réseau des voies d'accès et objectifs d'aménagement liés à ces valeurs**

Valeurs	Objectifs d'aménagement généraux
Sécurité publique	Un réseau de chemins forestiers assure un niveau de sécurité publique acceptable.
Habitat du poisson	Un réseau de chemins forestiers dont les traverses de cours d'eau n'entravent pas la libre circulation du poisson.
Protection des frayères	Une planification suffisamment à l'avance pour permettre une consultation et les vérifications sur le terrain.
Qualité de l'eau	Un réseau de chemins forestiers qui limite les événements d'érosion et de sédimentation.
Maintenir l'habitat du caribou forestier	Un réseau de chemins forestiers dont l'étendue est limitée dans l'habitat du caribou forestier, qui limite la fragmentation des habitats et le taux de perturbation.
Mode de vie traditionnel	Un réseau de chemins forestiers qui favorise l'accomplissement du mode de vie traditionnel.
Accès optimal	Un réseau de chemins forestiers qui assure l'accessibilité des différents attraits de la région sans présenter de redondance.
Développement économique	Un réseau de chemins forestiers qui favorise les activités forestières, minières, énergétiques, de chasse, de pêche, de piégeage, de récolte de PFNL et de VTT.
Prévisibilité des opérations	Connaître les opérations de récolte à venir à moyen terme (5 ans) de façon à investir où le retour sur l'investissement sera possible.
Qualité visuelle des paysages	Un réseau de chemins forestiers qui maintient la qualité visuelle du paysage lors de randonnées pédestres, en canot ou autres.

Un plan d'action détaillé a été rédigé de façon à préciser la démarche que le MFFP suivra pour l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan de gestion des voies d'accès. Les actions charnières de la démarche sont :

- Identification du réseau de base, des voies d'accès nécessaires au maintien des droits fonciers (villégiatures, occupation du territoire) et à l'activité économique liée aux ressources naturelles (foresterie, énergie, mine, PFNL);
- Précision des préoccupations en lien avec le réseau de base préliminaire via les TLGIRT;
- Identification des zones en lien avec les valeurs du territoire et association d'objectif spécifique d'aménagement du réseau routier;
- Présentation des zones et de leurs objectifs d'aménagement spécifiques aux TLGIRT pour recueillir les préoccupations;
- Identification des opportunités des fermetures de chemins et scénarios d'ouverture, suivi de fermeture pour limite l'expansion du réseau;
- Présentation de projets potentiels de fermeture aux TLGIRT;
- Chaque projet de fermeture suivra ensuite le processus normal prévu dans le Guide des demandes de fermeture de [chemins multiusages](#).

Pour l'instant, le plan d'action n'aborde pas l'entretien du réseau. Cet élément pourra être exploré dans une 2<sup>e</sup> phase si nécessaire.

#### 8.1.7. Analyse des plans d'aménagement par l'équipe de la Direction de la gestion de la faune

Tous les plans d'aménagement forestiers opérationnels sont analysés par des biologistes et techniciens de la faune de la Direction de la gestion de la faune. Cela permet de détecter de potentiels impacts sur les habitats des espèces fauniques et d'adapter la planification au besoin. Cette façon de faire constitue un filet de sûreté additionnel permettant de conserver la biodiversité sur les territoires aménagés.

#### 8.1.8. Directives d'aménagement des habitats fauniques

Les Directives viseront à introduire dans le processus de planification de l'aménagement forestier des stratégies permettant de prendre en compte la protection

et la mise en valeur des habitats fauniques. Celles-ci se baseront sur la démarche d'intégration des enjeux fauniques à la planification forestière (voir section 7.2). En avril 2016, un atelier sur les enjeux fauniques cris a eu lieu afin d'entamer les travaux menant à l'élaboration des directives d'aménagement des habitats fauniques. Depuis, des travaux sont en cours pour documenter les besoins des espèces et les comparer à la stratégie d'aménagement appliquée sur le territoire. Ultiment, les Directives couvriront les habitats d'espèces d'importance indiquées à l'article 3.10.1 du régime forestier adapté et constitueront un guide qui aidera les aménagistes et les membres des groupes de travail conjoint à maintenir des habitats fauniques essentiels sur le territoire aménagé.

Consultez la fiche Enjeux solutions 1.07.1 pour en savoir plus.

#### 8.1.9. Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes

Une Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes est en développement (conformément au chapitre 3 de l'ENRQC). L'un des objectifs sera de maintenir des peuplements mixtes matures, ainsi que d'en assurer le recrutement. Un autre objectif visera à conserver en tout temps de jeunes peuplements mixtes diversifiés et denses (notamment en étalant dans le temps et dans l'espace les traitements d'éducation). Enfin, la stratégie visera aussi à optimiser la mise en valeur de la ressource forestière associée aux peuplements mixtes.

En attente de la Stratégie complète, des mesures transitoires ont été mises en place afin de permettre le maintien des peuplements mixtes les plus importants, soit ceux identifiés par les maîtres de trappe dans leurs territoires d'intérêt faunique.

Consultez la fiche Enjeux solutions 1.01.2 pour en savoir plus.

#### 8.1.10. Stratégie de récupération des perturbations naturelles

Dans le cadre du chapitre 3 de l'Entente de la Paix des braves, un guide a été élaboré concernant les activités de récupération et de remise en production des forêts perturbées naturellement. Ces activités doivent être réalisées de façon à :

- Atténuer les incidences écologiques et environnementales ;
- Atténuer les incidences sur les populations animales ;
- Atténuer les incidences sur le mode de vie traditionnel des Cris ;
- Avoir des retombées économiques positives sur l'emploi des Cris et des non-Cris ;
- Atténuer les impacts négatifs sur les approvisionnements de matières ligneuses.

Cinq lignes directrices ont été ciblées afin de maintenir l'intégrité écologique de l'écosystème suite à la récupération des bois

1. Le maintien de la biodiversité, soit :
  - a. maintenir une diversité suffisante dans les peuplements brûlés;
  - b. reproduire l'empreinte laissée par la perturbation naturelle en ce qui a trait aux attributs de forêt naturelle.
2. La protection des sols forestiers et de la qualité de l'eau.
3. La valorisation de la régénération naturelle.
4. L'acceptabilité sociale.
5. Le respect des principes de l'Entente.

Sources :

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2017). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 5.1 – Enjeux liés aux attributs de structure interne des peuplements et au bois mort. Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, Gouvernement du Québec, 66 p.

ENRQC, Chapitre III, Annexe C – Partie V (C-5) Guide de rédaction des plans d'aménagement spéciaux visant la récupération des bois affectés par les perturbations d'origine naturelle. Chapitre 3 de la Paix des Braves.

#### 8.1.11. Aires protégées et refuges biologiques

Les aires protégées, les refuges biologiques et les écosystèmes forestiers exceptionnels sur le territoire contribuent à la protection de vieilles forêts et limitent aussi la récolte forestière sur le territoire. Les aires qui ne sont pas encore vieilles auront l'occasion de vieillir et d'augmenter la proportion de vieilles forêts dans le territoire.

En territoire Paix des braves, un exercice de relocalisation de certains refuges biologiques est présentement en cours. Dès qu'il sera complété, les modes de gestion prévus seront appliqués à ces superficies.

#### 8.1.12. Aménagement des milieux riverains

Une analyse des différents types d'aménagement appliqués aux milieux riverains de la région est en cours. Celle-ci implique, entre autres, l'identification des milieux riverains, le calcul du pourcentage de leur superficie où des modalités distinctes sont appliquées et l'identification de critères d'importance comme habitat faunique et floristique.

Dans l'attente des résultats de l'analyse, la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs est assurée, sur le territoire du régime forestier adapté, par quelques modalités spécifiques à ces milieux. Par exemple, une bande protectrice de 20 m de largeur de chaque côté de tous les cours d'eau permanents et des lacs doit être préservée. Cela signifie notamment qu'il ne peut s'y dérouler d'activités d'aménagement, incluant des coupes partielles. Pour plus de détails sur les règles s'appliquant aux milieux riverains, se référer au chapitre 3 de l'Entente.

#### 8.1.13. Saines pratiques forestières

La réalisation d'opérations forestières respectant les normes du RADF et les saines pratiques forestières permet de réduire les impacts sur les écosystèmes. Les normes sont particulièrement axées sur la protection de l'écosystème aquatique et de l'habitat du poisson.

#### 8.1.14. Qualité visuelle des paysages

Concernant l'aspect visuel, le chapitre II du règlement sur l'aménagement durable prévoit une protection de lieux et de territoires particuliers. À titre d'exemple, une protection dictée par ce règlement se traduit par une lisière boisée laissée autour d'une base de plein air à laquelle s'ajoute un encadrement visuel à l'intérieur du trois kilomètres visible tout autour. Pour plus d'information, consulter le guide : <https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/chapitre-ii/>. Selon la volonté du milieu, certaines TLGIRT peuvent proposer des modalités qui vont au-delà des protections du RADF.

Dans le cas où une TLGIRT souhaiterait doter un type de secteur de modalités plus exigeantes, une démarche semblable à ce qui suit pourrait être amorcée :

- 1) Débuter par un exercice de détermination du niveau de sensibilité des lacs et/ou sites d'intérêt majeurs basés sur des critères tel que *la quantité d'utilisateurs, la durée d'utilisation, la durée de l'observation et la diversité des services* offerts par exemple. À titre informatif, une méthode de travail qui a déjà fait ses preuves au sein de d'autres TLGIRT au Québec est disponible en ligne sur : <https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/outil-decision.pdf>
- 2) Réaliser une analyse géomatique à l'aide d'un outil d'analyse spatiale permettant l'identification des peuplements visibles à partir des lacs ou sites d'intérêt retenus. Le MFFP pourrait, sur demande, apporter un soutien géomatique aux TLGIRT qui auraient franchi la première étape.
- 3) Au terme de l'étape 2, la TLGIRT et le MFFP devraient pouvoir convenir d'un projet de modalités à retenir au PAFIT. Dépendamment de leur impact sur la possibilité forestière, l'application de celles-ci sera conditionnelle à l'approbation par les autorités du MFFP.

En territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves, l'esthétique des paysages en bordure des grands lacs (superficie  $\geq 5 \text{ km}^2$ ) est préservée par la réalisation de coupes en mosaïque. En effet, seules celles-ci peuvent être réalisées dans les forêts visibles depuis la bordure du lac, jusqu'à une distance de 1,5 km.

#### 8.1.15. Signalements d'habitat ou d'espèces d'intérêt

Les utilisateurs du territoire sont invités à signaler des habitats ou espèces d'intérêt au MFFP. Ces signalements feront l'objet d'une validation et seront intégrés aux couches officielles, lorsqu'appropriés.

En ce qui concerne les signalements de frayères en particulier, une nouvelle fiche enjeux-solutions a été créée (3.02.2). L'objectif est de s'assurer que les signalements sont bien transmis et que les modalités applicables sont mises en œuvre en attente de confirmation de la frayère. Un indicateur de suivi a été développé afin d'effectuer le suivi de ce processus.

## 8.2. Fiches Enjeux solutions

L'information présentée précédemment se trouve aussi dans les fiches Enjeux solutions<sup>16</sup>. Ces fiches expliquent plus en détail chaque enjeu, objectif, ainsi que les indicateurs et cibles qui leur sont associés, le cas échéant. Elles présentent aussi les solutions identifiées pour atteindre les objectifs. Enfin, chaque indicateur pour lequel des résultats sont disponibles montre un bilan de ses résultats. Le tableau suivant présente la liste des fiches Enjeux solutions associées à ce PAFIT. Ces fiches sont présentées dans le document complémentaire au PAFIT intitulé « *Fiches enjeux-solutions pour la région Nord-du-Québec* ».

**Tableau 18 : Liste des fiches Enjeux solutions pour le groupe d'UA du PAFIT**

No	Enjeu (valeur)	No	Objectif
1.01	Changements de la composition végétale	1.01.1	Réduire l'écart entre les forêts aménagées et la forêt naturelle - Freiner l'enfeuillage
		1.01.2	Maintenir des habitats associés aux peuplements mixtes
		1.01.3	Promouvoir l'épinette blanche
1.02	Raréfaction des peuplements à structure complexe dans la forêt boréale	1.02.1	Maintenir une quantité suffisante de vieux peuplements à structure irrégulière
1.03	Carences en legs biologiques dans les coupes totales	1.03.1	Assurer une présence suffisante de legs biologiques dans une proportion des parterres de coupe avec protection de la régénération et des sols
1.04	Simplification et uniformisation de la forêt de seconde venue	1.04.1	Limiter la simplification de la structure interne dans les jeunes peuplements de seconde venue
1.05	Raréfaction des attributs des forêts perturbées naturellement	1.05.1	Assurer le maintien d'attributs propres aux forêts perturbées naturellement à l'échelle du grand paysage et dans les superficies touchées par des plans d'aménagement spéciaux
1.06	Organisation spatiale des forêts	1.06.1	Appliquer un modèle de répartition des interventions forestières qui s'inspire de la forêt naturelle
1.07	Espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien	1.07.1	Considérer les besoins en habitat des espèces sensibles dans l'aménagement forestier
		1.07.2	Contribuer au rétablissement du caribou forestier en appliquant des modalités d'aménagement favorisant le maintien d'habitats adéquats
1.08	Fonctions écologiques remplies par les milieux humides et riverains	1.08.1	Protéger les milieux humides
		1.08.2	Diversifier l'aménagement des milieux riverains
1.09	Structure d'âge des forêts	1.09.1	Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à la forêt naturelle
2.01	Productivité et durabilité des écosystèmes forestiers	2.01.1	Maintenir la productivité des écosystèmes forestiers susceptibles à l'invasion par les éricacées
		2.01.2	Maintenir la productivité des écosystèmes forestiers susceptibles à la paludification
3.02	Qualité du milieu aquatique et intégrité des écosystèmes aquatiques	3.02.2	Protéger l'habitat du poisson, en particulier les frayères

Bien que certains objectifs soient d'une grande importance, ils n'ont pas tous des indicateurs et cibles qui leur sont associés. Cela s'explique par le fait que certains objectifs font partie du cœur même du PAFIT et qu'ils sont suivis à même les indicateurs de suivi de la stratégie

<sup>16</sup> Aussi connues sous le nom de fiches VOIC.

d'aménagement, ou d'autres processus. Dans d'autres cas, les indicateurs et cibles qui pourraient être attribués aux objectifs n'ont pas encore été développés. C'est le cas pour certains enjeux fauniques qui sont actuellement en traitement (par exemple, l'objectif 1.07.1).

Plusieurs objectifs se voient attribuer des indicateurs de suivi. Le Tableau 19 présente l'ensemble des indicateurs et cibles pour chaque UA du PAFIT.

Tableau 19 : tableau synthèse des indicateurs et cibles issus de fiches Enjeux solutions pour le groupe d'UA du PAFIT (R17)

No	Objectif	No	Indicateur	Cible ou référence	Cible	Écart acceptable	UA	État initial	Unités
1.01.1	Réduire l'écart entre les forêts aménagées et la forêt naturelle - Freiner l'enfeuillage	1.01.1.A	Écart entre la proportion actuelle de peuplements feuillus sur le territoire et le registre des états de référence (calculé sur la base de la superficie productive de l'UA).	Référence	Maintenir ou réduire l'écart entre la proportion de peuplements feuillus actuelle et la référence historique.	Plus ou moins 2 % par rapport à l'historique	026-61	1,20	%
							026-62	1,40	%
							026-63	1,10	%
							026-64	1,20	%
							026-65	0,90	%
							026-66	1,10	%
1.02.1	Maintenir une quantité suffisante de vieux peuplements à structure irrégulière	1.02.1.A	Ratio du pourcentage actuel de vieux peuplements à structure irrégulière par rapport au pourcentage dans le registre des états de référence.	Référence	Entre 30 et 50 %	L'écart acceptable est inclus dans la cible, qui est une plage (30 à 50 %) de l'état de référence.	026-61	20,00	%
							026-62	21,00	%
							026-63	30,00	%
							026-64	28,00	%
							026-65	22,00	%
							026-66	37,00	%
		1.02.1.B	Ratio de la superficie en coupe progressive irrégulière par rapport à la superficie récoltée en coupe de régénération et en coupe progressive irrégulière par zone d'intégration.	Cible	5 % pour l'ensemble des 6 UA.	Varier un peu la réalisation de CPI entre les UA, tout en maintenant le 5 % pour l'ensemble.	026-61	2,30	%
							026-62	13,40	%
							026-63	7,00	%
							026-64	11,70	%
							026-65	3,60	%
							026-66	3,10	%
1.03.1	Assurer une présence suffisante de legs biologiques dans une proportion des parterres de coupe avec protection de la régénération et des sols	1.03.1.A	Ratio de la superficie récoltée par des coupes à rétention variable sur la superficie de coupes de régénération par UA	Cible	40 %	Aucun	026-61	25,60	%
							026-62	24,10	%
							026-63	25,40	%
							026-64	28,60	%
							026-65	27,70	%
026-66	21,20	%							

No	Objectif	No	Indicateur	Cible ou référence	Cible	Écart acceptable	UA	État initial	Unités
1.03.1	Assurer une présence suffisante de legs biologiques dans une proportion des parterres de coupe avec protection de la régénération et des sols	1.03.1.B	Proportion des COS ou aires de trappe où le ratio de la superficie récoltée en coupes à rétention variable sur la superficie de coupes de régénération atteint 20 %.	Cible	100 % des aires de trappe	Aucun	026-61	83,00	%
							026-62	63,00	%
							026-63	71,00	%
							026-64	100,00	%
							026-65	100,00	%
							026-66	75,00	%
1.04.1	Limiter la simplification de la structure interne dans les jeunes peuplements de seconde venue	1.04.1.A	Proportion des unités dont le ratio des peuplements au stade gaulis (âgés de 10 à 25 ans) ayant fait l'objet de traitements d'éducation dans les 5 dernières années (éclaircie précommerciale, dégagement et nettoyage) est inférieur ou égal à 50 %.	Cible	100 % des unités de 6 000 ha	Si des unités dépassent 50%, des mesures d'atténuation sont à envisager.	026-61	100,00	%
							026-62	100,00	%
							026-63	100,00	%
							026-64	100,00	%
							026-65	100,00	%
							026-66	100,00	%
1.07.2	Contribuer au rétablissement du caribou forestier en appliquant des modalités d'aménagement favorisant le maintien d'habitats adéquats	1.07.2.A	Taux de respect des modalités prévues pour l'habitat du caribou forestier.	Cible	100 % des modalités de l'approche de précaution appliquées	Aucun	026-61	100,00	%
							026-63	100,00	%
							026-64	100,00	%
							026-65	100,00	%
1.08.1	Protéger les milieux humides	1.08.1.A	Superficie des milieux humides protégés dans l'UA.	Cible	1 % du territoire de l'UA, en plus des aires protégées, jusqu'à concurrence de 12 % de l'ensemble des milieux humides protégés.	Aucun	026-61	75 086,00	ha
							026-62	16 248,00	ha
							026-63	90 671,00	ha
							026-64	37 335,00	ha
							026-65	37 707,00	ha
							026-66	1 246,00	ha
1.08.1	Protéger les milieux humides	1.08.1.B	Ratio de la superficie des milieux humides protégés sur la superficie des milieux humides du regroupement d'UA.	Référence	12 % des milieux humides de l'ensemble du PAFIT (6 UA), en incluant les aires protégées.	Aucun	026-61	33,20	%
							026-62	33,20	%
							026-63	33,20	%
							026-64	33,20	%
							026-65	33,20	%
							026-66	33,20	%

No	Objectif	No	Indicateur	Cible ou référence	Cible	Écart acceptable	UA	État initial	Unités
1.09.1	Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à la forêt naturelle	1.09.1.A	Pourcentage du territoire où la structure d'âge des forêts présente un degré d'altération faible ou modéré par rapport aux états de référence de la forêt naturelle (calculé sur la base des UTR ou des UTA).	Cible	80 % des UTA. L'UA 026-61 est analysée avec l'UA 026-62; les UA 026-63, 026-65 et 026-66 sont analysées ensemble; l'UA 026-64 est analysée seule.	Aucun.	026-61	78,00	%
							026-62	78,00	%
							026-63	100,00	%
							026-64	100,00	%
							026-65	100,00	%
							026-66	100,00	%
2.01.1	Maintenir la productivité des écosystèmes forestiers susceptibles à l'invasion par les éricacées	2.01.1.A	Ratio des peuplements récoltés à risque d'invasion par les éricacées ayant subi une opération forestière adaptée à l'enjeu.	Cible	Proportion variable selon les UA.	Aucun	026-61		%
							026-62		%
							026-63		%
							026-64		%
							026-65		%
							026-66		%
3.02.2	Protéger l'habitat du poisson, en particulier les frayères	3.02.2.A	Ratio des signalements de frayères qui ont été soumis à la validation et protégés de façon temporaire.	Cible	100 % des signalements.	Aucun	026-61		%
							026-62		%
							026-63		%
							026-64		%
							026-65		%
							026-66		%

### 8.3. Analyse économique

Lorsqu'il investit, le MFFP vise à s'assurer de la régénération de la forêt, du maintien ou de l'amélioration des rendements forestiers afin d'obtenir le meilleur rendement économique possible. Des outils et des processus d'évaluation économique et financière sont mis à la disposition des aménagistes forestiers pour choisir les scénarios sylvicoles qui satisferont le mieux aux objectifs économiques, tout en tenant compte des objectifs environnementaux et sociaux. Ces outils et ces processus ont pour but de faciliter la prise de décision pour l'élaboration d'une stratégie d'aménagement optimale en regard des bénéfices économiques générés pour l'ensemble de la société.

L'analyse de rentabilité économique a donc pour objectif de mesurer la rentabilité économique d'un investissement particulier du point de vue de la société. Les revenus et les coûts de tous les agents économiques de la société sont considérés, sans se soucier de savoir qui paie et qui reçoit. Cette analyse vise à évaluer si les investissements publics créent un maximum de bien-être, de richesse, et ce, avec des ressources financières, humaines et physiques limitées.

Au présent PAFIT, l'évaluation de la rentabilité économique des scénarios sylvicoles individuels pour l'ensemble des regroupements de strates de l'UA est toujours en cours. Pour supporter l'évaluation de possibilité forestière, certaines analyses de sensibilité ont néanmoins été réalisées par le bureau du forestier en chef afin de tester des scénarios qui impliquent différents gradients d'intensité de sylviculture. Ce type d'analyse est complémentaire à celui de l'évaluation économique de scénarios sylvicoles individuels. En effet, il est possible que la rentabilité économique d'un scénario sylvicole soit négative, mais qu'il soit retenu dans la stratégie d'aménagement pour répondre à des objectifs plus globaux comme le maintien de la biodiversité ou des flux des bois dans le temps.

Des développements se poursuivent en ce sens, mais ces analyses, même partielles, sont pertinentes pour documenter nos choix. L'analyse de la rentabilité économique des stratégies d'aménagement forestier, en vue d'orienter les investissements sylvicoles vers le choix de scénarios les plus rentables, sera bonifiée en continu. Davantage d'informations sur les fondements, les intrants et les limites de l'analyse de rentabilité économique sont présentées à l'Annexe F.

L'outil utilisé pour réaliser les analyses économiques est le Modèle d'évaluation de la rentabilité des investissements sylvicoles (MERIS). Il permet de mesurer les bénéfices économiques de la production et de la transformation de matière ligneuse générée par les scénarios sylvicoles. MERIS est fourni par le Bureau de mise en marché des bois du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sur son site Internet à l'adresse suivante :

<https://bmmb.gouv.qc.ca/analyses-economiques/outils-d-analyse/>.

#### **Dimension de l'analyse réalisée dans le cadre du PAFIT**

L'échelle de l'analyse retenue dans le PAFIT est le groupe de strates (regroupement des strates similaires auxquelles peuvent s'appliquer les mêmes scénarios sylvicoles). Les groupes de strates ciblés pour la réalisation de l'exercice sont les plus importants en matière de représentativité selon le modèle de détermination des possibilités forestières du BFEC de chaque UA pour la période 2013-2018. Les groupes des strates retenus dans l'analyse correspondent à plus de 85 % des superficies des UA de la région.

L'utilisation des groupes de strates et des rendements associés aux traitements du calcul de la possibilité forestière permet de bénéficier des courbes d'évolution des peuplements forestiers aussi appelés « courbes d'effets de traitements ». À l'aide de ces courbes, il est possible d'estimer les paniers de produits pour chaque action de récolte d'un scénario donné.

#### **Rentabilité économique nette**

La rentabilité économique nette considère le fait que la forêt produit de la valeur, sans intervention. Dans le cadre des analyses de rentabilité économique, cet élément est capté par le différentiel avec un scénario de référence. Cette valeur doit être nécessairement considérée dans l'analyse de rentabilité économique afin de mesurer la richesse supplémentaire générée par l'investissement. Ces caractéristiques sont d'autant plus importantes lorsqu'il s'agit d'évaluer la rentabilité économique des investissements publics, puisque l'État doit chercher à créer un maximum de bien-être, de richesse, avec des ressources financières, humaines et physiques limitées.

Les coûts correspondent à la somme de tous les coûts engendrés par des travaux sylvicoles (planification, exécution et suivi) durant la durée du scénario sylvicole, alors que les revenus comprennent la redevance, le bénéfice des entreprises, la rente salariale, la rente du capital physique, la rente supplémentaire pour la qualité et la quantité et l'effet de possibilité.

### 8.3.1 Résultats de l'analyse de rentabilité économique

Dans le cadre du présent PAFIT, l'analyse de rentabilité économique des différents scénarios sylvicoles est en cours et sera intégrée au PAFIT 2023-2028.

Toutefois, il est à noter que plusieurs facteurs peuvent influencer les résultats de l'analyse de rentabilité économique. Parmi ceux-ci, celui qui semble le plus important est la relation entre les niveaux d'investissement et la valeur des produits récoltés. D'autres facteurs tels que la rotation et le délai entre les interventions et la végétation potentielle peuvent aussi influencer les résultats.

L'estimation des rendements forestiers et des années d'intervention pour les scénarios de reboisement et de plantation provient des tables de rendement des plantations d'EPB (Table de Prégent et al. (2010)<sup>17</sup>) et d'EPN (Table de Prégent et al. (1996) - modifiée 2013<sup>18</sup>) et pin gris (Table de Bolghari et Bertrand (1984)<sup>19</sup>)<sup>20</sup>.

#### Mise en œuvre

Un plan d'action provincial est en cours en vue d'améliorer et de baliser la démarche entreprise dans la réalisation des analyses économiques d'ici à 2020. Voici quelques exemples de pistes d'amélioration à apporter à la démarche en vue de réviser la méthode, les hypothèses et l'interprétation des résultats :

- 1- Revoir le paramétrage des scénarios sylvicoles et les hypothèses de calcul;
- 2- Évaluer et capter les effets des traitements importants non captés actuellement;
- 3- Intégrer la notion de qualité des tiges en utilisation des données d'inventaire d'intervention plutôt que les courbes de croissance;
- 4- Modifier l'outil MERIS afin de mieux gérer la valeur et les taux d'utilisation des produits;
- 5- Effectuer des analyses de sensibilité;
- 6- Analyser les effets sur le calcul des possibilités forestières.

Lorsque les analyses seront plus robustes, les résultats alors obtenus permettront de réviser et d'adapter les stratégies sylvicoles ainsi que les niveaux d'aménagement en vue des prochains calculs de possibilité forestière.

### 8.4. Stratégie régionale de production de bois

À la suite du « *Rendez-vous national de la forêt québécoise* (novembre 2013) » et au « *Chantier sur la production de bois* », le Ministère s'est engagé via la Stratégie d'aménagement durable des forêts à élaborer une stratégie de production de bois.

La fonction principale d'une stratégie de production de bois est de favoriser la meilleure prise de décisions possible concernant les investissements sylvicoles, et ce, afin de maximiser la création de richesses à partir de la ressource bois. Ces décisions d'investissements doivent se prendre en considérant les besoins des marchés, en respectant les autres utilisations et fonctions de la forêt ainsi qu'en respectant les principes d'aménagement durable des forêts<sup>65</sup>.

<sup>65</sup> *MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2016b). Guide d'élaboration d'une stratégie de production de bois régionale – Étapes A et B, version 1.0, Québec, Gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 25 p. [Publié dans le site SharePoint du Ministère].*

Rappelons que les trois orientations sur lesquelles les choix d'aménagement et les interventions sylvicoles s'appuient pour créer de la richesse à partir du bois sont : 1) viser la rentabilité économique des investissements sylvicoles; 2) assurer une diversité optimale pour augmenter la robustesse de la stratégie à long terme; et 3) miser sur des valeurs sûres.

La Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec travaille à se doter d'une stratégie de production de bois dans laquelle plusieurs options de production de bois,

<sup>17</sup> PREGENT et coll. (2010).

<sup>18</sup> <sup>74</sup> PREGENT et coll. (1996).

<sup>19</sup> BOLGHARI et BERTRAND (1984).

<sup>20</sup> Lorsque les cases sont vides, les analyses n'ont pas été réalisées.

telles que la sylviculture intensive de plantations (incluant les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL)) ou la remise en production des peuplements paludifiés, seront analysées.

Bien que la stratégie régionale de production de bois ne soit pas encore finalisée, plusieurs actions de celle-ci seront présentées en partie dans le présent PAFIT.

Dans le cadre de ce PAFIT, les éléments présentés concernant la stratégie régionale de production de bois sont le choix d'essences « vedettes » retenues, les objectifs de production, les options sylvicoles et la réalisation d'analyses économiques de celles-ci. Les aires d'aménagement intensif ainsi que des exemples concrets d'actions orientées sur la production de bois figurent également dans cette section consacrée à la stratégie de production de bois.

#### 8.4.1 Essences vedettes régionales

La détermination des essences dites « vedettes » est un élément important dans l'élaboration de stratégies de production de bois, car elle permet de cibler les essences qui constituent des valeurs sûres. Afin d'en faire la sélection, une appréciation globale de l'ensemble des essences trouvées dans la région a été réalisée en regard des critères suivants :

- 1- La disponibilité de chaque essence (volume sur pied, historique des possibilités forestières, des attributions et des garanties d'approvisionnement);
- 2- La potentielle biophysique (voir section AIPL);
- 3- La demande et la consommation industrielle (besoins des usines et récolte);
- 4- La vulnérabilité aux risques associés aux changements climatiques, aux insectes et aux maladies;
- 5- La valeur des produits associés à chaque essence;
- 6- L'effort et les taux de succès d'aménagement de chaque essence.

Les autres essences ont été classées selon trois catégories : les essences à promouvoir, les essences acceptables et les essences à maîtriser<sup>21</sup>.

Il est à noter qu'une même essence peut se classer dans plus d'une catégorie, selon la station ou les objectifs d'aménagement poursuivis.

Des actions concrètes sont réalisées ou prévues favorisant les essences vedettes, tel que :

- 1- La mise en terre annuelle de plants d'épinettes, de pins gris et d'épinettes blanches;
- 2- L'adaptation des devis d'exécution des travaux d'éducation pour favoriser les épinettes au détriment du sapin;
- 3- Identification des sites potentiels pour la réalisation d'éclaircie commerciale.

---

<sup>21</sup> Glossaire forestier disponible à l'adresse suivante : <http://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>

Essences (vedettes, à promouvoir, acceptables et à maîtriser)	
Épinette noire (EPN) Épinette blanche (EPB) Pin gris (PIG)	<b>Essences vedettes</b> En regard des critères présentés, ces essences sont celles pour lesquelles des objectifs de production sont déterminés et les efforts de production viseront un rendement accru.
Épinette noire (EPN) Épinette blanche (EPB) Pin gris (PIG)	<b>Essences à promouvoir</b> Les essences à promouvoir sont des essences dont on cherche à augmenter la proportion dans un peuplement par des traitements sylvicoles. Les scénarios peuvent être extensifs, de base ou intensifs.
Pin gris (PIG) Sapin baumier (SAB) Bouleau à papier (BOP) Peuplier (PEU) Mélèze laricin (MEL)	<b>Essences acceptables</b> Dans un peuplement ou une station donnée, les essences dites « acceptables » ne subiront aucun traitement sylvicole dans le but d'en modifier la proportion, parce qu'elles ne nuisent pas au développement optimal d'une essence à promouvoir. Les scénarios sylvicoles seront principalement extensifs ou de base pour l'aménagement de ces essences.
Bouleau à papier (BOP) Peuplier (PEU)	<b>Essences à maîtriser</b> Les essences à maîtriser sont les essences dont on cherche à réduire la proportion dans un peuplement par des traitements sylvicoles. Il n'y a pas d'objectifs de production pour celles-ci.

#### 8.4.2 Objectifs de production de bois et options sylvicoles

Les objectifs de production visent à répondre en partie aux enjeux présentés à la section 8 du chapitre précédent. Chaque objectif s'applique à une ou à plusieurs essences vedettes en particulier. La promotion de ces essences se fait par la mise en œuvre d'actions concrètes prévues dans les scénarios sylvicoles. Le tableau suivant présente donc les objectifs de production, leurs essences vedettes respectives ainsi que les options sylvicoles retenues. Ces options font partie intégrante de la stratégie sylvicole présentée à la section 8.6.

Tableau 20 : Objectifs de production de bois

Objectifs	Essences à promouvoir	Choix sylvicoles
Maintien ou augmentation de la production essences ciblées	EPX	- Coupes commerciales (régénération naturelle) - Travaux d'éducation - Plantation, reboisement et regarni
	PIG	- Coupes commerciales (régénération nat.) et plantation
	PEU	- Coupes commerciales (régénération naturelle)
Accroître le volume par tige	EPX	- Plantation intensive
	PIG	
↑ diamètre moyen/tige	EPX	- Plantation intensive
	PIG	
↑ qualité de la fibre diamètre moyen/tige	PEU	- Coupes commerciales (régénération naturelle) : récolte des billes entre 70 et 80 ans, partage et sélection des billes optimales

##### 8.4.2.1 Indicateurs et cibles relatifs aux enjeux de production de bois

L'élaboration des stratégies régionales de production de bois prévoit la détermination d'indicateurs et de cibles. Ils seront établis en fonction des besoins et des attentes des différents intervenants afin de maximiser la performance globale de la stratégie lors de sa mise en œuvre.

Pour franchir cette étape, des analyses d'impact et de sensibilité effectuées avec le Forestier en chef seront nécessaires pour bien cibler les taux de réalisation des travaux visant à répondre à chaque enjeu de production de bois.

### 8.4.3 Aires d'intensification de la production ligneuse

#### Concept

Afin d'augmenter la production d'essences ciblées et d'augmenter la production de bois d'œuvre de qualité, un des moyens est de consacrer certaines portions du territoire à l'intensification de la production ligneuse. Ces aires consacrées à la production ligneuse dites « aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) » devront ultimement être quantifiées et localisées dans le plan d'aménagement forestier intégré.

Une AIPL se définit comme :

« Un territoire destiné prioritairement à la production ligneuse sur lequel les travaux sylvicoles visent l'augmentation de valeur par unité de surface. Cette augmentation de valeur peut se traduire par une augmentation du volume par unité de surface, du volume par tige ou de la qualité des tiges, par la production d'essences désirées ou par une combinaison de ces divers objectifs de production <sup>xxxx</sup>. »

<sup>xxxx</sup> PILOTE, G. (2016). Procédure d'enregistrement des aires d'intensification de la production ligneuse, Québec, gouvernement du Québec, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 19 p.

De façon générale, les aires retenues pour la production de matières ligneuses devront présenter un potentiel de croissance, un faible niveau de contrainte opérationnelle et un accès facile. De plus, leurs localisations ont fait l'objet de consultations publiques et autochtones au printemps 2019.

Les travaux passés seront considérés s'ils présentent des caractéristiques recherchées avec de bons potentiels de croissance.

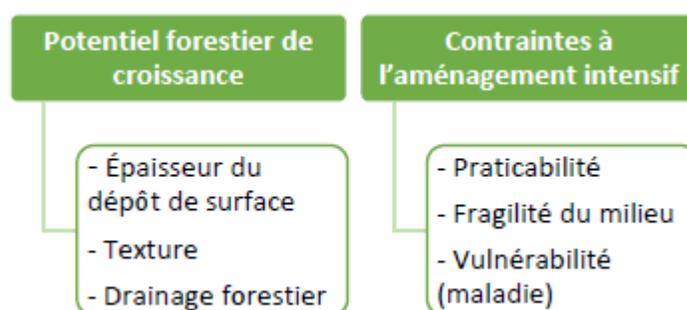
Le processus prévu menant à l'implantation des AIPL est présenté en Annexe G et sa première étape est détaillée ci-dessous.

#### 8.4.3.1. Identification cartographique des potentiels forestiers de croissance

Les forêts des unités d'aménagement de la région présentent de bons potentiels d'intensification de la production ligneuse. Dans ce contexte, la première étape consiste à mettre en évidence les superficies offrant les meilleures possibilités pour la sylviculture intensive.

Pour cela, elles doivent présenter un potentiel de croissance supérieure à la moyenne et un faible niveau de contraintes opérationnelles.

Un modèle biophysique est développé pour l'identification cartographique des potentiels forestiers. Ce modèle est basé sur des caractéristiques propres aux sites : le potentiel forestier de croissance et les contraintes à l'aménagement intensif.



Il en résulte une cartographie brute présentant le potentiel forestier à l'échelle de chaque polygone écoforestier.

Les aires soustraites à l'aménagement ainsi que certains modes de gestion sans intervention sont retirés de cette cartographie.

Les cartes peuvent être consultées au lien suivant : [https://operationsregionales.mffp.gouv.qc.ca/APPLICATIONSWEB/R10/017\\_CI\\_juillet\\_2019\\_ccqf/](https://operationsregionales.mffp.gouv.qc.ca/APPLICATIONSWEB/R10/017_CI_juillet_2019_ccqf/)

### 8.5. Scénarios sylvicoles

Les scénarios et traitements sylvicoles retenus visent de façon générale à favoriser la régénération naturelle qui évoluera sans autre intervention. Ces travaux consistent à protéger la régénération préétablie, au moment de la récolte, ou à créer des lits de germination adéquats. Le reboisement et le regarni sont ainsi généralement utilisés lorsque la régénération naturelle est insuffisante ou lorsque la régénération présente ne fait pas partie de la composition visée. Les efforts sylvicoles subséquents ont pour but de favoriser les espèces à promouvoir et de gérer les espèces à maîtriser, sans

recours aux phytocides et dans le respect de l'écologie du site. Les scénarios sylvicoles retenus sont présentés plus bas.

### 8.5.1. Gradient d'intensité de la sylviculture

Le gradient d'intensité de la sylviculture permet d'ordonner les scénarios sylvicoles, ainsi que les traitements sylvicoles, en fonction des efforts nécessaires à leur réalisation, tels que le nombre d'interventions pour éduquer un peuplement forestier ou le niveau des investissements sylvicoles requis. Les scénarios sylvicoles sont donc évalués en considérant la rentabilité économique globale des interventions ainsi que la production de bois attendue. Ces évaluations réalisées sont un des intrants qui guident l'ingénieur forestier dans ses décisions.

Le gradient d'intensité de la sylviculture retenu régionalement est composé de trois degrés : la sylviculture extensive, de base et intensive. Voici une brève description des trois degrés.

- La sylviculture extensive : La conduite du peuplement est réalisée exclusivement au moyen de la régénération naturelle à l'aide de procédés de régénération par coupe totale et par coupe avec réserve de semenciers. On protégera la régénération préétablie ou on en favorisera l'établissement par l'ensemencement naturel sur des lits de germination adéquats, créés au moment de la récolte ou à l'aide d'une préparation de terrain.
- La sylviculture de base : Les interventions sont orientées vers la gestion de la composition du peuplement. Afin d'augmenter le rendement en essence(s) désirée(s), il y aura maîtrise des espèces concurrentes (par exemple, à l'aide du dégagement, du nettoyage ou de coupes progressives) et, au besoin, on aura recours au reboisement. Il pourra y avoir un assainissement afin d'améliorer l'état sanitaire du peuplement.
- La sylviculture intensive : Les interventions visent l'augmentation de la croissance et l'amélioration des caractéristiques (qualité) d'arbres sélectionnés d'essence(s) désirée(s). Les rotations ou révolutions sont courtes et prédéterminées. Plusieurs interventions sont réparties dans le temps et permettent de sélectionner et de favoriser les meilleurs arbres. La sylviculture intensive se distingue aussi de la sylviculture de base par une gestion de la concurrence intraspécifique (par exemple, la régularisation de l'espacement entre les arbres d'avenir d'une même essence lors des travaux d'éclaircie précommerciale et commerciale).

La sylviculture extensive et la sylviculture de base sont appliquées sur la majeure partie du territoire, alors que la sylviculture intensive, qui fait appel à un plus grand nombre d'interventions dans le temps, est appliquée sur des territoires où la rentabilité le justifie. Ces territoires sont généralement très productifs, restreints et bien circonscrits.

### 8.5.2. Traitements sylvicoles

Les traitements sylvicoles retenus s'appliquent au régime de la futaie et se divisent selon deux grands types de structures d'âges : régulière et irrégulière.

En résumé, la structure régulière est caractérisée par des arbres dont l'âge peut être regroupé dans la même classe et qui ont des dimensions semblables. Les autres structures sont classées comme irrégulières et sont caractérisées par des arbres dont l'âge peut être regroupé dans deux à quatre classes d'âge différentes. Cette structure peut généralement être maintenue par une série de coupes partielles espacées dans le temps.

Pour plus de détails sur ces concepts, vous référer au Guide sylvicole du Québec, tome 2, Partie 1.

Les traitements sylvicoles peuvent être classés en quatre catégories, selon l'objectif sylvicole principalement poursuivi par l'intervention, soit :

**Tableau 21 : Catégories de traitements sylvicoles**

Catégorie de traitements	Description	Exemples
Procédés de régénération	Traitement ou séquence de traitements sylvicoles visant à créer ou libérer une cohorte de régénération.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe avec protection de la régénération et des sols;</li> <li>• Coupe à rétention variable;</li> <li>• Coupe avec réserve de semenciers;</li> <li>• Coupe progressive régulière.</li> </ul>

Catégorie de traitements	Description	Exemples
Traitement du site	Traitement sylvicole appliqué au sol visant à améliorer les conditions d'établissement et de croissance ou la vigueur des arbres.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation de terrain;</li> <li>• Amendement du sol.</li> </ul>
Traitement de régénération artificielle	Traitement sylvicole visant à créer une cohorte de régénération par l'ensemencement artificiel ou la plantation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantation;</li> <li>• Regarni;</li> <li>• Ensemencement artificiel.</li> </ul>
Traitement d'éducation	Traitement sylvicole appliqué aux arbres visant à améliorer leur croissance, leur qualité ou leur vigueur.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégagement;</li> <li>• Nettoiement;</li> <li>• Éclaircie précommerciale;</li> <li>• Éclaircie commerciale;</li> <li>• Élagage.</li> </ul>

Les scénarios et les traitements sylvicoles retenus ont pour but premier d'aménager les forêts en s'assurant de leur renouvellement en protégeant la régénération naturelle préétablie ou en créant des conditions favorables à son établissement. Le reboisement et le regarni sont utilisés lorsque la régénération naturelle en essences à promouvoir ou désirée est insuffisante ou lorsque le temps d'établissement de celle-ci est trop long. Les efforts sylvicoles subséquents ont pour but de favoriser les essences à promouvoir ou désirées, et de gérer les espèces à maîtriser sans recours aux phytocides. Dans plusieurs cas, les travaux permettront de répondre à plusieurs enjeux, dont la structure d'âge, les autres usages et la raréfaction de certaines essences.

Une synthèse de la stratégie sylvicole régionale est présentée au tableau 22 (Description des traitements sylvicoles).

**Tableau 22 : Description des traitements sylvicoles**

Traitements commerciaux Coupes de régénération - grandes coupes	Objectifs et effets
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)	<p>Ce type de coupe est le plus appliqué au Québec. Les arbres y étant pratiquement tous du même âge et de la même essence, ils sont récoltés en même temps.</p> <p>Le passage de la machinerie perturbe moins de 25 % du sol de la surface totale récoltée.</p> <p>Cette coupe favorise la régénération en protégeant le sol forestier et les jeunes arbres présents naturellement. Si ces derniers ne couvrent pas tout le territoire, le reste est comblé par le reboisement.</p>
Coupe avec protection de la haute régénération et des sols (CPHRS)	<p>Ce type de coupe favorise aussi la croissance et la régénération naturelle de la forêt.</p> <p>Ce qui la différencie de la CPRS est la protection particulière appliquée à la haute régénération. Il s'agit de jeunes arbres qui sont plus grands qu'un petit semis, mais qui n'ont pas encore atteint une dimension commerciale.</p>
Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)	<p>Ce type de coupe réduit les impacts visuels tout en permettant la récolte d'un bon volume de bois.</p> <p>Ce qui la différencie de la CPHRS est la protection particulière appliquée aux arbres que l'on dit marchands.</p> <p>Il s'agit de jeunes arbres qui ont atteint une dimension commerciale, mais qui ne sont pas coupés tout de suite.</p> <p>Cette coupe permet à la forêt d'atteindre des caractéristiques de vieilles forêts plus rapidement que si tous les arbres avaient été récoltés en même temps, comme lors d'une CPRS par exemple.</p>
Traitements commerciaux – Coupes de régénération Coupes à rétention variable	Objectifs et effets
Coupe avec protection de la régénération et des sols avec rétention par bouquets, par îlots ou par tige (CPRSRBOU-CPRSILOT-CPRSTIGE)	<p>Ce type de coupe conserve 5 à 10 % de la forêt debout sous forme de petits bouquets et d'îlots bien répartis. Ces bouquets peuvent être de dimensions variées selon l'essence présente et la grosseur de la coupe.</p> <p>Cela pour le maintien de petits habitats pour certaines plantes et différents végétaux comme les lichens et les champignons.</p> <p>Ces bouquets d'arbres laissés en forêt permettent d'atteindre des conditions plus près d'une forêt naturellement perturbée.</p>
Traitements commerciaux – Coupes partielles	Objectifs et effets
Coupe progressive régulière et irrégulière (CPR-CPI)	<p>Ce type de coupe est une série de coupes partielles visant à assurer une nouvelle génération de jeunes arbres après chacune d'entre elles. En créant différentes classes d'âges dans cette forêt et d'arbres de grosseurs variées, on se rapproche davantage d'une forme de forêt naturelle qui devient plus rare. De 30 à 50 % du bois y est coupé.</p> <p>Cette coupe est aussi plus esthétique pour l'œil en ayant un couvert forestier en permanence.</p> <p>Ce qui différencie les deux types est que la série de coupes dans la régulière se fait sur une plus courte période.</p>
Éclaircie commerciale (EC)	<p>Ce type de coupe a pour but de récolter une partie des arbres pour accélérer la croissance de ceux qui restent.</p> <p>Le but est d'obtenir des arbres plus gros et de meilleure qualité lorsque sera venu le moment de les récolter.</p>

Traitements culturaux de remise en production (non commerciaux)	
<p><b>Préparation de terrain :</b>                      Les traitements suivants ont pour but de créer des sites où les plants auront de bonnes conditions pour croître, c'est-à-dire suffisamment d'eau, de lumière et de nourriture. Il en est de même pour permettre aux graines de bien germer.                      Le sol minéral est le squelette du sol. Il est composé de sable, de limon ou d'argile et est produit par la dégradation de la roche-mère.                      Le sol organique est fabriqué par ce qui est vivant (animaux, végétaux, champignons, etc.). Il est créé à partir de la vie et de la décomposition de ceux-ci.</p>	
Traitements culturaux de remise en production (non commerciaux)	Objectifs et effets
Scarifiage en sillons	<p>Ce traitement consiste à travailler le sol en formant des sillons (longue tranchée ouverte dans la terre). Il sert à mélanger le sol minéral au sol organique pour y faire du reboisement.                      Ce scarifiage s'applique lorsqu'il y a peu de débris ligneux au sol.                      Il limite aussi l'apparition de la végétation compétitive qui nuit à la croissance des jeunes plants en consommant les mêmes éléments qu'eux (eau, éléments nutritifs et lumière).</p>
Traitements culturaux de remise en production (non commerciaux)	Objectifs et effets
Scarifiage par placeaux	<p>Ce traitement consiste à brasser la couche de sol organique et les débris ligneux à l'aide d'une pelle excavatrice munie d'un peigne.                      Il permet de créer de bons sites pour que les graines, de bouleau jaune par exemple, puissent bien germer. On peut aussi y faire du reboisement.                      Contrairement aux sillons, ce scarifiage peut être utilisé lorsqu'il y a des débris au sol, qu'il reste des arbres encore debout et que le terrain est difficile (pentes, roches, etc.).</p>
Traitements culturaux de remise en production (non commerciaux)	Objectifs et effets
Hersage	<p>Ce traitement consiste à labourer complètement le sol en mélangeant la matière organique au sol minéral à l'aide d'une herse forestière.                      Encore une fois, cela permet de créer des sites offrant de bonnes conditions de croissance aux futurs plants.                      La végétation qui nuirait aux jeunes plants est également éliminée lors du passage de la machinerie.</p>
Déblaiement d'hiver	<p>Le déblaiement d'hiver consiste à déplacer ou à tasser la végétation non désirée (arbres, branches, etc.) pour former des empilements en rangée.                      Une petite partie du sol organique est retranchée au passage de la machinerie afin de permettre aux jeunes plants qui seront plantés de mieux pousser.                      Ce traitement est effectué l'hiver sur des terrains où l'on ne trouve pas de grosses roches.                      Lors du déblaiement, les empilements semblent hauts et larges, mais c'est principalement dû à la neige.                      L'été suivant, le terrain est prêt pour la plantation des jeunes plants entre les empilements.</p>

Traitements cultureux de remise en production (non commerciaux)	Objectifs et effets
<p><b>Reboisement :</b> Le reboisement est la mise en terre de petits arbres dans de bons sites. Ces plants sont des essences variées (épinettes, pins, etc.) et peuvent avoir différentes dimensions. Ils ont tous été élevés en pépinière.</p>	
Plantations et regarnis	<p>La plantation s'effectue lorsque les petits plants déjà en place naturellement sur le terrain sont de mauvaise qualité ou en nombre insuffisant. Le but d'une plantation est d'assurer le retour de la forêt. Il faut également assurer le retour des essences qui s'y trouvaient avant la coupe. Le regarni est effectué à certains endroits seulement. Il a pour but de combler un manque de plants soit dans des sentiers, des trouées ou après une plantation où de petits arbres sont morts.</p>
Traitements cultureux de peuplements régénérés (non commerciaux)	Objectifs et effets
Dégagement mécanique	<p>Ce traitement a pour but d'éliminer les espèces qui font concurrence aux jeunes plants afin de leur permettre de mieux croître. Ainsi, il n'y a plus de compétition pour le soleil, l'eau et la nourriture dans le sol. Le dégagement s'effectue avec une débroussailleuse. Il est réalisé dans les cinq premières années suivant le reboisement.</p>
Nettoisement	<p>Ce traitement est sensiblement le même que le dégagement. Cependant, il est réalisé dans les sept à quinze années suivant le reboisement donc après un dégagement. Il peut également être pratiqué en forêt régénérée naturellement pour diminuer la présence de certaines essences non désirées qui nuisent aux autres. Il permet aux arbres de poursuivre leur croissance dans de bonnes conditions.</p>
Éclaircie précommerciale	<p>Ce traitement consiste aussi à couper des arbres qui nuisent à la croissance d'autres arbres. Il vient un temps où certains ont besoin de plus d'espace pour prendre de l'expansion. Ce sont donc uniquement des arbres sélectionnés qui sont éclaircis. L'éclaircie précommerciale est effectuée dans les sept à quinze années suivant la coupe. À maturité, ces arbres auront un diamètre (grosueur) plus intéressant grâce à l'éclaircie.</p>

### 8.5.3. Scénarios sylvicoles retenus

Les scénarios présentés ci-dessous sont ceux ayant servi à générer les possibilités forestières en vigueur pour la période 2018-2023. Les prochains scénarios en lien avec la période 2023-2028 sont actuellement en cours d'élaboration.

Tableau 23 : Scénarios sylvicoles retenus (R15)

Types de couvert forestier		F		MF						MR																													
Groupe de station forestière		RFiF		RFiM		RFiF		RFiM		RESRO	RFiF						RFiM																						
Types de forêt		BpFx	PeFx	BpRx			PeRx		BpRx		PeRx		EpFx			PgFx	SbFx			EpFx			PgFx			SbFx													
Gradient d'intensité	Essences à promouvoir/ Scénarios sylvicoles	BpFx	PeFx	PeFx	BpFx	SbFx	BpRx	PeRx	SbFx	BpRx	EpFx	EpFx	PeRx	EpFx	Ep	Ep	Ep	Epb	SbFx	SbRx	Ep	Ep	Ep	Ep	EpFx	EpRx	Ep	Ep	EpFx	EpRx	Ep	Ep	EpFx	EpRx	Ep	SbFx	SbRx		
Intensif	(EPC)-EC-CPRS																																						
Intensif	SCA-PLi-DEG-EC-CPRS																																						
Intensif	SCA-PLi-EC-CPRS																																						
Base	CPIL-CT																																						
Base	NET-CPRS					X			X			X																											
Base	SCA-PLb-CPRS																																						
Base	SCA-PLb-DEG-CPRS																																						
Base	SCA-REG-CPRS																																						
Base	SCA-REG-NET-CPRS												X																										
Extensif	CPRS	X	X	X	X		X		X			X		X												X			X			X				X			

<sup>22</sup> Sur le territoire de la Paix des braves, les scénarios sylvicoles qui promeuvent uniquement une essence résineuse, mais dont la station forestière permet naturellement l'établissement de peuplements mixtes seront soumis à une stratégie d'aménagement particulière des peuplements mixtes (ENRQC, chap. 3, annexe C-3, section C). En effet, cette stratégie en cours d'élaboration prévoit que des seuils minimums de peuplements mixtes de 60 ans et plus soient appliqués à l'échelle de chacune des aires de trappe. Ainsi, dans certaines aires de trappe, certains scénarios qui promeuvent uniquement une essence résineuse seront plafonnés au profit de scénarios qui promeuvent une composition mixte.

Types de couvert forestier		R																										
Groupe de station forestière		RESR				RESR0			RESR1	RESRH				RESRL	RFIF													
Types de forêt		Ep	EpRx		Pg		PGRx		Ep	EpRx	PGRx	Ep	EpRx	SbRx		PGRx	Ep	EpRx	Pg	PGRx	Sb		SbRx					
Gradient d'intensité	Essences à promouvoir/ Scénarios sylvicoles	Ep	Ep	EpRx	Ep	Pg	Ep	Pg	Ep	Ep	Ep	Pg	Ep	Ep	EpRx	Ep	EpRx	Ep	Pg	Ep	Pg	Ep	Epb	SbRx	Ep	Epb	EpRx	SbRx
<b>Intensif</b>	(EPC)-EC-CPRS																											
<b>Intensif</b>	SCA-PLi-DEG-EC-CPRS																X	X		X		X				X		
<b>Intensif</b>	SCA-PLi-EC-CPRS																											
<b>Base</b>	CPIL-CT	X		X													X		X									
<b>Base</b>	NET-CPRS																										X	
<b>Base</b>	SCA-PLb-CPRS	X	X			X		X			X	X <sup>23</sup>	X <sup>22</sup>		X <sup>22</sup>													
<b>Base</b>	SCA-PLb-DEG-CPRS																X	X		X		X			X			
<b>Base</b>	SCA-REG-CPRS																X											
<b>Base</b>	SCA-REG-NET-CPRS																	X										
<b>Extensif</b>	CPRS	X	X		X		X		X	X	X		X		X	X	X		X		X			X				X

<sup>23</sup> Compte tenu du coût très élevé des travaux et des résultats sylvicoles incertains, le reboisement sur les sites paludifiés ou en voie de paludification sera limité notamment aux secteurs accessibles et ceux jugés avec le meilleur potentiel de réussite. Des réflexions sont toujours en cours sur la viabilité à long terme de l'aménagement forestier sur ces sites et des meilleures conditions d'intervention le cas échéant.

Types de couvert forestier		R										
Groupe de station forestière		RFIM										
Types de forêt		Ep	EPRx		Pg		PGRx		Sb		SBRx	
Gradient d'intensité	Essences à promouvoir/ Scénarios sylvicoles	Ep	Ep	EPRx	Ep	Pg	Ep	Pg	EPRx	SBRx	EpRx	SBRx
Intensif	(EPC)-EC-CPRS	X		X		X						
Intensif	SCA-PLi-DEG-EC-CPRS	X	X			X		X				
Intensif	SCA-PLi-EC-CPRS											
Base	CPIL-CT	X		X								
Base	NET-CPRS								X		X	
Base	SCA-PLb-CPRS	X	X			X		X				
Base	SCA-PLb-DEG-CPRS											
Base	SCA-REG-CPRS											
Base	SCA-REG-NET-CPRS											
Extensif	CPRS	X		X	X		X			X		X

Groupe station forestière	Végétation potentielle	Appellation	Groupe station forestière	Végétation potentielle	Appellation
RES_R	RS2	Sapinière à épinette noire	RES_RH	RS3	Sapinière à épinette noire et sphaignes
	RE2	Pessière noire à mousses ou à éricacées		RE3	Pessière noire à sphaignes
RES_R0	MS2	Sapinière à bouleau blanc	RES_RL	RE1	Pessière noire à lichens
	RE2	Pessière noire à mousses ou à éricacées	RFi_F	ME1	Pessière noire à peuplier faux-tremble mésique ou subhydrique
	RE1	Pessière noire à lichens		MS2	Sapinière à bouleau blanc
	RS2	Sapinière à épinette noire	RFi_M	RS2	Sapinière à épinette noire

Traitements sylvicoles	
CPIRL	Coupe progressive irrégulière à régénération lente
CPPTM	Coupe progressive avec protection des petites tiges marchandes
CPRS	Coupe avec protection des petites tiges marchandes
CT	Coupe totale
DEG	Dégagement
NET	Nettoisement
EPC	Éclaircie précommerciale
EC	Éclaircie commerciale
Pli	Plantation intensive
PLb	Plantation de base
REG	Regarni
SCA	Scarifiage

Types de forêt					
BpFx	Bétulaies blanches à feuillus	PeFx	Peupleraies à feuillus	Sb	Sapinières
BpRx	Bétulaies blanches à résineux	PeRx	Peupleraies à résineux	SbFx	Sapinières à feuillus
Ep	Pessières	Pg	Pinèdes grises	SbRx	Sapinières à résineux
EpFx	Pessières à feuillus	PgFx	Pinèdes grises à feuillus		
EpRx	Pessières à résineux	PgRx	Pinèdes grises à résineux		

## 8.6. Stratégie sylvicole

Avant de présenter la stratégie d'aménagement 2018-2023, il est opportun de prendre connaissance du bilan quinquennal de la période 2013-2018. Celui-ci dresse un portrait des stratégies retenues et des efforts opérationnels qui ont pu y être investis.

### 8.6.1. Bilan quinquennal de la stratégie sylvicole pour la période 2013-2018

De façon générale, la réalisation de la stratégie sylvicole atteint les objectifs établis. Il y a néanmoins certains travaux qui n'atteignent pas les cibles prévues. C'est le cas en général des éclaircies commerciales et des différents travaux d'éducation de peuplements. Dans le cas de l'éclaircie commerciale, cette situation est principalement due à la disponibilité progressive des peuplements admissibles dans le temps. En effet, comme la cible est une moyenne de la disponibilité des 25 prochaines années, il est difficile au début de la période d'atteindre les cibles prévues. Cette situation sera corrigée pour la période 2018-2023 alors que la cible sera basée sur la moyenne des 10 prochaines années. D'autres facteurs s'ajoutent aussi pour expliquer les difficultés d'atteinte des cibles comme la faible rentabilité des travaux, la difficulté de trouver des peuplements ayant les critères minimaux de prescription sur le terrain et la disponibilité de la machinerie adaptée. Concernant l'éducation de peuplement (dégagement, nettoyage et éclaircie précommerciale), il semble que dans plusieurs UA, la disponibilité sur le terrain des peuplements admissibles est moindre que les cibles prévues. Des ajustements aux cibles de 2018-2023 ont été réalisés en ce sens.

Dans le cas du reboisement, en proportion de la superficie en coupes de régénération, la réalisation atteint la cible prévue. Cependant en valeur absolue, elle est sous la cible. Cette situation est due aux superficies en coupe de régénération qui sont inférieures aux hypothèses incluses au calcul de possibilité forestière. Suite à une analyse sommaire, cet écart s'explique selon le cas par plusieurs facteurs : le volume réellement récolté est inférieur à la possibilité forestière ou le volume à l'hectare des peuplements récoltés est supérieur à ceux simulés. Le second facteur peut être dû à une imprécision de l'inventaire ou à une sélection involontaire à la planification de peuplements ayant un plus grand volume à l'hectare. En collaboration avec le BFEC, ce constat sera analysé dans le cadre des prochains calculs de possibilité forestière afin de déterminer si possible son impact sur la possibilité forestière.

Il faut aussi préciser que le reboisement a été réalisé de façon uniforme selon un objectif de 2 000 plants/ha en continuité avec la réalisation historique malgré que certains scénarios sylvicoles prévoyaient une cible de 1 600 plants/ha. Compte tenu notamment des problématiques associées à la réalisation de l'éclaircie commerciale mentionnées précédemment dans les plantations plus denses, nous envisageons la réalisation de reboisement à 1 600 plants/ha sur bon nombre de sites à partir de la période 2018-2023.

Par ailleurs, l'utilisation d'espèces exotiques en plantation constitue un élément sensible au regard de la certification forestière. L'utilisation d'espèces exotiques dans les plantations a pour but principal d'intensifier la production ligneuse sur certaines portions bien délimitées du territoire. Selon l'« Invasive Species Specialist Group » (ISSG), les espèces exotiques utilisées en plantation au Québec ne sont pas considérées comme envahissantes. Pour plus d'information, consulter : <http://www.issg.org/>

Tableau 24 : Bilan de la stratégie sylvicole - Période 2013-18 (R16.0)

Traitements commerciaux	2661			2662			2663			2664			2665			2666		
	Cible (ha)	Réalisé (5 ans)* (ha)	Superficie réalisée / cible (%)	Cible (ha)	Réalisé (5 ans)* (ha)	Superficie réalisée / cible (%)	Cible (ha)	Réalisé (5 ans)* (ha)	Superficie réalisée / cible (%)	Cible (ha)	Réalisé (5 ans)* (ha)	Superficie réalisée / cible (%)	Cible (ha)	Réalisé (5 ans)* (ha)	Superficie réalisée / cible (%)	Cible (ha)	Réalisé (5 ans)* (ha)	Superficie réalisée / cible (%)
Coupe avec protection de la régénération et des sols (sans rétention)	9120	6 383	70%	6570	4 327	66%	6610	4 030	61%	13550	8 284	61%	10820	6 894	64%	7820	4 557	58%
Coupe avec protection de la régénération et des sols (AVEC rétention variable)**	2280	1 259	55%	1643	986	60%	1653	1 200	73%	3388	1 979	58%	2705	2 287	85%	1955	1 470	75%
Coupe avec protection de la régénération et des sols (2012 à 2017)***	NA	6 319	55%	NA	4 608	56%	NA	5 508	67%	NA	8 039	47%	NA	9 375	69%	NA	5 703	58%
<b>Total des coupes de régénération (CR) *</b>	<b>11 400</b>	<b>7 642</b>	<b>67%</b>	<b>8 213</b>	<b>5 313</b>	<b>65%</b>	<b>8 263</b>	<b>5 230</b>	<b>63%</b>	<b>16 938</b>	<b>10 263</b>	<b>61%</b>	<b>13 525</b>	<b>9 181</b>	<b>68%</b>	<b>9 775</b>	<b>6 027</b>	<b>62%</b>
Éclaircie commerciale	0			100		0%	50		0%	400		0%	250		0%	200		0%
Coupe progressive irrégulière	600	226	38%	438	744	170%	438	420	96%	913	1 082	119%	725	368	51%	525	232	44%
<b>Total des coupes partielles (CP)</b>	<b>600</b>	<b>226</b>	<b>38%</b>	<b>538</b>	<b>744</b>	<b>138%</b>	<b>488</b>	<b>420</b>	<b>86%</b>	<b>1 313</b>	<b>1 082</b>	<b>82%</b>	<b>975</b>	<b>368</b>	<b>38%</b>	<b>725</b>	<b>232</b>	<b>32%</b>
<b>Total des activités de récolte</b>	<b>12 000</b>	<b>7 868</b>	<b>66%</b>	<b>8 751</b>	<b>6 057</b>	<b>69%</b>	<b>8 751</b>	<b>5 650</b>	<b>65%</b>	<b>18 251</b>	<b>11 345</b>	<b>62%</b>	<b>14 500</b>	<b>9 549</b>	<b>66%</b>	<b>10 500</b>	<b>6 259</b>	<b>60%</b>
<b>Traitements non commerciaux</b>																		
Scarifiage partiel	342		0%	378		0%	471	139	30%	508		0%	690	20	3%	274	23	9%
Scarifiage en plein	5119	3728	73%	3211	2373	74%	3727	4821	129%	7605	4361	57%	6073	5052	83%	4018	2333	58%
<b>Total de la préparation de terrain</b>	<b>5461</b>	<b>3728</b>	<b>68%</b>	<b>3589</b>	<b>2373</b>	<b>66%</b>	<b>4198</b>	<b>4960</b>	<b>118%</b>	<b>8113</b>	<b>4361</b>	<b>54%</b>	<b>6763</b>	<b>5072</b>	<b>75%</b>	<b>4291</b>	<b>2356</b>	<b>55%</b>
Ligniculture (essences à croissance rapide)	0	0	0	0	0	0	0		0	0		0	0		0	0		0
Plantation intensive (2 000 plants/ha)	456	6109	1340%	435	1945	447%	611	3991	653%	965	3938	408%	839	4506	537%	459	1575	343%
Plantation de base (1 600 plants/ha)	4663		0	2776		0	3115		0	6640		0	5248		0	3558		0
Regarni	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0
<b>Total des plantations et regarni</b>	<b>5119</b>	<b>6109</b>	<b>119%</b>	<b>3211</b>	<b>1945</b>	<b>61%</b>	<b>3727</b>	<b>3991</b>	<b>107%</b>	<b>7605</b>	<b>3938</b>	<b>52%</b>	<b>6086</b>	<b>4506</b>	<b>74%</b>	<b>4018</b>	<b>1575</b>	<b>39%</b>
Nettoisement et dégagement de la régénération	0	0		250	0	0	250	8	0	1600	109	0	300	0	0	250	0	0
Éclaircie précommerciale	0	580		0	180		0			0	105		0	0		0	0	
Dégagement des plantations	250	7	0	450	0	0	300	39	0	600	0	0	50	0	0	550	64	0
Elagage	0			0			0			0			0			0		
<b>Total des travaux d'éducation</b>	<b>250</b>	<b>587</b>	<b>235%</b>	<b>700</b>	<b>180</b>	<b>26%</b>	<b>550</b>	<b>47</b>	<b>9%</b>	<b>2200</b>	<b>214</b>	<b>10%</b>	<b>350</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>800</b>	<b>64</b>	<b>8%</b>
<b>Total des activités sans récolte</b>	<b>10 829</b>	<b>10424</b>	<b>96%</b>	<b>7500</b>	<b>4498</b>	<b>60%</b>	<b>8474</b>	<b>8998</b>	<b>106%</b>	<b>17918</b>	<b>8513</b>	<b>48%</b>	<b>13199</b>	<b>9578</b>	<b>73%</b>	<b>9109</b>	<b>3995</b>	<b>44%</b>

\* Mise à jour avec les rapports annuels 2013, 2014, 2015, 2016, 2017. La superficie n'inclut PAS la superficie planifiée non récoltée.

\*\* Le VOIC relatif au bois mort prévoit une cible de 20 % de l'aire de trappe ou de l'agglomération de coupe selon le régime en vigueur (Paix des braves ou aménagement écosystémique. L'information présentée ici par UA complète l'annexe traitant du VOIC bois mort.

\*\*\*Ce résultat correspond à la récolte réelle des années 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, il sert à mettre en perspective le résultat de la remise en production.

Le suivi de la stratégie est fait en fonction des cibles en pourcentage des superficies réellement récoltées 2013-2016 pour la remise en production (scarifiage et reboisement). Tout le reboisement a été réalisé avec un objectif de 2 000 plants/ha.

### 8.6.2. Stratégie sylvicole retenue pour la période 2018-2023 (cibles)

La stratégie sylvicole régionale est basée sur les guides sylvicoles et l'expertise en région, que ce soit grâce aux résultats des différents comités de travail, des formations ou des expériences vécues. Dans un contexte d'aménagement écosystémique, la stratégie sylvicole est inspirée par les différents régimes de perturbation typiques du territoire. Pour les domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau blanc et de la pessière, ce sont des régimes de perturbations partielles et totales dont l'intensité varie de modérée à sévère qui orientent la stratégie sylvicole.

La stratégie sylvicole propose différents scénarios qui visent à réaliser la ou les bonnes séquences de traitements au bon endroit en fonction de la productivité de la station, de l'autécologie des espèces à produire et de la qualité des bois sur pied, tout en intégrant certaines dispositions liées aux risques associés aux changements globaux.

Il en découle un filtre de traitements sylvicoles proposant une variété de traitements et de scénarios sylvicoles permettant de couvrir la majorité des peuplements types de la région.

À l'image d'une clé décisionnelle, ce filtre oriente le sylviculteur dans le choix des actions sylvicoles à poser en regard des différents critères tels que la végétation potentielle des sites, la composition et la structure du peuplement, l'état de la régénération, la densité, les essences compagnes ou compétitrices, etc.

**Tableau 25 : Stratégie sylvicole retenue pour la période 2018-2023 (cibles)**

Traitements commerciaux	2661		2662		2663		2664		2665		2666	
	(ha)	(%) des CR*										
Coupe avec protection de la régénération et des sols (sans rétention)	1224	N/A	839	N/A	1027	N/A	2078	N/A	1556	N/A	1225	N/A
Coupe avec protection de la régénération et des sols (AVEC rétention variable)**	816	40%	559	40%	684	40%	1386	40%	1038	40%	817	40%
<b>Total des coupes de régénération (CR) *</b>	<b>2040</b>	<b>N/A</b>	<b>1398</b>	<b>N/A</b>	<b>1711</b>	<b>N/A</b>	<b>3464</b>	<b>N/A</b>	<b>2594</b>	<b>N/A</b>	<b>2042</b>	<b>N/A</b>
Éclaircie commerciale	0	N/A	53	N/A	0	N/A	29	N/A	131	N/A	0	N/A
Coupe progressive irrégulière	0	N/A	109	N/A	90	N/A	304	N/A	114	N/A	107	N/A
<b>Total des coupes partielles (CP)</b>	<b>0</b>	<b>N/A</b>	<b>162</b>	<b>N/A</b>	<b>90</b>	<b>N/A</b>	<b>333</b>	<b>N/A</b>	<b>245</b>	<b>N/A</b>	<b>107</b>	<b>N/A</b>
<b>Total des activités de récolte</b>	<b>2 040</b>	<b>N/A</b>	<b>1 560</b>	<b>N/A</b>	<b>1 801</b>	<b>N/A</b>	<b>3 797</b>	<b>N/A</b>	<b>2 839</b>	<b>N/A</b>	<b>2 149</b>	<b>N/A</b>
<b>Traitements non commerciaux</b>												
Scarifiage partiel	61	3%	64	5%	98	6%	104	3%	132	5%	57	3%
Scarifiage en plein	916	45%	547	39%	772	45%	1555	45%	1165	45%	839	41%
<b>Total de la préparation de terrain</b>	<b>977</b>	<b>48%</b>	<b>611</b>	<b>44%</b>	<b>869</b>	<b>51%</b>	<b>1659</b>	<b>48%</b>	<b>1297</b>	<b>50%</b>	<b>896</b>	<b>44%</b>
Ligniculture (essences à croissance rapide)	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Plantation intensive (2 000 plants/ha)	82	4%	74	5%	127	7%	197	6%	161	6%	96	5%
Plantation de base (1 600 plants/ha)	834	41%	473	34%	645	38%	1358	39%	1006	39%	743	36%
Regarni	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
<b>Total des plantations et regarni</b>	<b>916</b>	<b>45%</b>	<b>547</b>	<b>39%</b>	<b>772</b>	<b>45%</b>	<b>1555</b>	<b>45%</b>	<b>1167</b>	<b>45%</b>	<b>839</b>	<b>41%</b>
Nettoisement et dégagement de la régénération	0	N/A	25	N/A	25	N/A	160	N/A	30	N/A	25	N/A
Éclaircie précommerciale	0	N/A										
Dégagement des plantations	25	N/A	45	N/A	30	N/A	60	N/A	5	N/A	55	N/A
Elagage	0	N/A										
<b>Total des travaux d'éducation</b>	<b>25</b>	<b>N/A</b>	<b>70</b>	<b>N/A</b>	<b>55</b>	<b>N/A</b>	<b>220</b>	<b>N/A</b>	<b>35</b>	<b>N/A</b>	<b>80</b>	<b>N/A</b>
<b>Total des activités sans récolte</b>	<b>1 918</b>	<b>N/A</b>	<b>1 228</b>	<b>N/A</b>	<b>1 696</b>	<b>N/A</b>	<b>3 435</b>	<b>N/A</b>	<b>2 499</b>	<b>N/A</b>	<b>1 816</b>	<b>N/A</b>

\* L'atteinte de la cible des coupes à rétention variable, des plantations et de la préparation de terrain est évaluée selon une proportion de la superficie traitée sur la superficie réalisée en coupe de régénération (CR)

\*\* Le VOIC relatif au bois mort prévoit une cible de 40 % de l'aire de trappe ou de l'agglomération de coupe selon le régime en vigueur (Paix des braves ou aménagement écosystémique). L'information présentée ici par UA complète l'annexe traitant du VOIC bois mort.

## 8.7. Possibilité forestière et caractéristiques opérationnelles

Le bureau du forestier en chef (BFEC) a la responsabilité de déterminer les possibilités forestières, qui correspondent au volume maximum des récoltes annuelles que l'on peut prélever à perpétuité, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier. Cet exercice doit tenir compte de certains objectifs d'aménagement durable des forêts, telle la dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition et leur structure d'âge ainsi que leur utilisation diversifiée.

En novembre 2016, ce dernier a procédé à la détermination des possibilités forestières pour la période 2018-2023 pour l'ensemble des unités d'aménagement (UA) de la région du Nord-du-Québec. Cependant, un nouveau calcul des possibilités forestières n'a pas été produit pour l'ensemble des UA. Les UA 085-62, 086-52 et 087-51 ont bénéficié d'un nouveau calcul puisqu'elles disposaient de nouvelles données d'inventaire forestier. Les calculs des autres UA sont basés sur ceux de la période précédente et ces dernières ont reçu des mises à jour et des recommandations d'ajustements. Pour plus de détails, veuillez consulter le rapport suivant sur le site du Forestier en chef :

[http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/r10\\_synthese\\_regionale.pdf](http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/r10_synthese_regionale.pdf)

Vous pouvez aussi consulter les rapports détaillés par unité d'aménagement au lien suivant :

<http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/>

Afin de maintenir la valeur économique de la possibilité forestière dans le temps, le BFEC fournit aussi aux directions régionales des forêts différents rapports et extraits permettant de ventiler la possibilité forestière par caractéristique opérationnelle. Cette ventilation est présentée ci-dessous dans les résultats (R22) sous forme de cibles quinquennales qui doivent être respectées lors de la préparation des plans d'aménagement forestiers intégrés opérationnels et des programmations annuelles. Ces caractéristiques incluent les grands types de forêts, les contraintes opérationnelles ainsi que la dimension des tiges.

A l'intérieur des limites du chapitre III du territoire de la Paix des braves, nous ajoutons une ventilation supplémentaire de la possibilité forestière par aire de trappe. Les différentes modalités de la Paix des braves limitant notamment la récolte dans chacune des aires de trappe sont des intrants importants qui conditionnent la possibilité forestière. Par exemple, lorsque la superficie perturbée atteint 40 % de la superficie productive d'une aire de trappe, on doit y arrêter la récolte jusqu'à ce que ladite perturbation atteigne 20 ans d'âge. D'autres paramètres comme la proportion de peuplements de 7 m et plus de hauteur ou la superficie de peuplements de 90 ans et plus conditionnent aussi la quantité maximale de superficies pouvant être récoltée annuellement. Ces contraintes à la vitesse annuelle de récolte par aire de trappe encouragent une dispersion de la récolte entre celles-ci, de façon à maintenir un flot de bois continu. Ainsi, cette ventilation permet d'optimiser la récolte sur le territoire de la Paix des braves afin de supporter la possibilité forestière établie par le BFEC. Elle est présentée ci-dessous dans les résultats (R22.1)

### 8.7.1. Bilan quinquennal de la possibilité forestière (R33) et des caractéristiques opérationnelles (R22) 2013-2018

Tableau 26 : Bilan quinquennal de la possibilité forestière (R33) et des caractéristiques opérationnelles (R22) 2013-2018

	Unité	02661			02662			02663			02664			02665			02666			Z1102		
		Cible	Réalisé (5 ans)*	Réalisée / cible (%)	Cible	Réalisé (5 ans)*	Réalisée / cible (%)	Cible (ha)	Réalisé (5 ans)*	Réalisée / cible (%)	Cible (ha)	Réalisé (5 ans)*	Réalisée / cible (%)	Cible (ha)	Réalisé (5 ans)*	Réalisée / cible (%)	Cible (ha)	Réalisé (5 ans)*	Réalisée / cible (%)	Cible (ha)	Réalisé (5 ans)* (ha)	Réalisée / cible (%)
<b>VOLUME ATTRIBUABLE**</b>																						
Sapin, épinette, pin, mélèze (SEPM)	m³	699 968	675 449	96%	554 773	487 602	88%	571 098	527 998	92%	125 556	1 178 677	939%	987 362	1 006 334	102%	679 370	636 253	94%	3 618 127	4 512 313	125%
Peupliers (PEU)	m³	13 916	4 397	32%	10 243	582	6%	20 773	4 334	21%	34058	19 293	57%	30 044	16 950	56%	21 367	7 534	35%	130401	53090	
Bouleau à papier (BOP)	m³	27 515	5 663	21%	34 812	3 610	10%	15 720	7 301	46%	54704	15 049	28%	22 296	9 934	45%	25 948	9 461	36%	180995	51018	
Toutes essences	m³	741 399	685 509	92%	599 828	491 794	82%	607 591	539 633	89%	1 225 574	1 213 019	99%	1 039 702	1 033 218	99%	726 685	653 248	90%	4 940 779	4 616 421	93%
<b>GRANDS TYPES DE FORÊT</b>																						
Résineux	ha	11520	7 884	68%	7876	5 627	71%	8138	5 120	63%	16973	10 885	64%	13485	9 191	68%	9765	5 781	59%	67 758	44 487	66%
F	ha	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	0%	0	-	0%	0	-	0%	0	0	
MF	ha	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	0%	0	-	0%	0	-	0%	0	0	
MR	ha	480	212	44%	875	144	16%	613	308	50%	1278	350	27%	1015	376	37%	735	369	50%	4 995	1 759	35%
<b>CONTRAINTES OPERATIONNELLES</b>																						
Encadrements visuels	ha	-	1	-	44	23	53%	158	90	57%	639	760	119%	479	243	51%	53	17	32%	1 371	1 134	83%
Peuplements orphelins	ha	1 680	1 233	73%	1 925	999	52%	1 129	529	47%	4 964	3 257	66%	3 277	1 900	58%	2 415	1 260	52%	15 390	9 178	60%
Bandes riveraines	ha	NA	-	NA	NA	-	NA	NA	-	NA	NA	-	NA	-	NA	NA	-	NA	-	-	-	NA
Pentes fortes	ha	144	21	15%	131	9	7%	53	4	8%	110	5	5%	29	-	0%	11	-	0%	477	39	8%
Dimension des bois (SEPM) inférieure à 85 dm³/tige	ha	5 760	5 307	92%	438	532	122%	2 188	2 861	131%	6 935	7 122	103%	-	739	0%	630	559	89%	15 951	17 120	107%
Volume moyen par tige (SEPM)	dm³/ti	83	81	98%	95	94	100%	73	74	102%	82	79	97%	87	87	100%	90	90	100%	508	506	100%
<b>SUPERFICIE RÉCOLTÉE*</b>																						
Superficie récoltée (CR+CP)	ha	12 000	8 211	68%	8751	6 145	70%	8751	5 639	64%	18251	11 815	65%	14500	9 756	67%	10500	6 150	59%	72 753	47 716	66%

\* La proportion réalisée de la cible de récolte (CR+CP) permet de juger de l'atteinte de chacune des cibles de grands types de forêt et de contraintes opérationnelles. Par exemple, si 50 % de la cible de CR est réalisé, il est adéquat que seulement 50 % de la cible de peuplements orphelins ne soit réalisé.  
La superficie réalisée inclut la superficie planifiée non récoltée.

\*\* Le respect de la possibilité forestière est réalisé ici en faisant le suivi du volume attribuable. Voir la section 8.7.2 pour comprendre la distinction entre les deux notions.

### 8.7.2. Possibilité forestière et sa ventilation par contrainte opérationnelle retenue pour la période 2018-2023

Les tableaux suivants présentent la possibilité forestière brute ainsi que les réductions à y appliquer pour en arriver à la possibilité forestière nette. La possibilité forestière nette présentée est ensuite réduite de différents facteurs pour obtenir le volume attribuable servant à l'attribution de différents droits de récolte forestière. Par exemple, le volume de la possibilité forestière nette peut être réduit en considérant un gel de strates forestières afin de tenir compte du fait que certaines essences ne trouvent pas preneur.

**Tableau 27 : Présentation des possibilités forestières (R33) et du volume attribuable (m<sup>3</sup>/an) par UA**

Unité d'aménagement: 026-61	SEPM <sup>6</sup>	Peupliers	Bouleaux	Érables	Thuyas	Pins	Total
<b>Possibilité forestière brute<sup>1</sup></b>	151 400	4 700	6 900				163 000
<b>Réductions</b>							
<b>1) À la tige</b>	10 201	357	631	0	0	0	11 745
1a) Carie	2 147	263	236				
1b) Trait de scie	1 514	47	69				
1c) Rebut de tronçonnage			155				
1d) Ajustement d'inventaire <sup>2</sup>	6 540	47	171				
<b>2) Volume dans les branches</b>		107	449	0			
<b>Possibilité forestière nette<sup>3</sup></b>	141 199	4 236	5 820				151 255
<b>3) Certification forestière (toutes UA)</b>	20 518	631	843				21 992
<b>4) Modalité Paix des Braves* (non-récolte des bandes riveraines pour 14 UA)</b>	387	29	18				434
<b>5) Autres réductions</b>	98	4	31				133
<b>Volume attribuable avant gel<sup>4</sup></b>	120 196	3 572	4 928	0	0	0	128 696
Écart (2015-18) (m <sup>3</sup> )	-485	-33	-49				-567
<b>6) Gel de strates forestières pour tenir compte des essences sans preneur</b>	0	655	317				972
<b>Volume attribuable<sup>5</sup></b>	120 196	2 917	4 611	0	0	0	127 724
Écart (2015-18) (m <sup>3</sup> )	-485	-688	-352	0	0	0	-1 525

\*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.

<sup>1</sup> Source : [http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/r10\\_synthese\\_regionale.pdf](http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/r10_synthese_regionale.pdf)

<sup>2</sup> Différence relative de volume marchand brut entre la définition de l'inventaire et celle du mesurage après récolte

<sup>3</sup> La possibilité forestière nette applique les réductions à la tige. Pour les essences feuillues, elle est présentée sans le volume dans les branches

<sup>4</sup> Le volume attribuable avant gel est constitué de la possibilité forestière nette à laquelle des réductions ont été appliquées, à l'exception du gel de strates pour les essences sans preneur.

<sup>5</sup> Le **volume** attribuable constitue le volume disponible au ministre pour l'octroi de différents droits forestiers.

<sup>6</sup> SEPM : Sapin, épinette, pin gris, mélèze

Source :

Bureau du Forestier en chef. « Fiche synthèse régionale détaillée — région 10 — Nord-du-Québec », 4 pages

Unité d'aménagement: 026-62	SEPM <sup>6</sup>	Peupliers	Bouleaux	Érables	Thuyas	Pins	Total
<b>Possibilité forestière brute<sup>1</sup></b>	113 800	3 500	11 800		100		129 200
<b>Réductions</b>							
<b>1) À la tige</b>	6 686	273	1 070	0	100	0	8 978
1a) Carie	1 526	219	346				
1b) Trait de scie	1 138	35	118				
1c) Rebut de tronçonnage			265				
1d) Ajustement d'inventaire <sup>2</sup>	4 022	18	341				
<b>2) Volume dans les branches</b>		80	770	0			
<b>Possibilité forestière nette<sup>3</sup></b>	107 114	3 147	9 960		0		120 222
<b>3) Certification forestière (toutes UA)</b>	5 083	180	506				5 769
<b>4) Modalité Paix des Braves* (non-récolte des bandes riveraines pour 14 UA)</b>	331	3	56				390
<b>5) Autres réductions</b>	60	0	1				61
<b>Volume attribuable avant gel<sup>4</sup></b>	101 641	2 964	9 397	0	0	0	114 002
Écart (2015-18) (m <sup>3</sup> )	-391	-3	-57				-451
<b>6) Gel de strates forestières pour tenir compte des essences sans preneur</b>	779	965	3 177				4 921
<b>Volume attribuable<sup>5</sup></b>	100 862	1 999	6 220	0	0	0	109 081
Écart (2015-18) (m <sup>3</sup> )	-391	-1 606	-1 285				-3 281

\*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.

<sup>1</sup> Source : [http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/r10\\_synthese\\_regionale.pdf](http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/r10_synthese_regionale.pdf)

<sup>2</sup> Différence relative de volume marchand brut entre la définition de l'inventaire et celle du mesurage après récolte

<sup>3</sup> La possibilité forestière nette applique les réductions à la tige. Pour les essences feuillues, elle est présentée sans le volume dans les branches

<sup>4</sup> Le volume attribuable avant gel est constitué de la possibilité forestière nette à laquelle des réductions ont été appliquées, à l'exception du gel de strates pour les essences sans preneur.

<sup>5</sup> Le volume attribuable constitue le volume disponible au ministre pour l'octroi de différents droits forestiers.

<sup>6</sup> SEPM : Sapin, épinette, pin gris, mélèze

Source :

Bureau du Forestier en chef. « Fiche synthèse régionale détaillée — région 10 — Nord-du-Québec », 4 pages.

Unité d'aménagement: 026-63	SEPM <sup>6</sup>	Peupliers	Bouleaux	Érables	Thuyas	Pins	Total
<b>Possibilité forestière brute<sup>1</sup></b>	130 300	5 700	4 600		0		140 600
<b>Réductions</b>							
<b>1) À la tige</b>	10 094	442	431	0	0	0	11 397
1a) Carie	1 761	354	106				
1b) Trait de scié	1 303	57	46				
1c) Rebut de tronçonnage			103				
1d) Ajustement d'inventaire <sup>2</sup>	7 031	31	176				
<b>2) Volume dans les branches</b>		131	299	0			
<b>Possibilité forestière nette<sup>3</sup></b>	120 206	5 127	3 870		0		129 203
<b>3) Certification forestière (toutes UA)</b>	0	0	0				0
<b>4) Modalité Paix des braves* (non-récolte des bandes riveraines pour 14 UA)</b>	1 014	53	30				1 097
<b>5) Autres réductions</b>	10	460	1				472
<b>Volume attribuable avant gel<sup>4</sup></b>	119 182	4 613	3 838	0	0	0	127 634
Écart (2015-18) (m <sup>3</sup> )	-1024	-513	-32				-1569
<b>6) Gel de strates forestières pour tenir compte des essences sans preneur</b>	1 655	1 730	1 196				4 581
<b>Volume attribuable<sup>5</sup></b>	117 527	2 884	2 642	0	0	0	123 053
Écart (2015-18) (m <sup>3</sup> )	-1 024	-1 492	-228				-2 743

\*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.

<sup>1</sup> Source : [http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/r10\\_synthese\\_regionale.pdf](http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/r10_synthese_regionale.pdf)

<sup>2</sup> Différence relative de volume marchand brut entre la définition de l'inventaire et celle du mesurage après récolte

<sup>3</sup> La possibilité forestière nette applique les réductions à la tige. Pour les essences feuillues, elle est présentée sans le volume dans les branches

<sup>4</sup> Le volume attribuable avant gel est constitué de la possibilité forestière nette à laquelle des réductions ont été appliquées, à l'exception du gel de strates pour les essences sans preneur.

<sup>5</sup> Le volume attribuable constitue le volume disponible au ministre pour l'octroi de différents droits forestiers.

<sup>6</sup> SEPM : Sapin, épinette, pin gris, mélèze

Source :

BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. « Fiche synthèse régionale détaillée — région 10 — Nord-du-Québec », 4 pages.

Unité d'aménagement: 026-64	SEPM <sup>6</sup>	Peupliers	Bouleaux	Érables	Thuyas	Pins	Total
<b>Possibilité forestière brute<sup>1</sup></b>	294 600	8 900	20 100		300		323 900
<b>Réductions</b>							
<b>1) À la tige</b>	19 125	678	2 004		42		23 353
1a) Carie	4 014	556	601		12		
1b) Trait de scie	2 946	89	201		3		
1c) Rebut de tronçonnage			447				
1d) Ajustement d'inventaire <sup>2</sup>	12 165	33	755		27		
<b>2) Volume dans les branches</b>		206	1 298	0			
<b>Possibilité forestière nette<sup>3</sup></b>	275 475	8 016	16 798		258		300 547
<b>3) Certification forestière (toutes UA)</b>	10 566	270	669				11 505
<b>4) Modalité Paix des Braves* (non-récolte des bandes riveraines pour 14 UA)</b>	2 756	87	146		2		2 991
<b>5) Autres réductions</b>	937	130	96				1 162
<b>Volume attribuable avant gel<sup>4</sup></b>	261 216	7 528	15 888		256		284 888
Écart (2015-18) (m <sup>3</sup> )	-3693	-217	-241		-2		-4153
<b>6) Gel de strates forestières pour tenir compte des essences sans preneur</b>	2 020	1 231	3 607		10		6 868
<b>Volume attribuable<sup>5</sup></b>	259 196	6 298	12 281		247		278 020
Écart (2015-18) (m <sup>3</sup> )	-4 004	-1 218	-309		-12		-5 542

\*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.

<sup>1</sup> Source : [http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/r10\\_synthese\\_regionale.pdf](http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/r10_synthese_regionale.pdf)

<sup>2</sup> Différence relative de volume marchand brut entre la définition de l'inventaire et celle du mesurage après récolte

<sup>3</sup> La possibilité forestière nette applique les réductions à la tige. Pour les essences feuillues, elle est présentée sans le volume dans les branches

<sup>4</sup> Le volume attribuable avant gel est constitué de la possibilité forestière nette à laquelle des réductions ont été appliquées, à l'exception du gel de strates pour les essences sans preneur.

<sup>5</sup> Le volume attribuable constitue le volume disponible au ministre pour l'octroi de différents droits forestiers.

<sup>6</sup> SEPM : Sapin, épinette, pin gris, mélèze

Source :  
BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. « Fiche synthèse régionale détaillée — région 10 — Nord-du-Québec », 4 pages.

Unité d'aménagement: 026-65	SEPM <sup>6</sup>	Peupliers	Bouleaux	Érables	Thuyas	Pins	Total
<b>Possibilité forestière brute<sup>1</sup></b>	219 200	9 900	9 700		100	100	239 000
<b>Réductions</b>							
<b>1) À la tige</b>	14 269	728	863	0	10	100	16 833
1a) Carie	2 566	558	233		7		
1b) Trait de scie	2 192	99	97		1		
1c) Rebut de tronçonnage			218				
1d) Ajustement d'inventaire <sup>2</sup>	9 510	71	315		1		
<b>2) Volume dans les branches</b>		230	634	0			
<b>Possibilité forestière nette<sup>3</sup></b>	204 931	8 942	8 203		90	0	222 167
<b>3) Certification forestière (toutes UA)</b>	4 020	181	169		0		4 370
<b>4) Modalité Paix des braves* (non-récolte des bandes riveraines pour 14 UA)</b>	866	42	40				948
<b>5) Autres réductions</b>	68	6	5				79
<b>Volume attribuable avant gel<sup>4</sup></b>	199 977	8 714	7 989	0	90	0	216 771
Écart (2015-18) (m <sup>3</sup> )	-934	-48	-45		0		-1027
<b>6) Gel de strates forestières pour tenir compte des essences sans preneur</b>	5 830	3 955	3 605		1		13 391
<b>Volume attribuable<sup>5</sup></b>	194 148	4 759	4 384	0	90	0	203 380
Écart (2015-18) (m <sup>3</sup> )	-892	-508	599		0		-801

\*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.

<sup>1</sup> Source : [http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/r10\\_synthese\\_regionale.pdf](http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/r10_synthese_regionale.pdf)

<sup>2</sup> Différence relative de volume marchand brut entre la définition de l'inventaire et celle du mesurage après récolte

<sup>3</sup> La possibilité forestière nette applique les réductions à la tige. Pour les essences feuillues, elle est présentée sans le volume dans les branches

<sup>4</sup> Le volume attribuable avant gel est constitué de la possibilité forestière nette à laquelle des réductions ont été appliquées, à l'exception du gel de strates pour les essences sans preneur.

<sup>5</sup> Le volume attribuable constitue le volume disponible au ministre pour l'octroi de différents droits forestiers.

<sup>6</sup> SEPM : Sapin, épinette, pin gris, mélèze

Source :

BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. « Fiche synthèse régionale détaillée — région 10 — Nord-du-Québec », 4 pages.

Unité d'aménagement: 026-66	SEPM <sup>6</sup>	Peupliers	Bouleaux	Érables	Thuyas	Pins	Total
<b>Possibilité forestière brute<sup>1</sup></b>	161 700	10 500	10 100		100	0	182 400
<b>Réductions</b>							
<b>1) À la tige</b>	10 415	794	880	0	10	0	13 003
1a) Carie	1 954	638	285		7		
1b) Trait de scie	1 617	105	101		1		
1c) Rebut de tronçonnage			228				
1d) Ajustement d'inventaire <sup>2</sup>	6 844	51	266		1		
<b>2) Volume dans les branches</b>		243	661	0			
<b>Possibilité forestière nette<sup>3</sup></b>	151 285	9 463	8 559		90	0	169 397
<b>3) Certification forestière (toutes UA)</b>	7 204	451	424		0		8 078
<b>4) Modalité Paix des braves* (non-récolte des bandes riveraines pour 14 UA)</b>	735	68	69		2		875
<b>5) Autres réductions</b>	546	44	50				640
<b>Volume attribuable avant gel<sup>4</sup></b>	142 800	8 900	8 016	0	88	0	159 804
Écart (2015-18) (m <sup>3</sup> )	-1281	-113	-119		-2		-1515
<b>6) Gel de strates forestières pour tenir compte des essences sans preneur</b>	1 945	5 487	2 747		26		10 206
<b>Volume attribuable<sup>5</sup></b>	140 855	3 412	5 269	0	62	0	149 598
Écart (2015-18) (m <sup>3</sup> )	-1 281	-845	-610		-28		-2 764

\*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.

<sup>1</sup> Source : [http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/r10\\_synthese\\_regionale.pdf](http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/r10_synthese_regionale.pdf)

<sup>2</sup> Différence relative de volume marchand brut entre la définition de l'inventaire et celle du mesurage après récolte

<sup>3</sup> La possibilité forestière nette applique les réductions à la tige. Pour les essences feuillues, elle est présentée sans le volume dans les branches

<sup>4</sup> Le volume attribuable avant gel est constitué de la possibilité forestière nette à laquelle des réductions ont été appliquées, à l'exception du gel de strates pour les essences sans preneur.

<sup>5</sup> Le volume attribuable constitue le volume disponible au ministre pour l'octroi de différents droits forestiers.

<sup>6</sup> SEPM : Sapin, épinette, pin gris, mélèze

Source :

BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. « Fiche synthèse régionale détaillée — région 10 — Nord-du-Québec », 4 pages.

Tableau 28 : Possibilité forestière (R33.0) et cibles de récolte par caractéristique opérationnelle (R22.0) - période 2018-2023

	Unité	2661		2662		2663		2664		2665		2666	
		Cible	(%) superficie récoltée*	Cible	(%) superficie récoltée*	Cible (ha)	(%) superficie récoltée*	Cible	(%) superficie récoltée*	Cible	(%) superficie récoltée*	Cible	(%) superficie récoltée*
<b>VOLUME ATTRIBUABLE**</b>													
Sapin, épinette, pin, mélèze (SEPM)	m³	120200	N/A	100850	N/A	117550	N/A	259200	N/A	194150	N/A	140850	N/A
Peupliers (PEU)	m³	2900	N/A	2000	N/A	2900	N/A	6300	N/A	4750	N/A	3400	N/A
Bouleau à papier (BOP)	m³	4600	N/A	6200	N/A	2500	N/A	11450	N/A	4050	N/A	5100	N/A
Toutes essences	m³	127700	N/A	109050	N/A	122950	N/A	276950	N/A	202950	N/A	149350	N/A
<b>GRANDS TYPES DE FORÊT</b>													
Résineux	ha	1936	95%	1392	89%	1699	94%	3463	91%	2797	99%	2014	94%
Mélangés à dominance de résineux	ha	104	5%	168	11%	102	6%	334	9%	42	1%	135	6%
Mélangés à dominance de feuillus intolérants	ha	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Feuillus intolérants	ha	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
<b>CONTRAINTES OPERATIONNELLES</b>													
Encadrements visuels	ha	1	0%	4	0%	27	1%	153	4%	79	3%	9	0%
Peuplements orphelins	ha	582	29%	354	23%	417	23%	1262	33%	860	30%	659	31%
Pentes fortes	ha	25	1%	18	1%	8	0%	20	1%	4	0%	2	0%
Bandes riveraines***	ha	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Dimension des bois (SEPM) inférieure à 85 dm³/tige	ha	1136	56%	86	6%	679	38%	1945	51%	26	1%	144	7%
Volume moyen par tige (SEPM)	dm³/ti	90	N/A	90	N/A	90	N/A	95	N/A	95	N/A	95	N/A
<b>SUPERFICIE RÉCOLTÉE*</b>													
Superficie récoltée (CR+CP)	ha	2040	N/A	1560	N/A	1801	N/A	3797	N/A	2839	N/A	2149	N/A

\* L'atteinte des cibles de grands types de forêt et des contraintes opérationnelles est évaluée selon une proportion de la superficie coupée de l'item suivi sur la superficie récoltée (coupe de régénération et partielle). La superficie récoltée inclut les superficies planifiées non récoltées.

\*\* Le respect de la possibilité forestière est réalisé ici en faisant le suivi du volume attribuable. Voir la section 8.1 pour comprendre la distinction entre les deux notions.

\*\*\* La récolte des bandes riveraines n'est plus permise sur le territoire de la Paix des braves (art.3.12.1 a)

Les cibles de grands types de forêt présentés sont sujettes à changement pour tenir compte de la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes en élaboration prévue à l'annexe C-3 section C de la Paix des braves. En effet, il est à prévoir que la cible associée aux grands types de forêt mixte soit réduite.

**Tableau 29 : Cibles de ventilation de la récolte par aire de trappe sur le territoire de la Paix des braves (R22.1) - période 2018-2023**

UA	Aires de trappe	Territoire d'intérêt faunique (25%)		
		Aire de trappe maximum m <sup>3</sup>	minimum m <sup>3</sup>	%
02661	M17C	0	0	0%
02661	M30	1 339	0	0%
02661	M31	35 003	17 798	51%
02661	M36	0	0	0%
02661	M37	140 894	0	0%
02661	M38	36 894	16 693	45%
02661	M39	133 803	46 945	35%
02661	M39A	74 317	18 737	25%
02661	M34	1 665	0	0%
02661	M35A	2 407	64	3%
02661	M40	119 782	54 211	45%
02661	M41	54 881	25 056	46%
02661	<b>TOTAL</b>	<b>600 985</b>	<b>185 164</b>	<b>31%</b>
02662	M42	60 201	18 604	31%
02662	M42B	28 715	18 635	65%
02662	M43	56 131	20 082	36%
02662	M44	66 799	13 125	20%
02662	M45	42 617	10 510	25%
02662	M46	66 001	32 117	49%
02662	M46A	618	0	0%
02662	M46B	5 006	2 266	45%
02662	M46C	0	0	0%
02662	M51A	0	0	0%
02662	M45A	53 385	9 631	18%
02662	M50	15 491	6 239	40%
02662	M51	45 431	12 786	28%
02662	M51B	0	0	0%
02662	M56	63 921	18 672	29%
02662	<b>TOTAL</b>	<b>504 315</b>	<b>170 472</b>	<b>34%</b>
02663	M47	29 760	19 231	65%
02663	M47A	101 543	26 641	26%
02663	M48	45 585	27 726	61%
02663	O48C	12 558	2 359	19%
02663	O52	22 310	10 547	47%
02663	O48A	0	0	0%
02663	O48B	1	0	0%
02663	O53	252 302	72 195	29%
02663	O54	123 576	47 914	39%
02663	<b>TOTAL</b>	<b>587 635</b>	<b>208 045</b>	<b>35%</b>

UA	Aires de trappe	Aire de trappe	Territoire d'intérêt faunique (25%)	
		maximum m <sup>3</sup>	minimum m <sup>3</sup>	%
02664	M49	202 311	37 410	18%
02664	O55	206 413	54 917	27%
02664	OM57	127 456	32 377	25%
02664	O58	128 692	49 779	39%
02664	O59	83 118	32 166	39%
02664	O60	159 610	58 290	37%
02664	O61	188 348	89 851	48%
02664	O62	200 032	83 865	42%
02664	TOTAL	1 295 980	457 076	35%
02665	W10	118 905	8 677	7%
02665	W10A	166 898	47 113	28%
02665	W12	112 881	32 150	28%
02665	W16	223 092	68 786	31%
02665	W21A	56 300	22 190	39%
02665	W22	71 817	20 750	29%
02665	W23	220 847	37 257	17%
02665	TOTAL	970 740	238 467	25%
02666	W23A	225 648	54 428	24%
02666	W23B	139 474	38 246	27%
02666	W26	195 575	41 698	21%
02666	W27	143 577	48 677	34%
02666	TOTAL	704 275	187 941	27%

### 8.8. Changements climatiques

Les changements climatiques sont la conséquence de l'augmentation rapide des gaz à effet de serre dans l'atmosphère dus à l'industrialisation depuis environ 1850. Ils se manifestent par une modification de plusieurs composantes du climat, notamment une augmentation progressive de la température moyenne, des variations dans la quantité et la distribution des précipitations, et dans la fréquence et l'ampleur des événements climatiques extrêmes, ce qui altère les habitats des espèces, leur croissance et leur survie. Indirectement, le régime des perturbations naturelles (feux, épidémie d'insecte, chablis) est aussi modifié par les changements climatiques et affecte, entre autres, la structure et la composition des écosystèmes. La lutte aux changements climatiques peut se faire en réduisant l'émission des gaz à effet de serre et en favorisant le processus de séquestration de carbone. Toutefois, malgré le fait que des efforts de lutte seront déployés, les modifications du climat se feront sentir et risquent de s'accroître dans le futur. Pour limiter les impacts négatifs anticipés sur les écosystèmes forestiers, des efforts doivent donc également être consentis pour adapter les forêts aux nouvelles conditions climatiques afin qu'elles maintiennent leur productivité et continuent de livrer les services socioéconomiques attendus par la société. Ainsi, l'adaptation de l'aménagement des forêts représente une solution importante pour cet enjeu planétaire. Un comité d'expert a été formé au sein du MFFP pour élaborer une stratégie d'adaptation des forêts et de nos pratiques forestières et la région Nord-du-Québec est l'une des régions pilotes pour tester la faisabilité de certaines analyses et façons de faire, l'objectif étant de commencer la mise en œuvre de cette stratégie en 2023.

## PARTIE 5 : Suivis forestiers

### 9 Suivis forestiers

Les suivis forestiers permettent de valider l'atteinte des objectifs et le respect des directives découlant de la stratégie d'aménagement forestier. Les résultats obtenus lors de ces suivis seront des intrants importants pour l'amélioration continue des pratiques. Dans cette section, il est notamment question des suivis de conformité et des suivis d'efficacité.

#### 9.1. Grandes lignes de la mise en œuvre de la planification

Les prescriptions sylvicoles, ainsi que les directives de martelage et les directives opérationnelles qui en font partie, balisent l'exécution des travaux sur le terrain. Elles considèrent également les mesures d'harmonisation convenues avec les autres utilisateurs. Les prescriptions sylvicoles constituent en quelque sorte le devis d'exécution du contrat conclu entre le MFFP et l'exécutant. C'est la base pour la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier.

Les travaux réalisés par les exécutants sont encadrés par un processus du MFFP déployé sur le territoire :

- avant le début des travaux, le MFFP procède à une rencontre de démarrage avec les exécutants, laquelle a pour but de s'assurer notamment de la compréhension de la prescription sylvicole, y compris des directives opérationnelles;
- lorsque les travaux sont en cours, le MFFP exécute des visites de chantier lui permettant de poursuivre la rencontre de démarrage et de valider par des observations sur le terrain la bonne compréhension et la mise en œuvre adéquate de la prescription sylvicole;
- à la fin des travaux, l'exécutant doit confirmer, dans son rapport d'activité, qu'il a réalisé les travaux demandés dans le respect de la prescription sylvicole et des directives opérationnelles.

#### 9.2. Types des suivis forestiers

Le guide d'inventaire et d'échantillonnage propose une classification des suivis forestiers qui permet de standardiser l'évaluation de l'atteinte d'objectifs. Les catégories se distinguent principalement par les éléments mesurés et l'échelle territoriale. Le suivi de conformité et le suivi d'efficacité sont effectués à l'échelle du secteur d'intervention dans un intervalle de temps relativement court à la suite de la réalisation des travaux par les exécutants. Ces deux catégories de suivis sont intimement liées à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier et au processus de planification tactique et opérationnelle.

Les trois autres catégories de suivi (référence, validation et implantation) s'appliquent généralement à de très grands territoires ou à des besoins spécifiques. Ces suivis peuvent contribuer à évaluer la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier, mais sont généralement traités dans des processus distincts du processus de planification.

#### 9.3. Suivi de conformité

Le suivi de conformité est aussi appelé « contrôle de conformité ». Il a pour but d'établir si les activités d'aménagement respectent les directives d'une prescription, les normes établies et la réglementation en vigueur.

Le MFFP mise d'abord sur l'autocontrôle des exécutants et s'appuie sur la signature et donc la responsabilité des professionnels forestiers des exécutants. Le Ministère effectue des contrôles visant à vérifier, par échantillonnage, la déclaration de l'ingénieur forestier à la suite de la réalisation des travaux.

Cette approche permet d'évaluer la conformité des travaux tout en responsabilisant les exécutants. L'approche par échantillonnage basée sur le risque est retenue dans des plans de contrôle régionaux (PCR). La fréquence et le degré des contrôles sont déterminés en fonction de l'intensité de l'activité exécutée, de la complexité du traitement, des risques sur l'environnement et de la performance antérieure des exécutants. En lien avec les engagements du SOR dans sa Politique environnementale et forestière, cette approche doit permettre aux responsables de détecter les problèmes avant qu'ils ne prennent de l'ampleur et causent des dommages importants et irréversibles à la forêt et à l'organisation. Ce processus se veut flexible afin de permettre l'évaluation continue des risques. En somme, les résultats de ces contrôles permettent d'adapter ou d'améliorer, au besoin, les pratiques et les stratégies d'aménagement forestier.

#### 9.4. Suivis d'efficacité

Le suivi d'efficacité a pour objectif d'évaluer si les moyens mis en place lors de la réalisation des travaux ont permis d'atteindre les objectifs visés par la prescription sylvicole. L'établissement et la croissance de la régénération sont des objectifs importants poursuivis dans la majorité des travaux d'aménagement. D'autres critères formulés dans la prescription peuvent faire l'objet d'un suivi d'efficacité.

La SADP a défini le gradient d'intensité de la sylviculture en vue de faciliter, entre autres, le suivi des scénarios sylvicoles et de mieux répartir les efforts à y consacrer.

Le vérificateur général du Québec (VGQ) a déposé, le 31 mai 2017, les résultats d'un audit de performance portant sur les travaux sylvicoles qui sont sous la responsabilité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Dans ce rapport, le VGQ formulait dix recommandations sur des lacunes observées, dont une portant précisément sur les suivis d'efficacité :

« Faire les suivis nécessaires afin d'évaluer si les travaux sylvicoles réalisés donnent les résultats escomptés, de déterminer les mesures correctives et de favoriser l'amélioration continue des pratiques. »

Le MFFP a adhéré à toutes les recommandations et, suite à la création d'une table de travail sur les suivis forestiers, a présenté au VGQ un plan d'action afin de mettre en œuvre des initiatives pour répondre à cette recommandation.

La région Nord-du-Québec siège présentement à cette table sur les suivis forestiers et contribue à la réalisation du plan d'action ministériel. Conséquemment, la région a adapté son programme de suivi d'efficacité déjà existant depuis 2015 afin d'y inclure la notion de gradient d'intensité de la sylviculture et en assurera sa mise en œuvre.

Vous trouverez ci-dessous, le calendrier de suivi des traitements sylvicoles que la région s'est dotée.

**Tableau 30 : Calendrier de suivi d'efficacité (R15.1)**

		Évaluation de la régénération suite au traitement sylvicole	
Gradient d'intensité	Type de traitement	Suivi 1 (mise en place de la régénération)	Suivi 2 (état de la régénération)
<b>Extensif</b>	Coupe de régénération (CR)	Entre 1 et 10 ans	Aucun
	CPI (coupe partielle avec objectif de régénération)	Entre 1 et 10 ans	Aucun
	Perturbation naturelle	Entre 4 et 10 ans	Aucun
<b>De base</b>	Coupe de régénération	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 15 ans
	Régénération artificielle (REB, REG, ENS)	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 15 ans
	CPI (coupe partielle avec objectif de régénération)	Entre 3 et 5 ans	Aucun
<b>Intensif</b> incluant les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL)	Coupe de régénération	Entre 3 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans
	Régénération artificielle (REB, REG, ENS)	Entre 3 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans
	CPI (coupe partielle avec objectif de régénération)	Entre 3 et 5 ans	Aucun

Dans la plupart des cas, un suivi est réalisé l'année suivant la récolte pour connaître l'état initial de la régénération et porter des actions sylvicoles au besoin. Ce suivi est obligatoire pour le gradient intensif.

Les tableaux suivants illustrent les cibles minimales visées selon le type de suivi et gradient d'intensité sylvicole visés.

Les actions à prendre lorsque la cible n'est pas atteinte peuvent se traduire par des prescriptions de scarifiage, reboisement, regarni, dégagement, nettoyage et éclaircie-précommerciale.

**Tableau 31 : Cibles minimales (critères de base du suivi forestier R44.0)**

1 <sup>er</sup> suivi d'efficacité	Gradient d'intensité de la sylviculture		
	Extensif (densité visée de 1 200 ti/ha bien répartie)	De base (densité visée de 1 600 ti/ha bien répartie)	Intensif (densité visée de 2 000 ti/ha bien répartie)
Méthodes	Classification d'images aériennes et/ou photo-interprétation ou reconnaissance sur le terrain	Classification d'images aériennes et/ou photo-interprétation et/ou reconnaissance sur le terrain	Réalisation d'un inventaire
Cibles minimales	Coefficient de distribution en essence commerciale de 50 %	Coefficient de distribution en essences désirées de 75 %	Coefficient de distribution en essences désirées de 75 %
Actions à prendre si la cible n'est pas atteinte	Actions requises, si possible	Actions requises, si possible	Actions requises

2 <sup>e</sup> suivi d'efficacité	Gradient d'intensité de la sylviculture		
	Extensif	De base (densité visée de 1 600 ti/ha bien répartie)	Intensif (densité visée de 2 000 ti/ha bien répartie)
Méthodes	S.O.	Classification d'images aériennes et/ou photo-interprétation ou reconnaissance sur le terrain <u>et, si des actions sont requises</u> : Inventaire d'intervention	Réalisation d'un inventaire
Cibles minimales	S.O.	Coefficient de distribution en essences désirées libre de croître de 75 %	Coefficient de distribution en essences désirées éclaircies de 75 %
Actions à prendre si la cible n'est pas atteinte	S.O.	Actions requises, si possible	Actions requises

Les bilans et rétroactions des suivis permettent la validation et des scénarios sylvicoles et des stratégies d'aménagement. Dans le cas où les objectifs ne sont pas atteints, l'aménagiste analyse les possibilités de traitement qui permettrait d'atteindre les cibles et portes-action si les conditions le permettent. L'ajustement des scénarios sylvicoles peut aussi en découler.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier précise que le MFFP doit produire un bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts. Ce bilan couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023 sera déposé à l'Assemblée nationale au cours de l'année 2024. Plusieurs indicateurs du bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts permettront de faciliter le maintien de la certification forestière.

Les tableaux suivants démontrent l'état des suivis pour la mise en place de la régénération des opérations de récolte du dernier quinquennal, soit 2013-2018

Tableau 32 : Bilan du suivi de la mise en place de la régénération des superficies récoltées pour la période 2013-2018.

Dans les coupes de régénération	UA 026-61 Total (ha)	UA 026-62 Total (ha)	UA 026-63 Total (ha)	UA 026-64 Total (ha)	UA 026-65 Total (ha)	UA 026-66 Total (ha)
Objectif atteint- peuplement naturel	85	25	0	0	0	57
Objectif atteint-superficie reboisée	2 292	1 057	1 223	1 479	2 186	519
Objectif non atteint - Traitement réalisé - en attente de résultat	0	0	0	0	0	0
Objectif non atteint - Traitement planifié - réalisation à venir	0	0	0	0	0	0
Objectif non atteint - Superficie régénérée dans une autre composition	0	0	0	0	0	0
Objectif non atteint - Superficie non régénérée et abandonnée	0	0	0	0	0	0
Vérification à venir	6 249	3 959	4 205	6 567	7 826	4 995
Impossible de se prononcer - Données non disponibles	0	0	0	0	0	0
<b>Total de la superficie récoltée</b>	<b>8 627</b>	<b>5 041</b>	<b>5 428</b>	<b>8 046</b>	<b>10 012</b>	<b>5 571</b>

Dans les coupes partielles (CP)	UA 026-61 Total (ha)	UA 026-62 Total (ha)	UA 026-63 Total (ha)	UA 026-64 Total (ha)	UA 026-65 Total (ha)	UA 026-66 Total (ha)
Objectif atteint	0	28	0	0	0	22
Objectif non atteint - Traitement réalisé - en attente de résultat	0	0	0	0	0	0
Objectif non atteint - Traitement planifié - réalisation à venir	0	0	0	0	0	0
Objectif non atteint - Superficie régénérée dans une autre composition	0	0	0	0	0	0
Objectif non atteint - Superficie non régénérée et abandonnée	0	0	0	0	0	0
Vérification à venir	199	752	412	1 061	368	157
Impossible de se prononcer - Données non disponibles	0	0	0	0	0	0
<b>Total de la superficie récoltée</b>	<b>199</b>	<b>780</b>	<b>412</b>	<b>1 061</b>	<b>368</b>	<b>179</b>

### **9.5. Suivi de la stratégie sylvicole, des caractéristiques opérationnelles et de la possibilité forestière**

Un bilan quinquennal doit être réalisé en regard des cibles de la stratégie sylvicole, des caractéristiques opérationnelles et de la possibilité forestière. Des instructions provinciales et régionales balisent les méthodologies détaillées pour en assurer le suivi. Vous trouverez à la section 8.6.1 du présent PAFIT le bilan réalisé de la stratégie sylvicole pour la période 2013-2018. Vous trouverez également à la section 8.7.1 le bilan des caractéristiques opérationnelles et de la possibilité forestière pour la même période.

### **9.6. Suivi des fiches enjeux-solutions**

La section 8.2 présente les fiches enjeux-solutions ainsi que les résultats initiaux des différents indicateurs qu'elles suivent. Les indicateurs sont suivis annuellement, aux cinq ans ou aux dix ans, selon la disponibilité des données utilisées pour leur calcul.

### **9.7. Suivis prévus au régime forestier**

Le chapitre 3 de la Paix des braves et ses annexes proposent plusieurs niveaux de suivi. Certains d'entre eux peuvent être associés aux différents types de suivis détaillés dans les sections précédentes du PAFIT. Par exemple, le suivi annuel des interventions forestières décrit aux articles 34 à 42 de l'Annexe C-4 de l'Entente entre dans la catégorie du suivi de conformité, alors que le suivi de l'évolution de la forêt présenté aux articles 43 à 50 se rapporte au suivi d'efficacité.

Dans les deux types de suivi, le régime forestier adapté prévoit une implication des groupes de travail conjoints. Cette implication des GTC est toutefois variable selon les modalités de suivi. À l'heure actuelle, les GTC sont surtout impliqués dans le suivi des mesures d'harmonisation pour lequel ils sont interpellés dans leur travail quotidien. Les membres MFFP des différents GTC s'assurent d'obtenir les informations les plus à jour quant à la réalisation des mesures d'harmonisation. Ces informations peuvent être recueillies grâce au suivi des chantiers d'opérations, aux représentants des compagnies forestières, et à des visites terrain effectuées par les GTC (membres cris et MFFP).

L'Annexe C-4 (art. 50) de l'Entente prévoit également que les groupes de travail conjoints puissent informer le Conseil Cris-Québec sur la foresterie et formuler des recommandations dès qu'ils constatent que des activités d'aménagement forestier ne sont pas conformes au PAFIT et au PAFIO en vigueur ou aux autres normes du régime forestier adapté.

## 10 Signatures

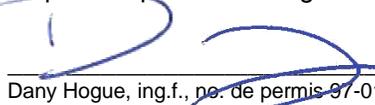
### Responsabilité professionnelle :

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique pour les unités d'aménagement, 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65 et 026-66 a été réalisé sous notre responsabilité professionnelle dans le respect des lois, des règlements et des ententes en vigueur ainsi que dans le respect des objectifs fixés par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le plan a aussi été réalisé à l'aide de la meilleure information pertinente et disponible à ce jour incluant celle fournie par les personnes nommées ci-dessous.

  
ing.f. Date : 20 décembre 2019  
Valérie Guindon, ing.f., no. de permis 03-034  
Coordonnatrice des plans d'aménagement forestier intégré tactiques jusqu'au 30 septembre 2019  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

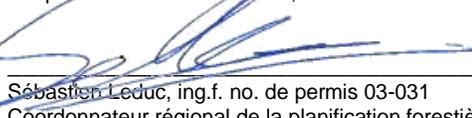
  
ing.f. Date : 9 octobre 2020  
Paul Maxime Côté Moto, ing.f., no. de permis 14-015  
Coordonnateur des plans d'aménagement forestier intégré tactiques à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

J'atteste de plus que les ingénieurs forestiers suivants ont également contribué à l'élaboration du présent plan d'aménagement forestier pour les travaux cités ci-dessous :

  
ing.f. Date : 9 octobre 2020  
Dany Hogue, ing.f., no. de permis 07-016  
Aménagiste pour les UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65 et 026-66  
Travaux sections 6.7, 7.2 et 8.1.6

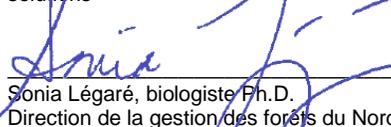
  
ing.f. Date : 9 octobre 2020  
Sabrina Morissette, ing.f. no. de permis 05-020  
Coordonnatrice aux affaires autochtones  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec  
Responsable des sections 2 et 5.3

  
ing.f. Date : 20 décembre 2019  
Virginie Cayer, ing.f. no. de permis 02-077  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec  
Responsable des sections 3.3, 8.4 et 8.5

  
ing.f. Date : 9 octobre 2020  
Sébastien Leduc, ing.f. no. de permis 03-031  
Coordonnateur régional de la planification forestière,  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec  
Responsable des sections 8.6 et 8.7 sur la possibilité forestière avec la collaboration de l'aménagiste responsable

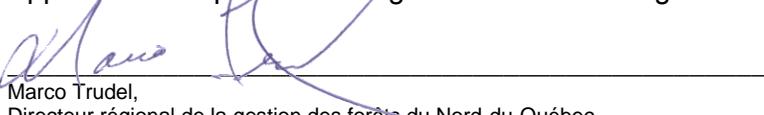
J'atteste que les biologistes suivantes ont également contribué à l'élaboration des stratégies ayant influencé le présent plan :

  
biologiste Date : 9 octobre 2020  
Sophie Dallaire, biologiste M.Sc.  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec  
Responsable des sections sur les enjeux écologiques, les fiches enjeux-solutions, les objectifs d'aménagement et solutions

  
biologiste Date : 9 octobre 2020  
Sonia Légaré, biologiste Ph.D.  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec  
Responsable des sections sur le caribou forestier, la gestion des voies d'accès, l'invasion par les éricacées et la paludification

### Responsabilité administrative :

Approbation du plan d'aménagement forestier intégré tactique par le MFFP

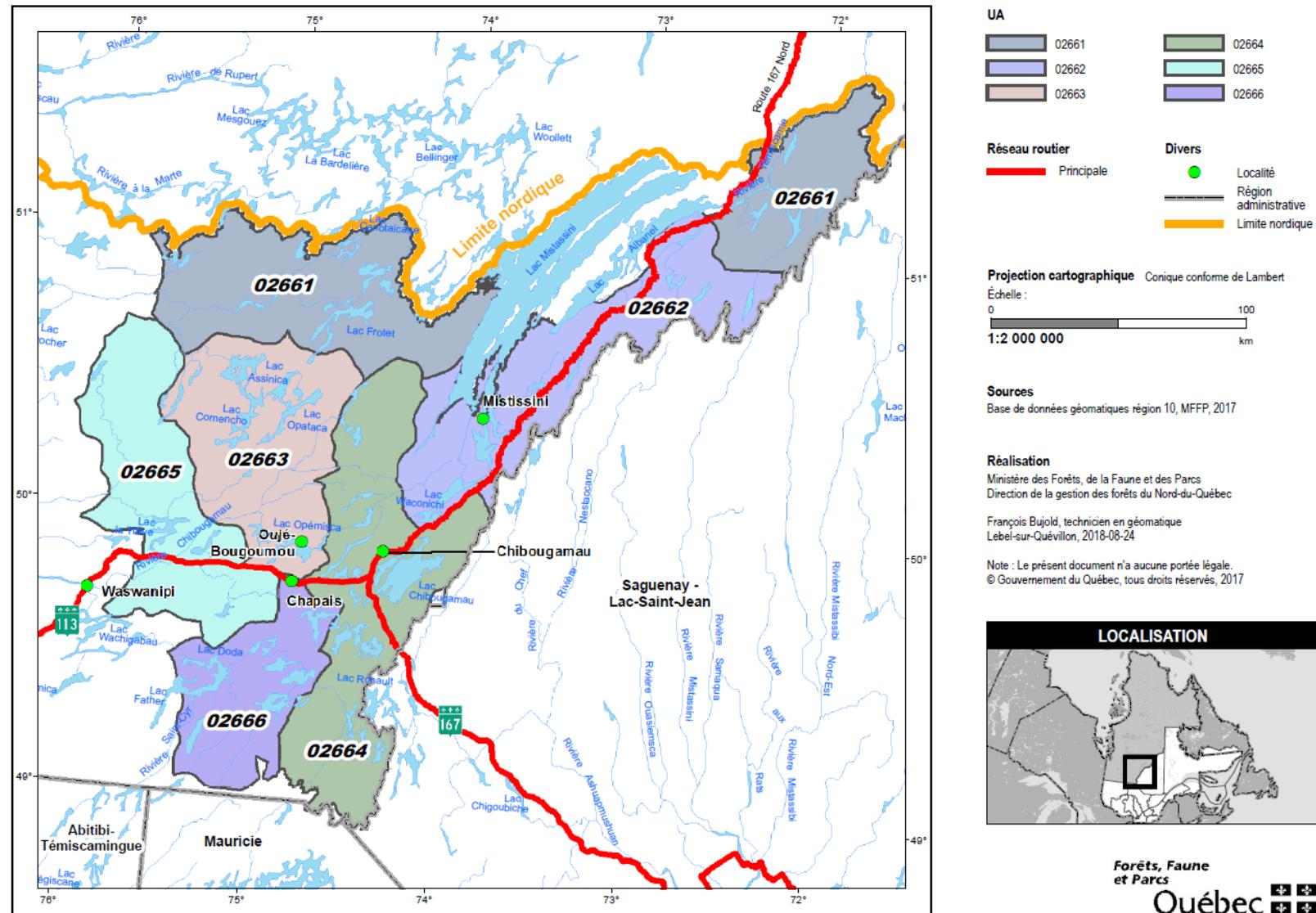
  
Date : 13 octobre 2020  
Marco Trudel,  
Directeur régional de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

## 11 Annexes

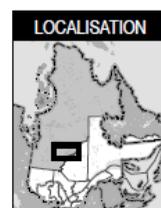
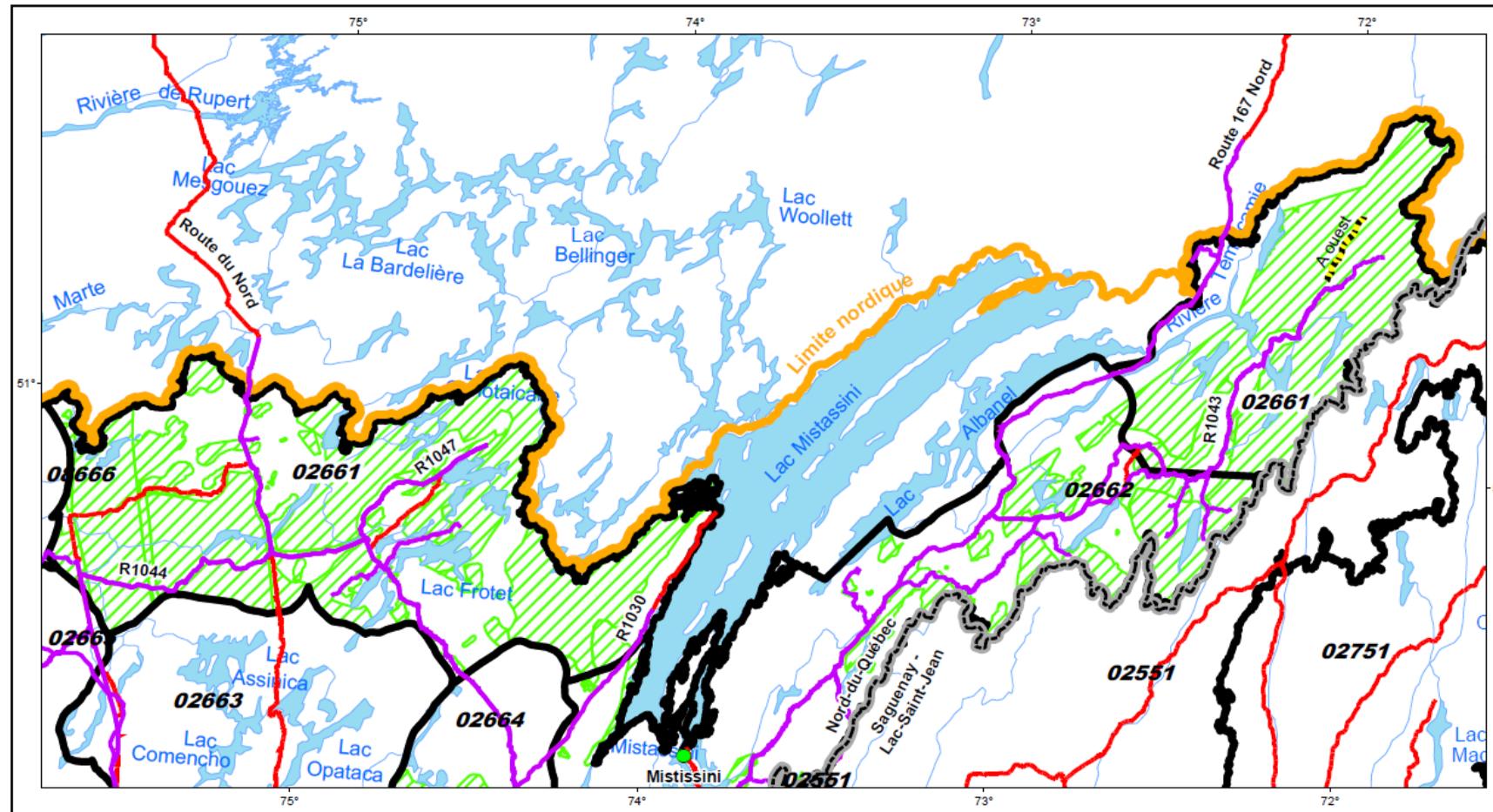
Annexe A – Cartes-----	126
Annexe B – Liste des espèces fauniques et floristiques à statut précaire, région Nord-du-Québec -----	152
Annexe C – Enjeux et objectifs locaux soulevés lors des TLGIRT (R12) -----	159
Annexe D – Tableaux des degrés d'altération de la structure d'âge -----	169
Annexe E – Dérogation à l'organisation spatiale en pessière à mousses dans le territoire de l'ENRQC -----	170
Annexe F- Fondements de l'analyse de rentabilité économique -----	181
Annexe G - Étapes prévues menant à l'implantation des AIPL-----	184
Annexe H – Fiche enjeux-solutions pour la région Nord-du-Québec-----	185

## Annexe A – Cartes

### Carte 8 : Localisation des unités d'aménagement pour l'unité de gestion



Carte 9 : Localisation des forêts à haute valeur de conservation (FHVC) par unité d'aménagement



- Localité
- Route
- Réseau routier stratégique
- Condition particulière 1
- Région administrative
- Limite nordique
- FHVC
- UA 02661
- UA avoisinante

Note:  
1- Portion de chemin assujéti à une étude d'impact environnementale située à l'intérieur de l'approche de précaution du caribou forestier – Faible probabilité de réalisation de cette portion.

**Projection cartographique**  
Conique conforme de Lambert

**Sources**  
Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018

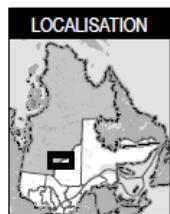
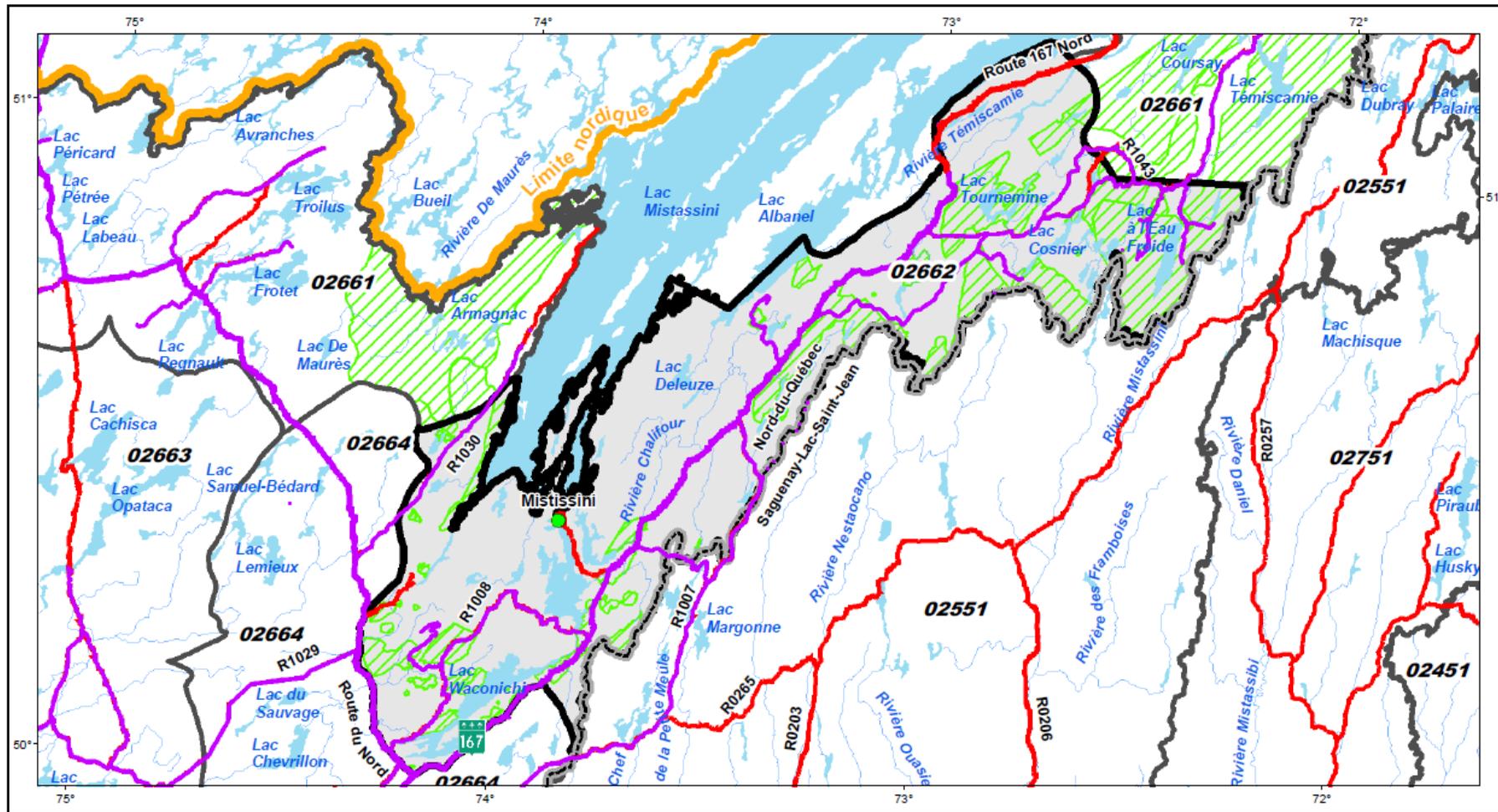
0 30  
1:1 200 000 km

**Réalisation**  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018





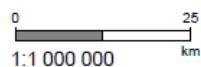
- Localité
- Route
- Réseau routier stratégique
- Région administrative
- Limite nordique
- FHVC
- UA 02662
- UA avoisinante

**Projection cartographique**

Conique conforme de Lambert

**Sources**

Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018



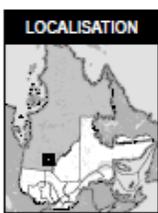
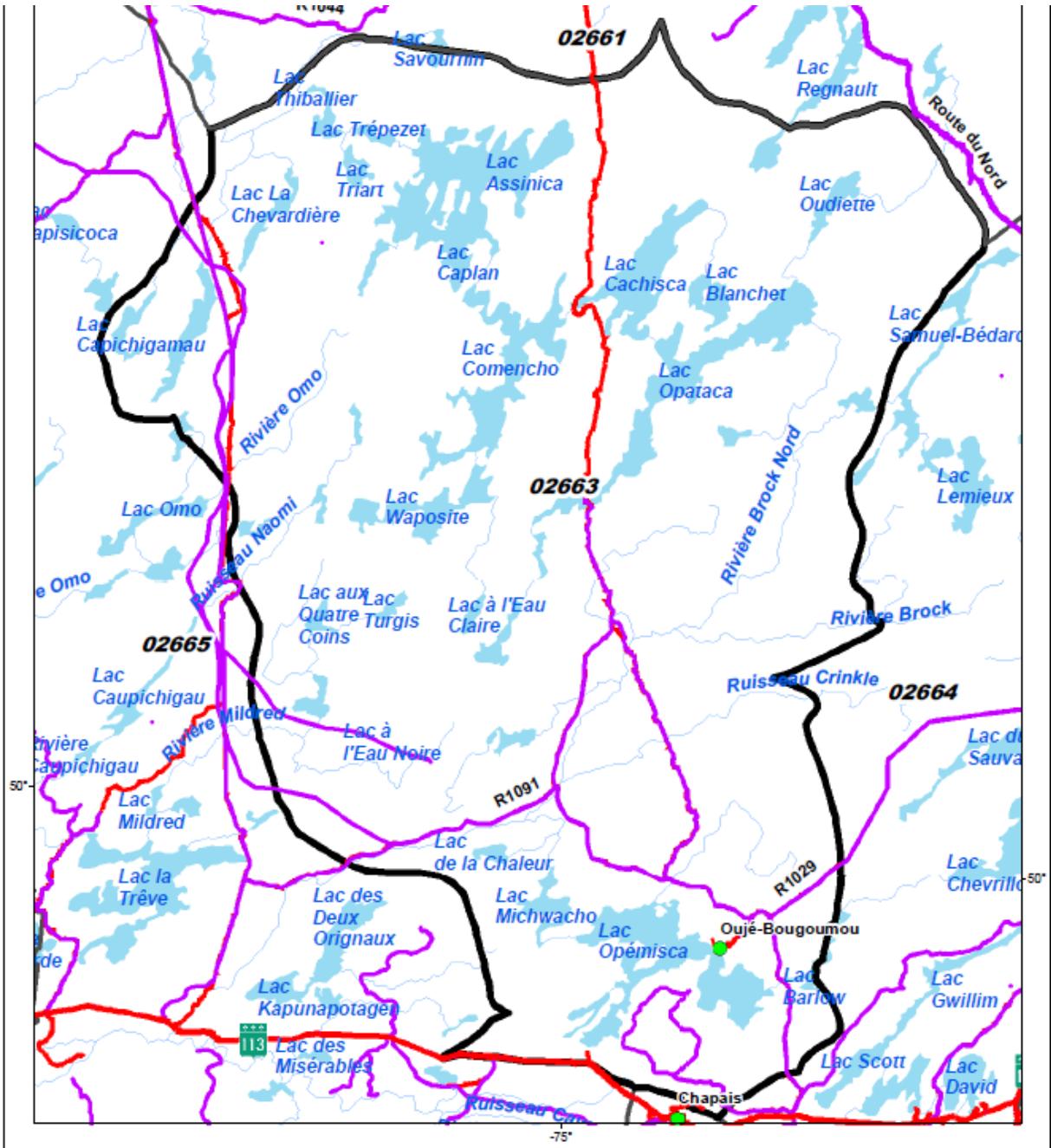
**Réalisation**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018





- Localité
- Route
- Réseau routier stratégique
- FHVC
- UA 02663
- UA avoisinante

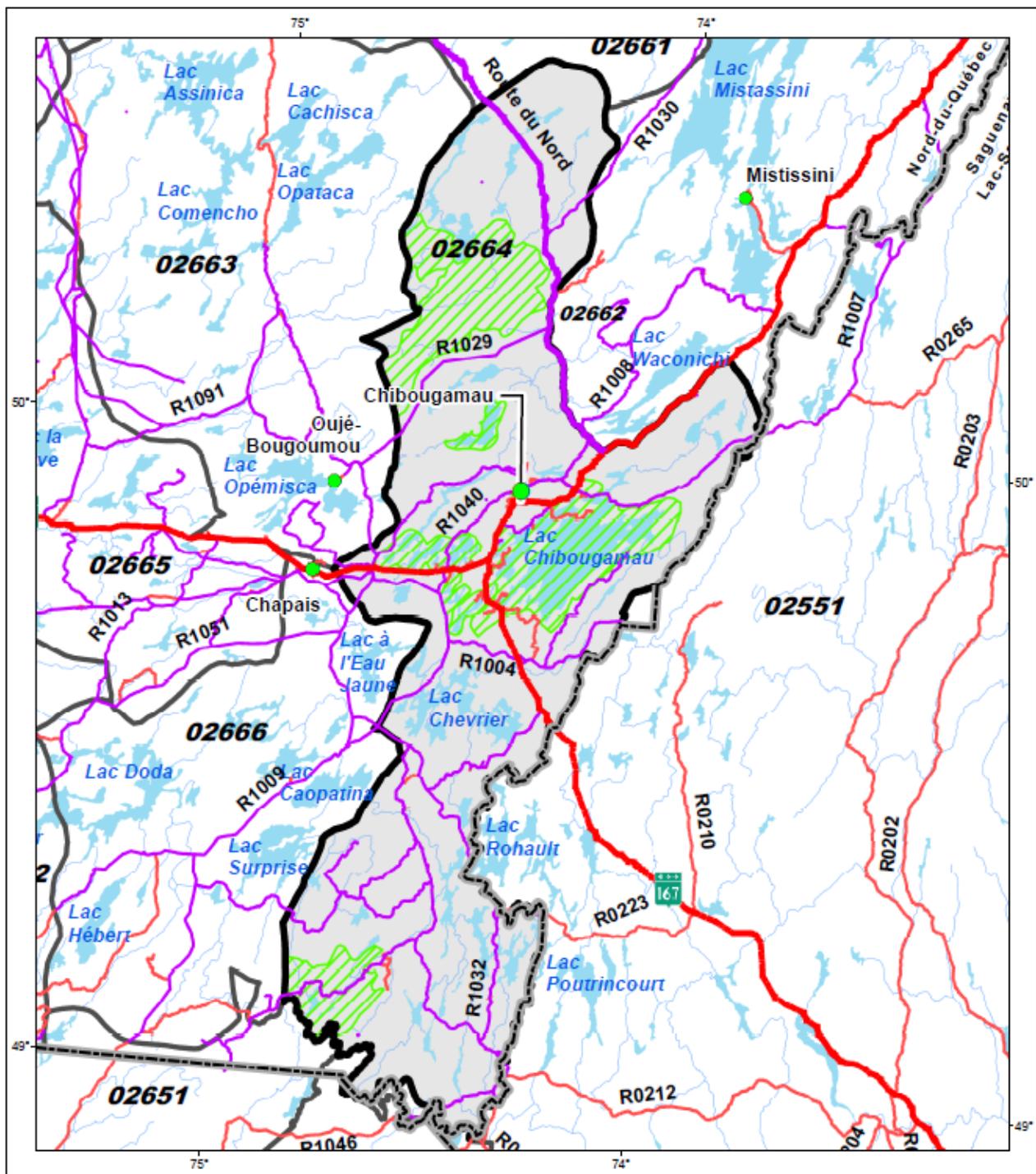
Projection cartographique  
Conique conforme de Lambert

Échelle  
0 10 km

1:530 000

Sources  
Base de données géomatiques  
région 10, MFFP, 2018

Réalisation  
Ministère des Forêts, de la Faune  
et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts  
du Nord-du-Québec  
François Bujold, technicien en  
géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2018-08-24  
Note : Le présent document n'a  
aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec,  
tous droits réservés, 2018



- Localité
- Route
- Réseau routier stratégique
- Région administrative
- FHVC
- UA 02664
- UA avoisinante

**Projection cartographique**  
Conique conforme de Lambert

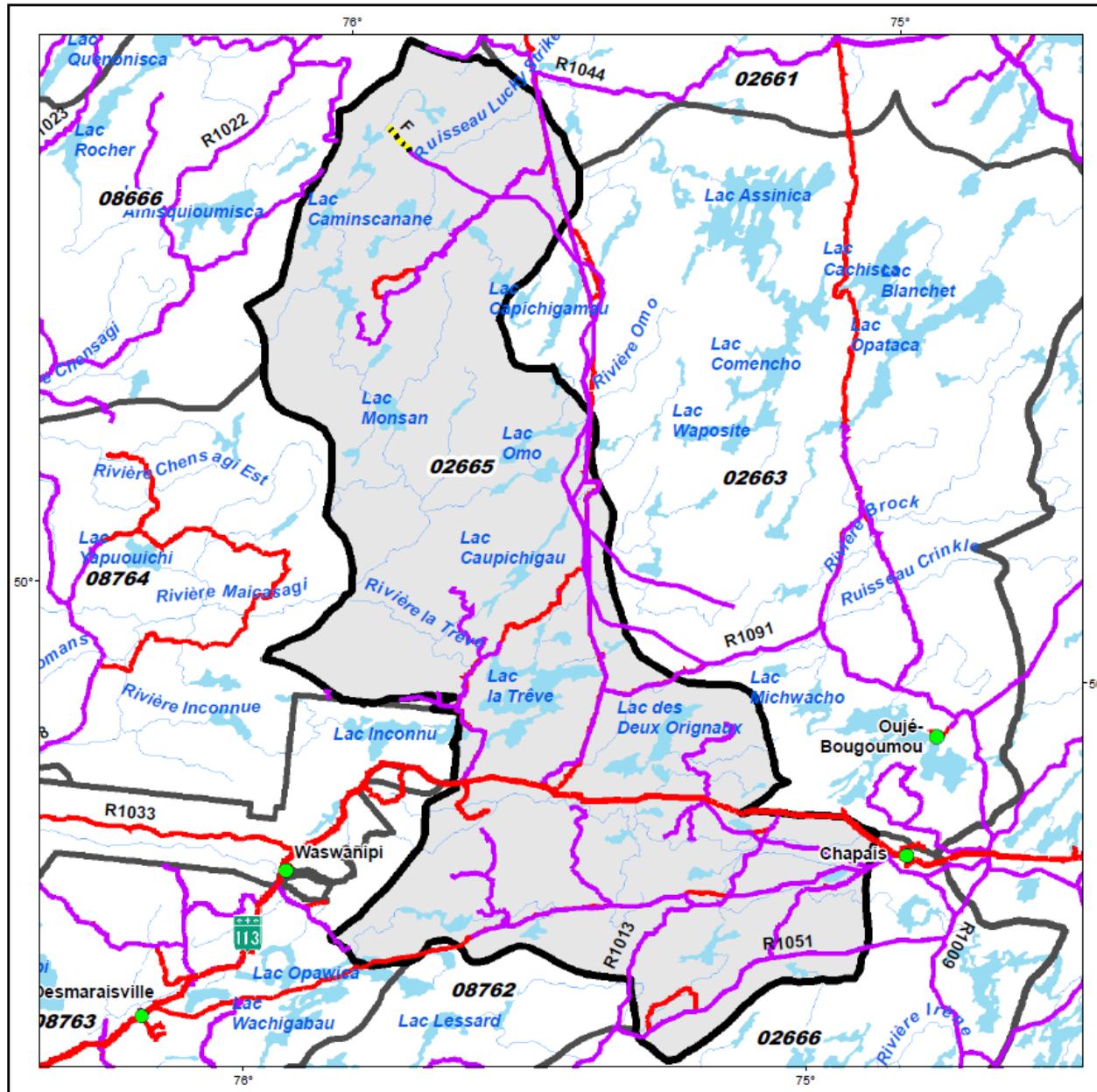
**Échelle**  
0 20 km

**1:1 000 000**

**Sources**  
Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018

**Réalisation**  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec  
François Bujold, technicien en géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2018-08-24  
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018





**Légende**

- Localité
- Route
- Réseau routier stratégique
- Condition particulière 1
- Frontière
- FHVC
- UA 02665
- UA avoisinante

Note :  
1- Portion de chemin assujéti à une étude d'impact environnementale située à l'intérieur de l'approche de précaution du caribou forestier – Faible probabilité de réalisation de cette portion.

**Projection cartographique :** Conique conforme de Lambert

Échelle :

0 30 kilomètres



1:790 000

**Sources**

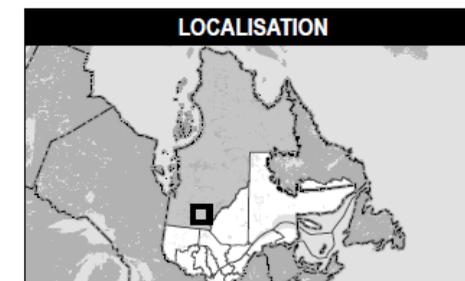
Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018

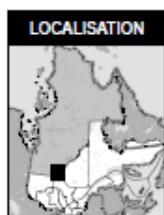
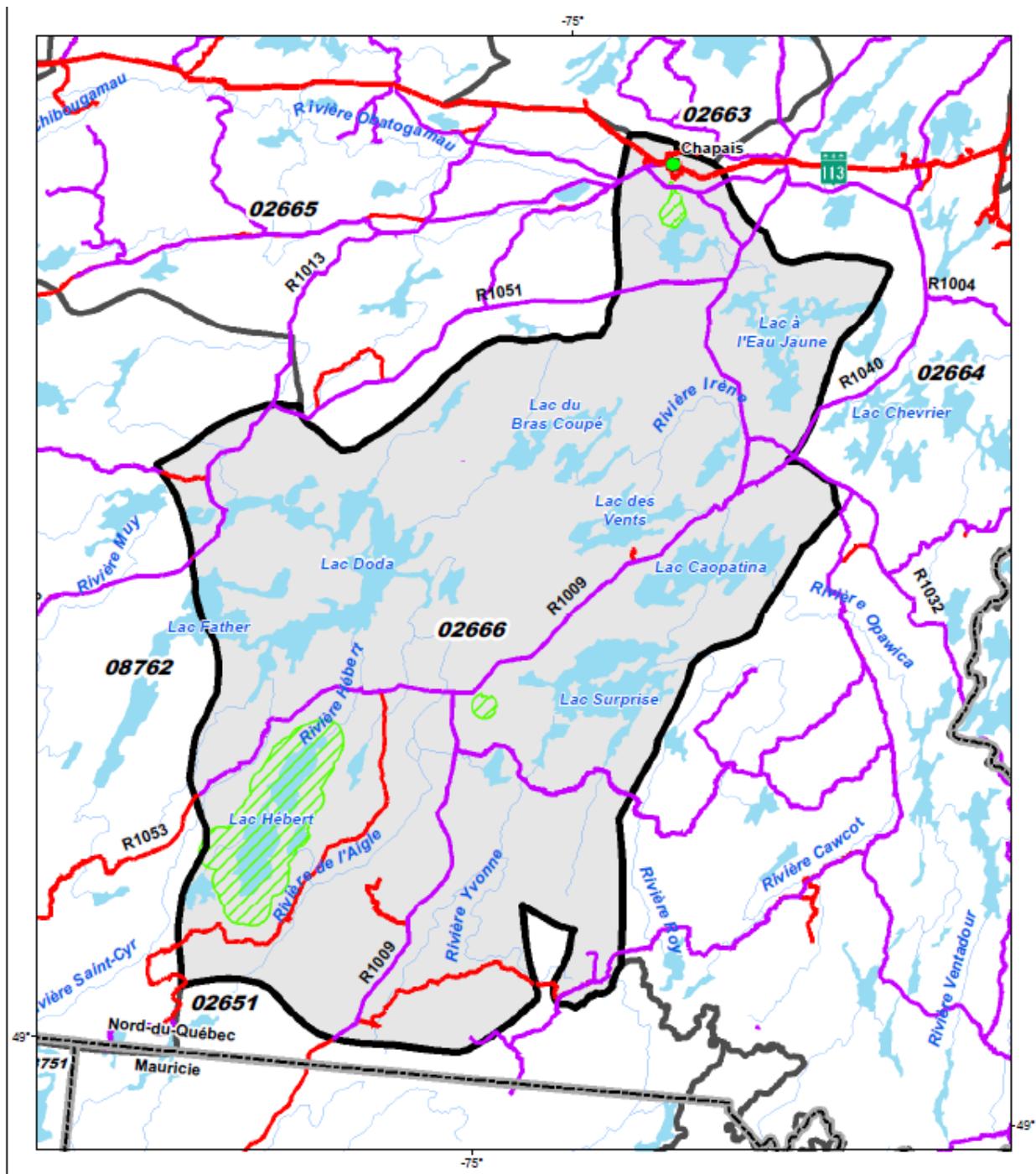
**Réalisation**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018





- Localité
- Route
- Réseau routier stratégique
- Région administrative
- FHVC
- UA 02666
- UA avoisinante

Projection cartographique  
Conique conforme de Lambert

Échelle  
0 10 km

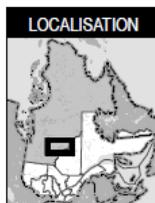
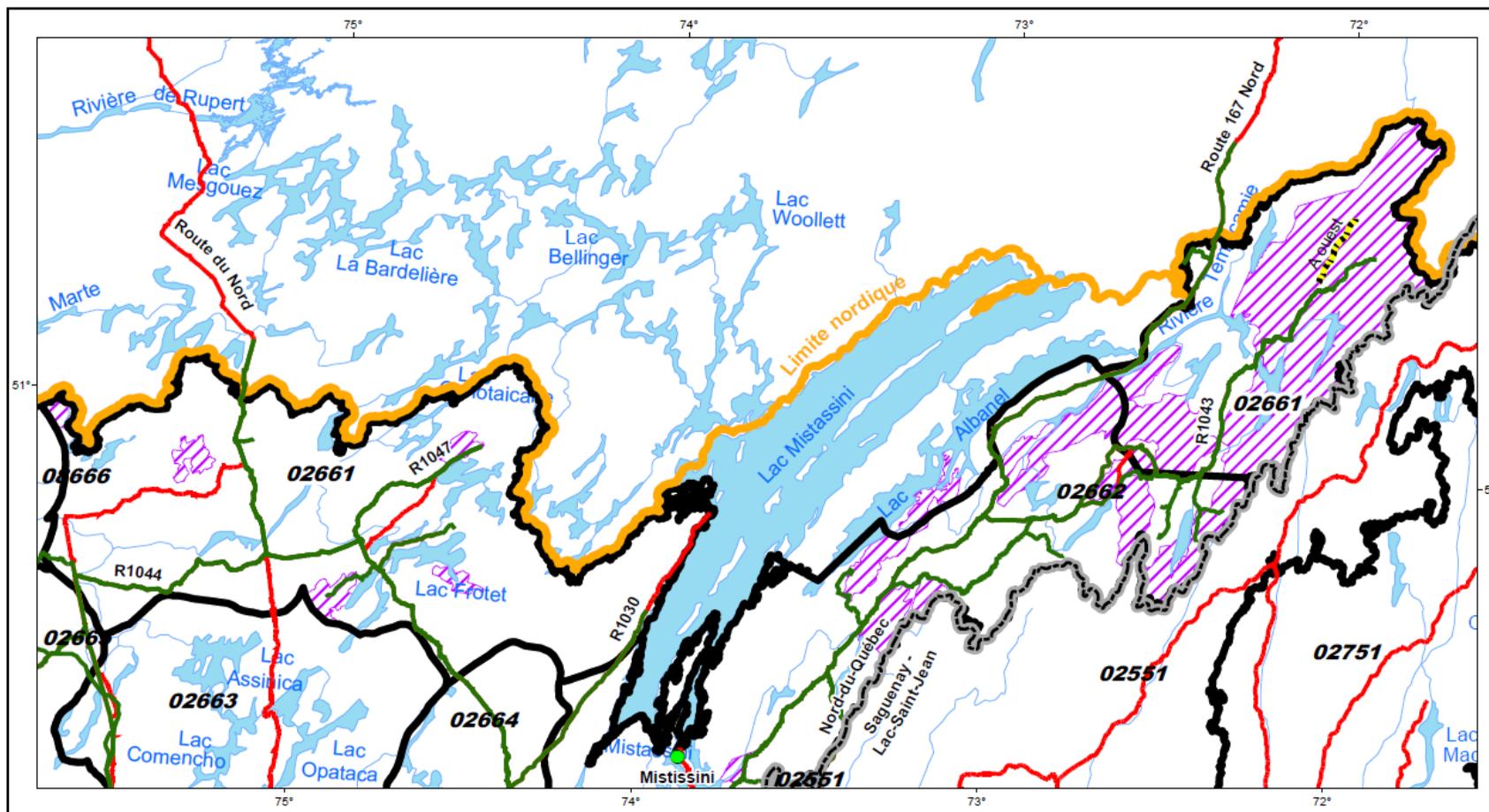
1:540 000

Sources  
Base de données géomatiques  
région 10, MFFP, 2018

Réalisation  
Ministère des Forêts, de la Faune  
et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts  
du Nord-du-Québec  
François Bujold, technicien en  
géomatique  
Label-sur-Quévillon, 2018-08-24  
Note : Le présent document n'a  
aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec,  
tous droits réservés, 2018

Forêts, Faune  
et Parcs  
Québec

Carte 10 : Localisation des grands habitats essentiels (GHE) par unité d'aménagement



- Localité
- Route
- Réseau routier stratégique
- Condition particulière <sup>1</sup>
- Région administrative
- Limite nordique
- GHE

- UA 02661
- UA avoisinante

Note:  
1- Portion de chemin assujéti à une étude d'impact environnementale située à l'intérieur de l'approche de préservation du caribou forestier – Faible probabilité de réalisation de cette portion.

**Projection cartographique**  
Conique conforme de Lambert

**Sources**  
Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018

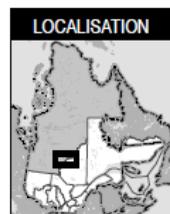
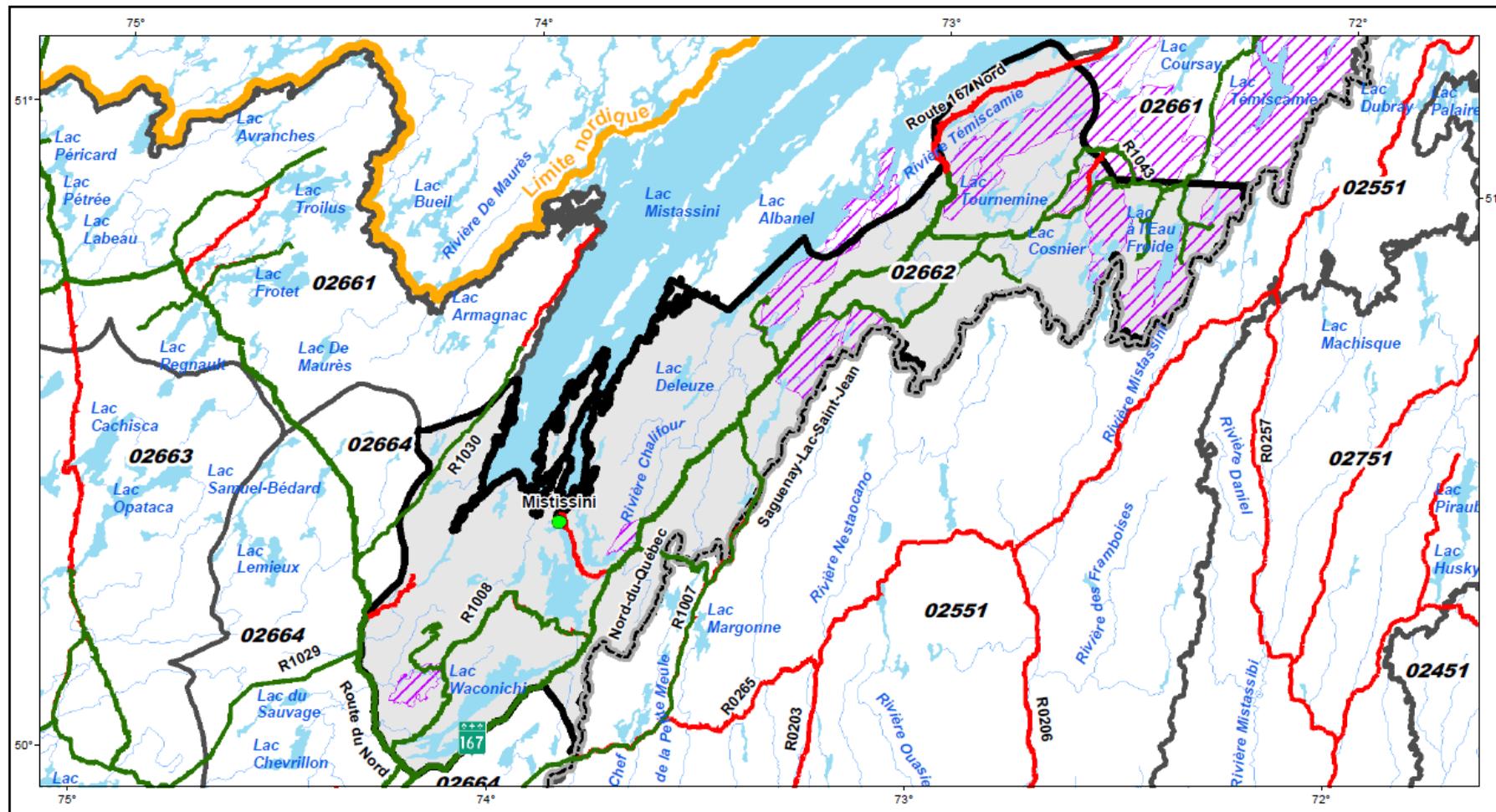
0 30  
1:1 200 000 km

**Réalisation**  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018





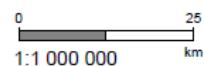
- Localité
- Route
- Réseau routier stratégique
- Région administrative
- Limite nordique
- GHE
- UA 02662
- UA avoisinante

**Projection cartographique**

Conique conforme de Lambert

**Sources**

Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018



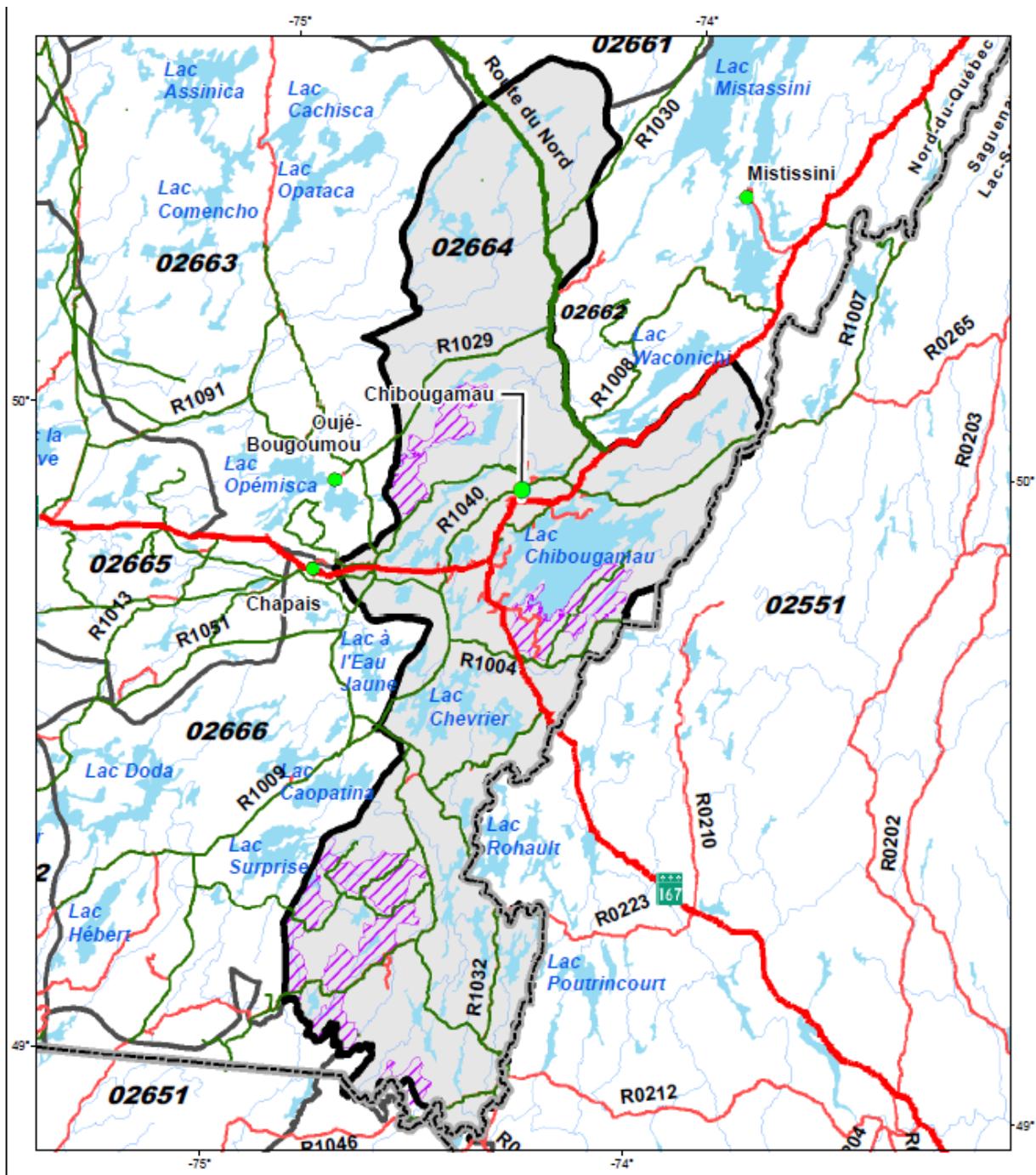
**Réalisation**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018





- Localité
- Route
- Réseau routier stratégique
- Région administrative
- GHE
- UA 02664
- UA avoisinante

Projection cartographique  
Conique conforme de Lambert

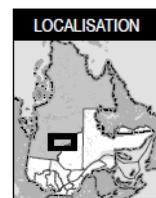
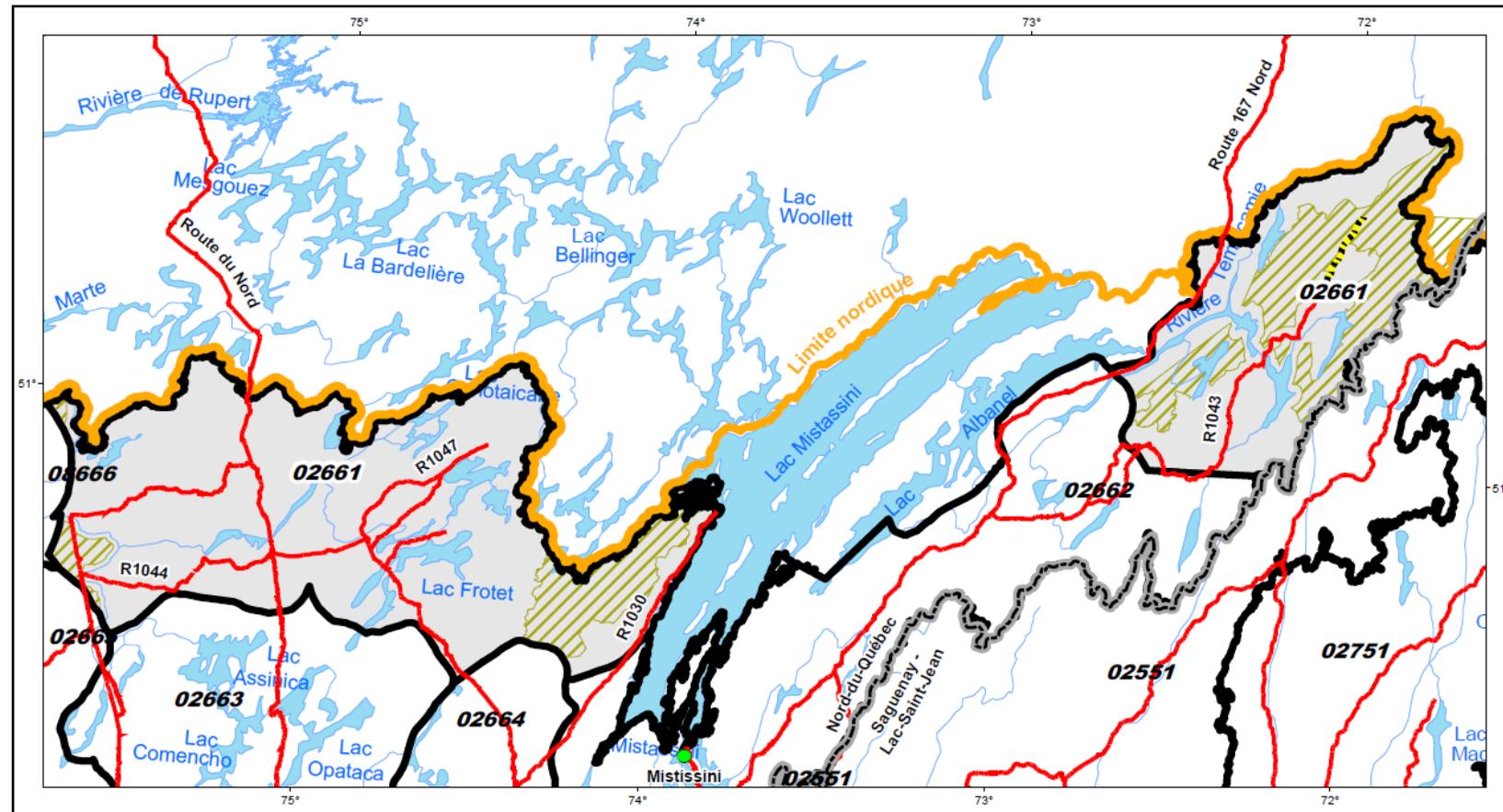
Échelle  
0 — 20 km  
1:1 000 000

Sources  
Base de données géomatiques  
région 10, MFFP, 2018

Réalisation  
Ministère des Forêts, de la Faune  
et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts  
du Nord-du-Québec  
François Bujold, technicien en  
géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2018-08-24  
Note : Le présent document n'a  
aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec,  
tous droits réservés, 2018



**Carte 11 : Localisation des massifs de forêts protégés par l'approche de précaution pour le caribou forestier par unité d'aménagement**



- Localité
- Route
- Réseau routier stratégique
- Condition particulière<sup>1</sup>
- Région administrative
- Limite nordique
- MFFPAC<sup>2</sup>

- UA 02661
- UA avoisinante

Notes:  
 1- Portion de chemin assujéti à une étude d'impact environnementale située à l'intérieur de l'approche de précaution du caribou forestier  
 - Faible probabilité de réalisation de cette portion.  
 2- Massif de forêt protégés par l'approche de précaution pour le caribou forestier.

**Projection cartographique**  
 Conique conforme de Lambert

**Sources**  
 Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018

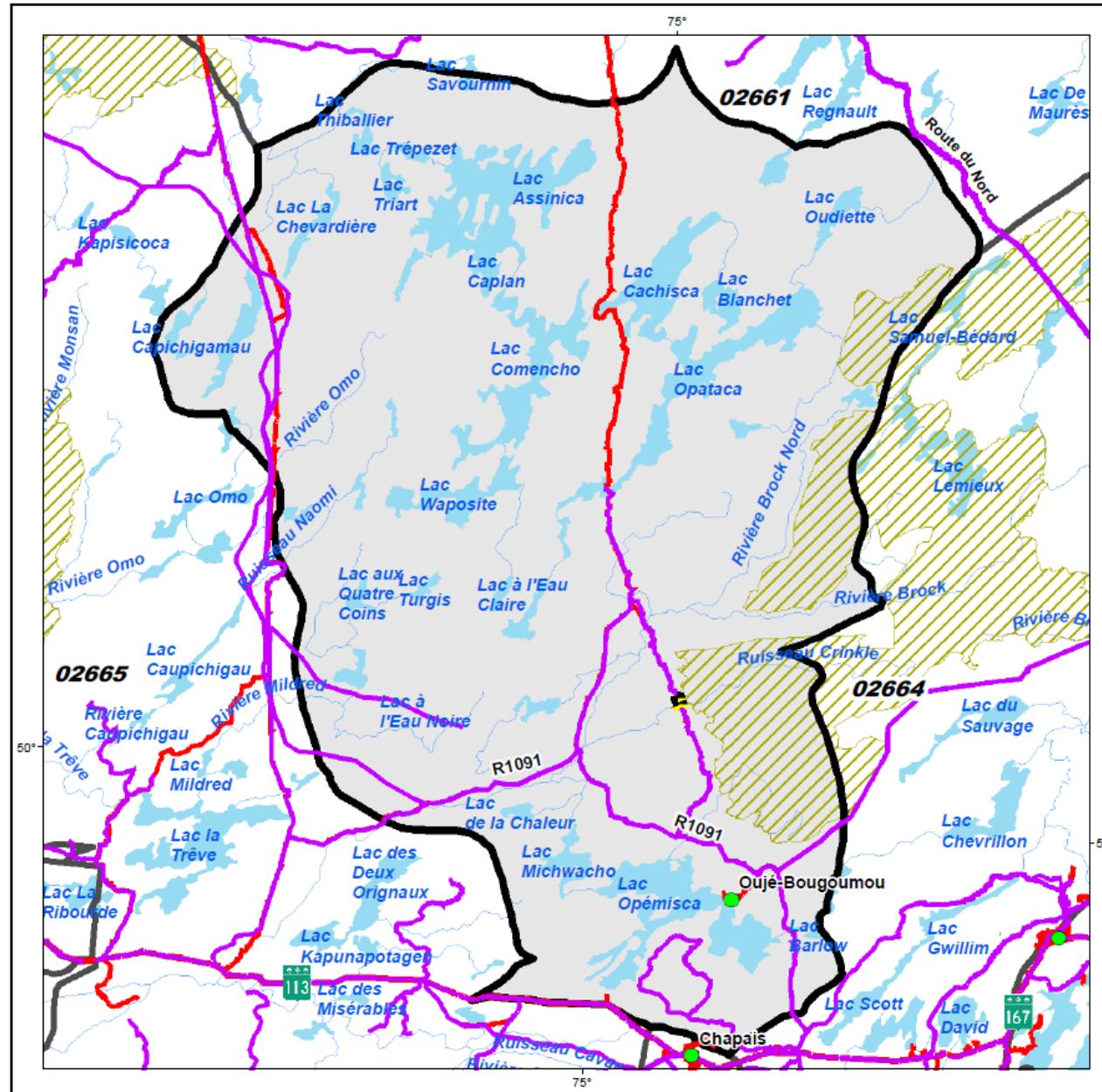
0 30  
 1:1 200 000 km

**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
 Lebel-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018





**Légende**

- Localité
- Route
- Réseau routier stratégique
- Condition particulière 1
- Frontière
- Massif de forêt protégés par l'approche de précaution pour le caribou forestier
- UA 02663
- UA avoisinante

Notes:  
1- Portion de chemin assujéti à une étude d'impact environnementale située à l'intérieur de l'approche de précaution du caribou forestier – Faible probabilité de réalisation de cette portion.

**Projection cartographique :** Conique conforme de Lambert

Échelle : 0 30 kilomètres

1:600 000

**Sources**

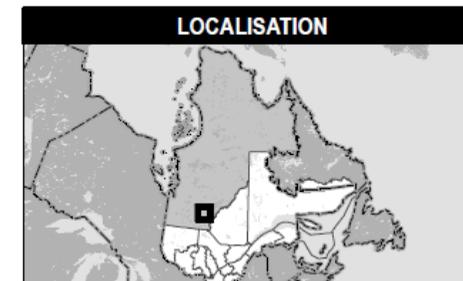
Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018

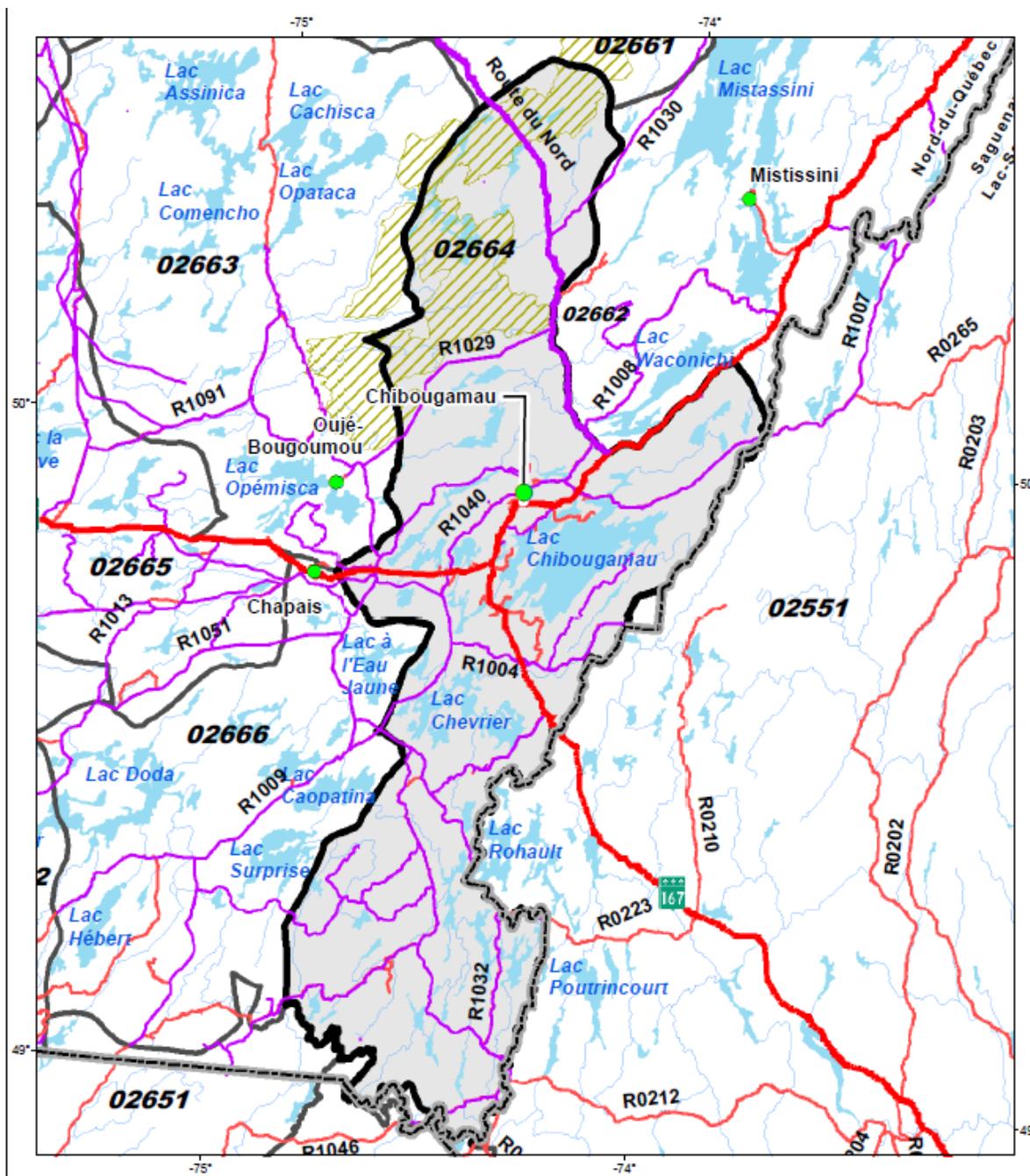
**Réalisation**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
Lébel-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018





- Localité
- Route
- Réseau routier stratégique
- Région administrative
- UA avoisinante (limite)
- MFPAPC
- UA 02664

Projection cartographique  
Conique conforme de Lambert

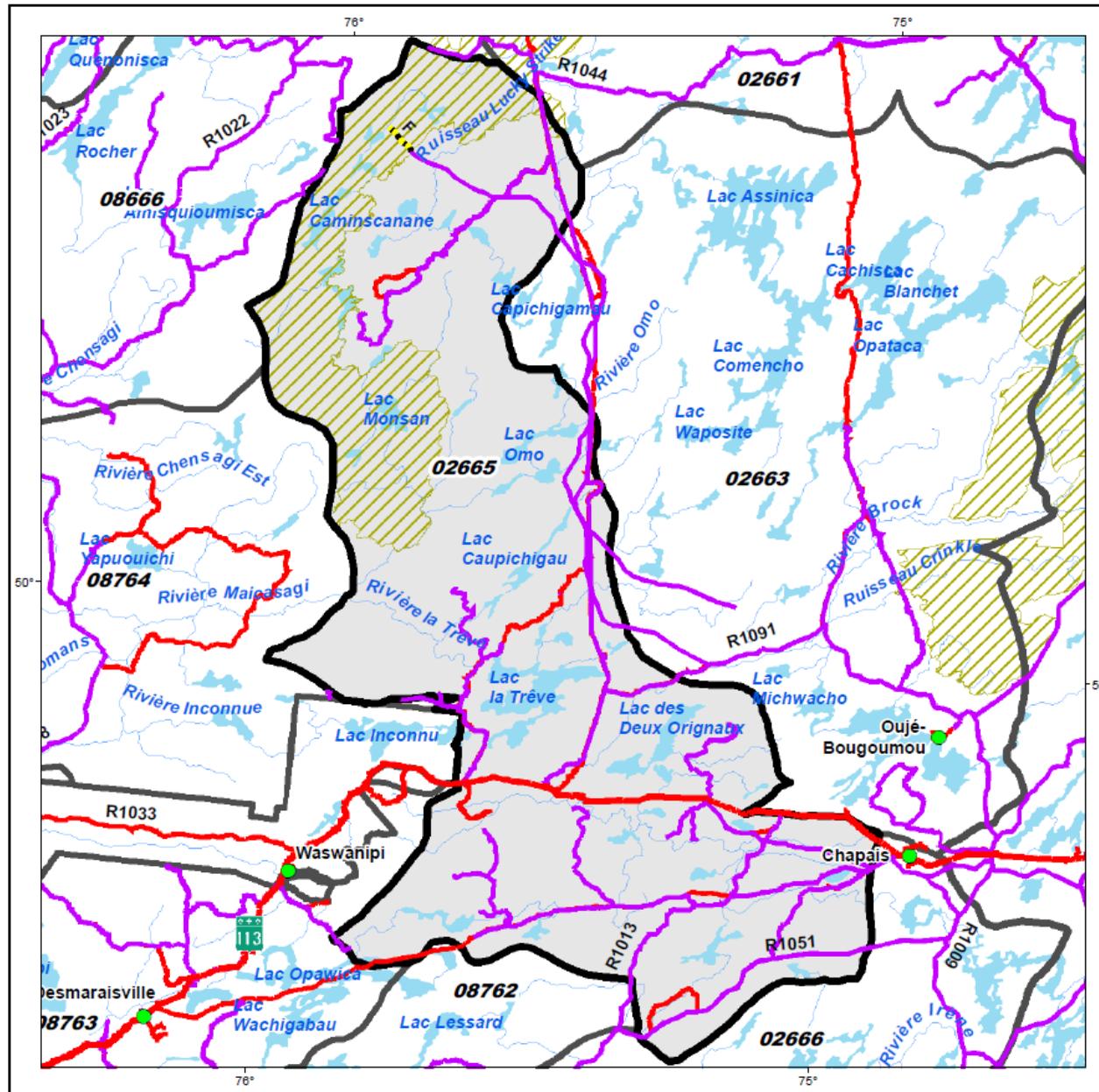
Échelle  
0 20 km

**1:1 000 000**

Sources  
Base de données géomatiques  
région 10, MFFP, 2018

Réalisation  
Ministère des Forêts, de la Faune  
et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts  
du Nord-du-Québec  
François Bujold, technicien en  
géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2018-08-24  
Note : Le présent document n'a  
aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec,  
tous droits réservés, 2018





**Légende**

- Localité
- Route
- Réseau routier stratégique
- Condition particulière 1
- Frontière
- Massif de forêt protégés par l'approche de précaution pour le caribou forestier
- UA 02665
- UA avoisinante

Note :  
1- Portion de chemin assujéti à une étude d'impact environnementale située à l'intérieur de l'approche de précaution du caribou forestier – Faible probabilité de réalisation de cette portion.

**Projection cartographique :** Conique conforme de Lambert

Échelle :

0 30 kilomètres

1:790 000

**Sources**

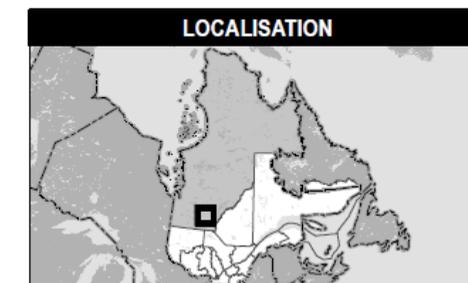
Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018

**Réalisation**

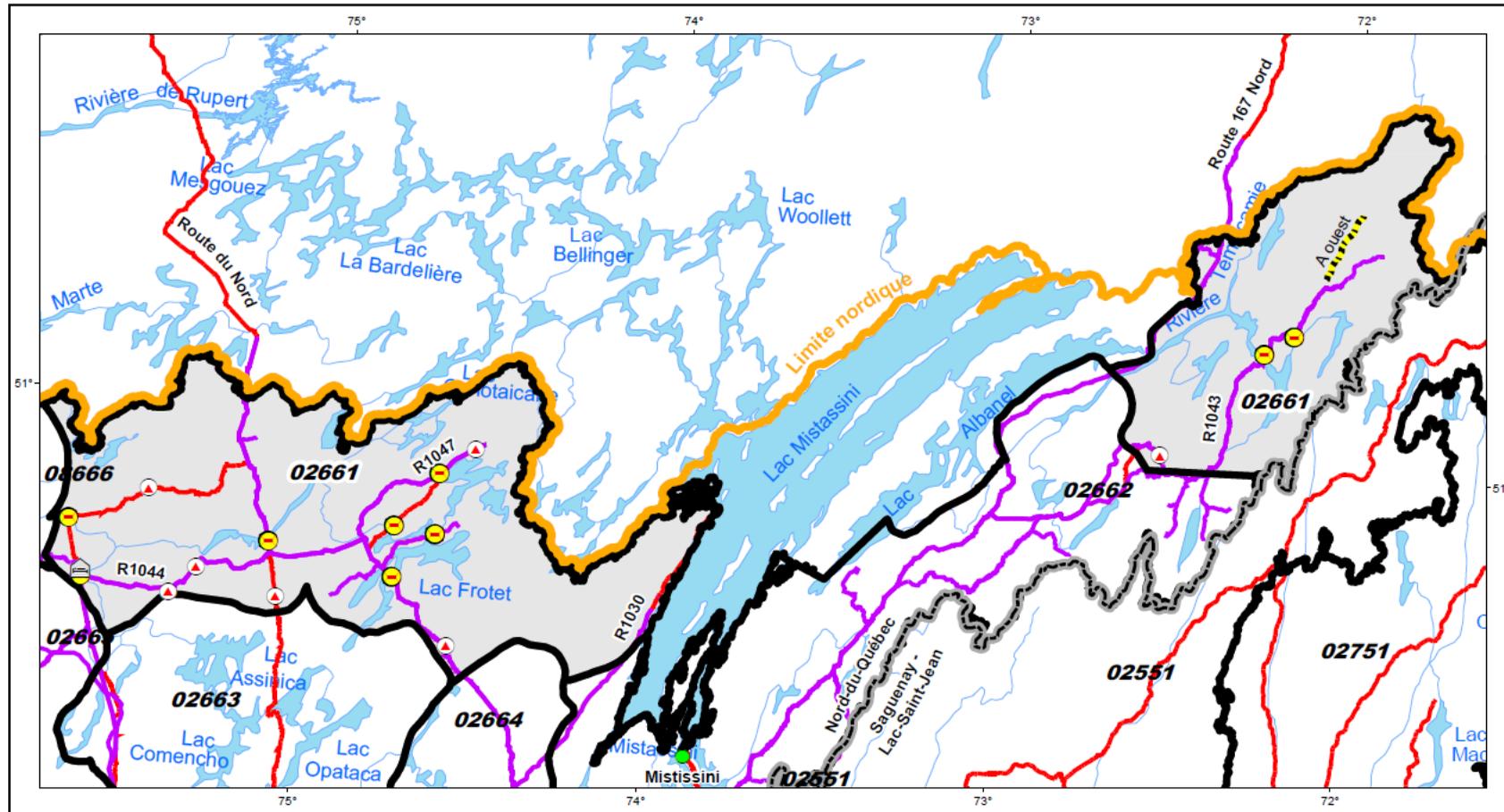
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018



## Carte 12 : Infrastructures et chemins principaux à maintenir et à développer par unité d'aménagement (R11)



- Localité
  - ▲ Gravière / Moraine / Sablière
  - Camp de travailleur
  - Pont
  - Route
  - Réseau routier stratégique
  - Condition particulière <sup>1</sup>
  - Région administrative
  - Limite nordique
  - UA 02661
- Note:  
1- Portion de chemin assujéti à une étude d'impact environnementale située à l'intérieur de l'approche de précaution du caribou forestier – Faible probabilité de réalisation de cette portion.

**Projection cartographique**  
Conique conforme de Lambert

**Sources**  
Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018

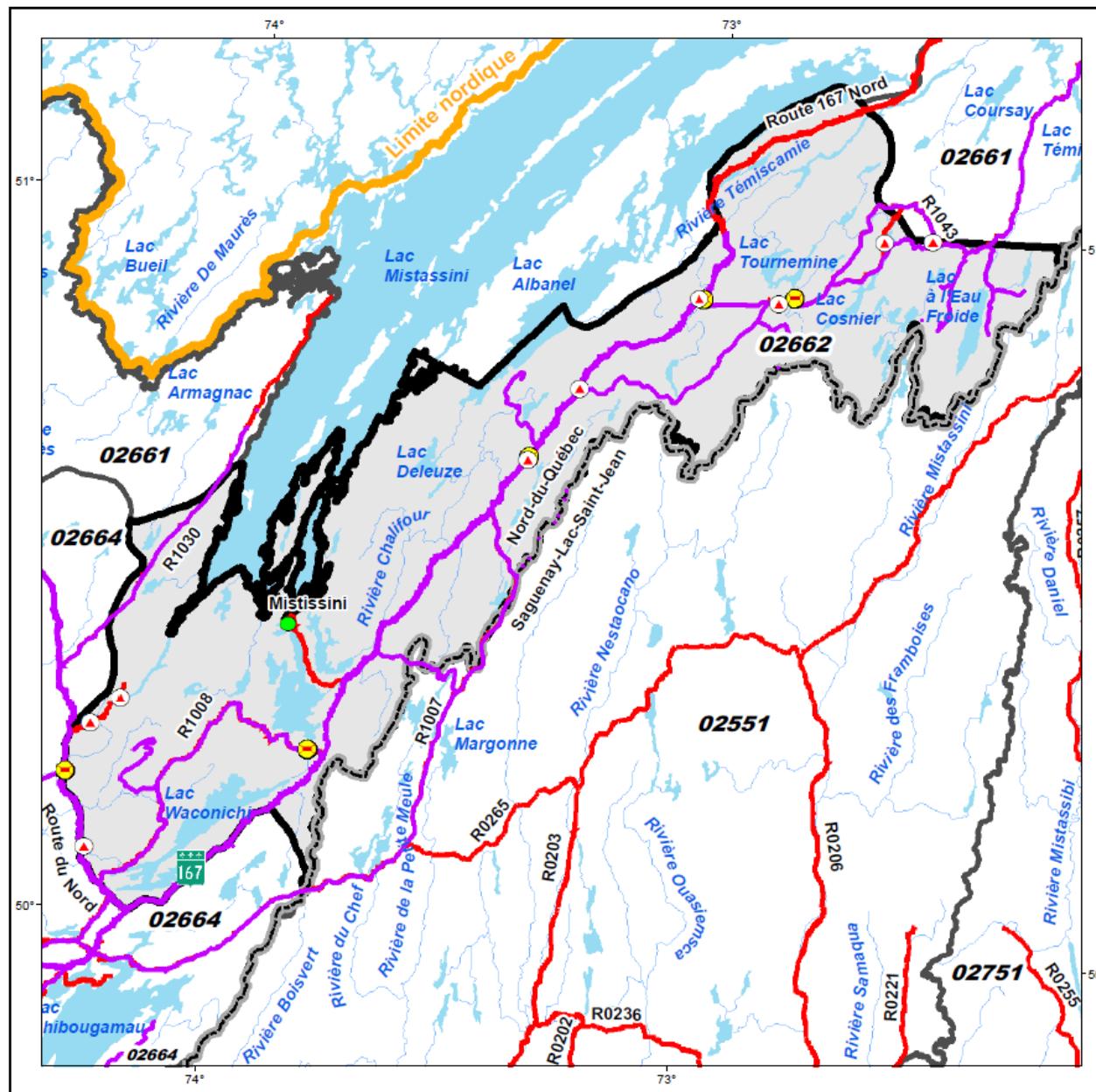
0 30  
1:1 200 000 km

**Réalisation**  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018





- |   |   |
|---|---|
| <b>Infrastructures</b>  | <b>Divers</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li> Gravière / Moraine / Sablière</li> <li> Pont</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li> Localité</li> <li> Région administrative</li> <li> Limite nordique</li> </ul> |
| <b>Réseau routier</b>   | <b>Subdivisions territoriales</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li> Route</li> <li> Réseau routier stratégique</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li> UA 02662</li> <li> UA avoisinante</li> </ul>                                  |

Projection cartographique : Conique conforme de Lambert



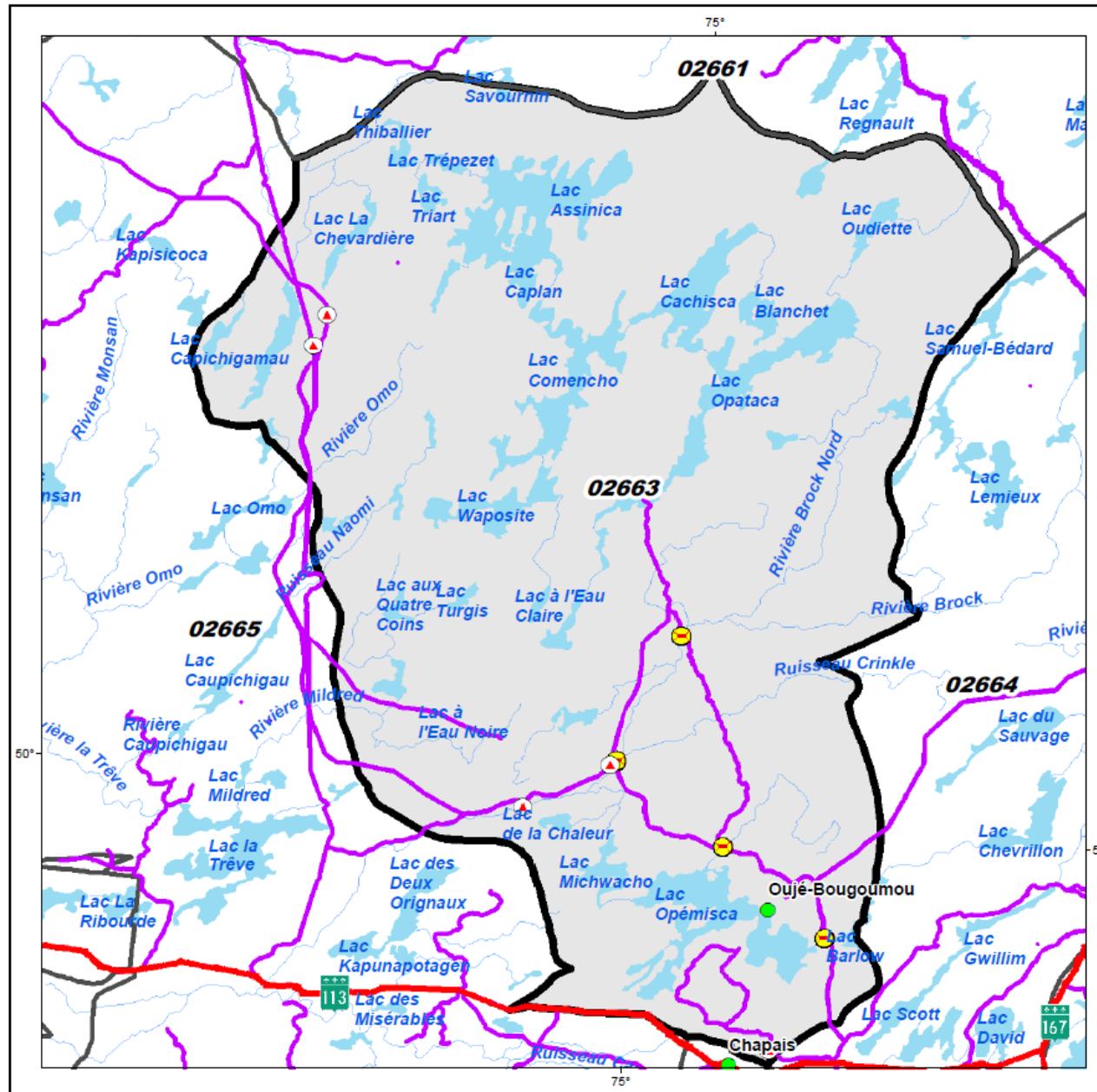
**Sources**  
Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018

**Réalisation**  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018





- |                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| <b>Infrastructures</b>        | <b>Divers</b>         |
| Gravière / Moraine / Sablière | Localité              |
| Pont                          | Région administrative |
|                               | Limite nordique       |

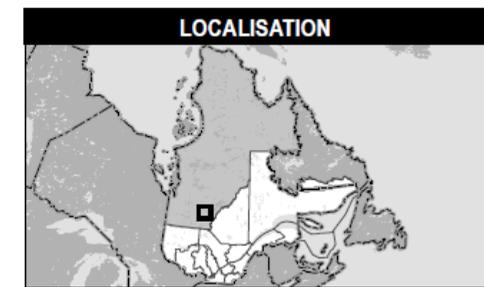
- |                            |                                   |
|----------------------------|-----------------------------------|
| <b>Réseau routier</b>      | <b>Subdivisions territoriales</b> |
| Route                      | UA 02663                          |
| Réseau routier stratégique | UA avoisinante                    |

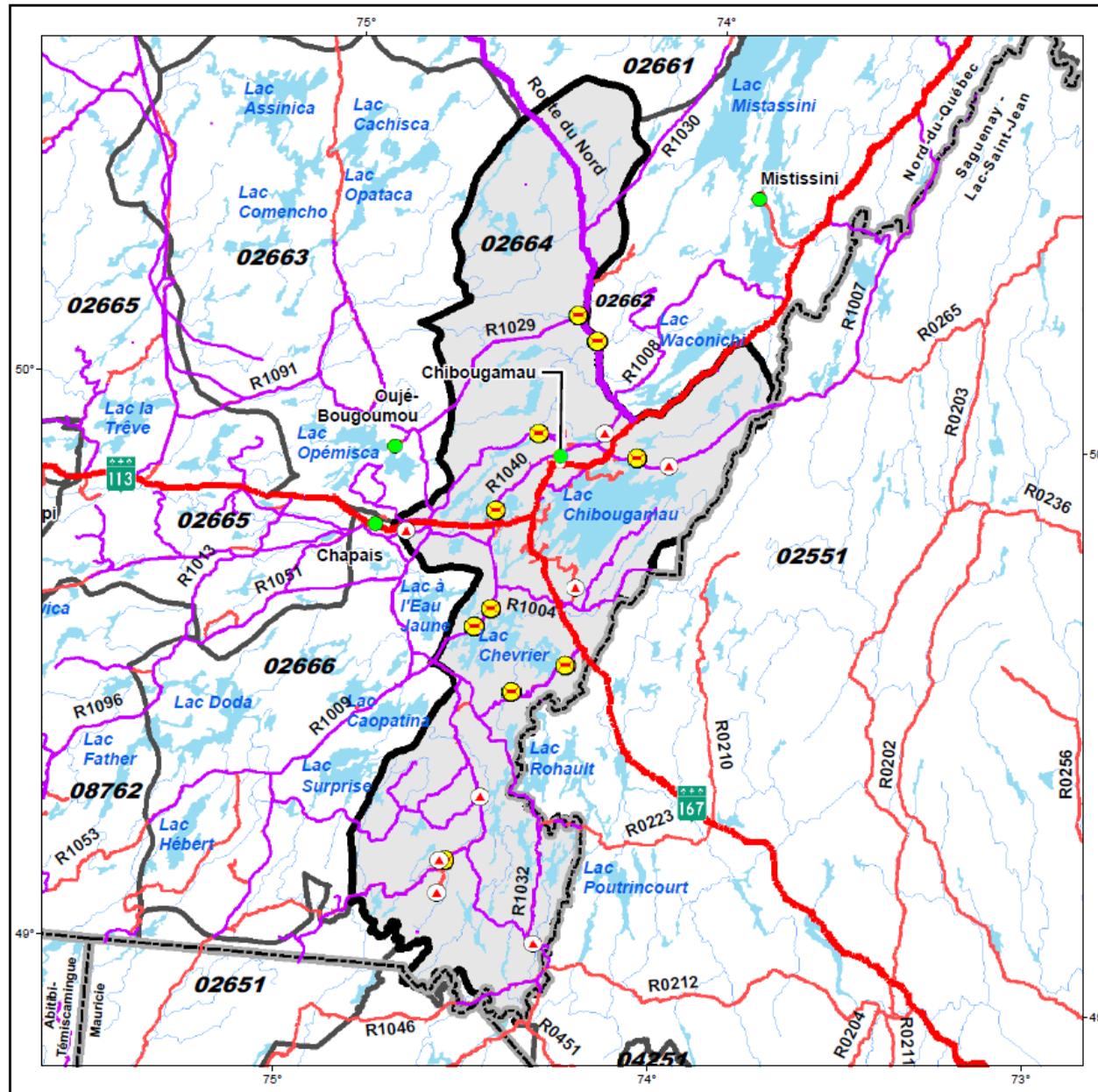
**Projection cartographique :** Conique conforme de Lambert  
 Échelle : 1:600 000 km

**Sources**  
 Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018

**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec  
 François Bujold, technicien en géomatique  
 Label-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018





<b>Infrastructures</b>		<b>Divers</b>	
	Gravière / Moraine / Sablière		Localité
	Pont		Région administrative
			Limite nordique
<b>Réseau routier</b>		<b>Subdivisions territoriales</b>	
	Route		UA 02664
	Réseau routier stratégique		UA avoisinante

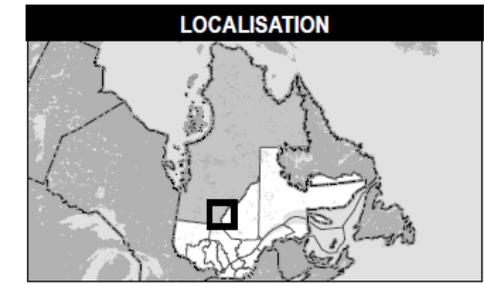
**Projection cartographique :** Conique conforme de Lambert  
 Échelle : 1:1 200 000  
 0 70 km

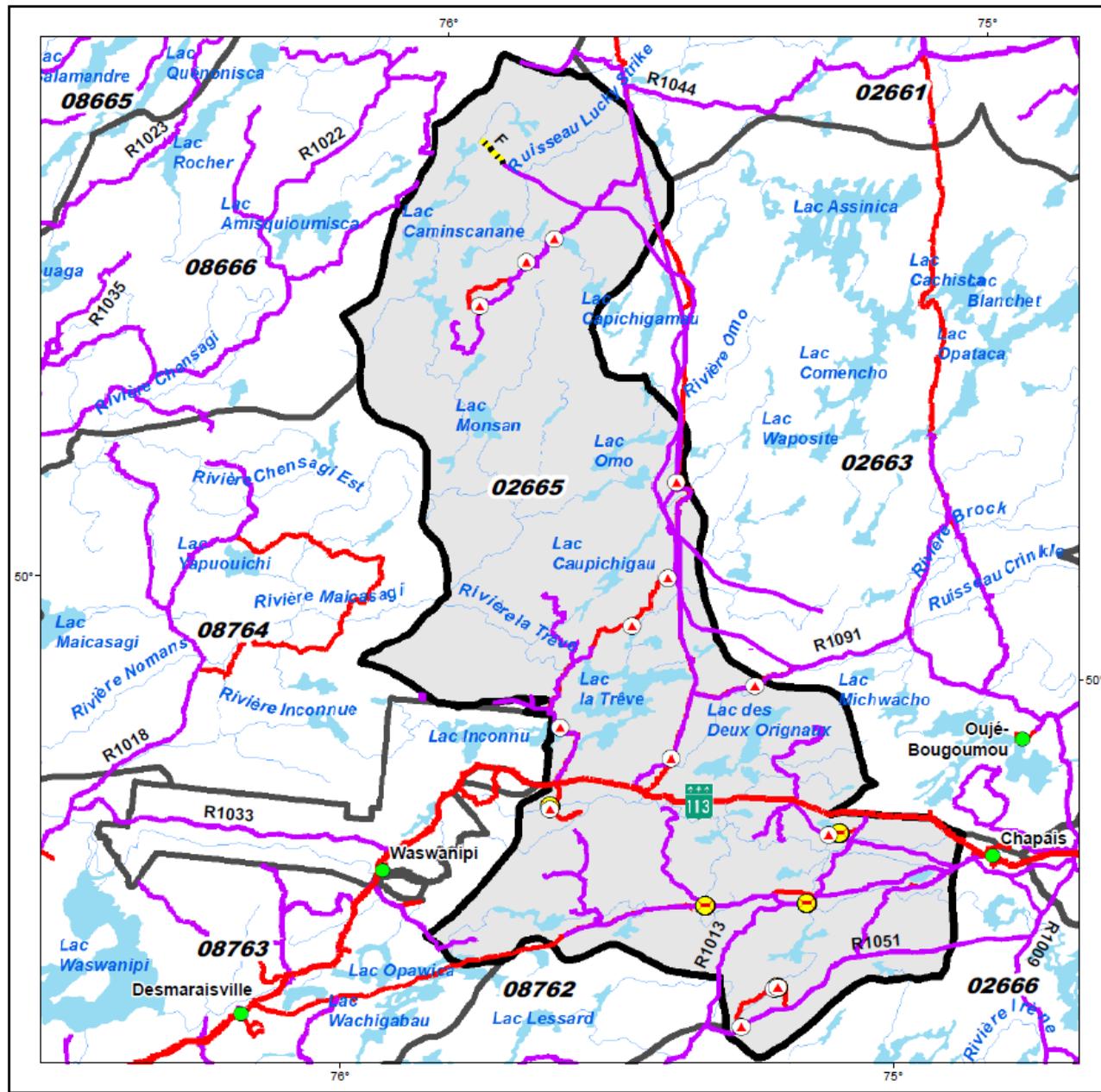
**Sources**  
 Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018

**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
 Label-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018





- |                                 |                                   |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Infrastructures</b>          | <b>Divers</b>                     |
| ▲ Gravière / Moraine / Sablière | ● Localité                        |
| ⦿ Pont                          | ▬ Région administrative           |
|                                 | ▬ Limite nordique                 |
| <b>Réseau routier</b>           | <b>Subdivisions territoriales</b> |
| ▬ Route                         | ▬ UA 02665                        |
| ▬ Réseau routier stratégique    | ▬ UA avoisinante                  |
| ▬ Condition particulière 1      |                                   |

Notes:  
1- Portion de chemin assujéti à une étude d'impact environnementale située à l'intérieur de l'approche de précaution du caribou forestier – Faible probabilité de réalisation de cette portion.

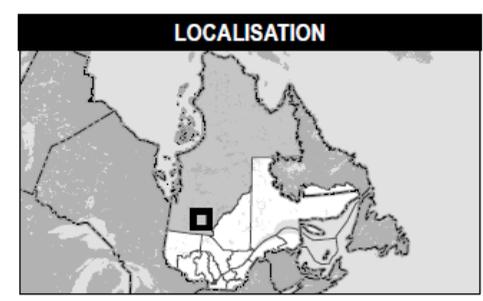
Projection cartographique : Conique conforme de Lambert  
Échelle :  
0 50  
1:800 000 km

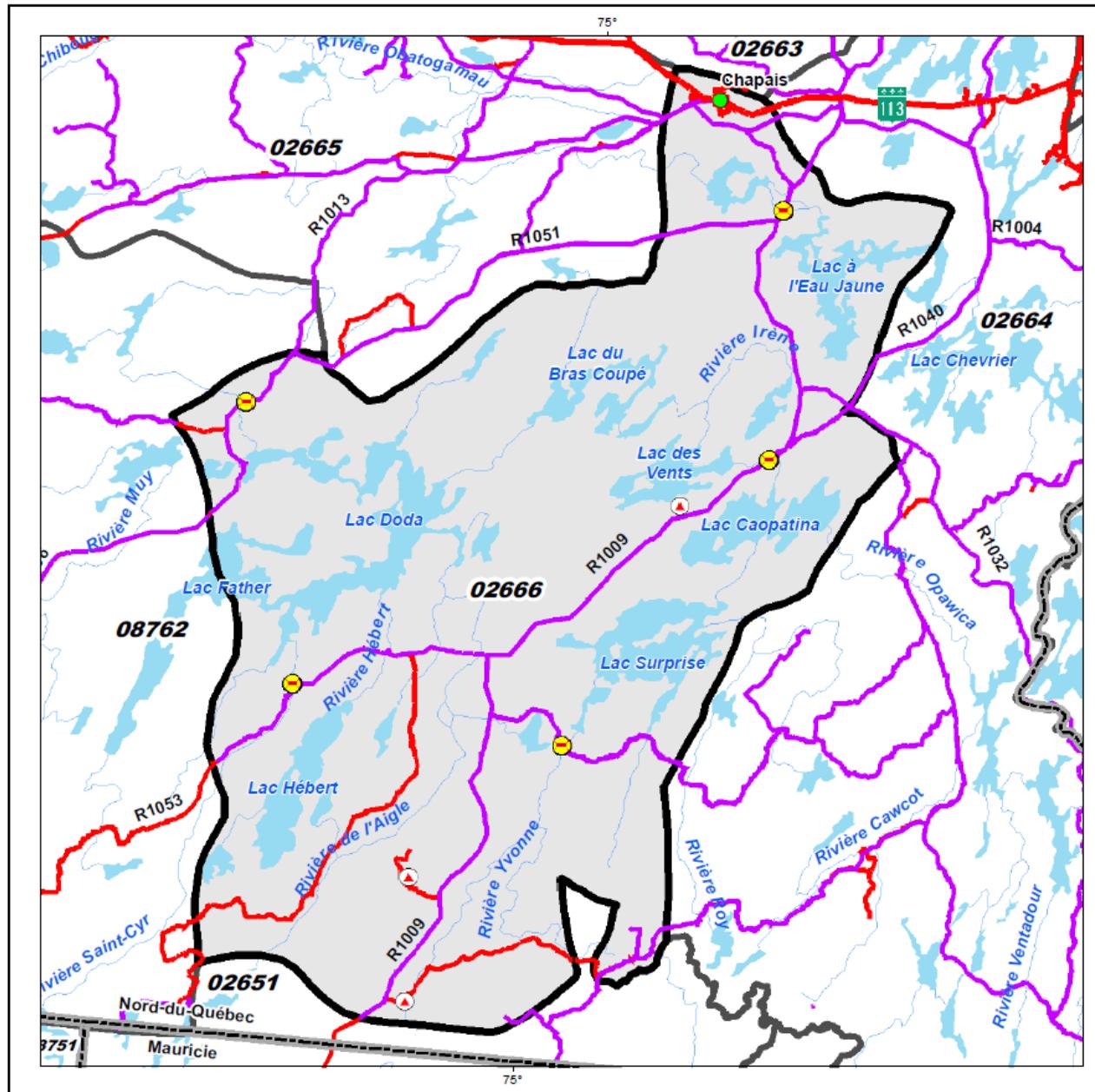
Sources  
Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018

Réalisation  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
Label-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018





- |                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| <b>Infrastructures</b>        | <b>Divers</b>         |
| Gravière / Moraine / Sablière | Localité              |
| Pont                          | Région administrative |
|                               | Limite nordique       |

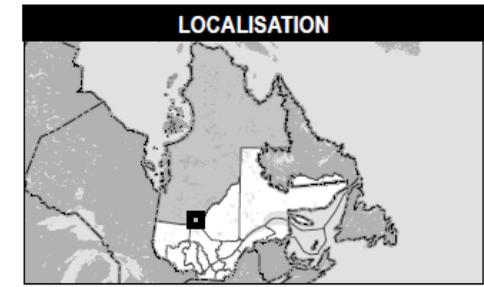
- |                            |                                   |
|----------------------------|-----------------------------------|
| <b>Réseau routier</b>      | <b>Subdivisions territoriales</b> |
| Route                      | UA 02666                          |
| Réseau routier stratégique | UA avoisinante                    |

**Projection cartographique :** Conique conforme de Lambert  
 Échelle : 0 30  
**1:540 000** km

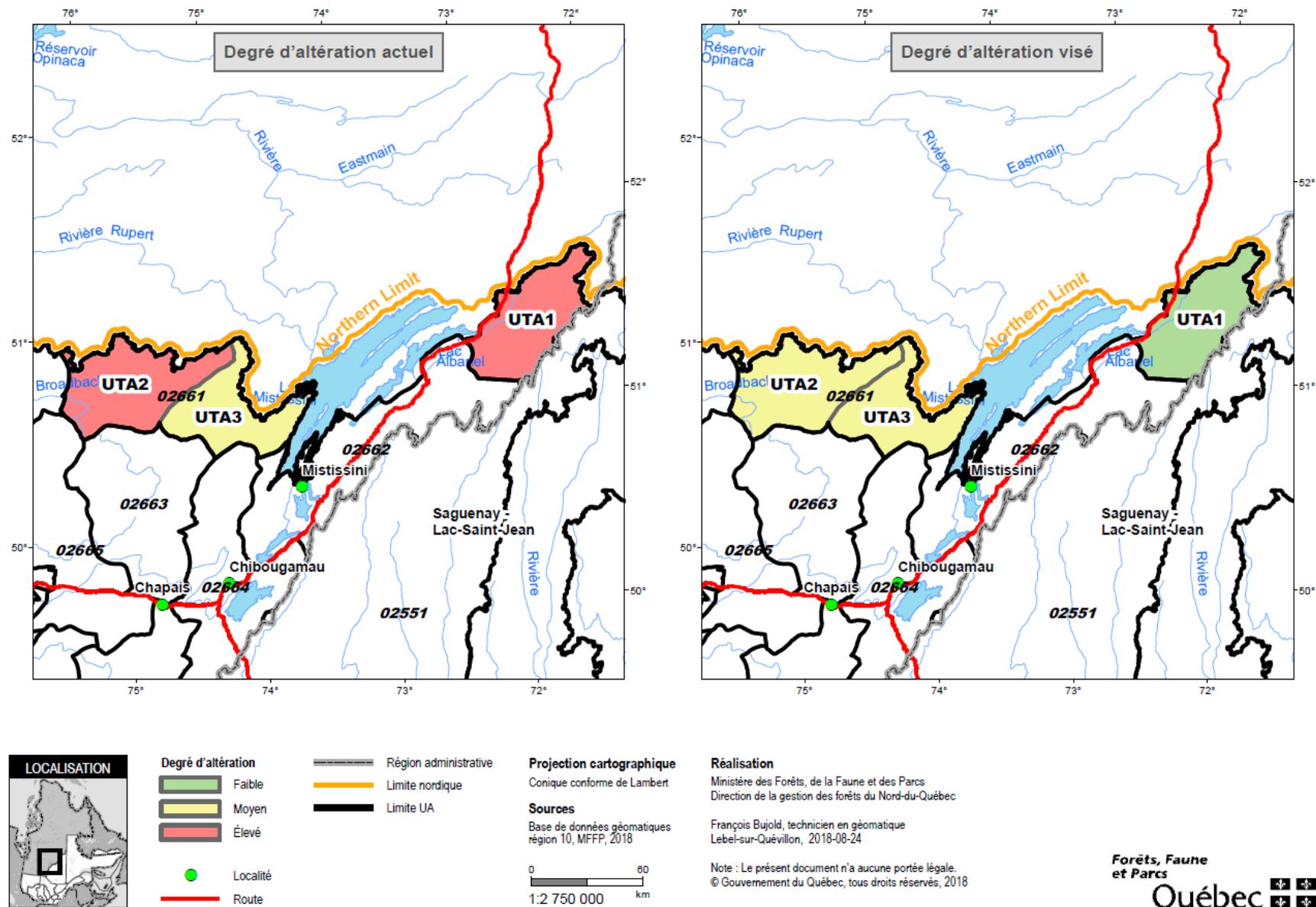
**Sources**  
 Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018

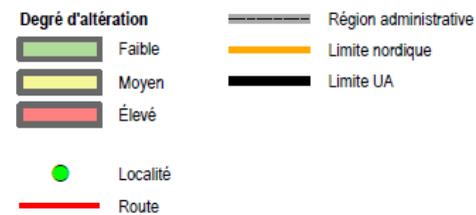
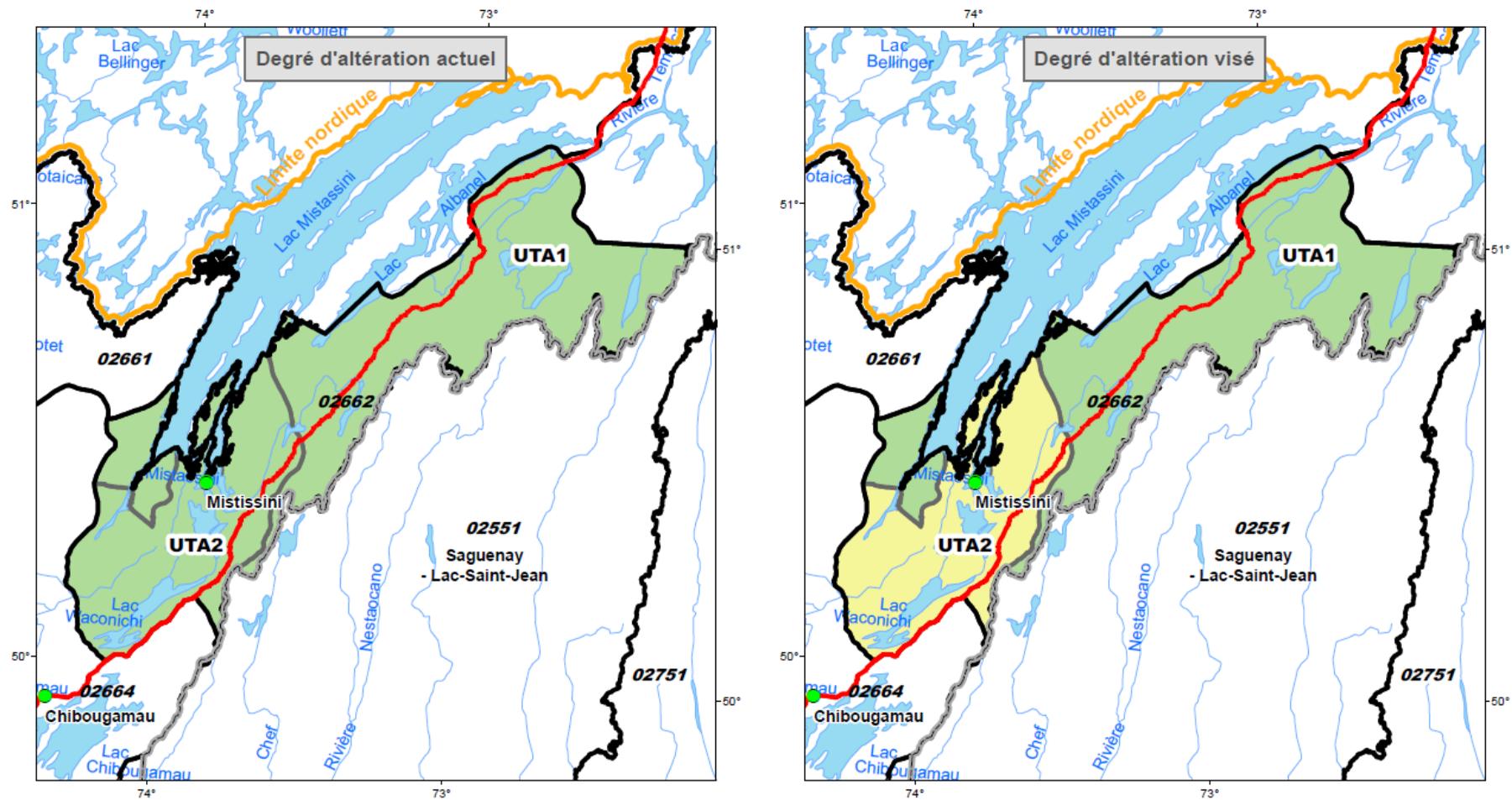
**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec  
 François Bujold, technicien en géomatique  
 Lebel-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018



Carte 13 : Comparaison entre le degré d'altération actuel et visé





**Projection cartographique**  
Conique conforme de Lambert

**Sources**  
Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018

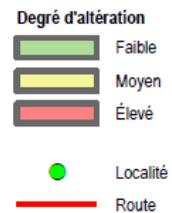
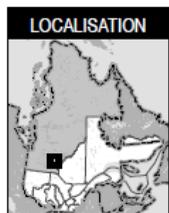
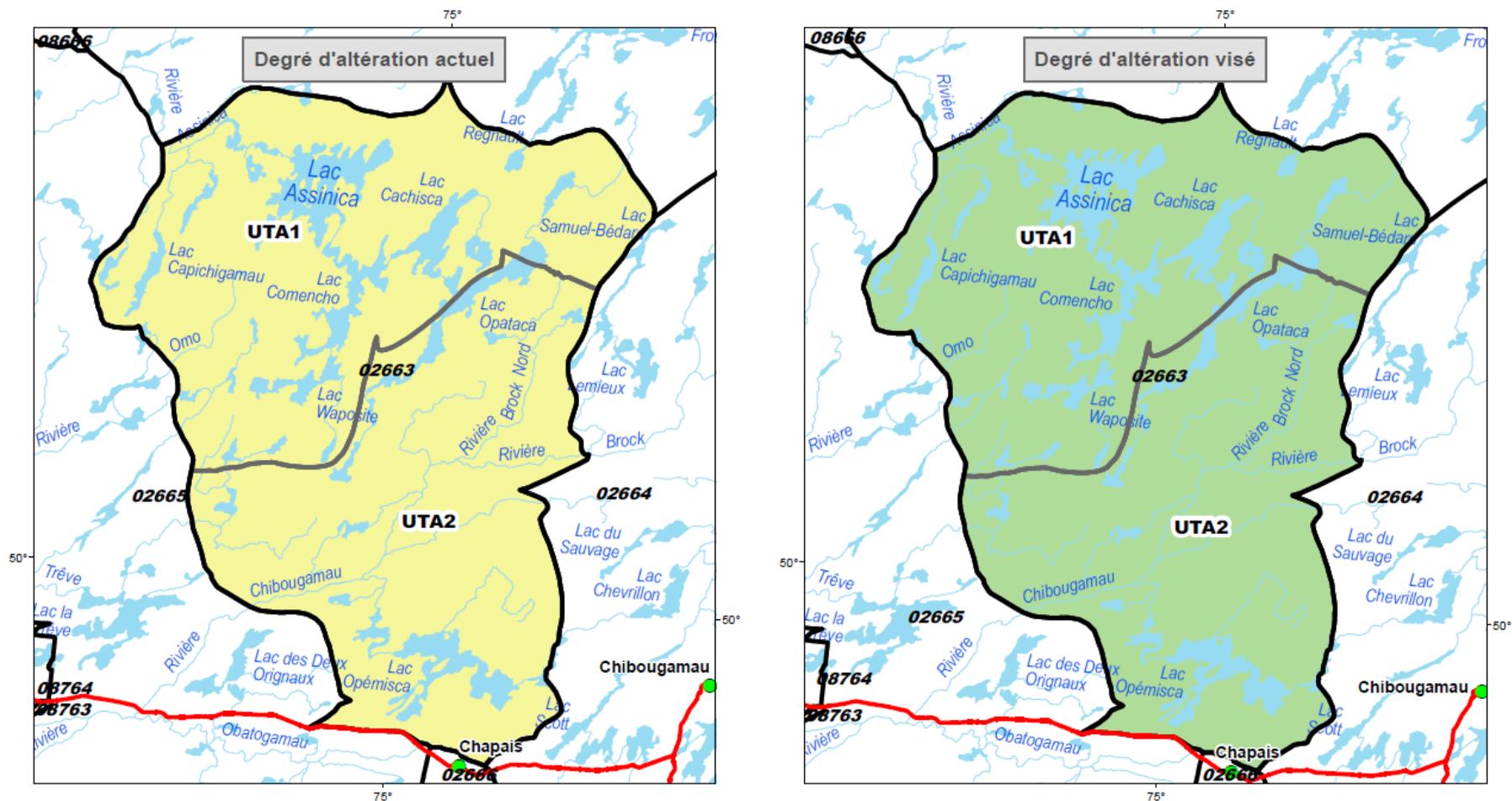
0 30  
1:1 430 000 km

**Réalisation**  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018





**Projection cartographique**  
Conique conforme de Lambert

**Sources**  
Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018

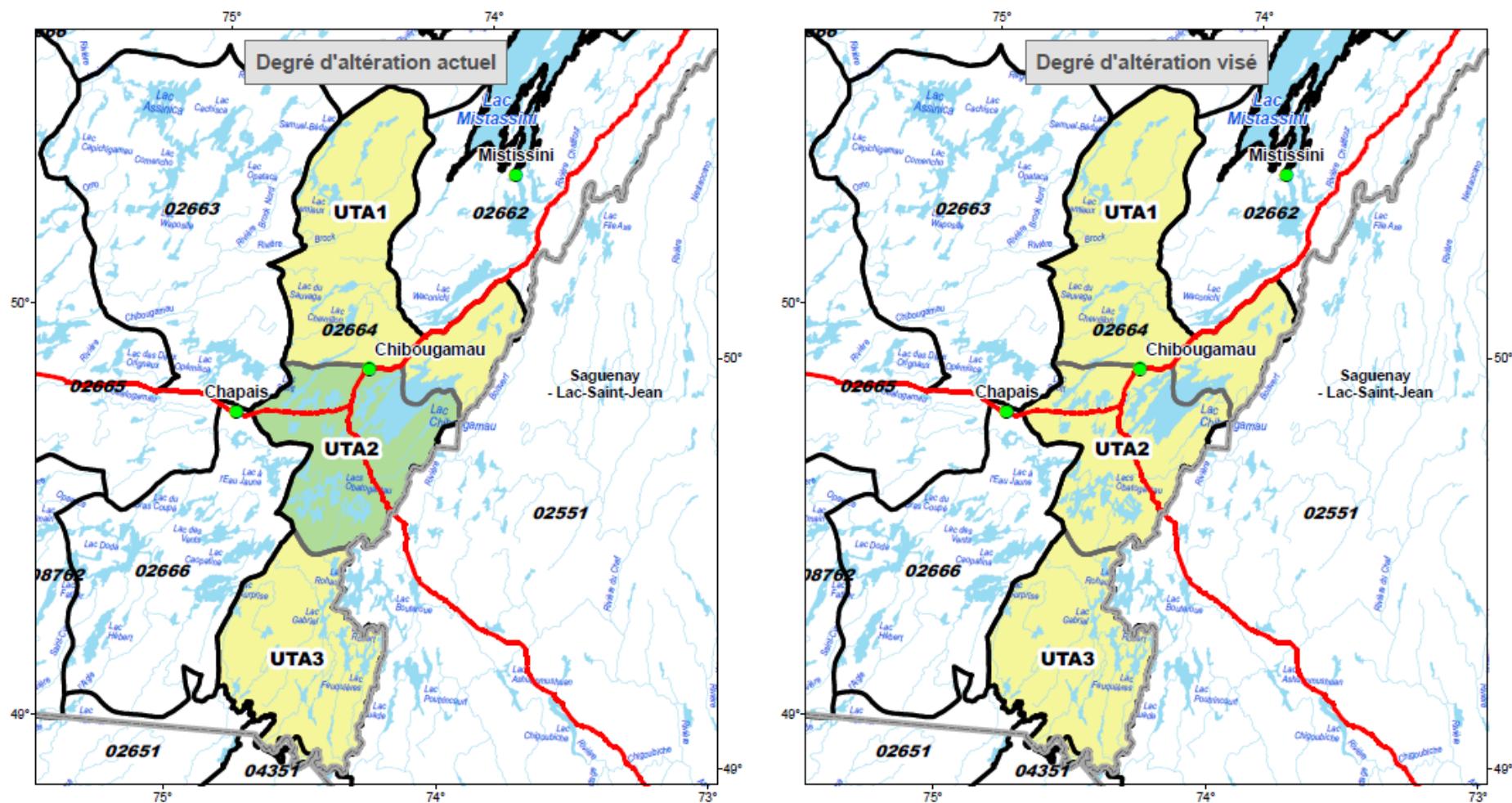
0 20  
1:840 000 km

**Réalisation**  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018





- Degré d'altération**
- Faible
  - Moyen
  - Élevé
  - Localité
  - Route
- Région administrative  
 Limite nordique  
 Limite UA

**Projection cartographique**  
 Conique conforme de Lambert

**Sources**  
 Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018

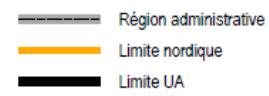
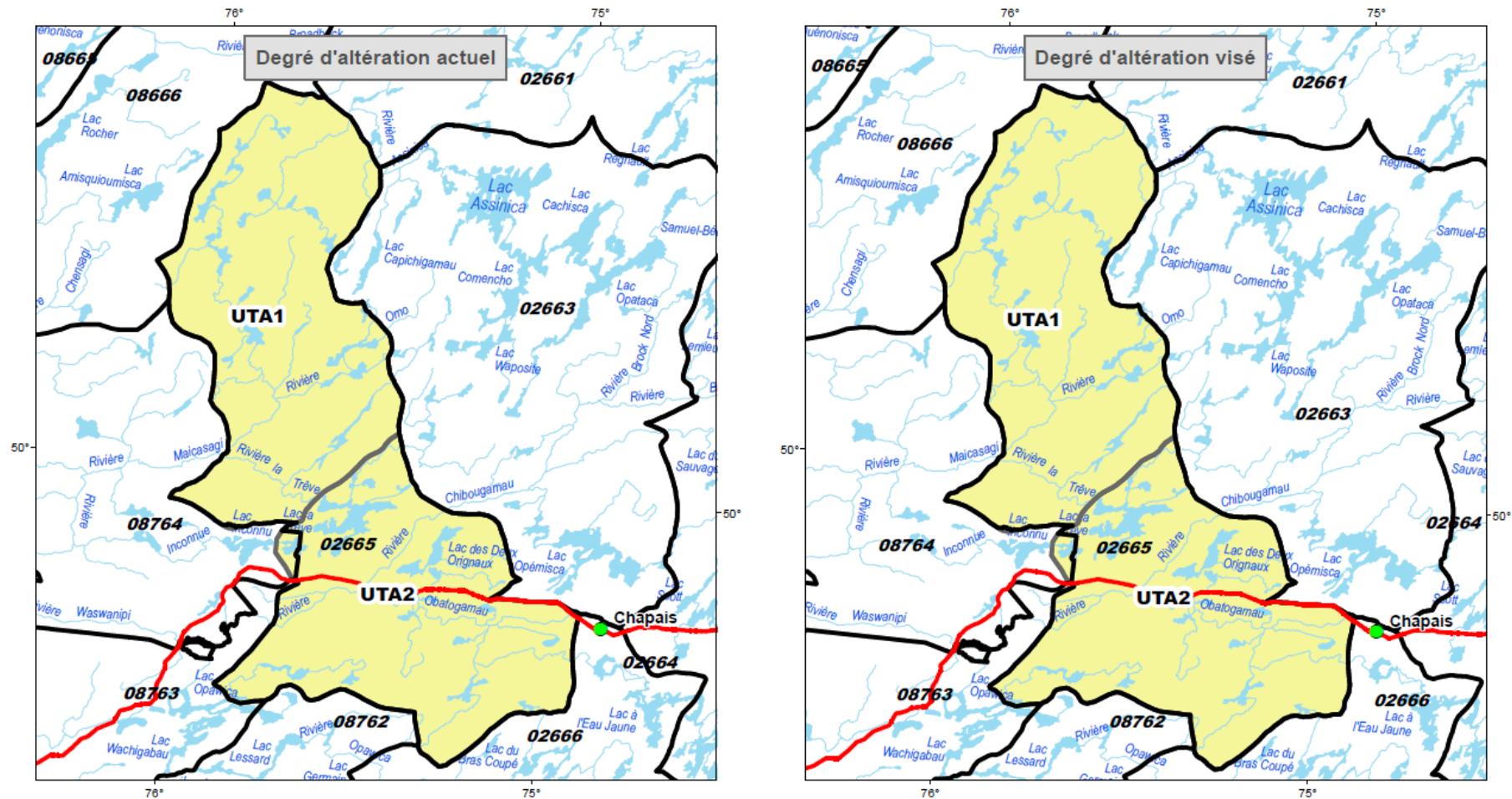
0 40  
 1:1 580 000 km

**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
 Label-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018





**Projection cartographique**  
Conique conforme de Lambert

**Sources**  
Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018

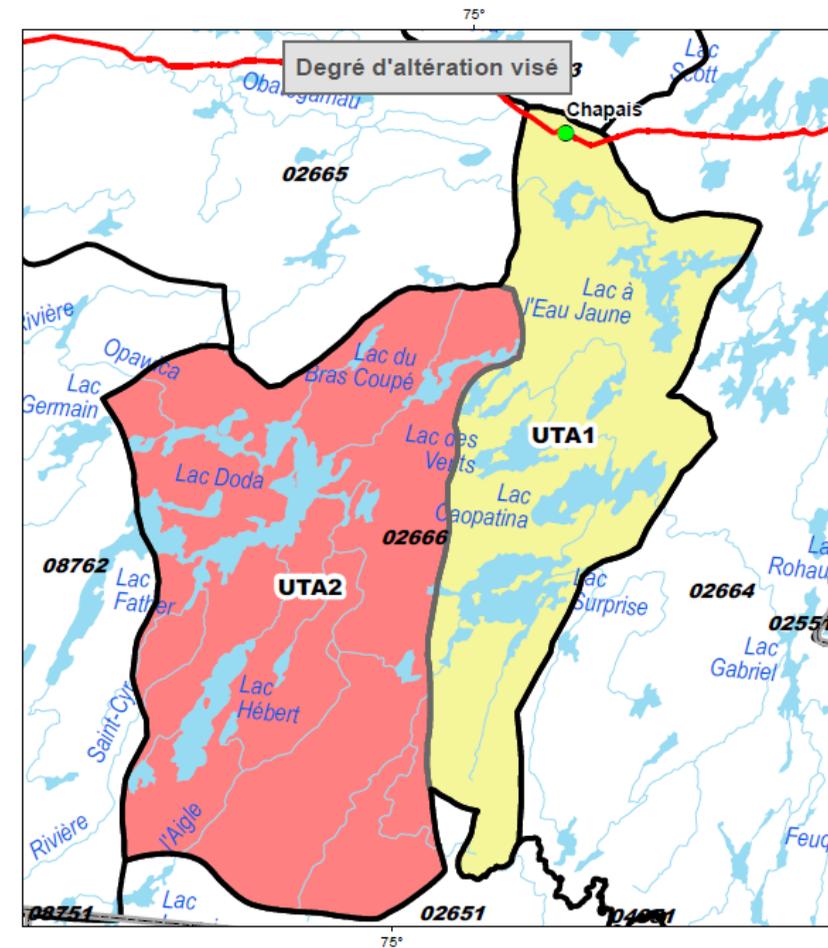
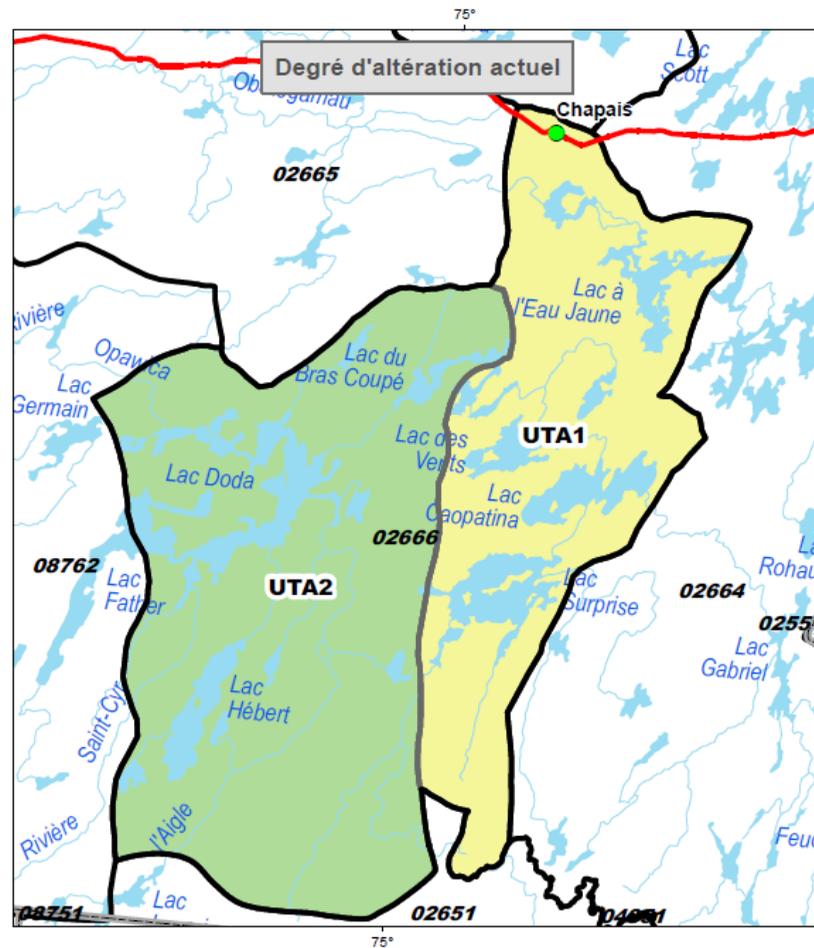
0 30  
1:1 129 000 km

**Réalisation**  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
Lebel-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018





**Degré d'altération**

- Faible
- Moyen
- Élevé

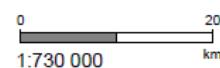
● Localité

— Route

- Région administrative
- Limite nordique
- Limite UA

**Projection cartographique**  
Conique conforme de Lambert

**Sources**  
Base de données géomatiques région 10, MFFP, 2018



**Réalisation**  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

François Bujold, technicien en géomatique  
Label-sur-Quévillon, 2018-08-24

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2018



## Annexe B – Liste des espèces fauniques et floristiques à statut précaire, région Nord-du-Québec

Tableau 33 : Liste des espèces à statut précaire susceptibles d'être trouvées sur le territoire forestier de la région du Nord-du-Québec

LEMV<sup>1</sup> : Loi sur les espèces menacées ou vulnérables    LEP<sup>2</sup> : Loi sur les espèces en péril    COSEPAC<sup>3</sup> : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

Groupe taxonomique	Espèce	Statut				Mesure de protection	Fiche descriptive	
		Provincial (LEMV) <sup>1</sup>	Fédéral (LEP) <sup>2</sup>	Fédéral (COSEPAC) <sup>3</sup>	Régional		Provinciale	Fédérale
Amphibiens	<b>Triton vert</b> <b>Eastern Newt</b> <i>Notophthalmus viridescens</i>	Aucun	Aucun	Aucun	Rare et inhabituelle			
Mammifères	<b>Cerf de Virginie</b> <b>Virginia Deer</b> <i>Odocoileus virginianus</i>	Aucun	Aucun	Aucun	Rare et inhabituelle			
Mammifères	<b>Belette pygmée</b> <b>Least Weasel</b> <i>Mustela nivalis</i>	Susceptible	Aucun	Aucun			<a href="#">Fiche provinciale belette pygmée</a>	
Mammifères	<b>Campagnol des rochers</b> <b>Rock Vole</b> <i>Microtus chrotorrhinus</i>	Susceptible	Aucun	Aucun			<a href="#">Fiche provinciale campagnol des rochers</a>	
Mammifères	<b>Campagnol-lemming de Cooper</b> <b>Southern Bog Lemming</b> <i>Synaptomys cooperi</i>	Susceptible	Aucun	Aucun			<a href="#">Fiche provinciale campagnol-lemming de Cooper</a>	
Mammifères	<b>Carcajou</b> <b>Wolverine</b> <i>Gulo gulo</i>	Menacée	Préoccupante	Préoccupante			<a href="#">Fiche provinciale carcajou</a>	<a href="#">Fiche fédérale carcajou</a>
Mammifères	<b>Caribou des bois, écotype forestier, population boréale</b> <b>Woodland Caribou, Forest-dwelling ecotype, Boreal population</b> <i>Rangifer tarandus caribou</i>	Vulnérable	Menacée	Menacée			<a href="#">Fiche provinciale caribou des bois écotype forestier</a>	<a href="#">Fiche fédérale caribou des bois écotype forestier</a>
Mammifères	<b>Chauve-souris argentée</b> <b>Silver-haired Bat</b> <i>Lasionycteris noctivagans</i>	Susceptible	Aucun	Aucun			<a href="#">Fiche provinciale chauve-souris argentée</a>	

Groupe taxonomique	Espèce	Statut				Mesure de protection	Fiche descriptive	
		Provincial (LEMV) <sup>1</sup>	Fédéral (LEP) <sup>2</sup>	Fédéral (COSEPAC) <sup>3</sup>	Régional		Provinciale	Fédérale
Mammifères	<b>Chauve-souris cendrée</b> <b>Hoary Bat</b> <i>Lasiurus cinereus</i>	Susceptible	Aucun	Aucun			<a href="#">Fiche provinciale chauve-souris cendrée</a>	
Mammifères	<b>Chauve-souris nordique</b> <b>Northern Myotis</b> <i>Myotis septentrionalis</i>	Aucun	En voie de disparition	En voie de disparition				<a href="#">Fiche fédérale chauve-souris nordique</a>
Mammifères	<b>Chauve-souris rousse</b> <b>Eastern Red Bat</b> <i>Lasiurus borealis</i>	Susceptible	Aucun	Aucun			<a href="#">Fiche provinciale chauve-souris rousse</a>	
Mammifères	<b>Cougar</b> <b>Cougar</b> <i>Puma concolor</i>	Susceptible	Aucun	Aucun			<a href="#">Fiche provinciale cougar</a>	
Mammifères	<b>Musaraigne longicaude</b> <b>Long-tailed Shrew</b> <i>Sorex dispar</i>	Susceptible	Aucun	Aucun				
Mammifères	<b>Petite chauve-souris brune</b> <b>Little Brown Myotis</b> <i>Myotis lucifugus</i>	Aucun	En voie de disparition	En voie de disparition				<a href="#">Fiche fédérale petite chauve-souris brune</a>
Oiseaux	<b>Aigle royal</b> <b>Golden Eagle</b> <i>Aquila chrysaetos</i>	Vulnérable	Aucun	Non en péril		<a href="#">Modalité aigle royal</a>	<a href="#">Fiche provinciale aigle royal</a>	<a href="#">Fiche fédérale aigle royal</a>
Oiseaux	<b>Arlequin plongeur, Population de l'Est</b> <b>Harlequin Duck, Eastern population</b> <i>Histrionicus histrionicus</i>	Vulnérable	Préoccupante	Préoccupante			<a href="#">Fiche provinciale arlequin plongeur</a>	<a href="#">Fiche fédérale arlequin plongeur</a>
Oiseaux	<b>Cormoran à aigrettes</b> <b>Double-crested Cormorant</b> <i>Phalacrocorax auritus</i>	Aucun	Aucun	Non en péril	Rare et inhabituelle			

Groupe taxonomique	Espèce	Statut				Mesure de protection	Fiche descriptive	
		Provincial (LEMV) <sup>1</sup>	Fédéral (LEP) <sup>2</sup>	Fédéral (COSEPAC) <sup>3</sup>	Régional		Provinciale	Fédérale
Oiseaux	<b>Cygne trompette</b> <b>Trumpeter Swan</b> <i>Cygnus buccinator</i>	Aucun	Aucun	Non en péril	Rare et inhabituelle			
Oiseaux	<b>Engoulevent bois-pourri</b> <b>Eastern Whip-poor-will</b> <i>Caprimulgus vociferus</i>	Susceptible	Menacée	Menacée				<a href="#">Fiche fédérale engoulevent bois-pourri</a>
Oiseaux	<b>Engoulevent d'Amérique</b> <b>Common Nighthawk</b> <i>Chordeiles minor</i>	Susceptible	Menacée	Préoccupante		Modalité engoulevent d'Amérique*		<a href="#">Fiche fédérale engoulevent d'Amérique</a>
Oiseaux	<b>Faucon pèlerin</b> <b>Peregrine Falcon</b> <i>Falco peregrinus</i>	Vulnérable	Préoccupante	Non en péril		<a href="#">Modalité faucon pèlerin</a>	<a href="#">Fiche provinciale faucon pèlerin</a>	<a href="#">Fiche fédérale faucon pèlerin</a>
Oiseaux	<b>Garrot d'Islande, Population de l'Est</b> <b>Barrow's Goldeneye, Eastern population</b> <i>Bucephala islandica</i>	Vulnérable	Préoccupante	Préoccupante		<a href="#">Modalité garrot d'Islande</a>	<a href="#">Fiche provinciale garrot d'Islande</a>	<a href="#">Fiche fédérale garrot d'Islande</a>
Oiseaux	<b>Grèbe à bec bigarré</b> <b>Pied-billed Grebe</b> <i>Podilymbus podiceps</i>	Aucun	Aucun	Aucun	Rare et inhabituelle			
Oiseaux	<b>Gros-bec errant</b> <b>Evening Grosbeak</b> <i>Coccothraustes vespertinus</i>	Aucun	Aucun	Préoccupante				<a href="#">Fiche fédérale gros-bec errant</a>
Oiseaux	<b>Hibou des marais</b> <b>Short-eared Owl</b> <i>Asio flammeus</i>	Susceptible	Préoccupante	Préoccupante			<a href="#">Fiche provinciale hibou des marais</a>	<a href="#">Fiche fédérale hibou des marais</a>
Oiseaux	<b>Hirondelle de rivage</b> <b>Bank Swallow</b> <i>Riparia riparia</i>	Aucun	Menacée	Menacée		Modalité hirondelle de rivage*		<a href="#">Fiche fédérale hirondelle de rivage</a>
Oiseaux	<b>Hirondelle rustique</b> <b>Barn Swallow</b> <i>Hirundo rustica</i>	Aucun	Menacée	Menacée		Modalité hirondelle rustique*		<a href="#">Fiche fédérale hirondelle rustique</a>

Groupe taxonomique	Espèce	Statut				Mesure de protection	Fiche descriptive	
		Provincial (LEMV) <sup>1</sup>	Fédéral (LEP) <sup>2</sup>	Fédéral (COSEPAC) <sup>3</sup>	Régional		Provinciale	Fédérale
Oiseaux	<b>Moucherolle à côtés olive</b> <i>Olive-sided Flycatcher</i> <i>Contopus cooperi</i>	Susceptible	Menacée	Préoccupante				<a href="#">Fiche fédérale moucherolle à côtés olive</a>
Oiseaux	<b>Paruline du Canada</b> <i>Canada Warbler</i> <i>Cardellina canadensis</i>	Susceptible	Menacée	Menacée				<a href="#">Fiche fédérale paruline du Canada</a>
Oiseaux	<b>Pygargue à tête blanche</b> <i>Bald Eagle</i> <i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Vulnérable	Aucun	Non en péril		<a href="#">Modalité pygargue à tête blanche</a>	<a href="#">Fiche provinciale pygargue à tête blanche</a>	<a href="#">Fiche fédérale pygargue à tête blanche</a>
Oiseaux	<b>Quiscale rouilleux</b> <i>Rusty Blackbird</i> <i>Euphagus carolinus</i>	Susceptible	Préoccupante	Préoccupante				<a href="#">Fiche fédérale quiscale rouilleux</a>
Oiseaux	<b>Râle jaune</b> <i>Yellow Rail</i> <i>Coturnicops noveboracensis</i>	Menacée	Préoccupante	Préoccupante			<a href="#">Fiche provinciale râle jaune</a>	<a href="#">Fiche fédérale râle jaune</a>
Oiseaux	<b>Urubu à tête rouge</b> <i>Turkey Vulture</i> <i>Cathartes aura</i>	Aucun	Aucun	Aucun	Rare et inhabituelle			
Poissons	<b>Esturgeon jaune, Populations du sud de la baie d'Hudson et de la baie James</b> <i>Lake Sturgeon, Southern Hudson Bay – James Bay populations</i> <i>Acipenser fulvescens</i> , pop. du sud de la baie d'Hudson et de la baie James	Susceptible	Aucun	Préoccupante			<a href="#">Fiche provinciale esturgeon jaune</a>	<a href="#">Fiche fédérale esturgeon jaune</a>
Reptile	<b>Couleuvre à ventre rouge</b> <i>Red-bellied Snake</i> <i>Storeria occipitomaculata</i>	Aucun	Aucun	Aucun	Rare et inhabituelle			

Groupe taxonomique	Espèce	Statut				Mesure de protection	Fiche descriptive	
		Provincial (LEMV) <sup>1</sup>	Fédéral (LEP) <sup>2</sup>	Fédéral (COSEPAC) <sup>3</sup>	Régional		Provinciale	Fédérale
Reptiles	<b>Tortue mouchetée</b> <b>Blanding's Turtle</b> <i>Emydoidea blandingii</i>	Menacée	Menacée	En voie de disparition	Rare et inhabituelle		<a href="#">Fiche provinciale tortue mouchetée</a>	<a href="#">Fiche fédérale tortue mouchetée</a>
Reptiles	<b>Tortue peinte</b> <b>Northern Painted Turtle</b> <i>Chrysemys picta</i>	Aucun	Aucun	Préoccupante	Rare et inhabituelle			
Reptiles	<b>Tortue serpentine</b> <b>Snapping Turtle</b> <i>Chelydra serpentina</i>	Aucun	Préoccupante	Préoccupante	Rare et inhabituelle			<a href="#">Fiche fédérale tortue serpentine</a>
Vasculaires	<b>Agoséride orangée</b> <b>Orange Agoseris</b> <i>Agoseris aurantiaca</i> var. <i>aurantiaca</i>	Susceptible	Aucun	Aucun		<a href="#">Modalité flore</a>		
Vasculaires	<b>Calypso d'Amérique</b> (syn. C. bulbeux) <b>Fairy Slipper</b> <i>Calypso bulbosa</i> var. <i>americana</i>	Susceptible	Aucun	Aucun		<a href="#">Modalité flore</a>		
Vasculaires	<b>Chalef argenté</b> <b>American Silverberry</b> <i>Elaeagnus commutata</i>	Susceptible	Aucun	Aucun		<a href="#">Modalité flore</a>		
Vasculaires	<b>Corallorhize striée</b> <b>Striped Coralroot</b> <i>Corallorhiza striata</i> var. <i>striata</i>	Susceptible	Aucun	Aucun		<a href="#">Modalité flore</a>		
Vasculaires	<b>Droséra à feuilles linéaires</b> <b>Slenderleaf Sundew</b> <i>Drosera linearis</i>	Susceptible	Aucun	Aucun		<a href="#">Modalité flore</a>		
Vasculaires	<b>Élatine du lac Ojibway</b> <b>Ojibway Waterwort</b> <i>Elatine ojibwayensis</i>	Susceptible	Aucun	Aucun		<a href="#">Modalité flore</a>		
Vasculaires	<b>Éléocharide de Robbins</b> <b>Robbins' Spikerush</b> <i>Eleocharis robbinsii</i>	Susceptible	Aucun	Aucun		<a href="#">Modalité flore</a>		

Groupe taxonomique	Espèce	Statut				Mesure de protection	Fiche descriptive	
		Provincial (LEMV) <sup>1</sup>	Fédéral (LEP) <sup>2</sup>	Fédéral (COSEPA) <sup>3</sup>	Régional		Provinciale	Fédérale
Vasculaires	<b>Épervière de Robinson</b> <b>Robinson's Hawkweed</b> <i>Hieracium robinsonii</i>	Susceptible	Aucun	Aucun		<a href="#">Modalité flore</a>		
Vasculaires	<b>Gratiolle dorée</b> <b>Golden Hedge-hyssop</b> <i>Gratiola aurea</i>	Susceptible	Aucun	Aucun		<a href="#">Modalité flore</a>		
Vasculaires	<b>Hudsonie tomenteuse</b> <b>Sand-heather</b> <i>Hudsonia tomentosa</i>	Susceptible	Aucun	Aucun		<a href="#">Modalité flore</a>		
Vasculaires	<b>Mimule de James</b> (syn. M. glabre) <b>Geyer's Yellow</b> <b>Monkeyflower</b> <i>Erythranthe geyeri</i>	Menacée	Aucun	Aucun		<a href="#">Modalité flore</a>	<a href="#">Fiche provinciale mimule de James</a>	
Vasculaires	<b>Orchis à feuille ronde</b> (syn. Galéaris à feuille ronde) <b>Roundleaf Orchis</b> <i>Galearis rotundifolia</i>	Susceptible	Aucun	Aucun		<a href="#">Modalité flore</a>		
Vasculaires	<b>Pigamon pourpré</b> <b>Purple Meadowrue</b> <i>Thalictrum dasycarpum</i>	Susceptible	Aucun	Aucun		<a href="#">Modalité flore</a>		
Vasculaires	<b>Polygale sénéca</b> <b>Seneca Snakeroot</b> <i>Polygala senega</i>	Susceptible	Aucun	Aucun		<a href="#">Modalité flore</a>		
Vasculaires	<b>Saule arbustif</b> <b>Little-tree Willow</b> <i>Salix arbusculoides</i>	Susceptible	Aucun	Aucun		<a href="#">Modalité flore</a>		
Vasculaires	<b>Saule de McCall</b> <b>McCalla's Willow</b> <i>Salix maccalliana</i>	Susceptible	Aucun	Aucun		<a href="#">Modalité flore</a>		
Vasculaires	<b>Saule pseudomonticole</b> <b>False Mountain Willow</b> <i>Salix pseudomonticola</i>	Susceptible	Aucun	Aucun		<a href="#">Modalité flore</a>		

Groupe taxonomique	Espèce	Statut				Mesure de protection	Fiche descriptive	
		Provincial (LEMV) <sup>1</sup>	Fédéral (LEP) <sup>2</sup>	Fédéral (COSEPAC) <sup>3</sup>	Régional		Provinciale	Fédérale
Vasculaires	<b>Trichophore de Clinton</b> <b>Clinton's Bulrush</b> <i>Trichophorum clintonii</i>	Susceptible	Aucun	Aucun		<a href="#">Modalité flore</a>		
Vasculaires	<b>Utriculaire à scapes géminés</b> <b>Hidden-fruit Bladderwort</b> <i>Utricularia geminiscapa</i>	Susceptible	Aucun	Aucun		<a href="#">Modalité flore</a>		

\*Modalité régionale pour cette espèce. Disponible sur demande.

Lien de l'ensemble des fiches descriptives d'espèces fauniques menacées ou vulnérables : <http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp>

Lien de l'ensemble des fiches descriptives d'espèces floristiques menacées ou vulnérables : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/index.htm>

Registre public des espèces en péril (gouvernement fédéral) : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html>

Mesures de protection : <https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/121.asp>

## Annexe C – Enjeux et objectifs locaux soulevés lors des TLGIRT (R12)

### Chapais-Chibougamau

#### Table de Gestion Intégrée des Ressources et du Territoire (TGIRT) de Chapais-Chibougamau

Tableau des enjeux



Problématique / enjeu	Besoin	Moyen	Indicateur	Cible / objectif	Responsable	Échéance / en continu	Adoption, VOIC
Compétitivité de l'industrie forestière en région	Assurer la rentabilité des usines de transformation du bois	* Maintenir les approvisionnements ligneux en quantité, en qualité et à des coûts raisonnables	Proportion des attributions de l'année en cours par rapport à ceux des années précédentes en regard des volumes attribués, de la qualité des bois et du coût de la fibre				Adopté le 7 février 2018
		* Rendre disponibles les volumes non récoltés (VNR)					
Encadrement visuel	Maintenir la qualité des paysages aux lieux stratégiques pour le tourisme, notamment les chalets et les plans d'eau identifiés, ainsi que certains chemins et sentiers	* Établir une cartographie des lieux considérés stratégiques pour le tourisme	Cartographie adoptée par la table de GIRT		TGIRT (comité technique sur l'encadrement visuel)		VOIC Incertain
		* Définir des modalités de protection des lieux considérés stratégiques pour le tourisme et les mettre en œuvre	Modalités convenues par la table de GIRT et prises en compte dans les PAFI et dans le cadre des opérations forestières				
	Sensibiliser les utilisateurs du territoire forestier, sur les retombées découlant des travaux d'aménagement forestier	Installer des panneaux d'interprétation et d'information à certains endroits					
Qualité de l'eau	Minimiser les impacts causés par les opérations forestières (sédimentation, température de l'eau, frayères, sentiers utilisés)	* Établir une cartographie des lacs et des cours d'eau ainsi que des frayères à protéger			Deux comités techniques (lacs stratégiques et qualité de l'eau)		Préciser le besoin concernant la qualité de l'eau, Vers une VOIC
Intégrité des habitats aquatiques		* Vérifier si les modalités existantes permettent de répondre au besoin					

Problématique / enjeu	Besoin	Moyen	Indicateur	Cible / objectif	Responsable	Échéance / en continu	Adoption, VOIC
Conservation de l'habitat de l'original	Maintenir les peuplements feuillus et mixtes	* Établir une cartographie des sites sensibles, prévoir des modalités pour ces sites	Proportion des blocs de forêts résiduelles mixtes et feuillues (réf. Article 3.10.4.)		Maîtres de Trappe		En analyse
	Maintenir la connectivité des habitats fauniques	* Analyser les milieux riverains et les modalités pour assurer leur protection	Proportion des corridors de déplacement des originaux (60 mètres et plus) entre les peuplements mixtes et feuillus		MFFP		
	Maintenir les bandes riveraines						
Maintien des habit fauniques	Maintenir et/ou améliorer la qualité des habitats fauniques (faune terrestre et aquatique)	Protection des frayères et de certains ruisseaux intermittents Assurer une variabilité dans le temps et dans l'espace des peuplements sur les territoires utilisés par les pourvoiries en assurant un maintien et/ou une amélioration des composantes feuillues.	Composition et situation dans l'espace des blocs de forêt résiduels				
Accès au territoire	Limiter l'expansion du réseau routier	* Réaliser un plan de gestion des chemins multiressources et une évaluation des effets cumulatifs potentiels causés par la construction de nouveaux chemins			Table de GIRT (comité technique) et MFFP		Incertain
	Réduire la redondance du réseau routier (éviter de faire des chemins en parallèle)						Incertain
	Maintenir la qualité des principaux accès et remettre en production les chemins n'ayant plus aucune utilité multi-usagers	* Adopter le plan de gestion des chemins multiressources et le mettre en œuvre					Incertain
Sécurité des usagers et qualité de l'ambiance récréative en forêt	Connaitre la programmation des travaux forestiers à venir	* Diffuser un calendrier des opérations au moins 15 jours à l'avance, via la table de GIRT					

Problématique / enjeu	Besoin	Moyen	Indicateur	Cible / objectif	Responsable	Échéance / en continu	Adoption, VOIC
Pérenité des produits forestiers non ligneux (PFNL)	Conservier et mettre en valeur les produits forestiers non ligneux (PFNL)	* Préserver des sites parmi les plus propices pour la cueillette de certains PFNL d'intérêt commercial			Groupe des PFNL et MFFP		En attente
	Conservier des zones névralgiques pour les PFNL d'intérêts	* Établir une cartographie des zones d'intérêt pour les PFNL * Établir des modalités pour assurer la pérenité des PFNL, les mettre en œuvre dans les zones d'intérêt cartographiées					
	Reboiser en pins gris après récolte, certains sites initialement dominés par le pin gris	* Identifiés les sites qui devraient être reboisés en pins gris					
Maintenir ou améliorer la compétitivité de l'industrie touristique de la pourvoirie en région							
Développement du récréotourisme	Maintenir ou améliorer l'ambiance lors des séjours de la clientèle en pourvoirie	Protection des paysages et des sites d'intérêt Sécurité Accès Quiétude	Le nombre d'ententes d'harmonisation des usages ou opérationnelles en lien avec l'ambiance				
	Protéger les sentiers VHR fédérés lorsqu'on prévoit des activités d'aménagement forestier				Table de GIRT (comité technique)		
	Assurer un contexte propice à l'investissement	Assurer une prévisibilité des activités d'aménagement sur le territoire ou à proximité des pourvoiries	le nombre d'ententes à moyen et long termes pour définir les activités d'aménagement sur les territoires utilisés par les pourvoiries				
Rendement sylvicole	Fertiliser les parterres de coupe après récolte	Utiliser les cendres issues de la cogénération pour fertiliser les parterres de coupe			BGA et Chapais Énergie		
Développement du potentiel de villégiature	Protéger le potentiel de villégiature	* Établir un périmètre de villégiature * Établir des modalités pour assurer la protection du potentiel de villégiature et les appliquer * Établir des FHVC-villégiature			Comité technique sur la villégiature		

En attente de précisions de la part du groupe qui a soulevé l'enjeu  
 Éléments proposés par un délégué  
 Suggestion de l'animateur

Révision par la T.GIRT : 2 mai 2018

Mistissini

**Table de Gestion Intégrée des Ressources et du Territoire (TGIRT) de Mistissini**

Tableau des enjeux



Problématique / enjeu	Besoin	Moyen	Indicateur	Cible / objectif	Responsable	Échéance / en continu	VOIC
Compétitivité de l'industrie forestière en région (Chantiers Chibougamau)	Assurer la rentabilité des usines de transformation du bois	* Rendre disponibles les volumes non récoltés (VNR)	Proportion des attributions de l'année en cours par rapport à ceux des années précédentes en regard des volumes attribués, de la qualité des bois et du coût de la fibre				
Encadrement visuel (Nibiischii)	Maintenir la qualité des paysages aux lieux stratégiques pour le tourisme, notamment les chalets et les plans d'eau identifiés	* Établir une cartographie des lieux considérés stratégiques pour le tourisme	Cartographie adoptée par la table de GIRT				Incertain
		* Définir des modalités de protection des lieux considérés stratégiques pour le tourisme et les mettre en œuvre	Modalités convenues par la table de GIRT et prises en compte dans les PAFI et dans le cadre des opérations forestières				
Qualité de l'eau et intégrité des habitats aquatiques	Minimiser les impacts causés par les opérations forestières (sédimentation, température de l'eau, frayères, sentiers utilisés)	* Établir une cartographie des lacs et des cours d'eau sensibles ainsi que des frayères à protéger			Table de GIRT (comité technique)		Vers un VO
		* Définir des modalités de protection des lacs et des cours d'eau sensibles et les mettre en œuvre					
Conservation des habitats fauniques	Maintenir les peuplements feuillus et mixtes	* Établir une cartographie des sites sensibles, prévoir des modalités pour ces sites	Proportion des blocs de forêts résiduelles mixtes et feuillues (réf. Article 3.10.4.)		Groupe de travail conjoint, CNG et MFFP		En analyse
	Maintenir la connectivité des habitats fauniques	* Analyser les milieux riverains et les modalités pour assurer leur protection	Proportion des corridors de déplacement des orignaux (60 mètres et plus) entre les peuplements mixtes et feuillus				
	Maintenir les bandes riveraines						
	Protéger les frayères	* Répertoire les frayères	Proportion des frayères répertoriées, protégées				En analyse

Problématique / enjeu	Besoin	Moyen	Indicateur	Cible / objectif	Responsable	Échéance / en continu	VOIC
Accès au territoire	Limiter l'expansion du réseau routier	* Réaliser un plan de gestion des chemins multiresources et une évaluation des effets cumulatifs potentiels causés par la construction de nouveaux chemins			Groupe de travail conjoint, CNG et MFFP		Incertain
	Réduire la redondance du réseau routier (éviter de faire des chemins en parallèle)						Incertain
	Maintenir la qualité des principaux accès et remettre en production les chemins n'ayant plus aucune utilité multi-usagers	* Adopter le plan de gestion des chemins multiresources et le mettre en œuvre			Comité technique élargi		Incertain
Harmonisation des différents usages	Connaitre la programmation des travaux forestiers à venir	* Diffuser un calendrier des opérations au moins 15 jours à l'avance, via la table de GIRT			BGA	En continu, mis en œuvre	Non
	Respecter le sentier de motoneige Trans Eeyou Istchee Niscamoon	* Établir le tracé du sentier de motoneige, l'inclure aux affectations pour application des protections réglementaires			Mistissini Cree Forestry Department et MFFP		En attente
	Conserver et mettre en valeur les produits forestiers non ligneux (PFNL)	* Préserver des sites parmi les plus propices pour la cueillette de certains PFNL d'intérêt commercial			PFNL et MFFP		En attente

En attente de précisions de la part du groupe qui a soulevé l'enjeu

Dernière mise à jour : 9 février 2018

Révision par la T.GIRT : 6 février 2018

## Oujé-Bougoumou

## Table de Gestion Intégrée des Ressources et du Territoire (TGIRT) de Oujé-Bougoumou

Tableau des enjeux



Problématique / enjeu	Besoin	Moyen	Indicateur	Cible / objectif	Responsable	Échéance / en continu	VOIC
Compétitivité de l'industrie forestière en région (BGA)	Assurer la rentabilité des usines de transformation du bois	* Maintenir les approvisionnements ligneux en quantité, en qualité et à des coûts raisonnables	Comparatif des attributions de l'année en cours par rapport aux années précédentes en regard des volumes attribués, de la qualité des bois et du coût de la fibre				
		* Rendre disponibles les volumes non récoltés (VNR)					
		* Maintenir les certifications FSC sur les terres publiques					
Encadrement visuel (Nibiischii)	Maintenir la qualité des paysages aux lieux stratégiques pour le tourisme, notamment les chalets et les plans d'eau identifiés	* Établir une cartographie des lieux considérés stratégiques pour le tourisme	Cartographie adoptée par la table de GIRT				
		* Définir des modalités de protection des lieux considérés stratégiques pour le tourisme et les mettre en œuvre	Modalités convenues par la table de GIRT et prises en compte dans les PAFI et dans le cadre des opérations forestières				
Qualité de l'eau et intégrité des habitats aquatiques (Nibiischii)	Assurer la protection des lacs et cours d'eau sensibles pour la pêche	* Établir une cartographie des lacs et des cours d'eau à protéger en portant une attention particulière aux secteurs de					
		* Définir des modalités de protection des lacs et des cours d'eau sensibles et les mettre en œuvre					
Conservation des habitats fauniques (Groupe de travail conjoint)	Maintenir les peuplements feuillus et mixtes	* Établir une cartographie des sites sensibles, prévoir des modalités pour ces sites	Proportion des blocs de forêts résiduelles mixtes et feuillues (réf. Article 3.10.4.)		Maîtres de Trappe		En analyse
	Maintenir la connectivité des habitats fauniques	* Analyser les milieux riverains et les modalités pour assurer leur protection	Proportion des corridors de déplacement des originaux (60 mètres et plus) entre les peuplements mixtes et feuillus		MFFP		
	Maintenir les bandes riveraines						

Problématique / enjeu	Besoin	Moyen	Indicateur	Cible / objectif	Responsable	Échéance / en continu	VOIC
Maintien des fonctions écosystémiques (Groupe de travail conjoint)	Assurer la pérennité des ressources fauniques	* Réaliser un suivi annuel des modalités et des harmonisations fauniques réalisées en cours d'année et présentation à la table de GIRT			MFFP	une fois par année, au printemps	Incertain
Accès au territoire (Groupe de travail conjoint et Nibiischii)	Limiter l'expansion du réseau routier	* Réaliser un plan de gestion des chemins multiressources et une évaluation des effets cumulatifs potentiels causés par la construction de nouveaux chemins			Table de GIRT (comité technique) et MFFP		Incertain
	Réduire la redondance du réseau routier (éviter de faire des chemins en parallèle)					Incertain	
	Maintenir la qualité des principaux accès et remettre en production les chemins n'ayant plus aucune utilité multi-usagers	* Adopter le plan de gestion des chemins multiressources et le mettre en œuvre				Incertain	
Harmonisation des différents usages (groupe PFNL pour le deuxième besoin, groupe des travailleurs forestiers pour le troisième)	Connaître la programmation des travaux forestiers à venir	* Diffuser un calendrier des opérations au moins 15 jours à l'avance, via la table de GIRT					
	Conserver et mettre en valeur les produits forestiers non ligneux (PFNL)	* Maintenir des sites parmi les plus propices pour la cueillette du thé du Labrador et celle d'autres PFNL d'intérêt commercial					
		* Reboiser les pinèdes grises en pins gris après récolte					
	Protéger les sentiers VHR fédérés						

En attente de précisions de la part du groupe qui a soulevé l'enjeu

Révision par la T.GIRT : 26 avril 2018

## Waswanipi

## Table de Gestion Intégrée des Ressources et du Territoire (TGIRT) de Waswanipi

Tableau des enjeux



Problématique / enjeu	Besoin	Moyen	Indicateur	Cible / objectif	Responsable	Échéance / en continu	VOIC
Compétitivité de l'industrie forestière en région	Assurer la rentabilité des usines de transformation du bois	* Maintenir les approvisionnements ligneux en quantité, en qualité et à des coûts raisonnables	Proportion des attributions de l'année en cours par rapport à ceux des années précédentes en regard des volumes attribués, de la qualité des bois et du coût de la fibre				
	Maintenir la possibilité forestière Maintenir les certifications FSC						
Encadrement visuel	Maintenir la qualité des paysages aux lieux stratégiques pour le tourisme, notamment les chalets et les plans d'eau identifiés	* Établir une cartographie des lieux considérés stratégiques pour le tourisme	Cartographie adoptée par la table de GIRT				
		* Définir des modalités de protection des lieux considérés stratégiques pour le tourisme et les mettre en œuvre	Modalités convenues par la table de GIRT et prises en compte dans les PAFI et dans le cadre des opérations forestières				
Qualité de l'eau et intégrité des habitats aquatiques	Minimiser les impacts causés par les opérations forestières (sédimentation, température de l'eau, frayères, sentiers utilisés)	* Établir une cartographie des lacs et des cours d'eau à protéger * Définir des modalités de protection des lacs et des cours d'eau sensibles et les mettre en œuvre	Proportion des cours d'eau de plus de 5 mètres de largeur indiqués par la table de GIRT, comportant des bandes riveraines de 60 mètres		Table de GIRT (comité technique)		Vers un VO
Conservation des habitats fauniques	Maintenir les peuplements feuillus et mixtes	* Établir une cartographie des sites sensibles, prévoi des modalités pour ces sites	Proportion des blocs de forêts résiduelles mixtes et feuillues (réf. Article 3.10.4.)		Maîtres de Trappe		En analyse
	Maintenir la connectivité des habitats fauniques	* Analyser les milieux riverains et les modalités pour assurer leur protection	Proportion des corridors de déplacement des orignaux (60 mètres et plus) entre les peuplements mixtes et feuillus		MFFP		
	Protéger les frayères	* Répertorier les frayères	Proportion des frayères répertoriées, protégées		MFFP et Groupes de travail conjoints		En analyse
	Maintenir ou accroître la population de caribous forestiers						

Problématique / enjeu	Besoin	Moyen	Indicateur	Cible / objectif	Responsable	Échéance / en continu	VOIC
Accès au territoire	Limiter l'expansion du réseau routier	* Réaliser un plan de gestion des chemins multiressources et une évaluation des effets cumulatifs potentiels causés par la construction de nouveaux chemins			Table de GIRT (comité technique) et MFFP		Incertain
	Réduire la redondance du réseau routier (éviter de faire des chemins en parallèle)						Incertain
	Maintenir la qualité des principaux accès et remettre en production les chemins n'ayant plus aucune utilité multi-usagers	* Adopter le plan de gestion des chemins multiressources et le mettre en œuvre					Incertain
Harmonisation des différents usages	Connaitre la programmation des travaux forestiers à venir	* Diffuser un calendrier des opérations au moins 15 jours à l'avance, via la table de GIRT					
	Disposer d'une carte des usages territoriaux Cris						

Dernière mise à jour : 31 janvier 2018

Révision par la T.GIRT :

Tableau 34 : Valeurs et objectifs entérinés par la TGIR des terres de catégorie II

Valeur	Objectif	Valeur et objectif entériné par la TGIR
<b>Impact environnemental du réseau routier</b>	Limiter l'expansion du réseau routier	Oui
	Réduire la redondance du réseau routier	Oui
<b>Conservation de l'habitat de l'orignal</b>	Conserver les peuplements feuillus et mixtes	Oui
	Conserver la connectivité des habitats	Oui
	Conserver la connectivité des zones riveraines	Oui
<b>Conservation de l'habitat du poisson</b>	Introduire les connaissances crie pour l'identification des frayères et leur protection	Oui
<b>Conservation du caribou forestier</b>	Maintenir l'habitat du caribou forestier	Oui
Dernière mise à jour : 2018-01-10		

## Annexe D – Tableaux des degrés d'altération de la structure d'âge

NO_UA	NO_UTA	Vieilles forêts (100 ans et plus) (%)				Régénération (moins de 20 ans) (%)			Degré d'altération de l'UTA	
		Proportion naturelle	Seuil faible	Seuil élevé	Proportion actuelle	Seuil faible	Seuil élevé	Proportion actuelle	Actuel	Visé
02661	02661_UTA1	65,0	32,5	19,5	45,2	25	35	41,9	ELEVE	FAIBLE
02661	02661_UTA2	49,0	24,5	14,7	9,9	25	35	14,2	ÉLEVÉ	MOYEN
02661	02661_UTA3	49,0	24,5	14,7	24,5	25	35	22,1	MOYEN	MOYEN
02662	02662_UTA1	65,0	32,5	19,5	46,3	25	35	25,0	FAIBLE	FAIBLE
02662	02662_UTA2	49,0	24,5	14,7	26,5	25	35	10,9	FAIBLE	MOYEN
02663	02663_UTA1	49,0	24,5	14,7	14,9	25	35	11,5	MOYEN	FAIBLE
02663	02663_UTA2	49,0	24,5	14,7	20,6	25	35	6,8	MOYEN	FAIBLE
02664	02664_UTA1	49,0	24,5	14,7	23,9	25	35	8,2	MOYEN	MOYEN
02664	02664_UTA2	49,0	24,5	14,7	32,7	25	35	11,4	FAIBLE	MOYEN
02664	02664_UTA3	49,0	24,5	14,7	19,2	25	35	28,8	MOYEN	MOYEN
02665	02665_UTA1	49,0	24,5	14,7	19,0	25	35	8,6	MOYEN	MOYEN
02665	02665_UTA2	49,0	24,5	14,7	22,4	25	35	13,1	MOYEN	MOYEN
02666	02666_UTA1	49,0	24,5	14,7	23,1	25	35	7,7	MOYEN	MOYEN
02666	02666_UTA2	49,0	24,5	14,7	25,0	25	35	18,7	FAIBLE	ELEVE

# Annexe E – Dérogation à l'organisation spatiale en pessière à mousses dans le territoire de l'ENRQC

**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

Direction de la gestion des forêts Nord-du-Québec

26 février 2018

#### **Auteurs**

Luc Tellier-Normand

Sophie Dallaire

#### **Collaborateurs**

Martin Seto

Georges Dion

#### **Pour plus de renseignements**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

Courriel : [nord-du-quebec@mffp.gouv.qc.ca](mailto:nord-du-quebec@mffp.gouv.qc.ca)

**Référence** : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2018). *Dérogation à l'organisation spatiale en pessière à mousses dans le territoire de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC)*, Québec, gouvernement du Québec, Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec, Secteur des opérations régionales, 15 p.

## TABLE DES MATIÈRES

Table des matières .....	172
Liste des tableaux.....	172
Liste des figures.....	172
Liste des acronymes.....	172
Introduction .....	173
1 L'approche de substitution imposée .....	174
2 L'endroit où l'approche de substitution à imposer va s'appliquer.....	175
3 Les normes règlementaires faisant l'objet de l'approche de substitution imposée .....	177
3.1 Articles du RADF faisant l'objet d'une dérogation.....	177
3.1.1 Article 144 du RADF - Approche de répartition spatiale.....	177
3.1.2 Article 145 du RADF - Agglomérations de coupes.....	177
3.1.3 Article 146 du RADF - Massifs forestiers.....	177
4 Les mécanismes de suivi prévus pour s'assurer de l'application de l'approche de substitution imposée .....	177
5 Les amendes prévues en cas d'infraction .....	177
Annexe A. Articles du RADF visés par la dérogation.....	179
Annexe B. Articles du RADF faisant partie de l'approche de substitution .....	179

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Approche de substitution.....	174
Tableau 2. Tableau des superficies productives et des superficies totales des UA .....	175

## LISTE DES FIGURES

Figure 1. Carte des 14 UA de la région Nord-du-Québec concernées par la dérogation .....	176
--	-----

## LISTE DES ACRONYMES

CBJNQ	Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CPRS	Coupes avec protection de la régénération et des sols
ENRQC	Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts
CMO	Coupe en mosaïque

## INTRODUCTION

En vertu de l'article 40 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*<sup>24</sup> (LADTF), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut, à la demande d'une communauté autochtone ou de sa propre initiative après consultation d'une telle communauté, imposer des normes d'aménagement forestier différentes, en vue de mettre en œuvre une entente que le gouvernement ou un ministre conclut avec une telle communauté.

Afin de mettre en œuvre l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*<sup>25</sup> (ENRQC), ratifiée le 7 février 2002, il faut déroger aux articles du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État*<sup>26</sup> (RADF) applicables au domaine bioclimatique de la pessière à mousses.

Ainsi, en vertu de cet article 40 de la LADTF, le présent document définit les mesures de protection se substituant aux articles.

À l'intérieur de ce document expliquant la nature de la dérogation, il sera exposé :

1. L'approche de substitution imposée ;
2. Les endroits où l'approche de substitution imposée va s'appliquer ;
3. Les normes réglementaires faisant l'objet de substitution ;
4. Les mécanismes de suivi prévus pour s'assurer de l'application de l'approche de substitution imposée ;
5. Les amendes prévues en cas d'infraction.

---

<sup>24</sup> La LADTF est disponible en ligne :

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A\\_18\\_1/A18\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_18_1/A18_1.html)

<sup>25</sup> L'ENRQC est disponible en ligne :

[http://www.autochtones.gouv.qc.ca/rerelations\\_autochtones/ententes/cris/20020207.htm](http://www.autochtones.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/ententes/cris/20020207.htm)

Le RADF en ligne <http://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/reglement-sur-amenagement-durable-des-forets-du-domaine-de-etat/>

# 1 L'approche de substitution imposée

L'entrée en vigueur de l'ENRQC a été convenue entre les Cris du Québec et le gouvernement du Québec, le 7 février 2002. Les modalités de l'ENRQC liées à la foresterie sont décrites au chapitre 3 (foresterie) ainsi qu'à l'annexe C de l'Entente. Ces modalités constituent le régime forestier adapté<sup>27</sup>.

L'ENRQC stipule que : « Les dispositions de cette Entente relatives à la foresterie ont, entre autres, pour but de mettre en place un régime forestier adapté, lequel viendra fixer des règles et procédures particulières applicables pour le Territoire dans la poursuite des objectifs d'une prise en compte améliorée des activités de chasse, de pêche et de trappage des Cris et une harmonisation accrue des activités forestières avec ces activités ».

Le régime forestier adapté tel que décrit dans l'ENRQC est basé sur une approche de coupes en mosaïque. Par contre, comme l'ENRQC ne décrit pas l'ensemble des normes associées à la coupe en mosaïque, la norme de substitution imposée ici comprend aussi certains articles du RADF (Tablea). Ces articles sont habituellement appliqués dans le domaine bioclimatique de la sapinière, mais le seront sur le territoire de l'Entente qui se situe dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Cette interversion de modalités en fonction du domaine bioclimatique constitue l'essence de la dérogation.

Cependant, concernant l'article 139, l'alinéa 4 est remplacé par le libellé suivant :

« 4<sup>o</sup> être constitué de peuplements ayant une densité du couvert forestier supérieure à 40 % sur au moins 80 % de sa superficie et de 25 à 40 % sur sa superficie restante. Elle peut aussi être constituée de peuplements forestiers ayant une densité du couvert forestier de 25 à 40 % sur plus de 20 % de sa superficie, pourvu que la superficie de densité supérieure à 40 % soit égale ou supérieure à celle des peuplements présentant une telle densité et qui sont situés dans les forêts de 7 m ou plus de hauteur du chantier de récolte en mosaïque avant intervention. »

Cet ajustement qui permet le même niveau de conservation des peuplements de densité supérieure à 40 % dans les forêts résiduelles permet, dans le cas d'une identification de superficie de forêt résiduelle supérieure à celle de la récolte, de ne pas avoir à ajuster la forêt résiduelle en retirant simplement les peuplements de densité de 25 à 40 % (D) de la forêt résiduelle. Cette pratique crée des peuplements enclavés ou orphelins au cœur de la forêt résiduelle.

**Tableau 29 : Approche de substitution.**

Norme de substitution <sup>28</sup>	Sujet
Chapitre 3 et annexe C de l'ENRQC	Régime forestier adapté
Articles 136 et 137 du RADF	Coupe totale autre que la coupe en mosaïque
Articles 138, 139 (à l'exception de l'alinéa 4), 140, 141, 142 et 143 du RADF	Coupe en mosaïque

<sup>27</sup> L'organisation spatiale prévue dans ce régime forestier adapté consiste principalement en de la coupe en mosaïque, telle que décrite dans le RADF, à laquelle on applique des seuils différents prévus dans l'ENRQC, accompagnée de certaines autres conditions.

## 2 L'endroit où l'approche de substitution à imposer va s'appliquer

L'approche de substitution à imposer va s'appliquer aux 14 unités d'aménagement (UA) visées par l'ENRQC : 085-62, 086-63, 086-64, 086-65, 086-66, 087-62, 087-63, 087-64, 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65 et 026-66, qui sont situées dans la région Nord-du-Québec (Tableau et Figure). Ces UA sont localisées entre les latitudes 48°44'5" N et 51°38'4" N, et les longitudes 79°31'4" O et 71°41'8" O. Ces UA couvrent 6 762 560 ha (ou 67 625,6 km<sup>2</sup>), dont 4 236 180 ha (ou 42 361,8 km<sup>2</sup>) - 62,6 % de la superficie totale - sont productives.

**Tableau 30 : Tableau des superficies productives et des superficies totales des UA**

UA	Superficie productive (ha)*	Superficie totale (ha)
085-62	72 210	184 150
086-63	176 500	389 580
086-64	171 550	290 320
086-65	251 610	359 210
086-66	343 460	507 480
087-62	330 190	467 290
087-63	314 080	403 310
087-64	382 900	484 650
026-61	494 430	821 260
026-62	442 930	908 890
026-63	299 200	496 480
026-64	418 420	641 220
026-65	329 270	487 560
026-66	209 430	321 160
<b>Total 14 UA</b>	<b>4 236 180</b>	<b>6 762 560</b>

Source : résultats finaux des calculs de possibilités forestières du bureau du Forestier en chef 2013-2018.

\* La superficie productive correspond à la superficie totale moins la superficie improductive.

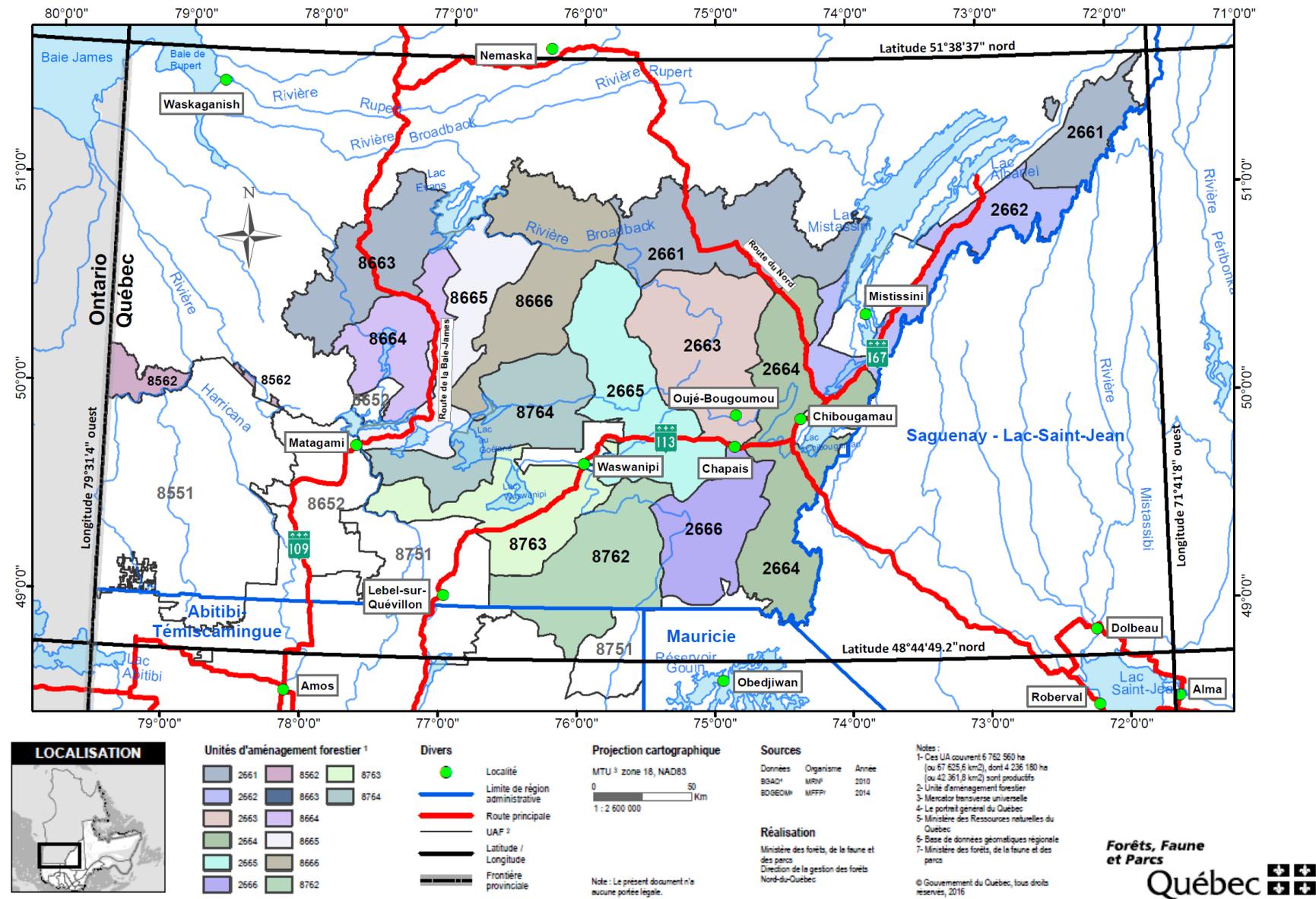


Figure 5 : Carte des 14 UA de la région Nord-du-Québec concernées par la dérogation

## 3 Les normes règlementaires faisant l'objet de l'approche de substitution imposée

Afin de s'assurer de respecter l'ENRQC, lorsque le RADF prendra effet, une dérogation aux articles 144, 145 et 146 du chapitre VI, section III du RADF : « Dispositions particulières applicables au domaine bioclimatique de la pessière à mousses » est imposée. Tel que mentionné à la section 1, ils seront remplacés par les modalités du chapitre 3 et de l'annexe C de l'ENRQC et par les articles ayant trait principalement à la coupe en mosaïque (Tablea).

### 3.1 Articles du RADF faisant l'objet d'une dérogation

Ces articles sont présentés en détail à l'annexe A. Compte tenu du peu de temps pour faire les analyses d'incompatibilité entre les articles 145 (2<sup>e</sup> alinéa) et 146 et la mise en œuvre de l'ENRQC, une dérogation à ces articles est imposée. Cette position sera révisée au besoin après une évaluation complète des impacts de ces articles sur la mise en œuvre de l'ENRQC.

#### 3.1.1 Article 144 du RADF - Approche de répartition spatiale

Cet article indique que l'approche d'organisation spatiale est basée sur une approche comprenant des agglomérations de coupes et des massifs forestiers.

#### 3.1.2 Article 145 du RADF - Agglomérations de coupes

Selon l'article 145 du RADF, les agglomérations de coupes sont des concentrations de coupes totales, à l'intérieur d'une UA, incluant ou non des zones de perturbations naturelles récentes. La forme d'une agglomération de coupes est variable et sa superficie est inférieure ou égale à 150 km<sup>2</sup>, excepté dans les plans visant la protection du caribou des bois, écotype forestier (*Rangifer tarandus caribou*).

À l'intérieur d'une agglomération de coupes ayant de la récolte d'arbres, il faut maintenir des peuplements forestiers résiduels bien répartis de 7 m et plus sur au moins 30 % de la superficie productive.

#### 3.1.3 Article 146 du RADF - Massifs forestiers

En vertu de l'article 146 du RADF, un massif forestier est constitué d'une forêt de minimum 30 km<sup>2</sup> d'un seul tenant située à l'intérieur d'une UA. La forêt productive du massif forestier est constituée d'au moins 70 % de peuplements forestiers de 7 m ou plus de hauteur. Les massifs forestiers doivent occuper au moins 20 % de l'aire d'une UA et y être bien répartis.

## 4 Les mécanismes de suivi prévus pour s'assurer de l'application de l'approche de substitution imposée

Le suivi des modalités applicables à l'ENRQC est réalisé chaque fois qu'un nouveau plan d'aménagement forestier est produit et lorsqu'il y a une modification apportée à l'un de ces plans. Le suivi consiste à vérifier toutes les modalités de l'ENRQC et à consigner les renseignements à l'intérieur d'un tableau. La section 4 de l'annexe C-4 de l'ENRQC mentionne comment effectuer les suivis des plans d'aménagement forestier. Ces suivis sont réalisés conformément à l'Entente, par des listes de contrôle comprenant toutes les modalités de substitution imposées. Ces listes sont remplies par les aménagistes. Elles permettent notamment de vérifier l'atteinte des cibles par le modèle de répartition des interventions proposées.

## 5 Les amendes prévues en cas d'infraction

Quiconque contrevient à l'une des mesures de substitution commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 246 du chapitre A-18.1 de la LADTF. Comme les normes prévues pour la répartition spatiale dans la sapinière s'appliqueront sur la zone faisant l'objet de la dérogation, les dispositions pénales associées seront utilisées en cas de non-respect des normes imposées (numérotation en lien avec l'ANNEXE B. ARTICLES DU RADF CONSTITUANT L'APPROCHE DE SUBSTITUTION).

- Toute personne autorisée à récolter du bois sur le territoire forestier du domaine de l'État ou le tiers à qui cette personne a confié la réalisation des travaux liés à la récolte qui contrevient à l'une des dispositions de l'article 136, à l'exception du troisième alinéa et de l'article 137 commet une infraction et est passible de l'amende prévue au paragraphe 1

de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1).

- Quiconque contrevient à l'une des dispositions du troisième alinéa de l'article 136 et des articles 138 à 140 commet une infraction et est passible de l'amende prévue au paragraphe 4 de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1). Commets également une infraction et est passible de la même peine toute personne ayant le droit de réaliser une activité d'aménagement forestier ou le tiers à qui cette personne a confié la réalisation de cette activité qui contrevient aux articles 141 à 143.

En cas de non-respect des seuils spécifiques de l'Entente, les mécanismes de celle-ci s'appliquent.

## Annexe A. Articles du RADF visés par la dérogation

Chapitre VI – Répartition des interventions forestières et de la forêt résiduelle

Section III – Dispositions particulières applicables au domaine bioclimatique de la pessière à mousses

**144.** « Dans les unités d'aménagement ou dans les unités territoriales de référence situées dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses visé à l'annexe 1, les interventions forestières sont réalisées sur la base d'une approche comprenant des agglomérations de coupes et des massifs forestiers ».

**145.** « Un minimum de 30 % de la superficie forestière productive en peuplements forestiers résiduels de 7 m ou plus de hauteur doit être maintenu en tout temps dans une agglomération de coupes où la récolte d'arbres est réalisée et cette superficie doit être bien répartie dans l'agglomération ».

**146.** « Les massifs forestiers doivent occuper au moins 20 % de la superficie d'une unité d'aménagement et être bien répartis dans l'unité ».

## Annexe B. Articles du RADF faisant partie de l'approche de substitution

136. « Une lisière boisée d'un seul tenant doit être conservée entre les aires de coupe totale autre que la coupe en mosaïque, jusqu'à ce que la régénération des aires de coupe ait atteint une hauteur moyenne de 3 m. La lisière boisée entre deux aires de coupe doit être d'une largeur d'au moins 60 m lorsque chaque aire de coupe couvre une superficie inférieure à 100 ha ou d'une largeur minimale de 100 m lorsque l'une de ces deux aires de coupe couvre une superficie de 100 à 150 ha.

Cette lisière boisée doit être constituée d'arbres, d'arbustes ou de broussailles de plus de 3 m de hauteur et doit servir notamment d'écran visuel et de corridor pour le déplacement de la faune.

Il est interdit de circuler avec un engin forestier dans cette lisière boisée, sauf lors de la construction ou de l'amélioration d'un chemin ».

137. « Toute coupe totale est interdite dans la lisière boisée visée à [l'article 136](#) jusqu'à ce que la régénération soit établie dans les aires de coupe conformément au premier alinéa de cet article.

**138.** « Les aires de coupe d'une coupe en mosaïque doivent être de superficie et de forme variables. »

**139.** (modifié à l'alinéa 4) « La forêt résiduelle d'une coupe en mosaïque doit posséder les caractéristiques suivantes :

1° avoir, à l'intérieur de la limite du chantier de récolte en mosaïque, une superficie au moins équivalente à celle des aires de coupe d'une coupe en mosaïque;

2° avoir une largeur d'au moins 200 m;

3° être constituée dans une proportion d'au moins 80 % de peuplements forestiers de 7 m ou plus de hauteur et, dans une proportion n'excédant pas 20 % de sa superficie, de peuplements forestiers de 4 m à moins de 7 m de hauteur;

4° être constituée de peuplements ayant une densité de couvert forestier supérieure à 40 % sur au moins 80 % de sa superficie et de 25 à 40 % sur sa superficie restante. Elle peut aussi être constituée de peuplements ayant une densité de couvert forestier de 25 à 40 % sur plus de 20 % de sa superficie, pourvu que la superficie de densité supérieure à 40% soit égale ou supérieure à celle des peuplements présentant une telle densité et qui sont situés dans les forêts de 7 m ou plus de hauteur du chantier de récolte en mosaïque avant intervention;

5° être constituée de peuplements forestiers qui sont en mesure de produire en essences commerciales un volume de bois marchand brut à maturité d'au moins 50 m<sup>3</sup>/ha ou, lorsqu'ils ne sont pas en mesure de produire un tel volume, être constituée de peuplements forestiers équivalents en composition et en superficie à ceux récoltés;

6° être constituée de peuplements forestiers appartenant dans une proportion d'au moins 20 % au même type de couvert forestier que ceux récoltés;

7° ne pas avoir fait l'objet, au cours des 10 dernières années de récolte, d'une récolte commerciale autre qu'un traitement sylvicole visé au deuxième alinéa de l'article 142 ».

**140.** « Chaque chantier de récolte en mosaïque doit être indiqué au plan d'aménagement forestier intégré. Il en est de même de la forêt résiduelle d'une coupe en mosaïque.

Une fois indiquée au plan, la forêt résiduelle d'une coupe en mosaïque ne peut servir de nouveau de forêt résiduelle tant que la récolte ne peut s'y effectuer conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 142».

**141.** « Une superficie forestière composée d'arbres, d'arbustes ou de broussailles d'une hauteur moyenne de 3 m ou plus doit être conservée en périphérie d'une aire de coupe d'une coupe en mosaïque. Sa largeur doit être d'au moins 200 m ou d'au moins 100 m si l'aire de coupe a moins de 25 ha.

Le premier alinéa ne s'applique pas pour la partie du périmètre d'une aire de coupe adjacente à une lisière boisée conservée en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau dont la largeur, mesurée au niveau de la limite supérieure des berges, excède 35 m.

Une superficie forestière composée d'arbres, d'arbustes ou de broussailles d'une hauteur moyenne de 3 m ou plus d'une largeur d'au moins 200 m doit également être conservée entre une forêt résiduelle et les aires de coupe d'une coupe en mosaïque de même qu'entre une forêt résiduelle et les autres aires de coupe totale, afin de servir de corridor pour le déplacement de la faune.

Les superficies forestières visées au présent article doivent être conservées jusqu'à ce que la régénération dans les aires de coupe en mosaïque atteigne une hauteur moyenne de 3 m ou plus ».

**142.** « La forêt résiduelle d'une coupe en mosaïque doit être conservée à l'intérieur de la limite du chantier de récolte jusqu'à ce qu'elle puisse être récoltée. Elle ne peut l'être qu'à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la date où s'est effectuée la coupe en mosaïque ou, si la régénération n'a pas encore atteint après ce délai une hauteur moyenne de 3 m, tant que cette régénération n'a pas atteint une telle hauteur.

Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas aux traitements sylvicoles suivants réalisés dans une forêt résiduelle :

1° une éclaircie commerciale ou une coupe de jardinage effectuée selon les prescriptions sylvicoles applicables;

2° une coupe partielle, dans un peuplement d'arbres ayant atteint son âge de maturité ou qui l'atteindra dans moins de 15 ans, où l'on récolte au plus 35 % de la surface terrière marchande du peuplement à la condition cependant de maintenir, après récolte, une surface terrière marchande d'au moins 15 m<sup>2</sup>/ha d'arbres bien espacés, et ce, en essences et en proportion semblable à celles du peuplement initial.

Une forêt résiduelle d'une coupe en mosaïque peut être traversée par un chemin dont la largeur de déboisement n'excède pas la largeur de l'emprise prévue à l'annexe 6 pour la classe de chemin à laquelle il appartient ou encore par un cours d'eau dont la largeur aux limites de l'écotone riverain n'excède pas en moyenne 35 m. Toutefois, au moment d'indiquer une forêt résiduelle au plan d'aménagement forestier intégré, ni la superficie ni la largeur du chemin ou du cours d'eau ne peuvent être considérées dans le calcul de la superficie et de la largeur de la forêt résiduelle aux fins de l'application des paragraphes 1 et 2 de l'article 139 ».

**143.** « Au cours d'une année de récolte, au moins 60 % de la superficie totale des aires de coupe totale d'une unité d'aménagement ou d'un autre territoire forestier du domaine de l'État doit être planifiée et réalisée selon les dispositions du présent règlement applicables à la coupe en mosaïque. »

## Annexe F- Fondements de l'analyse de rentabilité économique

Il est possible d'obtenir l'ensemble des détails concernant les éléments présentés dans la présente section dans le Guide d'analyse économique, à l'adresse suivante :

<http://bmmb.gouv.qc.ca/analyses-economiques/principes-d-analyse/>.

L'analyse économique a pour objectif de mesurer la rentabilité économique d'un investissement particulier du point de vue de la société, c'est-à-dire qu'elle considère les coûts et les revenus pour tous les agents économiques de la société, sans se soucier de savoir qui paie et qui reçoit. L'évaluation économique vise donc à mesurer le bien-être ou la richesse totale de la société créée par un investissement. Elle considère également le coût d'opportunité de l'investissement. Elle considère donc les travailleurs, les entreprises de l'industrie de l'aménagement forestier, de la récolte et de la transformation et le gouvernement.

Le coût d'opportunité correspond aux revenus et aux coûts de la meilleure autre option. Il est exclu des revenus et des coûts de l'investissement évalué. Dans le cadre des analyses de rentabilité des investissements forestiers, le coût d'opportunité est mesuré par un scénario de référence. Le scénario de référence vise à mesurer ce que la forêt produit sans investissement. En appliquant la notion de coût d'opportunité, l'évaluation économique mesure la richesse supplémentaire créée par l'investissement par rapport à ce que la forêt produit sans cet investissement. Évidemment, l'évaluation de la rentabilité économique d'un investissement sylvicole passe par la détermination de tous les coûts de l'investissement. Les coûts correspondent à la somme de tous les coûts engendrés par les travaux sylvicoles (planification, exécution et suivi) durant la durée du scénario d'investissement. Quant aux revenus, ils sont essentiellement issus de l'ensemble des activités de la chaîne de production directe de la matière ligneuse, soit les secteurs d'activités de l'aménagement, de la récolte et de la transformation. Enfin, les investissements sylvicoles peuvent avoir une incidence sur des enjeux écologiques, environnementaux et socioéconomiques. Il peut donc exister des coûts ou des avantages économiques provenant des autres ressources et usages de la forêt et des considérations environnementales. Toutefois, plusieurs de ces éléments ne sont pas quantifiables, ou, s'ils le sont, l'impact de l'investissement sur ces enjeux est méconnu.

Les revenus comptabilisés correspondent aux revenus de la production et de la transformation de la matière ligneuse :

- **La VMBSP** est le revenu perçu par le propriétaire de la ressource, en l'occurrence la société dont l'État est le gestionnaire aux fins de la vente de cette ressource. Elle mesure la valeur de la ressource.
- **Le bénéfice des entreprises sylvicoles, de récolte et de transformation du bois** correspond aux revenus, moins les coûts de réalisation et de production de ces entreprises.
- **La rente salariale** mesure l'écart de richesse ou de bien-être pour le travailleur qui est actif dans le secteur de la sylviculture, de la récolte et de la transformation du bois plutôt que dans un autre secteur d'activité économique. Plus précisément, la rente salariale correspond au salaire net du travailleur, soit le salaire total moins son coût d'opportunité, c'est-à-dire le salaire d'opportunité obtenu ailleurs dans l'économie.
- **La rente supplémentaire (ou ajustement) pour la variation de la qualité et de la quantité** à la suite d'un traitement est la valeur additionnelle obtenue au moyen de ce traitement et qui n'est captée par aucune autre composante des revenus économiques.

En effet, les trois composantes des revenus économiques (VMBSP, bénéfice des entreprises et rente salariale) sont des valeurs moyennes évaluées à partir de données historiques. Puisque les investissements forestiers visent à améliorer la qualité et/ou la quantité des bois récoltés, il est nécessaire d'appliquer à ces revenus un ajustement qui traduit l'incidence de l'investissement sur la quantité et la qualité du bois récolté.

Un des principes fondamentaux de l'analyse de la rentabilité est l'importance accordée aux moments où les coûts sont engagés et les revenus réalisés. Cette considération provient de la préférence naturelle des agents économiques à consommer dans le présent plutôt que dans l'avenir et de leur niveau d'aversion au risque. Dans l'évaluation de la rentabilité, ces deux éléments se traduisent par le taux d'actualisation. Celui-ci tend à réduire la valeur des coûts et revenus futurs au profit des plus rapprochés. Néanmoins, lorsque l'investissement a des répercussions à long terme affectant plusieurs générations, la notion d'actualisation doit être ajustée pour tenir compte de la notion d'équité intergénérationnelle. L'équité intergénérationnelle traduit la volonté qu'ont les agents de la génération actuelle de reporter des conséquences positives de décisions présentes ou d'éviter d'en reporter les conséquences négatives. Il s'agit d'une juste répartition des coûts et des revenus des activités humaines entre les générations.

Enfin, plusieurs critères sont généralement utilisés pour évaluer la rentabilité. Certains de ces critères mesurent un niveau; d'autres, un rendement; d'autres encore permettent de comparer des tailles et des durées de vie différentes. Les principaux critères abordés sont :

- **La valeur actuelle nette (VAN)** : la VAN mesure la valeur nette de l'investissement en dollars d'aujourd'hui, soit la différence entre les revenus actualisés et les coûts actualisés.
- **Le ratio revenu/coûts (R/C)** : le ratio R/C mesure le rendement brut de chaque dollar investi, exprimé en dollars d'aujourd'hui. Il est aussi connu sous le nom de ratio du bénéfice aux coûts; dans ce cas, le bénéfice est défini comme le revenu brut. Ce ratio est équivalent au ratio VAN/C-1.
- **La valeur actuelle nette à perpétuité (VANP)** : la VANP est la valeur actuelle nette totale de l'investissement lorsque celui-ci est répété à perpétuité, c'est-à-dire à l'infini. Elle permet de comparer des investissements ayant des durées de vie différentes.

Pour chacun de ces critères de décision, la mesure finale qui permet de déterminer la richesse supplémentaire créée doit être évaluée selon son écart du scénario de référence (coût d'opportunité). Par exemple, la VAN économique d'un scénario de plantation correspond à la VAN de la plantation, moins la VAN du scénario de référence (forêt naturelle). Chacun de ces critères mesure la rentabilité en niveau ou en rendement et permet de différencier adéquatement des projets de tailles différentes ou bien des projets de durées différentes et non des projets dont la taille et la durée diffèrent simultanément.

Or, l'analyse de rentabilité économique a pour objectif de déterminer un indicateur de richesse permettant d'ordonner de façon relative plusieurs scénarios ayant à la fois des tailles et des durées différentes, comparativement au scénario de référence. **Pour ce faire, le ratio « Différence entre les VANP/coût du scénario » est l'indicateur retenu pour l'ordonnement individuel des scénarios d'investissement sylvicole.** Il permet de :

- déterminer les revenus nets à perpétuité supplémentaires par rapport aux coûts de l'investissement;
- son numérateur permet de comparer des investissements de durées de vie différentes;
- son dénominateur permet de comparer des investissements de tailles différentes.

Cet indicateur, appelé indicateur économique (IÉ), sert à déterminer la rentabilité économique relative des scénarios, compte tenu de leur propre scénario de référence. Lorsque cet indicateur est positif, le scénario évalué est économiquement plus intéressant que le scénario de référence. Également, plus l'indicateur est élevé, plus un scénario est préférable à ceux qui ont une valeur inférieure. En revanche, si l'indicateur est négatif, il est préférable sur le plan économique de ne pas le réaliser. Toutefois, il faut comprendre qu'un scénario dont l'indicateur est négatif pourrait quand même être considéré comme un bon choix sylvicole puisqu'il permet de répondre à d'autres objectifs tels que l'aménagement écosystémique par exemple. En effet, il peut s'avérer difficile, voire même impossible, de quantifier les coûts et avantages économiques provenant des autres ressources et usages de la forêt et des considérations environnementales. Dans une analyse comparative, l'indicateur économique le plus élevé représente le scénario qui crée le plus de richesse pour la société par dollar investi. Soulignons également que l'indicateur économique permet d'ordonner et de comparer l'ensemble des scénarios évalués, peu importe leurs caractéristiques, celles de la forêt naturelle et leur localisation.

## INTRANTS UTILISÉS POUR LES ANALYSES DE RENTABILITÉ ÉCONOMIQUE

Les données utilisées sont les mêmes que celles du bureau du forestier en chef pour le calcul de possibilité forestière 2018-2023. Cela facilite les travaux et permet des rétroactions avec le forestier en chef pour son calcul. Par ailleurs, ces données (groupes de strates, scénarios, courbes de rendements, etc.) nécessiteront des adaptations pour améliorer la précision de l'analyse économique, car à prime à bord, elles n'ont pas été conçues à cette fin. Ces travaux d'adaptations n'ont pas été faits avant le dépôt du PAFIT. Dans ce contexte, les résultats de l'analyse économique sont trop préliminaires et ne sont pas présentés à ce PAFIT.

Malgré cela, les analyses préliminaires font ressortir certains constats intéressants, telle la rentabilité plus précaire des scénarios de coupes partielles ou des scénarios de regarnis. Ces informations sont donc utilisées au PAFIO pour réaliser lesdits scénarios aux endroits les moins à risque. Les développements se poursuivent, mais même partielles, les informations sont pertinentes pour orienter nos choix.

### Mises en garde pour l'interprétation des résultats

Les résultats ne sont valides que si les travaux sylvicoles non commerciaux sont effectués convenablement de sorte que les plantations sont amenées jusqu'à l'état libre de croître, prérequis à l'atteinte des hypothèses de rendement de plantation.

L'analyse ne prend pas en compte l'effet de possibilité potentiel des scénarios avec une intensité élevée de la pratique sylvicole qui pourrait être générée lorsque des volumes d'éclaircie ou de coupe finale qui surviennent rapidement permettraient de combler des déficits de stocks à court terme.

La rareté/l'abondance des bois, la diversité des produits offerts, la facilité de vente des bois, et la variation historique des prix des bois (aversion au risque financier) selon l'essence et/ou la classe de produits sont autant d'éléments de réflexion qui se conjuguent avec la rentabilité financière espérée

d'un projet d'investissement sylvicole dans le choix de l'essence ou de l'objectif prioritaire de production ligneuse, et ultimement dans l'espoir de réaliser des gains financiers.

### Limites de MÉRIS

Le **taux d'actualisation** utilisé dans MÉRIS est un taux combiné qui est fixe à 4 % pour les trente premières années, puis décroissant par la suite. Advenant que soit modifié le taux d'actualisation proposé pour l'analyse économique, les résultats de toutes les simulations sont à réviser, de même que les conclusions qui en découlent.

L'analyse de rentabilité économique réalisée avec MÉRIS n'intègre pas l'ensemble des valeurs associées aux objectifs d'aménagement tels que la protection des paysages ou de la biodiversité et le maintien du flux de bois puisqu'il est difficile voire même impossible de quantifier d'en quantifier la valeur. Ainsi, il est possible que la rentabilité économique d'un scénario sylvicole soit négative, mais qu'il soit retenu dans la stratégie d'aménagement pour répondre à des objectifs difficilement quantifiables économiquement.

Il est important de noter que, lorsque simulé avec MÉRIS, l'**élagage** ne génère aucune augmentation des revenus des scénarios, car d'une part il n'augmente pas le rendement en volume et en DHP de la plantation et, d'autre part, il ne crée pas de valeur ajoutée pour la qualité des tiges. Ce constat sous-entend que l'élagage ne fait que contribuer négativement à la rentabilité des scénarios. Néanmoins, cette étude maintient dans ses simulations l'hypothèse dans MÉRIS que l'élagage ne génère pas de valeur ajoutée aux bois récoltés, car dans les faits, le marché actuel n'offre pas de meilleur prix pour des bois structuraux sans nœuds.

MÉRIS ajuste favorablement ou défavorablement les revenus des bois récoltés en fonction du diamètre pour tenir compte de la variation de la qualité et de la quantité des bois. Dans le marché de sciage nord-américain, compte tenu de la présence de produits composites structuraux pouvant remplacer les sciages de plus forte dimension, les pièces de **sciage de forte dimension** n'ont pas nécessairement une plus-value par rapport au 2 x 4. Ainsi, la transformation des billes de gros diamètre ne génère pas automatiquement plus de bénéfices, comme on le penserait intuitivement. D'ailleurs, les usines de sciage sont équipées de manière à scier efficacement des billes de calibre moyen; les grosses billes sont souvent perçues comme des exceptions problématiques.

## Annexe G - Étapes prévues menant à l'implantation des AIPL

Différentes étapes sont prévues afin de procéder à l'implantation des AIPL.

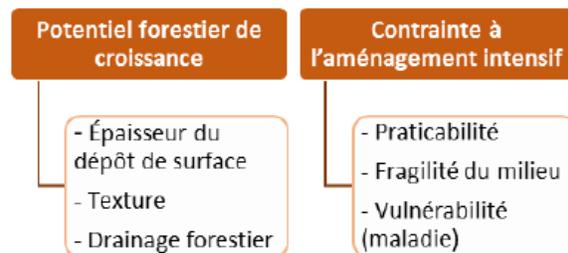
### **Identification cartographique des potentiels forestiers de croissance**

Les forêts de la région présentent de bons potentiels pour intensifier la production ligneuse. Dans ce contexte, la première étape consiste à mettre en évidence les superficies présentant les meilleurs potentiels pour la sylviculture intensive.

Par conséquent, elles doivent présenter un potentiel de croissance supérieur à la moyenne et un niveau de contrainte opérationnelle faible.

Un modèle biophysique est développée pour l'identification cartographique des potentiels forestiers. Ce modèle est basé sur des caractéristiques propres aux sites : le potentiel forestier de croissance et les contraintes à l'aménagement intensif.

Il en résulte une cartographie brute présentant le potentiel forestier de chaque polygone écoforestier.



Les aires soustraites à l'aménagement ainsi que certains modes de gestion sans interventions sont retirées de cette cartographie.

### **Localisation des AIPL potentielles par le MFFP**

En vue de former un bassin d'aires candidates (d'une grandeur suffisante) à titre d'AIPL, des agrégations où le potentiel de production ligneuse est favorable et le niveau de contrainte est faible doivent être préparées. De plus, un macro-zonage du territoire sera utilisé afin d'identifier et de répertorier les aires suffisamment rapprochées des usines de transformation de la région. Ces bassins d'AIPL potentielles ont été présentés aux communautés autochtones et à la TLGIRT en vue de la consultation publique.

Consultation des organismes régionaux compétents et des communautés autochtones

Après avoir effectué les consultations requises, l'organisme régional compétent et les communautés autochtones concernés proposent au ministre, parmi ces aires, celles sur lesquelles elles aimeraient de prime abord voir prioriser la production ligneuse.

Ces propositions sont notamment considérées dans le cadre du processus menant à l'élaboration des PAFIT.

### **Localisation des AIPL dans le prochain PAFIT (2023-2028)**

La Direction de la gestion des forêts analyse les commentaires émanant des étapes précédentes et localise, dans le prochain PAFIT, les aires qui feront l'objet d'une intensification de la production ligneuse. Les activités d'aménagement forestier à réaliser dans les AIPL seront précisées dans le PAFIO.

### **Inscription des AIPL au registre des AIPL**

La Direction de la gestion des forêts transmet la localisation des AIPL qui figurent dans le PAFIT à la Direction de la gestion de l'information forestière (DGIF), laquelle en valide la conformité et collabore avec la Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers (DAEF) pour créer et mettre à jour le registre des AIPL, comme cela est prévu dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

### **Inscription des AIPL dans le PATP**

Les AIPL qui figurent dans le PAFIT sont soumises à un processus d'affectation à la table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public en région afin de leur attribuer, le cas échéant, une orientation gouvernementale dans le PATP, c'est-à-dire une intention, une vocation et des objectifs précis. Au cours de ce processus, les AIPL proposées sont évaluées à la lumière d'autres intérêts, orientations, objectifs et préoccupations dans une perspective globale d'utilisation cohérente du territoire et de prévention des conflits d'usage.

## Annexe H – Fiche enjeux-solutions pour la région Nord-du-Québec



Numéro de l'objectif : 1.01.1

Nom de l'objectif : Réduire l'écart entre les forêts aménagées et la forêt naturelle - Freiner l'enfeuillement

UA ou groupes d'UA : 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66

**Critère ADF :** Conservation de la diversité biologique

**Enjeu (valeur) :** Changements de la composition végétale

**Précisions sur l'enjeu :** L'enjeu de composition végétale fait référence à la diversité et à la proportion des essences d'arbres dans les forêts. La composition végétale joue un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes tant à l'échelle des paysages que des peuplements. Le type de végétation influence la disponibilité des ressources, de la nourriture et des habitats pour la faune ainsi que la température interne des peuplements, le cycle des nutriments et les perturbations naturelles. En conséquence, les pratiques sylvicoles qui modifient la composition végétale des forêts peuvent influencer certaines espèces et certains processus écologiques qui s'y déroulent et sont donc susceptibles d'avoir des répercussions sur le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes.

**Objectif :** Faire en sorte de freiner le phénomène d'enfeuillement afin que la composition des forêts aménagées s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle.

L'enfeuillement d'un peuplement résineux ou mixte à dominance résineuse est observé à la suite d'une perturbation sévère (feu, récolte), particulièrement lorsque des essences feuillues sont préalablement établies. Certains types écologiques sont plus susceptibles que d'autres à l'enfeuillement. Des actions sylvicoles ciblées peuvent contribuer à maintenir une composition en essences près de celle de la forêt naturelle. Le contrôle de l'enfeuillement peut contribuer au maintien de peuplements mixtes dans le paysage, lesquels pourraient, autrement, être convertis en peuplements feuillus.

**Lien avec d'autres objectifs :** Il est possible de freiner l'enfeuillement tout en maintenant des habitats associés aux jeunes peuplements mixtes et feuillus. L'objectif sur la structure interne des jeunes peuplements (1.04.1) vise à répartir les interventions dans le temps et dans l'espace, afin que suffisamment d'habitats soient conservés en tout temps.

**Stratégie retenue et effets escomptés :**

### 1. Suivi de l'indicateur pour détecter l'enfeuillement

Comme l'objectif est déjà atteint et qu'il n'est pas prévu que l'enfeuillement se développe sur ce territoire, la stratégie consiste en un suivi serré de l'indicateur pour étudier l'évolution du phénomène d'enfeuillement et ainsi envisager l'élaboration d'un plan d'action si nécessaire.

Si un problème est détecté, un plan d'action sera mis en œuvre pour s'assurer que l'objectif continue d'être atteint et que l'enfeuillement est freiné.

**Activités significatives pour la mise en oeuvre de la stratégie :**

Étape	Activités significatives	Responsable	Calendrier
1	Suivi de l'indicateur pour s'assurer de détecter un enfeuillement éventuel.	Aménagiste PAFI-T	Lorsque de nouvelles données seront disponibles.

Numéro de l'indicateur : 1.01.1.A

Type d'indicateur : Indicateur d'état

Indicateur : Écart entre la proportion actuelle de peuplements feuillus sur le territoire et le registre des états de référence (calculé sur la base de la superficie productive de l'UA).

Échelle : Unité d'aménagement

Précisions sur l'indicateur : Cet indicateur vise à mesurer l'écart entre la composition actuelle et celle de la forêt naturelle. Il nous informe sur les changements engendrés par l'aménagement forestier. Il nous aide à identifier si des actions doivent être prises ou non pour contrer l'enfeuillement dans cette UA.

Définitions utiles : L'information relative aux cycles de perturbations naturelles, aux unités homogènes et à la proportion de vieilles forêts dans les paysages naturels se trouve dans le Registre des états de référence.

Formule : Écart (en pourcentage) entre la proportion actuelle de peuplements feuillus sur le territoire et le registre des états de référence (calculé sur la base de la superficie productive de l'UA) = A - B.  
A : Pourcentage actuel de peuplements feuillus sur l'UA.  
B : Pourcentage de peuplements feuillus sur l'UA selon le registre des états de référence.

Fréquence : Décennale

Ventilation par : Unité d'aménagement

Référence : Maintenir ou réduire l'écart entre la proportion de peuplements feuillus actuelle et la référence historique.

Écart : Plus ou moins 2% par rapport à l'historique

#### Cibles et résultats par UA

UA 026-61	Cible 1 % de peuplements feuillus	Écart acceptable	2 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
État initial (3e décennal)		0,4 %	Vert
Remesurage (4e décennal)		1,2 %	Vert
UA 026-62	Cible 1 % de peuplements feuillus	Écart acceptable	2 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
État initial (3e décennal)		1,7 %	Vert
Remesurage (4e décennal)		1,4 %	Vert
UA 026-63	Cible 1 % de peuplements feuillus	Écart acceptable	2 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
État initial (3e décennal)		2,4 %	Jaune
Remesurage (4e décennal)		1,1 %	Vert
UA 026-64	Cible 2 % de peuplements feuillus	Écart acceptable	2 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
État initial (3e décennal)		3,4 %	Jaune
Remesurage (4e décennal)		1,2 %	Vert
UA 026-65	Cible 2 % de peuplements feuillus	Écart acceptable	2 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
État initial (3e décennal)		2,0 %	Vert
Remesurage (4e décennal)		0,9 %	Vert

UA 026-66	Cible 2 % de peuplements feuillus	Écart acceptable	2 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
État initial (3e décennal)		2,5 %	Vert
Remesurage (4e décennal)		1,1 %	Vert

**Précisions sur la cible :** La cible est, dans ce cas, un état de référence qui permet d'identifier des écarts entre la forêt naturelle et la forêt aménagée.

Lorsque le résultat est éloigné de la cible, il est important de faire des efforts additionnels pour freiner l'enfeuillement du territoire. On considère qu'un écart supérieur à 5 % est important.

**Délais :** Non applicable.

**Documentation disponible :** Cahier sur les enjeux de composition: [https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Cahier\\_4.1\\_Composition\\_vegetale.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Cahier_4.1_Composition_vegetale.pdf)

Registre des états de référence:  
<https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/recherche/Boucher-Yan/Memoire161.pdf>

Avis de recherche sur l'effet des feux et des coupes sur la composition forestière:  
<https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/recherche/Boucher-Yan/Avis90.pdf>

**Programme de suivi de l'indicateur (méthodologie du suivi) :**

Lorsque les nouveaux inventaires décennaux seront déposés, l'écart (%) entre la proportion de peuplements feuillus sur le territoire (mesuré avec l'inventaire décennal) et le registre des états de référence sera recalculé.

**Fiche d'objectif préparée par (professionnel responsable) :** Jean-François Caron

**Approuvée par (gestionnaire) :** Serge Bergeron

**Date :** 2019-08-27



Numéro de l'objectif : 1.01.2

Nom de l'objectif : Maintenir des habitats associés aux peuplements mixtes

UA ou groupes d'UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66

Critère ADF : Conservation de la diversité biologique

Enjeu (valeur) : Changements de la composition végétale

Précisions sur l'enjeu : L'enjeu de composition végétale fait référence à la diversité et à la proportion des essences d'arbres dans les forêts. La composition végétale joue un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes tant à l'échelle des paysages que des peuplements. Le type de végétation influence la disponibilité des ressources, de la nourriture et des habitats pour la faune ainsi que la température interne des peuplements, le cycle des nutriments et les perturbations naturelles. En conséquence, les pratiques sylvicoles qui modifient la composition végétale des forêts peuvent influencer certaines espèces et certains processus écologiques qui s'y déroulent et sont donc susceptibles d'avoir des répercussions sur le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes.

Objectif : Maintenir des habitats associés aux peuplements mixtes. Cet objectif se fait de concert avec celui de mettre en valeur la ressource forestière.

Les principaux objectifs sont de maintenir des jeunes peuplements denses et diversifiés de même que des peuplements matures et vieux tout en prenant en compte le recrutement de ces peuplements.

Dans la forêt boréale, les peuplements mixtes jouent un rôle important. Ils offrent des habitats variés et peu communs dans la matrice forestière. Leur rareté sur le territoire et leur rôle d'habitat faunique justifient l'importance de considérer ces peuplements lors de l'aménagement de la forêt. Les peuplements mixtes sont importants à tous leurs stades de développement, tant jeunes que matures ou vieux.

L'importance des peuplements mixtes matures est surtout due à : l'importance de la composante feuillue pour l'alimentation, la présence d'arbres avec un gros diamètre (ex. : peuplier faux-tremble) pouvant servir de site de nidification par la faune cavicole, les grands arbres résineux servant de couvert de protection.

L'importance des jeunes peuplements mixtes est surtout due à : la présence de jeunes feuillus pour l'alimentation par la faune, importance du couvert latéral, la diversité d'essence.

Lien avec d'autres objectifs : L'objectif de maintien de peuplements mixtes pourrait être en contradiction avec celui de contrer l'enfeuillage (1.01.1). Ces deux objectifs ont donc été harmonisés.  
L'objectif de structure interne des jeunes peuplements (1.04.1) contribue aussi à répartir les traitements d'éducation dans le temps et dans l'espace pour garder des habitats de jeunes peuplements mixtes.

Stratégie retenue et effets escomptés :

### 1. Développement et mise en oeuvre d'une stratégie d'aménagement des peuplements mixtes

Une Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes est en développement (conformément au chapitre 3 de l'ENRQC). L'un des objectifs sera de maintenir des peuplements mixtes matures, ainsi que d'en assurer le recrutement.  
Un autre objectif visera à assurer le renouvellement des peuplements mixtes.

Enfin, la stratégie visera aussi à optimiser la mise en valeur de la ressource forestière associée aux peuplements mixtes.

En attente de la Stratégie complète, des mesures transitoires ont été mises en place afin de permettre le maintien de peuplements mixtes dans chacune des aires de trappe.

La Stratégie permettra de maintenir des habitats associés aux forêts mixtes matures et jeunes, tout en mettant en valeur la ressource forestière.

Les mesures transitoires permettent d'assurer le maintien de peuplements mixtes importants afin que de l'habitat soit encore disponible au moment où la Stratégie sera mise en oeuvre.

## 2. Traitements d'éducation adaptés

Des traitements d'éducation de jeunes peuplements adaptés seront appliqués sur une partie des peuplements traités, qu'ils soient naturels ou issus de plantation. Ces traitements favoriseront le maintien d'arbustes fruitiers et/ou d'une diversité d'essences commerciales.

Dans la région Nord-du-Québec, une modalité de protection des arbustes fruitiers s'applique à tous les traitements d'éducation. Elle vise les arbustes fruitiers suivants: sorbier, sureau, amélanchier, noisetier, viorne et cerisiers. Ceux-ci doivent être préservés le plus possible sur l'ensemble de la superficie traitée. Aussi, un arbuste fruitier dans le rayon requis d'une tige évaluée ne pénalisera pas la tige évaluée.

L'utilisation de traitements adaptés contribuera à maintenir de l'habitat de qualité pour les espèces associées aux jeunes peuplements denses. La conservation d'arbustes fruitiers contribue au maintien d'un habitat intéressant pour la faune associée aux jeunes peuplements.

### Activités significatives pour la mise en oeuvre de la stratégie :

Étape	Activités significatives	Responsable	Calendrier
1	Rassembler les besoins en habitat des espèces associées aux peuplements mixtes et identifier les enjeux qui en découlent.	Sophie Dallaire	Été 2018
2	Pour les enjeux significatifs, proposer des solutions d'aménagement assurant le maintien de peuplements mixtes, tant matures que jeunes, tout en permettant un niveau de récolte suffisant.	Sophie Dallaire	Printemps 2019
3	Compléter la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes en collaboration étroite avec le GNC.	Sophie Dallaire	Automne 2019
4	En attente de la Stratégie officielle, mettre en oeuvre des mesures de protection transitoires qui permettent le maintien de peuplements mixtes matures dans chaque aire de trappe.	Aménagiste PAFI-O	Automne 2019
5	Faire entériner la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes proposée par les autorités du MFFP et du GNC.	Sophie Dallaire	31 décembre 2019
6	Mettre en oeuvre la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes.	Tous les employés	Dès que disponible.
7	Développer un indicateur de suivi associé à la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes.	Sophie Dallaire	Année 2020

Fiche d'objectif préparée par (professionnel responsable) : Sophie Dallaire

Approuvée par (gestionnaire) : Marco Trudel

Date : 2019-08-27



Numéro de l'objectif : 1.01.3

Nom de l'objectif : Promouvoir l'épinette blanche

UA ou groupes d'UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66

**Critère ADF :** Conservation de la diversité biologique

**Enjeu (valeur) :** Changements de la composition végétale

**Précisions sur l'enjeu :** L'enjeu de composition végétale fait référence à la diversité et à la proportion des essences d'arbres dans les forêts. La composition végétale joue un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes tant à l'échelle des paysages que des peuplements. Le type de végétation influence la disponibilité des ressources, de la nourriture et des habitats pour la faune ainsi que la température interne des peuplements, le cycle des nutriments et les perturbations naturelles. En conséquence, les pratiques sylvicoles qui modifient la composition végétale des forêts peuvent influencer certaines espèces et certains processus écologiques qui s'y déroulent et sont donc susceptibles d'avoir des répercussions sur le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes.

**Objectif :** Maintenir voire augmenter la composante d'épinette blanche dans les forêts aménagées.

L'épinette blanche est une espèce compagne de nombreux peuplements du Nord-du-Québec. Les courtes révolutions forestières, les coupes hivernales ainsi que les CPRS sans rétention de legs biologiques ne favorisent pas la régénération naturelle de cette espèce. L'absence de lit de germination à la suite de ces coupes serait la principale cause du déclin de l'épinette blanche. Ce déclin est particulièrement marqué dans les sapinières et les pessières à sapin. En effet, la régénération du sapin baumier est favorisée, contrairement à celle de l'épinette blanche, ce qui amplifie le problème de régénération de cette dernière.

L'enjeu du maintien de l'épinette blanche dans les forêts du Nord-du-Québec est important, bien que cette espèce y soit peu abondante. Le maintien d'une essence peu commune constitue un élément essentiel d'une stratégie de maintien de la biodiversité.

**Lien avec d'autres objectifs :** Les coupes à rétention variable (objectif 1.03.1) et les coupes partielles (objectif 1.02.1) sont des traitements qui favorisent le maintien et la régénération naturelle de l'épinette blanche lorsqu'elle est présente dans le peuplement.

**Stratégie retenue et effets escomptés :**

### 1. Reboisement ou regarni en épinette blanche

Sur les végétations potentielles riches (MS2 et RS2 riche), ou dans les secteurs d'intervention où il y avait de l'EPB selon le 4e inventaire décennal, un regarni ou un reboisement en épinette blanche pourrait être une stratégie à favoriser. Le reboisement ou le regarni en épinette blanche sur les sites favorables contribuera à maintenir l'essence dans l'unité d'aménagement.

## 2. Coupe progressive irrégulière

Des coupes progressives irrégulières (CPI) seront planifiées sur une superficie équivalente à au moins 5 % de la superficie prévue en coupe de régénération dans l'ensemble de la zone d'intégration. La cible ultime par unité d'aménagement est définie en hectares.

Les coupes progressives irrégulières dont le prélèvement est de 40 % ou moins sont celles qui permettent le mieux d'atteindre les objectifs de maintien ou de développement des attributs des vieilles forêts et d'habitats. Les coupes partielles n'ayant pas un taux de prélèvement trop élevé conservent en effet leurs principales caractéristiques d'habitat et peuvent continuer d'être utilisées par la martre d'Amérique, par exemple. Des coupes progressives irrégulières à couvert permanent (CPI-CP) sont un exemple de ces coupes.

Que l'on vise le maintien du type de couvert ou une transition vers un peuplement dominé par le résineux, la CPI est une intervention pertinente notamment dans les végétations potentielles où l'éducation du peuplement en régénération nécessiterait des interventions qui seraient particulièrement coûteuses. Pour le maintien de l'épinette blanche, les peuplements présentant une composante d'épinettes blanches pourraient être favorisés dans les scénarios impliquant la coupe partielle, par exemple, la coupe progressive irrégulière.

L'utilisation de coupes progressives irrégulières devrait contribuer à :

- diminuer l'enfeuillage;
- permettre le maintien de vieux peuplements de structure irrégulière;
- favoriser le développement de la composante de l'épinette blanche dans les peuplements où elle est présente;
- améliorer le maintien de structures de vieilles forêts et diminuer l'abondance de peuplements en régénération;
- favoriser le maintien d'habitats associés aux forêts matures.

## 3. CPRS avec rétention de bouquets

La CPRS avec rétention de bouquets (CPRSBOU) constitue une forme de coupe à rétention variable où les tiges marchandes résiduelles sont organisées en petits bouquets bien répartis sur le parterre de coupe. Lorsque cela est nécessaire, les CPRSBOU seront suivies de scarification, d'un reboisement et/ou d'un dégagement, mais pas dans les bouquets.

Pour favoriser le maintien de l'épinette blanche, le choix de coupes à rétention variable dans les végétations potentielles MS2 et RS2 riche ou dans les secteurs d'intervention avec une majorité de peuplements où il y a une composante en épinette blanche, pourrait être orienté vers la CPRSBOU. La coupe avec rétention de bouquets sera favorisée étant donné qu'elle permet le maintien de semenciers et de tiges de fort calibre, ce qui fournira des sites de germinations à moyen terme.

La CPRS bouquet permettrait de :

- conserver des arbres marchands et des arbres morts bien répartis dans l'aire de coupe;
- offrir un environnement favorable pour la régénération naturelle de l'épinette blanche, lorsque des semenciers sont présents dans le bouquet;
- maintenir de gros arbres dans le jeune peuplement en formation, ce qui crée, entre autres, des habitats pour les espèces cavicoles.

### Activités significatives pour la mise en oeuvre de la stratégie :

Étape	Activités significatives	Responsable	Calendrier
1	Commander les plants d'épinettes blanches pour le reboisement ou le regarni.	Aménagiste travaux sylvicoles	À chaque année, en vue de la prochaine
2	Prescription des superficies à reboiser ou regarnir en épinettes blanches.	Aménagiste travaux sylvicoles	En continu
3	Prescrire des actions sylvicoles aptes à favoriser la composante d'épinette blanche (CPRS bouquets, CPI, regarni ou plantation d'épinettes blanches) dans les peuplements favorables.	Aménagiste prescriptions	En continu

Fiche d'objectif préparée par (professionnel responsable) : Jean-François Caron

Approuvée par (gestionnaire) : Serge Bergeron

Date : 2019-08-27



Numéro de l'objectif : 1.02.1

Nom de l'objectif : Maintenir une quantité suffisante de vieux peuplements à structure irrégulière

UA ou groupes d'UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66

**Critère ADF :** Conservation de la diversité biologique

**Enjeu (valeur) :** Raréfaction des peuplements à structure complexe dans la forêt boréale

**Précisions sur l'enjeu :** La dynamique naturelle des peuplements de la forêt boréale fait en sorte que la structure interne des peuplements évolue avec le temps. Plus l'intervalle entre deux perturbations graves est long, plus le peuplement a des chances de développer une structure complexe. Les coupes totales engendrent la reconstitution d'une seule cohorte d'arbres qui formera un peuplement ayant une structure régulière. De plus, comme les révolutions forestières sont plus courtes que les cycles naturels de perturbation, les peuplements n'ont pas le temps de développer à nouveau une structure complexe. Ainsi, le rythme de coupe est susceptible de provoquer la raréfaction des peuplements à structure complexe à l'échelle du paysage. Les vieux peuplements ayant une structure irrégulière ont occupé une proportion importante (25 % et plus) de la forêt naturelle de la région Nord-du-Québec et une part de ces peuplements a été touchée par la récolte forestière.

**Objectif :** Faire en sorte que la proportion des vieux peuplements ayant une structure interne complexe dans les forêts aménagées s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle.

Une des solutions principales à cet enjeu est de réaliser une proportion de la récolte en coupe partielle. Puisque la région ne possède pas une grande expertise relative aux coupes partielles, une cible d'action sera déterminée. Elle le sera en fonction du potentiel forestier de l'UA pour la réalisation de coupes partielles, du potentiel opérationnel des équipes régionales à effectuer ce traitement et de la quantité minimale nécessaire pour justifier l'acquisition de cette expertise par la région.

**Lien avec d'autres objectifs :** Les peuplements qui sont traités en coupes progressives irrégulières plutôt qu'en coupe finale contribuent à l'atteinte de la cible de l'enjeu de structure d'âge (1.09.1).

**Stratégie retenue et effets escomptés :**

### 1. Coupe progressive irrégulière

Des coupes progressives irrégulières (CPI) seront planifiées sur une superficie équivalente à au moins 5 % de la superficie prévue en coupe de régénération dans l'ensemble de la zone d'intégration. La cible ultime par unité d'aménagement est définie en hectares.

Les coupes progressives irrégulières dont le prélèvement est de 40 % ou moins sont celles qui permettent le mieux d'atteindre les objectifs de maintien ou de développement des attributs des vieilles forêts et d'habitats. Les coupes partielles n'ayant pas un taux de prélèvement trop élevé conservent en effet leurs principales caractéristiques d'habitat et peuvent continuer d'être utilisées par la martre d'Amérique, par exemple. Des coupes progressives irrégulières à couvert permanent (CPI-CP) sont un exemple de ces coupes.

Que l'on vise le maintien du type de couvert ou une transition vers un peuplement dominé par le résineux, la CPI est une intervention pertinente notamment dans les végétations potentielles où l'éducation du peuplement en régénération nécessiterait des interventions qui seraient particulièrement coûteuses. Pour le maintien de l'épinette blanche, les peuplements présentant une composante d'épinettes blanches pourraient être favorisés dans les

scénarios impliquant la coupe partielle, par exemple, la coupe progressive irrégulière.

L'utilisation de coupes progressives irrégulières devrait contribuer à :

- diminuer l'enfeuillage;
- permettre le maintien de vieux peuplements de structure irrégulière;
- favoriser le développement de la composante de l'épinette blanche dans les peuplements où elle est présente;
- améliorer le maintien de structures de vieilles forêts et diminuer l'abondance de peuplements en régénération;
- favoriser le maintien d'habitats associés aux forêts matures.

## 2. Allongement des révolutions de peuplements ciblés

Lors de la planification opérationnelle, le choix de peuplements d'intérêt pour la conservation dans la sélection de blocs de forêt résiduelle, par exemple, permet d'en allonger la période de révolution. Ces peuplements d'intérêt peuvent être, par exemple, des vieilles forêts, des peuplements mixtes matures des peuplements irréguliers ou d'autres habitats d'intérêt.

L'allongement des révolutions pour certains peuplements devrait permettre :

- le maintien et la création de vieux peuplements de structure irrégulière tout en appliquant le principe de précaution ;
- d'améliorer le maintien de structures de vieilles forêts et de diminuer la surabondance de peuplements en régénération tout en diminuant l'incidence sur les attributions ;
- à l'épinette blanche d'acquérir une maturité suffisante pour établir une régénération avant la récolte finale.

## 3. Degré d'altération ciblé par UTA

L'unité d'aménagement est divisée en unités territoriales d'analyse (UTA). Pour chacune des UTA, une cible de vieilles forêts et une quantité maximale de forêts en régénération ont été fixées. Il s'agit du degré d'altération ciblé (faible, moyen ou élevé). Ces contraintes relatives à l'âge des forêts forcent l'allongement des révolutions pour les UTA présentant trop de forêts en régénération ou pas assez de vieilles forêts par rapport à leur cible.

Cette exigence permet d'assurer une répartition des vieilles forêts dans l'ensemble de l'UA. L'application d'une exigence à l'échelle de l'UTA contribue à favoriser la présence de vieilles forêts à l'échelle de l'ensemble de l'UA.

En conservant une proportion de vieilles forêts et en limitant la proportion de forêts en régénération, la stratégie d'aménagement réduit les risques de pertes de biodiversité à l'échelle des UTA.

## 4. Aire protégée

Les aires protégées, les refuges biologiques et les écosystèmes forestiers exceptionnels sur le territoire contribuent à la protection de vieilles forêts et limitent aussi la récolte forestière sur le territoire.

Le maintien de superficies non touchées par la récolte devrait permettre :

- d'améliorer le maintien de structures de vieilles forêts;
- de diminuer la surabondance de peuplements en régénération;
- de protéger des éléments de hautes valeurs de conservation, tels que des habitats essentiels, par exemple.

### Activités significatives pour la mise en oeuvre de la stratégie :

Étape	Activités significatives	Responsable	Calendrier
1	Recalculer l'indicateur lors de la mise à jour de l'inventaire décennal.	Aménagiste PAFI-T	Lorsqu'il sera disponible
2	Recherche terrain de peuplements adaptés à la coupe progressive irrégulière (CPI).	Aménagiste travaux sylvicoles	En continu
3	Appliquer la stratégie (planifier 5 % de CPI par zone d'intégration).	Aménagiste PAFI-O	En continu

Numéro de l'indicateur : 1.02.1.A

Type d'indicateur : Indicateur d'état

Indicateur : Ratio du pourcentage actuel de vieux peuplements à structure irrégulière par rapport au pourcentage dans le registre des états de référence.

Échelle : Unité d'aménagement

Précisions sur l'indicateur : Les vieux peuplements ayant une structure irrégulière sont ceux de 100 ans et plus ayant deux classes d'âge (biétagés à dominance de 100 ans) ou plus (VIR ou VIN).

L'indicateur doit être calculé en mesurant d'abord la proportion de vieux peuplements irréguliers dans le territoire. Ensuite, il faut consulter le registre des états de référence pour connaître la proportion historique de vieux peuplements irréguliers. Enfin, il faut calculer le ratio entre ces deux termes.

L'objectif est d'évaluer si la quantité de vieux peuplements irréguliers est inférieure à ce qu'il y avait dans la forêt naturelle.

Définitions utiles : Structure verticale : façon dont les arbres sont répartis verticalement, les uns par rapport aux autres, dans un peuplement forestier, selon les hauteurs ou les classes de cime.

Lorsque la classification doit se faire à l'aide de la cartographie écoforestière, la classe d'âge du peuplement est utilisée pour évaluer la structure. Les peuplements associés à une seule classe d'âge sont considérés comme ayant une structure verticale régulière et ceux associés à deux classes d'âge ou catégorisés comme jeunes ou vieux peuplements de structure irrégulière (JIR ou VIR) ou inéquienne (JIN ou VIN) sont considérés comme ayant une structure verticale irrégulière.

Formule : Ratio du pourcentage actuel de vieux peuplements à structure irrégulière par rapport au pourcentage dans le registre des états de référence =  $(A / B) \times 100$   
A : Pourcentage actuel de vieux peuplements à structure irrégulière sur l'UA  
B : Pourcentage de vieux peuplements à structure irrégulière sur l'UA selon le registre des états de référence

Fréquence : Décennale

Ventilation par : Unité d'aménagement

Référence : Entre 30 et 50 %

Écart : L'écart acceptable est inclus dans la cible, qui est une plage (30 à 50 %) de l'état de référence.

#### Cibles et résultats par UA

UA	Cible	Écart acceptable	
UA 026-61	Entre 30 et 50 %	0 %	
Période de mesure		Valeur	Évaluation
État initial (3e décennal)		27,0 %	Jaune
4e décennal		20,0 %	Jaune
UA 026-62	Entre 30 et 50 %	20 %	
Période de mesure		Valeur	Évaluation
État initial (3e décennal)		48,0 %	Vert
4e décennal		21,0 %	Jaune
UA 026-63	Entre 30 et 50 %	0 %	
Période de mesure		Valeur	Évaluation
État initial (3e décennal)		50,0 %	Vert
4e décennal		30,0 %	Vert

UA 026-64	Cible	Entre 30 et 50 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation	
État initial (3e décennal)		13,0 %	Rouge	
4e décennal		28,0 %	Jaune	
UA 026-65	Cible	Entre 30 et 50 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation	
État initial (3e décennal)		42,0 %	Vert	
4e décennal		22,0 %	Jaune	
UA 026-66	Cible	Entre 30 et 50 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation	
État initial (3e décennal)		59,0 %	Vert	
4e décennal		37,0 %	Vert	

**Précisions sur la cible :** La cible constitue une portion de la proportion préindustrielle de vieilles forêts. Voici comment évaluer la conformité.

Exemple 1 : il y a actuellement 1 % de la superficie productive de l'UA en vieux peuplements à structure irrégulière. Selon le registre des états de référence, il y avait 24 % de forêt irrégulière. En calculant l'indicateur, on obtient 4,1 %, soit :  $(1 \% / 24 \%) \times 100$ . Il y a un écart entre la référence et l'état actuel.

Exemple 2: il y a actuellement 9 % de la superficie productive de l'UA en vieux peuplements à structure irrégulière. Selon le registre des états de référence, il y avait 24 % de forêt irrégulière. En calculant l'indicateur, on obtient 37,5 %, soit :  $(9 \% / 24 \%) \times 100$ . Il y a un écart entre l'état actuel et la référence, mais il est jugé acceptable (au-delà de 30 % de la proportion initiale).

**Délais :** Non-applicable, car c'est un indicateur de référence.

**Documentation disponible :** Cahier sur l'enjeu de la structure interne des peuplements:  
[https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/cahier\\_5\\_1\\_structure\\_interne.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/cahier_5_1_structure_interne.pdf)  
 Registre des états de référence:  
<https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/registre-etats-reference.pdf>

**Programme de suivi de l'indicateur (méthodologie du suivi) :**

Lorsque les nouveaux inventaires décennaux seront déposés, l'écart (%) entre la proportion de vieux peuplements ayant une structure interne complexe (mesuré avec l'inventaire décennal) et le registre des états de référence sera calculé.

Numéro de l'indicateur : 1.02.1.B

Type d'indicateur : Indicateur de performance

Indicateur : Ratio de la superficie en coupe progressive irrégulière par rapport à la superficie récoltée en coupe de régénération et en coupe progressive irrégulière par zone d'intégration.

Échelle : Unité d'aménagement

Précisions sur l'indicateur : L'indicateur est le ratio de la superficie récoltée en coupe progressive irrégulière sur la superficie coupée en coupe de régénération et en coupe progressive irrégulière par zone d'intégration (territoire de l'unité de gestion).

Parmi les coupes progressives, la coupe progressive irrégulière à couvert permanent est celle qui permet le maintien de suffisamment de couvert et d'attributs pour maintenir les habitats et attributs propres aux forêts matures et vieilles.

Définitions utiles : La coupe progressive irrégulière à couvert permanent (CPI-CP) est un procédé de régénération qui vise à la fois à récolter, à régénérer, à éduquer et à améliorer le peuplement, par une série de coupes partielles étalées sur plus d'un cinquième de la révolution. Ce traitement est effectué dans le but de maintenir, de convertir ou de restaurer une structure irrégulière (généralement de deux à quatre classes d'âge), et ce, sans faire de coupe finale.

La coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPI-RL) est un procédé de régénération qui vise à la fois à récolter, à régénérer, à éduquer et à améliorer le peuplement, par une série de coupes partielles étalées sur plus d'un cinquième de la révolution. Ce traitement est effectué dans le but de maintenir ou de restaurer une structure irrégulière (biétagée) ou de convertir une structure régulière en structure irrégulière.

Formule : Ratio de la superficie en coupe progressive irrégulière par rapport à la superficie récoltée en coupe de régénération par zone d'intégration =  $A / (A+B) * 100$

A : Superficie en coupe progressive irrégulière  
B : Superficie en coupe de régénération

Fréquence : Quinquennale

Ventilation par : Année forestière  
Zone d'intégration (unité de gestion)

Cible 5 % pour l'ensemble des 6 UA.

Écart : Varier un peu la réalisation de CPI entre les UA, tout en maintenant le 5 % pour l'ensemble.

#### Cibles et résultats par UA

UA 026-61	Cible 5 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Bilan 2013-2018		2,3 %	Rouge
RATF 2018		4,7 %	Jaune
UA 026-62	Cible 5 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Bilan 2013-2018		13,4 %	Vert
RATF 2018		2,8 %	Rouge
UA 026-63	Cible 5 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Bilan 2013-2018		7,0 %	Vert
RATF 2018		2,0 %	Rouge

UA 026-64	Cible 5 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Bilan 2013-2018		11,7 %	Vert
RATF 2018		7,2 %	Vert
UA 026-65	Cible 5 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Bilan 2013-2018		3,6 %	Jaune
RATF 2018		13,5 %	Vert
UA 026-66	Cible 5%	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Bilan 2013-2018		3,1 %	Jaune
RATF 2018		10,9 %	Vert

**Précisions sur la cible :** La cible se fait par zone d'intégration, bien qu'une répartition équitable entre les UA soit souhaitée. La réalisation de coupes progressives irrégulières devrait s'approcher de 5 % dans toutes les UA.

**Délais :** Aucun.

**Documentation disponible :** Fiches d'aide à la décision pour les traitements sylvicoles au Québec:  
[https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/fiches-aide-decision-traitement\\_sylvicole.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/fiches-aide-decision-traitement_sylvicole.pdf)

**Programme de suivi de l'indicateur (méthodologie du suivi) :**

Après chaque année, les superficies effectuées en CPI dans la zone d'intégration seront comptabilisées. L'indicateur pourra alors être calculé et les aménagistes pourront voir s'ils atteignent la cible chaque année pour s'adapter afin qu'au quinquennal la cible soit atteinte.

**Fiche d'objectif préparée par (professionnel responsable) :** Jean-François Caron

**Approuvée par (gestionnaire) :** Serge Bergeron

**Date :** 2019-08-27



Numéro de l'objectif : 1.03.1

Nom de l'objectif : Assurer une présence suffisante de legs biologiques dans une proportion des parterres de coupe avec protection de la régénération et des sols

UA ou groupes d'UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66

Critère ADF : Conservation de la diversité biologique

Enjeu (valeur) : Carences en legs biologiques dans les coupes totales

Précisions sur l'enjeu : En forêt naturelle, il y a accumulation de bois mort en quantité variable selon l'âge du peuplement. Pour la région du Nord-du-Québec, il y a premièrement une quantité importante de bois mort accumulée à la suite d'une perturbation majeure telle que le feu. La mortalité peut se répercuter jusqu'à dix ans après le passage du feu, assurant un recrutement et une quantité importante de bois mort peu de temps après le feu. À mesure que le peuplement vieillit, le bois mort se décompose et sa quantité diminue. La quantité de débris et de chicots recommencera à augmenter pendant la phase de transition de la canopée, c'est-à-dire lorsque la mortalité de la première cohorte d'individus établie à la suite des feux commencera. En l'absence de perturbations, les peuplements matures évolueront en vieilles forêts où le recrutement de bois mort sera assuré par les trouées causées par la sénescence des arbres.

Le bois mort au sol et les chicots représentent des attributs clés pour le maintien de la biodiversité. Plusieurs espèces dépendent de cet attribut à un moment ou à un autre de leur cycle de vie. Des chercheurs québécois ont dénombré 60 espèces de vertébrés (amphibiens, reptiles, mammifères et oiseaux) utilisatrices de bois mort. Outre l'utilisation par la faune, les arbres morts sont également importants pour la productivité forestière : une proportion substantielle de la matière organique remise en circulation dans l'écosystème provient de ces structures. Ils fournissent aussi des milieux de germination pour plusieurs essences végétales qui enfoncent leurs racines dans le bois et l'écorce pour en extraire l'eau et les nutriments.

En forêt aménagée, la récolte en coupe finale laisse peu d'arbres marchands dans l'aire de récolte. Il s'agit d'un écart important avec la forêt naturelle. Ainsi, la raréfaction des legs biologiques a été désignée comme l'un des enjeux principaux qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique.

Objectif : Assurer une présence suffisante de legs biologiques dans une proportion significative des parterres de coupe avec protection de la régénération et des sols. L'objectif est de réduire l'écart entre la quantité de legs biologiques (arbres morts ou vivants de forte dimension) en forêt aménagée et celle en forêt naturelle. On vise le maintien de legs biologiques de qualité, en quantité suffisante et répartis adéquatement.

La qualité des legs biologiques s'évalue en fonction de la taille des arbres laissés (plus ils sont gros, mieux c'est), de leur stade de dégradation (vivant, mort récemment, mort depuis longtemps) et de leur essence (le peuplier faux-tremble est particulièrement favorable, par exemple).

Lien avec d'autres objectifs : Les coupes à rétention variable contribuent au maintien de l'épinette blanche (objectif 1.01.3) lorsque des semenciers sont présents dans le peuplement. La rétention de legs biologiques est aussi très importante pour le maintien d'espèces sensibles à l'aménagement forestier.

Stratégie retenue et effets escomptés :

## 1. 40 % de coupe à rétention variable (Paix des braves)

---

Dans le but de conserver des legs pour favoriser le maintien de la diversité biologique, on vise à ce que la superficie récoltée dans chaque UA soit constituée d'au moins 40 % de coupes à rétention variable qui comprennent des modalités de rétention d'au moins 5 % du volume marchand du peuplement. Les coupes à rétention variable devraient être localisées un peu partout sur l'UA et non regroupées dans un seul secteur. Il faut donc viser la réalisation d'au moins 20 % en coupes à rétention variable dans chacune des aires de trappe planifiées.

Il devrait y avoir une certaine diversité dans la forme de rétention par aires de trappe. De la cible de 40 %, un équilibre sera visé entre chacune des formes de rétention (petits bouquets, gros îlots (de 1 à 5 ha), tiges individuelles). En effet, chaque forme de rétention a des avantages et des inconvénients pour la conservation de la biodiversité et l'esthétique des paysages. Le type et la structure interne du peuplement, le type de milieu et les demandes d'harmonisation, entre autres, influenceront le choix du traitement à appliquer.

Les coupes à rétention variable permettent de :

- garder un certain volume de bois sur pied qui vieillira;
- de favoriser la création de lits de germination associés au bois mort;
- contribuer au maintien de la biodiversité à l'échelle de la perturbation (récolte). Par exemple, le maintien de gros arbres sur pied dans les coupes offre des perchoirs aux oiseaux qui chassent en milieu ouvert.

## 2. CPRS avec rétention de bouquets

---

La CPRS avec rétention de bouquets (CPRSBOU) constitue une forme de coupe à rétention variable où les tiges marchandes résiduelles sont organisées en petits bouquets bien répartis sur le parterre de coupe. Lorsque cela est nécessaire, les CPRSBOU seront suivies de scarification, d'un reboisement et/ou d'un dégagement, mais pas dans les bouquets.

Pour favoriser le maintien de l'épinette blanche, le choix de coupes à rétention variable dans les végétations potentielles MS2 et RS2 riche ou dans les secteurs d'intervention avec une majorité de peuplements où il y a une composante en épinette blanche, pourrait être orienté vers la CPRSBOU. La coupe avec rétention de bouquets sera favorisée étant donné qu'elle permet le maintien de semenciers et de tiges de fort calibre, ce qui fournira des sites de germinations à moyen terme.

La CPRS bouquet permettrait de :

- conserver des arbres marchands et des arbres morts bien répartis dans l'aire de coupe;
- offrir un environnement favorable pour la régénération naturelle de l'épinette blanche, lorsque des semenciers sont présents dans le bouquet;
- maintenir de gros arbres dans le jeune peuplement en formation, ce qui crée, entre autres, des habitats pour les espèces cavicoles.

## 3. CPRS avec rétention de grosses tiges individuelles

---

La CPRS avec rétention de grosses tiges individuelles (CPRSTIGE) consiste à conserver des arbres individuels ayant un diamètre à hauteur de poitrine supérieur à 20 cm sur tout le parterre de coupe. Puisque les espèces cavicoles ont une préférence pour le peuplier faux-tremble, cette essence est aussi favorisée lors de la sélection des tiges pendant les opérations. La rétention planifiée dans les peuplements est de 30 tiges à l'hectare. Les CPRSTIGE pourront être suivies d'un dégagement si cela est nécessaire.

Le maintien de gros arbres au sein du parterre de coupe permet :

- de conserver des habitats pour les espèces cavicoles;
- d'assurer un recrutement en bois mort de grosse dimension pour le futur peuplement.

#### 4. CPRS îlots

La CPRS îlots consiste à protéger de gros îlots de 1 à 5 ha qui peuvent contenir de la forêt d'intérieur. Ces îlots couvrent 5 % de la superficie récoltable et ont une forme compacte (assez larges). On peut organiser un îlot autour d'une zone inaccessible ou d'un petit milieu humide, toutefois, seule la superficie forestière productive incluse dans l'îlot contribue à atteindre le 5 % de rétention.

Ce type de rétention est particulièrement favorable au maintien de la diversité de mousses et d'hépatiques. Ces petites espèces ont besoin d'humidité et d'ombre et pourront se maintenir au sein de l'aire récoltée grâce aux îlots conservés.

Ce traitement permet :

- la rétention d'îlots forestiers qui contiennent de la forêt d'intérieur, ce qui contribue au maintien d'espèces associées aux forêts d'intérieur dans les agglomérations de coupe;
- de conserver des arbres marchands au sein des assiettes de coupe et de contribuer à la rétention d'arbres morts.

#### Activités significatives pour la mise en oeuvre de la stratégie :

Étape	Activités significatives	Responsable	Calendrier
1	Planification, à chaque programmation annuelle (PRAN), de 40 % de la superficie coupée d'un COS ou d'une aire de trappe en coupe à rétention variable.	Aménagiste PAFI-O	Au dépôt de la PRAN et à chaque modification

Numéro de l'indicateur : 1.03.1.A

Type d'indicateur : Indicateur de performance

Indicateur : Ratio de la superficie récoltée par des coupes à rétention variable sur la superficie de coupes de régénération par UA

Échelle : Paysage

Précisions sur l'indicateur : Cet indicateur mesure la proportion de CRV par unité d'aménagement. L'indicateur suivant mesure la répartition équitable de ces CRV dans l'UA (parmi les COS ou les aires de trappe).

Définitions utiles : Coupe à rétention variable (CRV) : coupe qui prévoit des modalités de rétention d'au moins 5 % du volume marchand du peuplement sous forme d'arbres individuels, de bouquets ou d'îlots.

Les coupes avec protection de la régénération et des sols avec rétention de bouquets (CPRSBOU), les coupes avec protection de la régénération et des sols avec îlots (CPRSILOT) et les coupes avec protection de la régénération et des sols avec rétention de tiges (CPRSTIGE) contribuent à la superficie réalisée en CRV.

Formule : Pour chaque UA, calculez le ratio (%) de la superficie récoltée par des coupes à rétention variable sur la superficie de coupes de régénération =  $(A \div B) \times 100$   
A : Superficie annuelle effectuée en coupe à rétention variable  
B : Superficie annuelle effectuée en coupe de régénération.

Fréquence : Quinquennale

Ventilation par : Année forestière  
Unité d'aménagement

Cible 40 %

Écart : Aucun

#### Cibles et résultats par UA

UA	Cible	Écart acceptable	
UA 026-61	Cible 40 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Bilan 2013-2018		25,6 %	Jaune
RATF 2018		43,0 %	Vert
UA 026-62	Cible 40 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Bilan 2013-2018		24,1 %	Jaune
RATF 2018		33,1 %	Jaune
UA 026-63	Cible 40 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Bilan 2013-2018		25,4 %	Jaune
RATF 2018		36,7 %	Jaune
UA 026-64	Cible 40 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Bilan 2013-2018		28,6 %	Jaune
RATF 2018		48,1 %	Vert
UA 026-65	Cible 40 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Bilan 2013-2018		27,7 %	Jaune
RATF 2018		41,0 %	Vert

UA 026-66	Cible 40 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Bilan 2013-2018		21,2 %	Rouge
RATF 2018		34,7 %	Jaune

**Précisions sur la cible :** La cible de 40% vise l'ensemble de l'UA. Il est souhaitable de répartir ces CRV dans chaque aire de trappe. L'indicateur 1.03.1.B sert à mesurer la répartition des CRV dans chaque aire de trappe.

**Délais :** Aucun.

**Documentation disponible :** Cahier sur l'enjeu de la structure interne des peuplements:  
[https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/cahier\\_5\\_1\\_structure\\_interne.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/cahier_5_1_structure_interne.pdf)

Fiche régionale sur le maintien de legs biologiques: disponible sur demande.

**Programme de suivi de l'indicateur (méthodologie du suivi) :**

Après chaque année, les superficies effectuées en coupes à rétention variable seront comptabilisées. L'indicateur pourra alors être calculé et les aménagistes pourront voir s'ils atteignent la cible à chaque année pour s'adapter afin qu'au quinquennal la cible soit atteinte.

Numéro de l'indicateur : 1.03.1.B

Type d'indicateur : Indicateur de performance

Indicateur : Proportion des COS ou aires de trappe où le ratio de la superficie récoltée en coupes à rétention variable sur la superficie de coupes de régénération atteint 20 %.

Échelle : Paysage

Précisions sur l'indicateur : La cible globale de CRV par UA est de 40%. Cet indicateur est complémentaire au 1.03.1.A permet de vérifier que les CRV sont bien réparties dans l'UA.

Définitions utiles :

Formule : Pour chaque COS ou aire de trappe, calculez le ratio (%) de la superficie récoltée par des coupes à rétention variable sur la superficie de coupes de régénération =  $(A \div B) \times 100$

A : Superficie annuelle effectuée en coupe à rétention variable

B : Superficie annuelle effectuée en coupe de régénération.

Par la suite, déterminez la proportion des COS ou aires de trappe qui atteignent 20 % =  $C / D$

C: Nombre de COS ou aire de trappe atteignant 20 % de CRV

D: Nombre total de COS ou aires de trappes où il y a eu de la récolte.

Fréquence : Quinquennale

Ventilation par : Année forestière  
COS ou aire de trappe

Cible 100 % des aires de trappe

Écart : Aucun

Cibles et résultats par UA

UA 026-61	Cible	100 % des aires de trappe	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation	
Bilan 2013-2018		83,0 %	Jaune	
RATF 2018		75,0 %	Jaune	
UA 026-62	Cible	100 % des aires de trappe	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation	
Bilan 2013-2018		63,0 %	Jaune	
RATF 2018		100,0 %	Vert	
UA 026-63	Cible	100 % des aires de trappe	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation	
Bilan 2013-2018		71,0 %	Jaune	
RATF 2018		100,0 %	Vert	
UA 026-64	Cible	100 % des aires de trappe	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation	
Bilan 2013-2018		100,0 %	Vert	
RATF 2018		85,7 %	Jaune	
UA 026-65	Cible	100 % des aires de trappe	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation	
Bilan 2013-2018		100,0 %	Vert	
RATF 2018		100,0 %	Vert	

UA 026-66	Cible 100 % des aires de trappe	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Bilan 2013-2018		75,0 %	Jaune
RATF 2018		66,7 %	Jaune

**Précisions sur la cible :** Il est souhaité que la cible de 40 % de CRV soit atteinte le plus possible dans chaque aire de trappe. Cet indicateur permet de mesurer la proportion des aires de trappe qui s'approchent de cette cible.

**Délais :** Aucun.

**Documentation disponible :** Cahier sur l'enjeu de la structure interne des peuplements:  
[https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/cahier\\_5\\_1\\_structure\\_interne.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/cahier_5_1_structure_interne.pdf)

Fiche régionale sur le maintien de legs biologiques: disponible sur demande.

**Programme de suivi de l'indicateur (méthodologie du suivi) :**

Après chaque année, les superficies effectuées en coupes à rétention variable seront comptabilisées par aire de trappe. L'indicateur pourra alors être calculé et les aménagistes pourront voir s'ils atteignent la cible à chaque année pour s'adapter afin qu'au quinquennal la cible soit atteinte.

**Fiche d'objectif préparée par (professionnel responsable) :** Jean-François Caron

**Approuvée par (gestionnaire) :** Serge Bergeron

**Date :** 2019-08-27



Numéro de l'objectif : 1.04.1

Nom de l'objectif : Limiter la simplification de la structure interne dans les jeunes peuplements de seconde venue

UA ou groupes d'UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66

Critère ADF : Conservation de la diversité biologique

Enjeu (valeur) : Simplification et uniformisation de la forêt de seconde venue

Précisions sur l'enjeu : Dans la région Nord-du-Québec, les jeunes peuplements de 10 à 25 ans offrent un habitat avec une forte densité de gaulis qui est bénéfique à la petite faune, telle que la gélinotte huppée et le lièvre d'Amérique. Le couvert latéral y est idéal pour se protéger des prédateurs de même que pour s'alimenter. D'autres espèces comme l'orignal et l'ours noir vont aussi apprécier ces jeunes peuplements pour s'alimenter.

Les traitements d'éducation, tels que l'éclaircie précommerciale, le nettoyage et le dégagement, sont pertinents pour maintenir la composition désirée et maîtriser la végétation concurrente. Ces actions sylvicoles modifient la structure et la composition des jeunes peuplements traités. Ces modifications peuvent être, par exemple, l'homogénéisation de la densité des tiges et de leur répartition spatiale, la simplification de la structure verticale, la diminution du couvert latéral, la raréfaction des arbres fruitiers ou la raréfaction des stades de gaulis denses. Les traitements d'éducation dans cet habitat en changent les caractéristiques et le rendent inadéquat pour au plus 5 ans. Après cette période, le couvert d'abris et la nourriture sont en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la plupart des espèces utilisant ces milieux.

Cet enjeu nécessite ainsi une attention particulière afin d'offrir une disponibilité de jeunes peuplements denses et diversifiés adéquate.

Objectif : Limiter la simplification de la structure interne dans les jeunes peuplements de seconde venue. On vise à offrir une disponibilité de jeunes peuplements denses et diversifiés adéquate. Les aménagistes viseront donc à ne pas simplifier ni uniformiser l'ensemble des strates issues de coupes totales sur une période donnée et à utiliser des mesures d'atténuation dans les zones les plus à risque.

Lien avec d'autres objectifs : Cet objectif contribue à conserver de l'habitat jeune pour le lièvre d'Amérique, l'orignal et même la martre d'Amérique (objectif 1.07.1). Il pourrait être en opposition avec l'enjeu sur l'enfeuillement (1.01.1). Pour assurer l'atteinte des deux objectifs, il faut favoriser les mesures d'atténuation dans les travaux d'éducation.

Stratégie retenue et effets escomptés :

### 1. Limiter la proportion de traitements d'éducation des peuplements

Viser à ce qu'au moins 50 % des jeunes peuplements de 10 à 25 ans n'aient pas subi de traitements d'éducation depuis moins de 5 ans dans des unités de 6 000 ha (hexagones). Les traitements d'éducation tels que l'éclaircie précommerciale, le dégagement ou le nettoyage causent une diminution de la densité et de la diversité en espèces des jeunes peuplements qui réduit la qualité de l'habitat pour la faune durant au plus 5 ans.

L'étalement dans le temps des traitements d'éducation dans les habitats jeunes et denses propices à la petite faune permettra d'avoir une disponibilité suffisante de ce type d'habitat en tout temps.

## 2. Traitements d'éducation adaptés

Des traitements d'éducation de jeunes peuplements adaptés seront appliqués sur une partie des peuplements traités, qu'ils soient naturels ou issus de plantation. Ces traitements favoriseront le maintien d'arbustes fruitiers et/ou d'une diversité d'essences commerciales.

Dans la région Nord-du-Québec, une modalité de protection des arbustes fruitiers s'applique à tous les traitements d'éducation. Elle vise les arbustes fruitiers suivants: sorbier, sureau, amélanchier, noisetier, viorne et cerisiers. Ceux-ci doivent être préservés le plus possible sur l'ensemble de la superficie traitée. Aussi, un arbuste fruitier dans le rayon requis d'une tige évaluée ne pénalisera pas la tige évaluée.

L'utilisation de traitements adaptés contribuera à maintenir de l'habitat de qualité pour les espèces associées aux jeunes peuplements denses. La conservation d'arbustes fruitiers contribue au maintien d'un habitat intéressant pour la faune associée aux jeunes peuplements.

## 3. Harmoniser la répartition des traitements d'éducation en fonction des besoins

Selon les besoins des intervenants, répartir les traitements d'éducation afin de favoriser le maintien des usages. Il s'agit particulièrement des utilisations du territoire telles que la chasse au petit gibier et le piégeage.

En répartissant les interventions, il sera possible de maintenir un approvisionnement soutenu en habitat de qualité pour la faune prélevée.

### Activités significatives pour la mise en oeuvre de la stratégie :

Étape	Activités significatives	Responsable	Calendrier
1	Lors de la planification de traitements d'éducation dans un secteur donné (hexagone), viser à ce qu'il y ait moins de 50 % des habitats de stade gaulis qui ne soient traités en incluant les 5 dernières années.	Aménagiste prescriptions	En continu

---

Numéro de l'indicateur : 1.04.1.A

Type d'indicateur : Indicateur de performance

**Indicateur :** Proportion des unités dont le ratio des peuplements au stade gaulis (âgés de 10 à 25 ans) ayant fait l'objet de traitements d'éducation dans les 5 dernières années (éclaircie précommerciale, dégagement et nettoyage) est inférieur ou égal à 50 %.

**Échelle :** Paysage

---

**Précisions sur l'indicateur :** Comme les traitements d'éducation ont un effet négatif sur l'habitat faunique du stade gaulis durant au plus 5 ans, seuls les traitements des 5 années avant l'année de référence sont comptabilisés.

Les unités de base (hexagones de 6 000 ha) permettent d'évaluer l'enjeu sur des superficies plus petites que l'UA, l'aire de trappe ou le COS. Cela permet de détecter des écarts localisés à des endroits spécifiques.

**Définitions utiles :** Forêt de seconde venue : forêt ou peuplement qui s'est établi (naturellement ou artificiellement) après une coupe de régénération ou une perturbation naturelle sévère.

Gaulis : jeune peuplement principalement constitué de gaules. Les gaules sont de jeunes arbres ayant atteint un mètre de hauteur et dont le diamètre à hauteur de poitrine se situe entre 1 et 9 cm. Pour l'analyse, les peuplements de 10 à 25 ans sont considérés comme gaulis.

Éclaircie précommerciale (EPC): abattage des tiges qui nuisent à la croissance des arbres d'avenir dans un jeune peuplement en régularisant leur espacement.

Dégagement mécanique : maîtrise des espèces concurrentes pour faciliter la croissance de la régénération naturelle ou artificielle des essences recherchées, par l'utilisation de moyens mécaniques.

Nettoisement : maîtrise des espèces concurrentes pour faciliter la croissance de la régénération naturelle ou artificielle des essences recherchées, par l'utilisation de moyens mécaniques.

**Formule :** Définir une année de référence pour le calcul.

Les peuplements de 10 à 25 ans doivent être identifiés à partir de l'année de référence (ex: référence 2013, peuplements dont l'année d'origine est de 1989 à 2003).

Les traitements d'éducation prévus ou réalisés doivent être disponibles pour cette année et les 4 précédentes (ex: référence de 2013, traitements d'éducation de 2009 à 2013).

Pour chaque hexagone, calculez le ratio (%) de la superficie de peuplements de 10 à 25 ans ayant fait l'objet de traitements d'éducation dans les derniers 5 ans (éclaircie précommerciale, dégagement et nettoyage) = ( A / B ) x 100

A : Superficie des peuplements de 10 à 25 ans ayant fait l'objet de traitements d'éducation depuis 5 ans (éclaircie précommerciale, dégagement et nettoyage). B : Superficie totale des peuplements de 10 à 25 ans

Calculez ce ratio pour chaque hexagone de 6 000 ha.

Par la suite, déterminez la proportion des hexagones de 6 000 ha qui ne dépassent pas 50 % de peuplements traités = ( C / D ) \* 100

C: Nombre d'hexagones ne dépassant pas 50 %

D: Nombre total d'hexagones de l'UA.

Un modèle géomatique est disponible pour faire ces calculs.

**Fréquence :** Annuelle

**Ventilation par :** Hexagones de 6 000 ha

---

**Cible** 100 % des unités de 6 000 ha

Écart : Si des unités dépassent 50%, des mesures d'atténuation sont à envisager.

#### Cibles et résultats par UA

UA 026-61	Cible 100 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Référence 2013		100,0 %	Vert
Référence 2017		100,0 %	Vert
UA 026-62	Cible 100 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Référence 2013		100,0 %	Vert
Référence 2017		100,0 %	Vert
UA 026-63	Cible 100 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Référence 2013		100,0 %	Vert
Référence 2017		100,0 %	Vert
UA 026-64	Cible 100 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Référence 2013		100,0 %	Vert
Référence 2017		100,0 %	Vert
UA 026-65	Cible 100 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Référence 2013		100,0 %	Vert
Référence 2017		100,0 %	Vert
UA 026-66	Cible 100 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Référence 2013		100,0 %	Vert
Référence 2017		100,0 %	Vert

**Précisions sur la cible :** Partout sur le territoire, les aménagistes doivent planifier de façon à éviter que le taux de traitement de l'habitat au stade gaulis soit supérieur à 50 % dans chaque hexagone. À cette fin, l'indicateur du taux de traitement devra être mesuré de façon quinquennale, ou plus fréquemment au besoin.

Par ailleurs des mesures d'atténuation doivent être appliquées dans les hexagones s'approchant ou surpassant le 50 %. Ces mesures sont décrites dans les actions permettant d'atteindre l'objectif.

**Délais :** Aucun.

**Documentation disponible :** Cahier sur l'enjeu de la structure interne des peuplements:  
[https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/cahier\\_5\\_1\\_structure\\_interne.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/cahier_5_1_structure_interne.pdf)

Fiche du FEC sur les traitements d'éducation au stade gaulis:  
[http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/01/083-85\\_MDPF\\_Education.pdf](http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/01/083-85_MDPF_Education.pdf)

Fiches d'aide à la décision pour les traitements sylvicoles au Québec:  
[https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/fiches-aide-decision-traitement\\_sylvicole.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/fiches-aide-decision-traitement_sylvicole.pdf)

#### Programme de suivi de l'indicateur (méthodologie du suivi) :

Faire le suivi de l'indicateur au rythme de la planification des travaux sylvicoles. Pour ce faire, calculer le bilan des peuplements de 10 à 25 ans ayant fait l'objet de traitements d'éducation dans les 5 ans précédent l'année de référence sur le bilan des peuplements de 10 à 25 ans à une année de référence donnée.

Fiche d'objectif préparée par (professionnel responsable) : Jean-François Caron

Approuvée par (gestionnaire) : Serge Bergeron

Date : 2019-08-27



Numéro de l'objectif : 1.05.1

Nom de l'objectif : Assurer le maintien d'attributs propres aux forêts perturbées naturellement à l'échelle du grand paysage et dans les superficies touchées par des plans d'aménagement spéciaux

UA ou groupes d'UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66

Critère ADF : Conservation de la diversité biologique

Enjeu (valeur) : Raréfaction des attributs des forêts perturbées naturellement

Précisions sur l'enjeu : Les forêts perturbées naturellement, soit par le feu, les insectes ou le vent, sont d'une grande importance pour la faune. Celles-ci sont entre autres une importante source de bois mort et offrent une diversité structurale et végétale favorable en favorisant la régénération. Dans la région, les forêts perturbées naturellement sont principalement issues de feu.

Parmi les forêts brûlées, certaines ont des attributs qui en augmentent la valeur. Notons particulièrement: les forêts matures (arbres de plus fort diamètre), les forêts ayant brûlé moins sévèrement et les forêts brûlées à proximité des forêts épargnées par le feu.

Les chablis, quant à eux, favorisent la régénération et offrent une structure interne intéressante pour la faune. Ils sont aussi particulièrement favorables à la création d'abris ou de tanières pour des espèces telles que la martre d'Amérique, l'ours noir et le troglodyte des forêts.

Objectif : Assurer le maintien d'attributs propres aux forêts perturbées naturellement à l'échelle du grand paysage et dans les superficies touchées par des plans d'aménagement spéciaux.

Lien avec d'autres objectifs : Le maintien d'espèces sensibles à l'aménagement forestier (1.07.1) est lié avec cet objectif. En effet, le pic à dos noir et le pic à dos rayé, deux espèces sensibles à l'aménagement, ont besoin que l'on maintienne des forêts perturbées naturellement pour persister dans le territoire.

Stratégie retenue et effets escomptés :

### 1. Application des règles de récupération des bois affectés par les perturbations (Paix des braves)

Dans le cadre du chapitre 3 de l'Entente de la Paix des braves, un guide a été élaboré concernant les activités de récupération et de remise en production des forêts perturbées naturellement. Ces activités doivent être réalisées de façon à :

- atténuer les incidences écologiques et environnementales;
- atténuer les incidences sur les populations animales;
- atténuer les incidences sur le mode de vie traditionnel des Cris;
- avoir des retombées économiques positives sur l'emploi des Cris et des non Cris;
- atténuer les impacts négatifs sur les approvisionnements de matières ligneuses.

Cinq lignes directrices ont été ciblées afin de maintenir l'intégrité écologique de l'écosystème suite à la récupération des bois :

1. Le maintien de la biodiversité, soit :
  - a. maintenir une diversité suffisante dans les peuplements perturbés;
  - b. reproduire l'empreinte laissée par la perturbation naturelle en ce qui a trait aux attributs de forêt naturelle.
2. La protection des sols forestiers et de la qualité de l'eau;
3. La valorisation de la régénération naturelle;
4. L'acceptabilité sociale;
5. Le respect des principes de l'Entente.

Source: Annexe C – Partie V (C-5) Guide de rédaction des plans d'aménagement spéciaux visant la récupération des bois affectés par les perturbations d'origine naturelle. Chapitre 3 de la Paix des braves.

Les modalités mises en place permettront de maintenir suffisamment de forêts résiduelles perturbées et non perturbées pour maintenir les espèces associées à ces habitats.

Activités significatives pour la mise en oeuvre de la stratégie :

Étape	Activités significatives	Responsable	Calendrier
1	Lors de la planification de la récupération des bois à la suite d'une perturbation naturelle, intégrer les modalités de maintien de forêt résiduelle perturbée et non perturbée.	Aménagiste PAFI-O	Après une perturbation naturelle

Fiche d'objectif préparée par (professionnel responsable) : Jean-François Caron

Approuvée par (gestionnaire) : Serge Bergeron

Date : 2019-08-27



Numéro de l'objectif : 1.07.1

Nom de l'objectif : Considérer les besoins en habitat des espèces sensibles dans l'aménagement forestier

UA ou groupes d'UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66

**Critère ADF :** Conservation de la diversité biologique

**Enjeu (valeur) :** Espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien

**Précisions sur l'enjeu :** La forêt constitue l'habitat de plusieurs espèces fauniques et floristiques. Par conséquent, les différentes activités d'aménagement forestier peuvent grandement influencer l'abondance, la répartition et la survie de ces espèces par la modification de divers attributs forestiers. Les efforts consentis par l'aménagement écosystémique des forêts constituent un premier pas pour assurer le maintien des habitats et de la biodiversité. Toutefois, plusieurs espèces ont des besoins particuliers qui ne peuvent pas, avec certitude, être comblés par l'aménagement écosystémique. C'est pour cette raison que l'intégration des besoins des espèces en situation précaire et sensibles à l'aménagement forestier est une étape importante. L'objectif de cet enjeu est d'assurer la prise en compte des besoins en habitat des espèces à statut précaire et sensibles à l'aménagement forestier dans le cadre de la planification forestière.

**Objectif :** Considérer les besoins en habitat des espèces sensibles dans l'aménagement forestier afin d'adapter les cibles et les solutions d'aménagement pour qu'elles intègrent leurs besoins.

**Lien avec d'autres objectifs :** Cet objectif est en lien avec tous les autres objectifs. Par exemple, les espèces sensibles à l'aménagement sont favorisées par la fixation de cibles de coupes à rétention variables (1.03.1) et de coupes partielles (1.02.1). Elles sont aussi favorisées par les cibles de structure d'âge (1.09.1), qui contrôlent le maintien de vieilles forêts et limitent la quantité de très jeunes peuplements. La répartition dans le temps et l'espace des traitements d'éducation des jeunes peuplements (1.04.1) contribue au maintien de l'habitat du lièvre d'Amérique, une espèce clé. Le maintien de forêts perturbées naturellement (1.05.1) est aussi favorable aux pics, ainsi qu'à l'ours noir. Le maintien de milieux humides (1.08.1) et riverains (1.08.2) est aussi favorable aux espèces sensibles.

**Stratégie retenue et effets escomptés :**

### 1. Développement et mise en oeuvre des directives sur les habitats fauniques

Les Directives viseront à introduire dans le processus de planification de l'aménagement forestier des stratégies permettant de prendre en compte la protection et la mise en valeur des habitats fauniques. Celles-ci se baseront sur la démarche d'intégration des enjeux fauniques à la planification forestière.

En avril 2016, un atelier sur les enjeux fauniques cris a eu lieu afin d'entamer les travaux menant à l'élaboration des directives sur les habitats fauniques. Depuis, des travaux sont en cours pour documenter les besoins des espèces et les comparer à la stratégie d'aménagement appliquée sur le territoire. Ultiment, les Directives formeront un guide d'aide à la décision.

Les Directives constitueront un guide qui aidera les aménagistes et les membres des groupes de travail conjoint à maintenir des habitats fauniques essentiels sur le territoire aménagé.

## 2 . Développement et mise en oeuvre d'une stratégie d'aménagement des peuplements mixtes

---

Une Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes est en développement (conformément au chapitre 3 de l'ENRQC). L'un des objectifs sera de maintenir des peuplements mixtes matures, ainsi que d'en assurer le recrutement. Un autre objectif visera à assurer le renouvellement des peuplements mixtes. Enfin, la stratégie visera aussi à optimiser la mise en valeur de la ressource forestière associée aux peuplements mixtes.

En attente de la Stratégie complète, des mesures transitoires ont été mises en place afin de permettre le maintien de peuplements mixtes dans chacune des aires de trappe.

La Stratégie permettra de maintenir des habitats associés aux forêts mixtes matures et jeunes, tout en mettant en valeur la ressource forestière. Les mesures transitoires permettent d'assurer le maintien de peuplements mixtes importants afin que de l'habitat soit encore disponible au moment où la Stratégie sera mise en oeuvre.

## 3 . Analyse des plans d'aménagement par la Direction de la gestion de la Faune

---

Tous les plans d'aménagement forestiers opérationnels sont analysés par des biologistes et techniciens de la faune de la Direction de la gestion de la faune. Cela permet de détecter de potentiels impacts sur les habitats des espèces fauniques et d'adapter la planification au besoin. Cette façon de faire constitue un filet de sûreté additionnel permettant de conserver la biodiversité sur les territoires aménagés.

Cette façon de faire constitue un filet de sûreté additionnel permettant de conserver la biodiversité sur les territoires aménagés.

## 4 . Aire protégée

---

Les aires protégées, les refuges biologiques et les écosystèmes forestiers exceptionnels sur le territoire contribuent à la protection de vieilles forêts et limitent aussi la récolte forestière sur le territoire.

Le maintien de superficies non touchées par la récolte devrait permettre :

- d'améliorer le maintien de structures de vieilles forêts;
- de diminuer la surabondance de peuplements en régénération;
- de protéger des éléments de hautes valeurs de conservation, tels que des habitats essentiels, par exemple.

## 5 . Limiter la proportion de traitements d'éducation des peuplements

---

Viser à ce qu'au moins 50 % des jeunes peuplements de 10 à 25 ans n'aient pas subi de traitements d'éducation depuis moins de 5 ans dans des unités de 6 000 ha (hexagones). Les traitements d'éducation tels que l'éclaircie précommerciale, le dégagement ou le nettoyage causent une diminution de la densité et de la diversité en espèces des jeunes peuplements qui réduit la qualité de l'habitat pour la faune durant au plus 5 ans.

L'étalement dans le temps des traitements d'éducation dans les habitats jeunes et denses propices à la petite faune permettra d'avoir une disponibilité suffisante de ce type d'habitat en tout temps.

## 6 . Traitements d'éducation adaptés

---

Des traitements d'éducation de jeunes peuplements adaptés seront appliqués sur une partie des peuplements traités, qu'ils soient naturels ou issus de plantation. Ces traitements favoriseront le maintien d'arbustes fruitiers et/ou d'une diversité d'essences commerciales.

Dans la région Nord-du-Québec, une modalité de protection des arbustes fruitiers s'applique à tous les traitements d'éducation. Elle vise les arbustes fruitiers suivants: sorbier, sureau, amélanchier, noisetier, viorne et cerisiers. Ceux-ci doivent être préservés le plus possible sur l'ensemble de la superficie traitée. Aussi, un arbuste fruitier dans le rayon requis d'une tige évaluée ne pénalisera pas la tige évaluée.

L'utilisation de traitements adaptés contribuera à maintenir de l'habitat de qualité pour les espèces associées aux jeunes peuplements denses. La conservation d'arbustes fruitiers contribue au maintien d'un habitat intéressant pour la faune associée aux jeunes peuplements.

## 7. 40 % de coupe à rétention variable (Paix des braves)

Dans le but de conserver des legs pour favoriser le maintien de la diversité biologique, on vise à ce que la superficie récoltée dans chaque UA soit constituée d'au moins 40 % de coupes à rétention variable qui comprennent des modalités de rétention d'au moins 5 % du volume marchand du peuplement. Les coupes à rétention variable devraient être localisées un peu partout sur l'UA et non regroupées dans un seul secteur. Il faut donc viser la réalisation d'au moins 20 % en coupes à rétention variable dans chacune des aires de trappe planifiées.

Il devrait y avoir une certaine diversité dans la forme de rétention par aires de trappe. De la cible de 40 %, un équilibre sera visé entre chacune des formes de rétention (petits bouquets, gros îlots (de 1 à 5 ha), tiges individuelles). En effet, chaque forme de rétention a des avantages et des inconvénients pour la conservation de la biodiversité et l'esthétique des paysages. Le type et la structure interne du peuplement, le type de milieu et les demandes d'harmonisation, entre autres, influenceront le choix du traitement à appliquer.

Les coupes à rétention variable permettent de :

- garder un certain volume de bois sur pied qui vieillira;
- de favoriser la création de lits de germination associés au bois mort;
- contribuer au maintien de la biodiversité à l'échelle de la perturbation (récolte). Par exemple, le maintien de gros arbres sur pied dans les coupes offre des perchoirs aux oiseaux qui chassent en milieu ouvert.

## 8. Degré d'altération ciblé par UTA

L'unité d'aménagement est divisée en unités territoriales d'analyse (UTA). Pour chacune des UTA, une cible de vieilles forêts et une quantité maximale de forêts en régénération ont été fixées. Il s'agit du degré d'altération ciblé (faible, moyen ou élevé). Ces contraintes relatives à l'âge des forêts forcent l'allongement des révolutions pour les UTA présentant trop de forêts en régénération ou pas assez de vieilles forêts par rapport à leur cible.

Cette exigence permet d'assurer une répartition des vieilles forêts dans l'ensemble de l'UA. L'application d'une exigence à l'échelle de l'UTA contribue à favoriser la présence de vieilles forêts à l'échelle de l'ensemble de l'UA.

En conservant une proportion de vieilles forêts et en limitant la proportion de forêts en régénération, la stratégie d'aménagement réduit les risques de pertes de biodiversité à l'échelle des UTA.

### Activités significatives pour la mise en oeuvre de la stratégie :

Étape	Activités significatives	Responsable	Calendrier
1	Identification des besoins des espèces fauniques du territoire.	Sophie Dallaire	Été 2018
2	Identification des seuils critiques d'habitat et des méthodes d'analyse de la qualité de l'habitat.	Sophie Dallaire	Automne 2019
3	Analyse de la qualité de l'habitat du territoire et de l'efficacité de la stratégie d'aménagement à maintenir un habitat de qualité.	Sophie Dallaire	Automne 2019
4	Identification de solutions aux enjeux importants associés aux espèces fauniques.	Sophie Dallaire	Décembre 2019
5	Développement des Directives sur les habitats fauniques en collaboration étroite avec le GNC.	Sophie Dallaire	Décembre 2019
6	Faire entériner par les autorités du MFFP et du GNC les Directives sur les habitats fauniques proposées.	Sophie Dallaire	Hiver 2020
7	Mettre en oeuvre les Directives sur les habitats fauniques.	Tous les employés	Dès que disponible.
8	Développer un indicateur de suivi associé aux Directives sur les habitats fauniques.	Sophie Dallaire	Année 2020

Fiche d'objectif préparée par (professionnel responsable) : Sophie Dallaire

Approuvée par (gestionnaire) : Marco Trudel

Date : 2019-08-27



Numéro de l'objectif : 1.07.2

Nom de l'objectif : Contribuer au rétablissement du caribou forestier en appliquant des modalités d'aménagement favorisant le maintien d'habitats adéquats

UA ou groupes d'UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66

Critère ADF : Conservation de la diversité biologique

Enjeu (valeur) : Espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien

Précisions sur l'enjeu : La forêt constitue l'habitat de plusieurs espèces fauniques et floristiques. Par conséquent, les différentes activités d'aménagement forestier peuvent grandement influencer l'abondance, la répartition et la survie de ces espèces par la modification de divers attributs forestiers. Les efforts consentis par l'aménagement écosystémique des forêts constituent un premier pas pour assurer le maintien des habitats et de la biodiversité. Toutefois, plusieurs espèces ont des besoins particuliers qui ne peuvent pas, avec certitude, être comblés par l'aménagement écosystémique. C'est pour cette raison que l'intégration des besoins des espèces en situation précaire et sensibles à l'aménagement forestier est une étape importante. L'objectif de cet enjeu est d'assurer la prise en compte des besoins en habitat des espèces à statut précaire et sensibles à l'aménagement forestier dans le cadre de la planification forestière.

Objectif : Contribuer au rétablissement du caribou forestier en appliquant des modalités d'aménagement favorisant le maintien d'habitats adéquats. Le caribou forestier vit en petits groupes et en faible densité. Il possède un faible potentiel de recrutement, un des facteurs qui limite la croissance des populations. Cependant, pour expliquer son déclin au cours des dernières décennies, d'autres raisons sont invoquées, dont l'augmentation notable des perturbations dans son habitat. Les coupes occasionnent le rajeunissement des peuplements et la régénération des essences feuillues. Ces modifications favorisent la venue de prédateurs tels que le loup gris (via l'orignal) et l'ours noir (via la production de petits fruits). Les modifications de l'habitat contribuent ainsi au déclin des populations de caribous forestiers.

En avril 2019, le Gouvernement du Québec a annoncé les territoires envisagés par la stratégie pour les caribous forestiers en cours d'élaboration. En attendant la finalisation de la stratégie provinciale et sa mise en œuvre en 2023, des mesures intérimaires s'ajoutent aux modalités déjà en place afin de permettre le maintien de massifs forestiers importants.

Lien avec d'autres objectifs : Cet objectif est principalement en lien avec ceux de la structure d'âge des forêts (1.09.1), de l'organisation spatiale des forêts (1.06.1), des milieux humides (1.08.1) et de l'enfeuillage (1.01.1).

Stratégie retenue et effets escomptés :

### 1. Approche de précaution pour le caribou forestier

L'approche de précaution cherche à combler deux objectifs, soit :

- prendre en compte le rétablissement du caribou forestier dans la planification forestière à court terme, tel que prescrit par la Loi sur les espèces menacées et vulnérables ;
- offrir une solution régionale répondant aux exigences de la norme boréale du FSC concernant le caribou forestier.

Elle a été mise en place à la suite d'une analyse du territoire dans le but de cibler les massifs forestiers stratégiques pour le rétablissement du caribou forestier.

L'approche de précaution couvre une superficie de plus de 8 000 km carrés. Les activités de récoltes et de construction ou d'amélioration de chemin y sont donc soustraites. L'approche est en application depuis juillet 2013 et le sera jusqu'à la mise en œuvre des plans d'aménagement pour les hardes Nottaway, Assinica et Témiscamie.

En appliquant l'approche de précaution, les meilleurs habitats pour le caribou forestier se maintiendront en attendant la production de plans d'aménagement de l'habitat du caribou selon les orientations gouvernementales.

## 2. Mesures intérimaires en attente de la mise en œuvre de la Stratégie pour les caribous forestiers

Ces mesures, mises en place en 2019, consistent à protéger des secteurs névralgiques pour la conservation ou la restauration de l'habitat du caribou forestier. Les activités de récolte et de construction ou d'amélioration de chemin y sont reportées jusqu'en avril 2023.

## 3. Aire protégée

Les aires protégées, les refuges biologiques et les écosystèmes forestiers exceptionnels sur le territoire contribuent à la protection de vieilles forêts et limitent aussi la récolte forestière sur le territoire.

Le maintien de superficies non touchées par la récolte devrait permettre :

- d'améliorer le maintien de structures de vieilles forêts;
- de diminuer la surabondance de peuplements en régénération;
- de protéger des éléments de hautes valeurs de conservation, tels que des habitats essentiels, par exemple.

## 4. Degré d'altération ciblé par UTA

L'unité d'aménagement est divisée en unités territoriales d'analyse (UTA). Pour chacune des UTA, une cible de vieilles forêts et une quantité maximale de forêts en régénération ont été fixées. Il s'agit du degré d'altération ciblé (faible, moyen ou élevé). Ces contraintes relatives à l'âge des forêts forcent l'allongement des révolutions pour les UTA présentant trop de forêts en régénération ou pas assez de vieilles forêts par rapport à leur cible.

Cette exigence permet d'assurer une répartition des vieilles forêts dans l'ensemble de l'UA. L'application d'une exigence à l'échelle de l'UTA contribue à favoriser la présence de vieilles forêts à l'échelle de l'ensemble de l'UA.

En conservant une proportion de vieilles forêts et en limitant la proportion de forêts en régénération, la stratégie d'aménagement réduit les risques de pertes de biodiversité à l'échelle des UTA.

## 5. Dégagement et nettoyage

Dégagement ou nettoyage des peuplements d'origine résineuse ou mixte susceptibles à l'enfeuillage.

L'application de dégagement ou de nettoyage devrait contribuer à conserver la composition résineuse ou mixte, selon le cas, et ainsi à contrer l'enfeuillage.

### Activités significatives pour la mise en œuvre de la stratégie :

Étape	Activités significatives	Responsable	Calendrier
1	Appliquer la stratégie retenue de protection de l'habitat du caribou.	Aménagiste PAFI-T	En continu
2	Adapter la stratégie pour les caribous forestiers à la situation locale et régionale.	Responsable intégration besoins du caribou PAFI	Avril 2023
3	Calculer le taux de perturbation.	Responsable intégration besoins du caribou PAFI	Lors de la préparation du PAFI-T

Numéro de l'indicateur : 1.07.2.A

Type d'indicateur : Indicateur de performance

Indicateur : Taux de respect des modalités prévues pour l'habitat du caribou forestier.

Échelle : Unité d'aménagement

Précisions sur l'indicateur : La mesure de l'indicateur permet de s'assurer que les modalités prévues pour la protection de l'habitat du caribou forestier soient respectées. Il vise donc à mesurer la conformité des plans et rapports aux modalités prévues.

Définitions utiles : Habitat du caribou des bois, écotype forestier : l'habitat du caribou des bois, écotype forestier, se définit comme un territoire forestier fréquenté par le caribou et servant à la mise bas, au rut ou à l'alimentation hivernale de ce caribou. Pour être protégé légalement en vertu du Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats, l'habitat du caribou forestier doit être identifié par un plan dressé par le ministre.

Formule : % de respect des modalités =  $(a \div b) \times 100$

a : nombre de modalités respectées

b : nombre total de modalités prévues au plan de protection de l'habitat du caribou applicables à l'UA

Fréquence : Annuelle

Ventilation par : Unité d'aménagement

Cible 100 % des modalités de l'approche de précaution appliquées

Écart : Aucun

#### Cibles et résultats par UA

UA 026-61	Cible 100 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Bilan 2013-2018		100,0 %	Vert
RATF 2018		100,0 %	Vert
UA 026-63	Cible 100 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Bilan 2013-2018		100,0 %	Vert
RATF 2018		100,0 %	Vert
UA 026-64	Cible 100 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Bilan 2013-2018		100,0 %	Vert
RATF 2018		100,0 %	Vert
UA 026-65	Cible 100 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
Bilan 2013-2018		100,0 %	Vert
RATF 2018		100,0 %	Vert

Précisions sur la cible : La cible est de 100 % des modalités mises en place afin d'assurer la protection de l'habitat du caribou forestier. Les modalités dans les limites du territoire d'application du chapitre 3 de la Paix des Braves constituent en le respect de l'approche de précaution pour les 3 hardes se trouvant , soit les hardes Nottaway, Assinica et Témiscamie.

Délais : Aucun

Documentation disponible : Site web du MFFP pour le caribou forestier : <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/habitats-et-biodiversite/amenagement-habitat-caribou-forestier/>

---

Programme de suivi de l'indicateur (méthodologie du suivi) :

Calculer annuellement l'indicateur sur l'application des modalités.

---

Fiche d'objectif préparée par (professionnel responsable) : Sonia Légaré

Approuvée par (gestionnaire) : Marco Trudel

Date : 2019-08-27



Numéro de l'objectif : 1.08.1

Nom de l'objectif : Protéger les milieux humides

UA ou groupes d'UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66

**Critère ADF :** Conservation de la diversité biologique

**Enjeu (valeur) :** Fonctions écologiques remplies par les milieux humides et riverains

**Précisions sur l'enjeu :** Les milieux humides et riverains étant des habitats particulièrement riches en raison de la biodiversité qu'ils soutiennent et des fonctions écologiques qu'ils assurent, les interventions forestières à proximité se doivent d'être effectuées avec un souci de réduire les impacts à leur minimum.

En effet, ces milieux complexes assurent plusieurs fonctions essentielles sur le plan environnemental, social et économique :

- Habitats pour la faune et la flore et, plus particulièrement, pour les espèces menacées ou vulnérables ;
- Contribution à la connectivité des habitats aquatiques et terrestres ;
- Régulation du régime d'écoulement de l'eau et contrôle de l'érosion des rives ;
- Recharge des nappes phréatiques et rétention de l'eau ;
- Filtration de l'eau, rétention des sédiments et préservation de la qualité du milieu aquatique ;
- Maintien de la qualité visuelle des paysages et de l'attrait de ces milieux pour diverses activités récréatives et touristiques ;
- Contribution à la production du bois et des ressources fauniques et halieutiques.

**Objectif :** Protéger les milieux humides en raison de leurs rôles écologiques importants.

La réglementation en vigueur assure une protection de base aux milieux humides, mais elle ne permet pas toujours aux aménagistes de répondre spécifiquement aux objectifs visés. Pour cette raison, la conservation de milieux humides d'intérêt spécialement ciblés pour leur haute valeur de conservation est mise en œuvre.

**Lien avec d'autres objectifs :** Cet objectif est principalement en lien avec celui sur le maintien des espèces sensibles à l'aménagement forestier (1.07.1). Plusieurs espèces utilisent les milieux humides durant leur cycle de vie annuel.

**Stratégie retenue et effets escomptés :**

### 1. Suivi de la protection des milieux humides

Pour les UA où 12 % ou plus des milieux humides sont protégés officiellement (aires inscrites au Registre des aires protégées), la représentativité est suffisante. Il suffit de s'assurer que la protection est bien respectée.

La protection des milieux humides est déjà suffisante pour maintenir ces écosystèmes importants.

## 2. Suivi des aires qui font l'objet d'une protection administrative

Dans certaines UA, les aires qui font l'objet d'une protection administrative permettent d'atteindre l'objectif de protection de 12 % des milieux humides. Il faut s'assurer que cette protection continue de s'appliquer afin de combler les carences. Si les zones de protection administrative venaient à changer, il faudrait refaire le portrait et mettre en place au besoin d'autres mesures de protection qui les remplaceront pour combler les carences.

Si les aires protégées de façon administrative continuent de l'être, les milieux humides seront protégés adéquatement. Si la protection administrative cesse, d'autres mesures de protection permettant de combler les carences pour protéger les milieux humides devront être évaluées.

## 3. Protection additionnelle de milieux humides

Pour les UA comportant moins de 12 % de milieux humides protégés, il convient d'augmenter la protection. Dans ces cas, on vise à ajouter l'équivalent de 1 % du territoire de l'UA en milieux humides protégés. Dans l'identification de milieux à protéger, il convient de cibler les milieux humides rares ou abritant des espèces précaires en priorité.

La protection additionnelle de milieux humides contribuera au maintien d'une partie de ces écosystèmes importants.

### Activités significatives pour la mise en oeuvre de la stratégie :

Étape	Activités significatives	Responsable	Calendrier
1	Suivi de la protection administrative.	Responsable aménagement écosystémique	En continu
2	Identifier des milieux humides additionnels à protéger s'il y a des carences (travailler en synergie avec enjeux fauniques et milieux riverains).	Responsable aménagement écosystémique	Hiver 2020

Indicateur : Superficie des milieux humides protégés dans l'UA.

Échelle : Unité d'aménagement

Précisions sur l'indicateur : Cet indicateur vise à s'assurer qu'une proportion suffisante de milieux humides est protégée dans l'UA.

En premier lieu, il mesure si au moins 12 % des milieux humides de l'UA sont protégés légalement (inscrits au Registre des aires protégées). Si c'est le cas, la protection est adéquate.

Si ce n'est pas le cas, l'indicateur mesure la quantité de milieux humides qu'il serait important de protéger pour améliorer la protection de ces milieux sensibles. On vise soit à combler le 12 % de protection des milieux humides, soit d'ajouter une protection équivalente à 1 % de la superficie de l'UA. La plus faible des deux superficies est choisie.

Définitions utiles : Marais : habitat formé d'une nappe d'eau stagnante de faible profondeur, envahie par la végétation herbacée qui croît sur un substrat minéral partiellement ou complètement submergé durant la saison de croissance. Un marais est généralement riverain (adjacent à un lac ou à un cours d'eau).

Marécage : étendue de terrain imprégnée ou recouverte d'eau en permanence, occupée par une végétation ligneuse, arbustive ou arborescente croissant sur un sol minéral. Le marécage est soumis à des inondations saisonnières ou est caractérisé par une nappe phréatique élevée et une circulation d'eau enrichie de minéraux. Un marécage peut être riverain ou isolé.

Tourbière : formation végétale en terrain humide, résultant de l'accumulation de matières organiques partiellement décomposées. La matière organique, mal drainée, y atteint une épaisseur supérieure à 40 cm. Une tourbière peut être ouverte (non boisée) ou boisée (arbres de plus de 4 m de hauteur et couvert égal ou supérieur à 25 %). Une tourbière avec mare est constituée d'une ou de plusieurs petites étendues d'eau dormantes et isolées formant une ou plusieurs mares arrondies ou allongées.

Dénudé humide : terrain dépourvu d'arbres sur station humide. Ce terme est plus générique et peut inclure les types de milieux humides décrits précédemment.

À des fins d'analyse cartographique, les milieux humides ont été définis en sélectionnant les attributs suivants à partir de la carte écoforestière:

- types de milieux physiques de drainage hydrique (types écologiques se terminant par 7, 8 ou 9);
- dénudés humides (DH);
- aulnaies (AL).

Formule : Étape 1 : Proportion des milieux humides protégés sur l'ensemble des milieux humides (en considérant les aires protégées):  $(A / B) \times 100$   
A : superficie des milieux humides protégés dans l'UA (en incluant les aires protégées) ;  
B : superficie de l'ensemble des milieux humides de l'UA

Si le résultat de l'étape 1 égale 12 % ou plus, c'est terminé, l'objectif est atteint. Si le résultat est inférieur à 12 %, il faut faire le calcul suivant (étape 2) pour déterminer la superficie additionnelle à protéger pour l'UA.

Étape 2 :  
La plus faible des deux superficies suivantes est choisie comme cible pour combler la protection des milieux humides. Il faut, soit :

- combler la protection des milieux humides jusqu'à 12 % de ceux-ci ;
- ou b) ajouter 1 % de la superficie totale de l'UA en protection de milieux humides.

Les deux superficies sont calculées, afin de déterminer la cible.

- Différence entre la superficie protégée actuellement et la superficie représentant 12 % des milieux humides de l'UA :  $(B \times 12 \%) - A$
- A : superficie des milieux humides protégés dans l'UA (en incluant les aires

protégées) ;  
B : superficie de l'ensemble des milieux humides de l'UA

b) Superficie représentant 1 % du territoire de l'UA :  
C x 1 %  
C : superficie totale de l'UA

Fréquence : Quinquennale

Ventilation par : Unité d'aménagement

**Cible** 1 % du territoire de l'UA, en plus des aires protégées, jusqu'à concurrence de 12 % de l'ensemble des milieux humides protégés.

**Écart :** Aucun

#### Cibles et résultats par UA

UA 026-61	Cible	17 477 ha	Écart acceptable	0 ha
Période de mesure		Valeur	Évaluation	
PAFIT 2018		75 086,0 ha	Vert	
UA 026-62	Cible	9 810 ha	Écart acceptable	0 ha
Période de mesure		Valeur	Évaluation	
PAFIT 2018		16 248,0 ha	Vert	
UA 026-63	Cible	16 051 ha	Écart acceptable	0 ha
Période de mesure		Valeur	Évaluation	
PAFIT 2018		90 671,0 ha	Vert	
UA 026-64	Cible	11 291 ha	Écart acceptable	0 ha
Période de mesure		Valeur	Évaluation	
PAFIT 2018		37 335,0 ha	Vert	
UA 026-65	Cible	6 480 ha	Écart acceptable	0 ha
Période de mesure		Valeur	Évaluation	
PAFIT 2018		37 707,0 ha	Vert	
UA 026-66	Cible	3 987 ha	Écart acceptable	0 ha
Période de mesure		Valeur	Évaluation	
PAFIT 2018		1 246,0 ha	Rouge	

**Précisions sur la cible :** La cible demande la protection d'une superficie de milieux humides équivalent à 1 % de la superficie de l'unité d'aménagement. Cette superficie doit s'additionner aux superficies déjà protégées dans l'unité d'aménagement.

Par contre, si l'UA contient déjà une proportion de 12 % ou plus de ses milieux humides protégés au sein des aires protégées, il n'est pas nécessaire d'en ajouter et la cible est atteinte pour cette UA.

**Délais :** Seule l'UA 026-66 n'atteint pas la cible en 2018. Pour cette UA, un délai jusqu'à 2023 est acceptable afin d'identifier les milieux humides où une synergie est intéressante avec d'autres efforts de conservation.

**Documentation disponible :** Cahier sur les enjeux liés aux milieux humides:  
[http://www.intranet/forets/grands-dossiers/amenagement-ecosys/documents/Cahier\\_6.2\\_Milieux\\_humides.pdf](http://www.intranet/forets/grands-dossiers/amenagement-ecosys/documents/Cahier_6.2_Milieux_humides.pdf)

#### Programme de suivi de l'indicateur (méthodologie du suivi) :

Le suivi de l'indicateur doit se faire à chaque préparation de PAFI-T ainsi qu'au rythme des changements dans les mesures de protection administrative ou au moment d'une nouvelle cartographie écoforestière.

Numéro de l'indicateur : 1.08.1.B

Type d'indicateur : Indicateur d'état

Indicateur : Ratio de la superficie des milieux humides protégés sur la superficie des milieux humides du regroupement d'UA.

Échelle : Unité d'aménagement

Précisions sur l'indicateur : Cet indicateur vise à évaluer la proportion de milieux humides protégés sur des territoires plus grands que les UA. La taille des UA de la région Nord-du-Québec justifie cette approche. Le regroupement utilisé est celui du groupe d'UA associée à chaque PAFIT.

Cet indicateur informe sur la protection des milieux humides à une échelle supérieure à celle de l'UA et il aide à identifier les endroits où l'application d'une protection additionnelle est prioritaire.

Définitions utiles : Voir les définitions de l'indicateur 1.08.1.A.

Formule : Proportion des milieux humides protégés:  
Pourcentage de la superficie des milieux humides d'intérêt protégés = (C / D) x 100  
C: superficie des milieux humides d'intérêt protégés pour le regroupement d'UA  
D : superficie de l'ensemble des milieux humides du regroupement d'UA

Fréquence : Quinquennale

Ventilation par : Regroupement d'UA

Référence 12 % des milieux humides de l'ensemble du PAFIT (6 UA), en incluant les aires protégées.

Écart : Aucun

Cibles et résultats par UA

UA 026-61	Cible	12% pour le groupe d'UA.	Écart acceptable	0 %
Période de mesure			Valeur	Évaluation
PAFIT 2018			33,2 %	Vert
UA 026-62	Cible	12% pour le groupe d'UA.	Écart acceptable	0 %
Période de mesure			Valeur	Évaluation
PAFIT 2018			33,2 %	Vert
UA 026-63	Cible	12% pour le groupe d'UA.	Écart acceptable	0 %
Période de mesure			Valeur	Évaluation
PAFIT 2018			33,2 %	Vert
UA 026-64	Cible	12% pour le groupe d'UA.	Écart acceptable	0 %
Période de mesure			Valeur	Évaluation
PAFIT 2018			33,2 %	Vert
UA 026-65	Cible	12% pour le groupe d'UA.	Écart acceptable	0 %
Période de mesure			Valeur	Évaluation
PAFIT 2018			33,2 %	Vert
UA 026-66	Cible	12% pour le groupe d'UA.	Écart acceptable	0 %
Période de mesure			Valeur	Évaluation
PAFIT 2018			33,2 %	Vert

Précisions sur la cible : Comme les UA sont petites dans le territoire, cette cible vise à voir si l'ensemble des UA regroupées ensemble atteignent la protection de 12 % de leur milieu humide. Cela sert à ressortir les endroits où les besoins en protection sont plus importants.  
En effet, si l'une des UA a un très fort niveau de protection et qu'une autre, adjacente, en a un très faible, l'enjeu est moins grave que si plusieurs UA

contigües ont un très faible niveau de protection.

**Délais :** Comme le niveau de protection du groupe d'UA est supérieur à la cible, il n'y a aucun délai.

---

**Documentation disponible :** Cahier sur les enjeux liés aux milieux humides:  
[http://www.intranet/forets/grands-dossiers/amenagement-ecosys/documents/Cahier\\_6.2\\_Milieux\\_humides.pdf](http://www.intranet/forets/grands-dossiers/amenagement-ecosys/documents/Cahier_6.2_Milieux_humides.pdf)

---

**Programme de suivi de l'indicateur (méthodologie du suivi) :**

Le suivi de l'indicateur doit se faire à chaque préparation de PAFI-T ainsi qu'au rythme des changements dans les mesures de protection administrative ou au moment d'une nouvelle cartographie écoforestière.

---

**Fiche d'objectif préparée par (professionnel responsable) :** Sophie Dallaire

**Approuvée par (gestionnaire) :** Marco Trudel

**Date :** 2019-08-27



Numéro de l'objectif : 1.08.2

Nom de l'objectif : Diversifier l'aménagement des milieux riverains

UA ou groupes d'UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66

**Critère ADF :** Conservation de la diversité biologique

**Enjeu (valeur) :** Fonctions écologiques remplies par les milieux humides et riverains

**Précisions sur l'enjeu :** Les milieux humides et riverains étant des habitats particulièrement riches en raison de la biodiversité qu'ils soutiennent et des fonctions écologiques qu'ils assurent, les interventions forestières à proximité se doivent d'être effectuées avec un souci de réduire les impacts à leur minimum.

En effet, ces milieux complexes assurent plusieurs fonctions essentielles sur le plan environnemental, social et économique :

- Habitats pour la faune et la flore et, plus particulièrement, pour les espèces menacées ou vulnérables ;
- Contribution à la connectivité des habitats aquatiques et terrestres ;
- Régulation du régime d'écoulement de l'eau et contrôle de l'érosion des rives ;
- Recharge des nappes phréatiques et rétention de l'eau ;
- Filtration de l'eau, rétention des sédiments et préservation de la qualité du milieu aquatique ;
- Maintien de la qualité visuelle des paysages et de l'attrait de ces milieux pour diverses activités récréatives et touristiques ;
- Contribution à la production du bois et des ressources fauniques et halieutiques.

**Objectif :** Diversifier l'aménagement des milieux riverains.

Pour ce faire, cartographier et analyser le milieu riverain de l'unité d'aménagement dans le but d'en maintenir une part représentative et d'assurer la préservation des éléments rares.

Les milieux riverains exercent plusieurs fonctions écologiques essentielles aux écosystèmes terrestres et aquatiques, au maintien de la diversité biologique ainsi qu'au maintien de la productivité des forêts. Puisqu'ils sont l'interface entre les milieux aquatique et terrestre, ils sont parmi les écosystèmes les plus productifs sur le plan de la biologie. L'eau et les sols s'y associent intimement favorisant ainsi les organismes vivants.

**Lien avec d'autres objectifs :** Cet objectif est principalement en lien avec celui sur le maintien des espèces sensibles à l'aménagement forestier (1.07.1). Les milieux riverains font partie de l'habitat de nombreuses espèces, tant aquatiques que terrestres.

**Stratégie retenue et effets escomptés :**

### 1. Diversifier l'aménagement des milieux riverains

Moduler l'aménagement de certaines bandes riveraines d'intérêt élevé pour la conservation ou pour le public. Cela peut se faire, par exemple, par des élargissements de bandes en certains endroits, ou par la pratique de la coupe partielle en adjacence à une bande riveraine. Plusieurs modalités en vigueur contribuent à la diversification de l'aménagement des milieux riverains.

## 2. Développement et mise en oeuvre des directives sur les habitats fauniques

Les Directives viseront à introduire dans le processus de planification de l'aménagement forestier des stratégies permettant de prendre en compte la protection et la mise en valeur des habitats fauniques. Celles-ci se baseront sur la démarche d'intégration des enjeux fauniques à la planification forestière.

En avril 2016, un atelier sur les enjeux fauniques a eu lieu afin d'entamer les travaux menant à l'élaboration des directives sur les habitats fauniques. Depuis, des travaux sont en cours pour documenter les besoins des espèces et les comparer à la stratégie d'aménagement appliquée sur le territoire. Ultimement, les Directives formeront un guide d'aide à la décision.

Les Directives constitueront un guide qui aidera les aménagistes et les membres des groupes de travail conjoint à maintenir des habitats fauniques essentiels sur le territoire aménagé.

## 3. Protection des forêts riveraines (Paix des braves)

La protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs est prévue à l'article 3.12 de la Paix des braves.

Plus particulièrement, trois mesures y sont prescrites:

a) Une bande protectrice de vingt (20) mètres de largeur de chaque côté de tous les cours d'eau permanents et des lacs est préservée.

b) Afin de répondre au souci de maintien d'une diversité d'habitats fauniques à proximité des plus grandes rivières, le long des rivières de plus de cinq (5) mètres de largeur, il sera maintenu sur une des deux berges des peuplements forestiers sur une largeur de plus de deux cents (200) mètres. Les coupes devraient être dispersées en alternance sur les deux rives de ces rivières. Ainsi, seules des coupes en mosaïque pourront être réalisées à l'intérieur d'une bande de deux cents (200) mètres sur chacune des berges de telles rivières.

c) Afin de préserver l'esthétique des paysages en bordure des grands lacs d'une superficie de plus de cinq kilomètres carrés (5 km<sup>2</sup>), seules des coupes en mosaïque pourront être réalisées dans les forêts visibles depuis la bordure du lac, jusqu'à une distance de un virgule cinq kilomètre (1,5 km).

Ces modalités contribuent à diversifier l'aménagement des milieux riverains.

### Activités significatives pour la mise en oeuvre de la stratégie :

Étape	Activités significatives	Responsable	Calendrier
1	Cartographier le milieu riverain et en faire le portrait.	Sophie Dallaire	Automne 2019
2	Évaluer la proportion du milieu riverain où il y a protection totale ou partielle et en faire le bilan.	Sophie Dallaire	Automne 2019
3	Établir des lignes directrices sur l'aménagement des milieux riverains en se basant sur le niveau actuel de protection et les besoins associés à ces milieux. Ces lignes directrices feront partie des Directives sur les habitats fauniques.	Sophie Dallaire	Décembre 2019

Fiche d'objectif préparée par (professionnel responsable) : Sophie Dallaire

Approuvée par (gestionnaire) : Marco Trudel

Date : 2019-08-27



Numéro de l'objectif : 1.09.1

Nom de l'objectif : Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à la forêt naturelle

UA ou groupes d'UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66

Critère ADF : Conservation de la diversité biologique

Enjeu (valeur) : Structure d'âge des forêts

Précisions sur l'enjeu : L'enjeu de structure d'âge vise particulièrement la raréfaction des vieilles forêts et la surabondance des peuplements en régénération. La structure d'âge des forêts se définit comme la proportion relative des peuplements appartenant à différentes classes d'âge, mesurée sur un territoire assez vaste (centaines ou milliers de kilomètres carrés). En forêt naturelle, la structure d'âge des forêts est essentiellement déterminée par les régimes de perturbations naturelles propres à chaque région. Les régions où les perturbations graves sont fréquentes contiennent généralement une plus faible proportion de vieilles forêts et un plus grand nombre de forêts en régénération. Comme la proportion des différentes classes d'âge est une caractéristique importante des écosystèmes forestiers et qu'elle est susceptible d'influencer grandement la biodiversité et les processus environnementaux (ex. : cycle du carbone), il est important d'en tenir compte lors de l'élaboration d'une stratégie d'aménagement forestier.

Objectif : Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle. Il s'agit de limiter la proportion de forêts en régénération et de maintenir une proportion acceptable de vieilles forêts.

Lien avec d'autres objectifs : Cet objectif est principalement en lien avec celui du maintien de vieilles forêts irrégulières (1.02.1) et celui du maintien des espèces sensibles à l'aménagement forestier (1.07.1).

Stratégie retenue et effets escomptés :

### 1. Degré d'altération ciblé par UTA

L'unité d'aménagement est divisée en unités territoriales d'analyse (UTA). Pour chacune des UTA, une cible de vieilles forêts et une quantité maximale de forêts en régénération ont été fixées. Il s'agit du degré d'altération ciblé (faible, moyen ou élevé). Ces contraintes relatives à l'âge des forêts forcent l'allongement des révolutions pour les UTA présentant trop de forêts en régénération ou pas assez de vieilles forêts par rapport à leur cible.

Cette exigence permet d'assurer une répartition des vieilles forêts dans l'ensemble de l'UA. L'application d'une exigence à l'échelle de l'UTA contribue à favoriser la présence de vieilles forêts à l'échelle de l'ensemble de l'UA.

En conservant une proportion de vieilles forêts et en limitant la proportion de forêts en régénération, la stratégie d'aménagement réduit les risques de pertes de biodiversité à l'échelle des UTA.

## 2 . Allongement des révolutions de peuplements ciblés

Lors de la planification opérationnelle, le choix de peuplements d'intérêt pour la conservation dans la sélection de blocs de forêt résiduelle, par exemple, permet d'en allonger la période de révolution. Ces peuplements d'intérêt peuvent être, par exemple, des vieilles forêts, des peuplements mixtes matures des peuplements irréguliers ou d'autres habitats d'intérêt.

L'allongement des révolutions pour certains peuplements devrait permettre :

- le maintien et la création de vieux peuplements de structure irrégulière tout en appliquant le principe de précaution ;
- d'améliorer le maintien de structures de vieilles forêts et de diminuer la surabondance de peuplements en régénération tout en diminuant l'incidence sur les attributions ;
- à l'épinette blanche d'acquérir une maturité suffisante pour établir une régénération avant la récolte finale.

## 3 . Aire protégée

Les aires protégées, les refuges biologiques et les écosystèmes forestiers exceptionnels sur le territoire contribuent à la protection de vieilles forêts et limitent aussi la récolte forestière sur le territoire.

Le maintien de superficies non touchées par la récolte devrait permettre :

- d'améliorer le maintien de structures de vieilles forêts;
- de diminuer la surabondance de peuplements en régénération;
- de protéger des éléments de hautes valeurs de conservation, tels que des habitats essentiels, par exemple.

### Activités significatives pour la mise en oeuvre de la stratégie :

Étape	Activités significatives	Responsable	Calendrier
1	Assigner une cible maximale de forêts en régénération et une cible minimale de vieilles forêts pour chaque UTA.	Responsable aménagement écosystémique	Au rythme des calculs du BFEC
2	Fournir les cibles au Forestier en chef afin qu'elles soient intégrées au calcul de possibilité forestière.	Aménagiste PAFI-T	Au rythme des calculs du BFEC

Numéro de l'indicateur : 1.09.1.A

Type d'indicateur : Indicateur de performance

Indicateur : Pourcentage du territoire où la structure d'âge des forêts présente un degré d'altération faible ou modéré par rapport aux états de référence de la forêt naturelle (calculé sur la base des UTR ou des UTA).

Échelle : Unité d'aménagement

Précisions sur l'indicateur : Pourcentage du territoire où la structure d'âge des forêts présente un degré d'altération faible ou modéré par rapport aux états de référence de la forêt naturelle (calculé sur la base des UTA).

Certaines UA ont été jumelées à d'autres, compte tenu de leur petite taille. Les UTA analysées sont alors réparties dans plusieurs UA.

Définitions utiles : Degré d'altération : dans le contexte de l'aménagement écosystémique, intensité des changements observés dans la forêt actuelle par rapport à ceux de la forêt naturelle. Le degré d'altération peut être faible, moyen ou élevé. L'évaluation du degré d'altération d'une forêt sert à déterminer si la situation d'une unité territoriale est problématique sur le plan écologique. Dans le cas de la structure d'âge des forêts, on évalue le degré d'altération par rapport à l'abondance actuelle des stades vieux et de régénération.

Stade de régénération : stade de développement d'un peuplement dont l'âge est inférieur à 15 ou 20 ans selon le domaine bioclimatique. L'abondance de peuplements au stade de régénération dans un territoire est un indicateur de perturbation récente. Dans les conditions naturelles, cette abondance est déterminée par l'occurrence de perturbations naturelles comme le feu, les épidémies d'insectes et les chablis graves. En forêt aménagée, le taux de coupes totales (Ex. : coupe avec protection de la régénération et des sols [CPRS]) est un élément déterminant pour l'abondance des peuplements à ce stade de développement. Du point de vue de la diversité biologique, le stade de régénération est généralement associé à des espèces pionnières.

Stade vieux : stade de développement d'un peuplement dont l'âge est supérieur à 100 ans dans le domaine de la pessière. Un peuplement atteint le stade vieux lorsqu'il commence à acquérir certaines caractéristiques comme une structure verticale diversifiée, la présence d'arbres vivants de forte dimension et de bois mort de forte dimension à divers degrés de décomposition. On présume que le peuplement commencera à présenter ces caractéristiques après un certain délai suivant une perturbation grave.

Structure d'âge : proportion relative des peuplements forestiers appartenant à différentes classes d'âge, mesurée sur un territoire relativement vaste (centaines ou milliers de kilomètres carrés).

Formule : % du territoire où le degré d'altération de la structure d'âge de la forêt est faible ou modéré =  $(a \div b) \times 100$   
a : superficie des UTA où le degré d'altération est faible ou modéré;  
b : superficie totale des UTA.

Fréquence : Quinquennale

Ventilation par : Unité territoriale d'analyse

Cible 80 % des UTA. L'UA 026-61 est analysée avec l'UA 026-62; les UA 026-63, 026-65 et 026-66 sont analysées ensemble; l'UA 026-64 est analysée seule.

Écart : Aucun.

#### Cibles et résultats par UA

UA	Cible	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
UA 026-61	80 % des UTA des 2 UA.		
État initial		84,0 %	Vert
PAFIT 2018		78,0 %	Jaune

UA 026-62	Cible	80 % des UTA des 2 UA.	Écart acceptable	0 %
Période de mesure			Valeur	Évaluation
État initial			84,0 %	Vert
PAFIT 2018			78,0 %	Jaune
UA 026-63	Cible	80 % des UTA des 3 UA.	Écart acceptable	0 %
Période de mesure			Valeur	Évaluation
État initial			100,0 %	Vert
PAFIT 2018			100,0 %	Vert
UA 026-64	Cible	80 % des UTA de l'UA.	Écart acceptable	0 %
Période de mesure			Valeur	Évaluation
État initial			100,0 %	Vert
UA 026-65	Cible	80 % des UTA des 3 UA.	Écart acceptable	0 %
Période de mesure			Valeur	Évaluation
État initial			100,0 %	Vert
UA 026-66	Cible	80 % des UTA des 3 UA.	Écart acceptable	0 %
Période de mesure			Valeur	Évaluation
État initial			100,0 %	Vert

Précisions sur la cible : Compte tenu de leurs petites tailles, des UA sont couplées ensemble.

Délais :

Documentation disponible :  
 Registre des états de référence: <http://www.mern.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/registre-etats-reference.pdf>  
 Cahiers sur les enjeux liés à la structure d'âge: [https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Cahier\\_2-1\\_structure\\_age.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Cahier_2-1_structure_age.pdf)

Programme de suivi de l'indicateur (méthodologie du suivi) :

Vérification des données de structure d'âge: au rythme des calculs des possibilités forestières;  
 Dresser le portrait des structures d'âge et calcul de l'indicateur: lors de la préparation du PAFIT.

Fiche d'objectif préparée par (professionnel responsable) : Jean-François Caron

Approuvée par (gestionnaire) : Serge Bergeron

Date : 2019-08-27



Numéro de l'objectif : 2.01.1

Nom de l'objectif : Maintenir la productivité des écosystèmes forestiers susceptibles à l'envahissement par les éricacées

UA ou groupes d'UA : 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66

**Critère ADF :** Maintien et amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers

**Enjeu (valeur) :** Productivité et durabilité des écosystèmes forestiers

**Précisions sur l'enjeu :**

**Objectif :** Assurer le maintien du rendement des peuplements forestiers à risque d'envahissement par les éricacées.

Les calculs de possibilité forestière, effectués par le bureau du forestier en chef, prennent en compte les effets des éricacées et des ajustements quant aux rendements de ces strates selon les stratégies sylvicoles retenues et appliquées sur ces strates. Les stratégies mises en œuvre auront donc des incidences sur la détermination de la possibilité forestière.

**Lien avec d'autres objectifs :** Cet objectif est en lien avec celui du maintien de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers susceptibles à la paludification (2.01.2) et aussi avec l'article 59 du RADF qui soustrait l'aménagement forestier dans les pessières ouvertes à cladonies.

**Stratégie retenue et effets escomptés :**

### 1. Scarifiage

Scarifiage suivi d'un reboisement.

Il est prévu que le scarifiage permettrait :

- de limiter l'enfeuillage;
- de limiter l'envahissement par les éricacées assez longtemps pour assurer le succès d'établissement de la régénération;
- de réduire l'épaisseur de matière organique, ce qui pourrait contrer le phénomène de la paludification et favoriserait ainsi le maintien de la productivité du site.

### 2. Reboisement (plantation ou regarni)

Le reboisement ou le regarni contribuent à la remise en production de sites contenant peu d'essences désirées ou de sites où la productivité forestière est limitée.

Le reboisement ou le regarni favorisent le plein boisement et le maintien de la productivité de la forêt de l'unité d'aménagement.

Ils contribuent aussi, associés avec des traitements d'éducation de jeunes peuplements, à maintenir la composition en essences désirées (par exemple, contrer l'enfeuillage).

### 3. Coupe avec protection de la haute régénération et des sols

La coupe avec protection de la haute régénération et des sols constitue en une coupe de tous les arbres marchands dans laquelle une attention particulière est portée au maintien de la haute régénération.

Dans un contexte d'envahissement par les éricacées, les petites tiges résineuses sont limitées en éléments nutritifs et en lumière jusqu'à l'atteinte d'une hauteur de 1 mètre. Ainsi, lorsque la haute régénération est présente dans une densité acceptable pour former le prochain peuplement, la CPHRS permettrait de diminuer, voire éviter, le délai de croissance lié à la présence des éricacées.

Activités significatives pour la mise en oeuvre de la stratégie :

Étape	Activités significatives	Responsable	Calendrier
1	Recherche terrain pour des opérations forestières adaptées dans les types écologiques RE12, RE20, RE21, RE22, RE37.	Aménagiste travaux sylvicoles	En continu
2	Prescription d'opérations forestières adaptées à l'enjeu dans les types écologiques visés.	Aménagiste travaux sylvicoles	En continu
3	Bilan annuel des peuplements récoltés à risque d'envahissement par les éricacées.	Aménagiste travaux sylvicoles	Suite au dépôt du RATF (annuellement)
4	Bilan annuel des peuplements récoltés à risque d'envahissement par les éricacées ayant subi une opération forestière adaptée.	Aménagiste travaux sylvicoles	Suite au dépôt du RATF (annuellement)

Numéro de l'indicateur : 2.01.1.A

Type d'indicateur : Indicateur de performance

Indicateur : Ratio des peuplements récoltés à risque d'invasion par les éricacées ayant subi une opération forestière adaptée à l'enjeu.

Échelle : Unité d'aménagement

Précisions sur l'indicateur : Les types écologiques jugés susceptibles d'invasion par les éricacées sont : RE12, RE20, RE21, RE22 et RE37.

Le type écologique RE37 est associé à la problématique des éricacées et aussi à celle de la paludification. Pour les unités d'aménagement qui sont aussi ciblées par l'objectif concernant la paludification (UA 086-52, 086-64, 086-65), le type écologique RE37 ne sera pas inclus dans l'analyse pour les éricacées.

Le type écologique RE12, associé aux éricacées et peuplements forestiers à cladonies, fait l'objet d'un article dans le règlement sur l'aménagement durable forestier (RADF) où les interventions y sont interdites si elles sont situées dans l'aire d'application du plan de rétablissement du caribou forestier de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec. Le Forestier en chef exclue de ses calculs toutes superficies forestières visées par voies réglementaires ou légales qui y interdisent l'exploitation forestière, ainsi, aucune stratégie d'aménagement ne sera donc préconisée pour ce type écologique localisé dans l'aire du plan de rétablissement du caribou. Cependant, il pourra être aménagé en dehors des limites de cette aire.

Définitions utiles : Éricacée : Nom de famille d'arbustes ou d'arbrisseaux des sols acides, aux fleurs en cloches, tels que les bleuets, les canneberges, le kalmia à feuilles étroites, et le lédon du Groenland.  
Les opérations forestières adaptées sont le scarifiage et la coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM).

Formule : Ratio des peuplements récoltés à risque d'invasion par les éricacées ayant subi une opération forestière adaptée à l'enjeu =  $A/B \times 100$   
A: Superficie des types écologiques RE12, RE20, RE21, RE22 et RE37 ayant subi une opération forestière adaptée à l'enjeu  
B: Superficie des types écologiques RE12, RE20, RE21, RE22 et RE37 récoltée

Note: Pour les types écologiques RE12 et RE37, voir la section "Précisions sur l'indicateur".

Fréquence : Quinquennale

Ventilation par : Année forestière

Cible Proportion variable selon les UA.

Écart : Aucun

#### Cibles et résultats par UA

UA 026-61	Cible 60 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
RATF 2018		74,0 %	Vert
UA 026-62	Cible 50 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
RATF 2018		9,0 %	Rouge
UA 026-63	Cible 60 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
RATF 2018		23,0 %	Rouge
UA 026-64	Cible 60 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
RATF 2018		25,0 %	Rouge

UA 026-65	Cible 60 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
RATF 2018		29,0 %	Rouge
UA 026-66	Cible 50 %	Écart acceptable	0 %
Période de mesure		Valeur	Évaluation
RATF 2018		23,0 %	Rouge

Précisions sur la  
cible :

Délais :           Aucun

Documentation  
disponible :       Fiche produite par le Forestier en Chef:  
[http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/01/201-206\\_MDPF\\_Ericacees.pdf](http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/01/201-206_MDPF_Ericacees.pdf)

Ministère des Ressources naturelles. 2013. Le guide sylvicole du Québec, Tome1, Les fondements biologiques de la sylviculture, ouvrage collectif sous la supervision de B. Boulet et M. Huot, Les Publications du Québec, 1044 p.

Programme de suivi de l'indicateur (méthodologie du suivi) :

Fiche d'objectif préparée par (professionnel responsable) : Jean-François Caron

Approuvée par (gestionnaire) : Serge Bergeron

Date : 2019-08-27



Numéro de l'objectif : 3.02.2

Nom de l'objectif : Protéger l'habitat du poisson, en particulier les frayères

UA ou groupes d'UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66

Critère ADF : Conservation des sols et de l'eau

Enjeu (valeur) : Qualité du milieu aquatique et intégrité des écosystèmes aquatiques

Précisions sur l'enjeu : Il est reconnu que le réseau routier et les perturbations qui lui sont associées sont la principale cause anthropique d'érosion du sol dans les forêts aménagées. Lorsque l'érosion se produit sur le chemin, en bordure de celui-ci ou encore sur les berges ou dans le lit des cours d'eau, elle peut causer des apports de sédiments dans le réseau hydrographique. Ceux-ci sont susceptibles d'entraîner une dégradation de l'habitat aquatique et d'affecter plus particulièrement les frayères, les populations d'invertébrés et la libre circulation des poissons. L'érosion peut également causer une détérioration des voies d'accès au territoire.

Objectif : Protéger l'habitat du poisson, en particulier les frayères.

Lien avec d'autres objectifs : Cet objectif est lié avec l'objectif de maintenir les espèces sensibles à l'aménagement (1.07.1).

Stratégie retenue et effets escomptés :

### 1. Intégration des nouvelles mentions de frayères à l'aménagement forestier

L'intégration des nouvelles mentions de frayères à l'aménagement forestier passe par une bonne communication et un bon suivi. Les nouvelles mentions peuvent se faire via des fiches de signalement ou par le biais de consultations. Lors de la réception de nouvelles mentions, elles sont transmises à la Direction de la gestion de la faune pour validation. Les modalités de protection associées à l'habitat sont appliquées de façon intérimaire en attente du résultat de la validation.

L'intégration des nouvelles mentions de frayères à l'aménagement forestier permet de protéger ces habitats sensibles. Le processus de protection intérimaire permet de conserver l'habitat jusqu'à ce que celui-ci soit indiqué dans les couches d'informations numériques servant à la planification forestière.

### 2. Appliquer les normes cours d'eau

Appliquer les règlements en vigueur (RNI/RADF) inscrits dans les exigences contractuelles de récolte et assurer un suivi de la conformité des opérations.

La conformité aux règlements en vigueur devrait permettre de réduire les impacts des opérations forestières sur l'écosystème aquatique. Par ailleurs, le suivi annuel permettra d'apporter des correctifs immédiats lors de la détection d'un cas probable d'érosion et d'assurer ainsi qu'il n'y ait pas d'apport récurrent de sédiments dans le cours d'eau.

### 3 . Analyse des plans d'aménagement par la Direction de la gestion de la Faune

Tous les plans d'aménagement forestiers opérationnels sont analysés par des biologistes et techniciens de la faune de la Direction de la gestion de la faune. Cela permet de détecter de potentiels impacts sur les habitats des espèces fauniques et d'adapter la planification au besoin. Cette façon de faire constitue un filet de sûreté additionnel permettant de conserver la biodiversité sur les territoires aménagés.

Cette façon de faire constitue un filet de sûreté additionnel permettant de conserver la biodiversité sur les territoires aménagés.

### 4 . Développement et mise en oeuvre des directives sur les habitats fauniques

Les Directives viseront à introduire dans le processus de planification de l'aménagement forestier des stratégies permettant de prendre en compte la protection et la mise en valeur des habitats fauniques. Celles-ci se baseront sur la démarche d'intégration des enjeux fauniques à la planification forestière.

En avril 2016, un atelier sur les enjeux fauniques cris a eu lieu afin d'entamer les travaux menant à l'élaboration des directives sur les habitats fauniques. Depuis, des travaux sont en cours pour documenter les besoins des espèces et les comparer à la stratégie d'aménagement appliquée sur le territoire. Ultiment, les Directives formeront un guide d'aide à la décision.

Les Directives constitueront un guide qui aidera les aménagistes et les membres des groupes de travail conjoint à maintenir des habitats fauniques essentiels sur le territoire aménagé.

#### Activités significatives pour la mise en oeuvre de la stratégie :

Étape	Activités significatives	Responsable	Calendrier
1	Transmettre les signalements d'habitats (notamment les frayères) reçus lors des consultations à la Direction de la gestion de la faune via les fiches de signalements.	Membres des Groupes de travail conjoint	En continu
2	Appliquer les modalités prescrites par le RADF aux signalements d'habitats durant la période de validation par la Direction de la gestion de la faune.	Tous les employés	En continu
3	Intégrer aux couches d'usages forestiers les habitats (notamment les frayères) qui sont validés.	Équipe géomatique	Après validation.

Numéro de l'indicateur : 3.02.2.A

Type d'indicateur : Indicateur de performance

Indicateur : Ratio des signalements de frayères qui ont été soumis à la validation et protégés de façon intérimaire.

Échelle : Site

Précisions sur l'indicateur : Les consultations publiques et séances d'harmonisation permettent de transmettre de l'information importante sur les habitats fauniques. Plusieurs habitats ne sont pas déjà connus.

Il est important que les mentions de frayères reçues soient transmises à la Direction de la gestion de la faune pour validation.

Durant la période de validation, les sites doivent faire l'objet des modalités prévues au RADF. Lorsque les résultats de la validation sont connus, les sites confirmés sont inscrits aux usages forestiers, tandis que les sites non confirmés sont retirés. Ces sites non confirmés ne font plus l'objet de modalités particulières.

Définitions utiles :

Formule : Nombre de signalements traités (a) multiplié par 100, sur le nombre de signalements reçus (b) :  $a \cdot 100 / b$

Fréquence : Annuelle

Ventilation par :

Cible 100 % des signalements.

Écart : Aucun

Cibles et résultats par UA

UA 026-61	Cible 100%	Écart acceptable	0 %
UA 026-62	Cible 100%	Écart acceptable	0 %
UA 026-63	Cible 100%	Écart acceptable	0 %
UA 026-64	Cible 100%	Écart acceptable	0 %
UA 026-65	Cible 100%	Écart acceptable	0 %
UA 026-66	Cible 100%	Écart acceptable	0 %

Précisions sur la cible :

Délais :

Documentation disponible :

Programme de suivi de l'indicateur (méthodologie du suivi) :

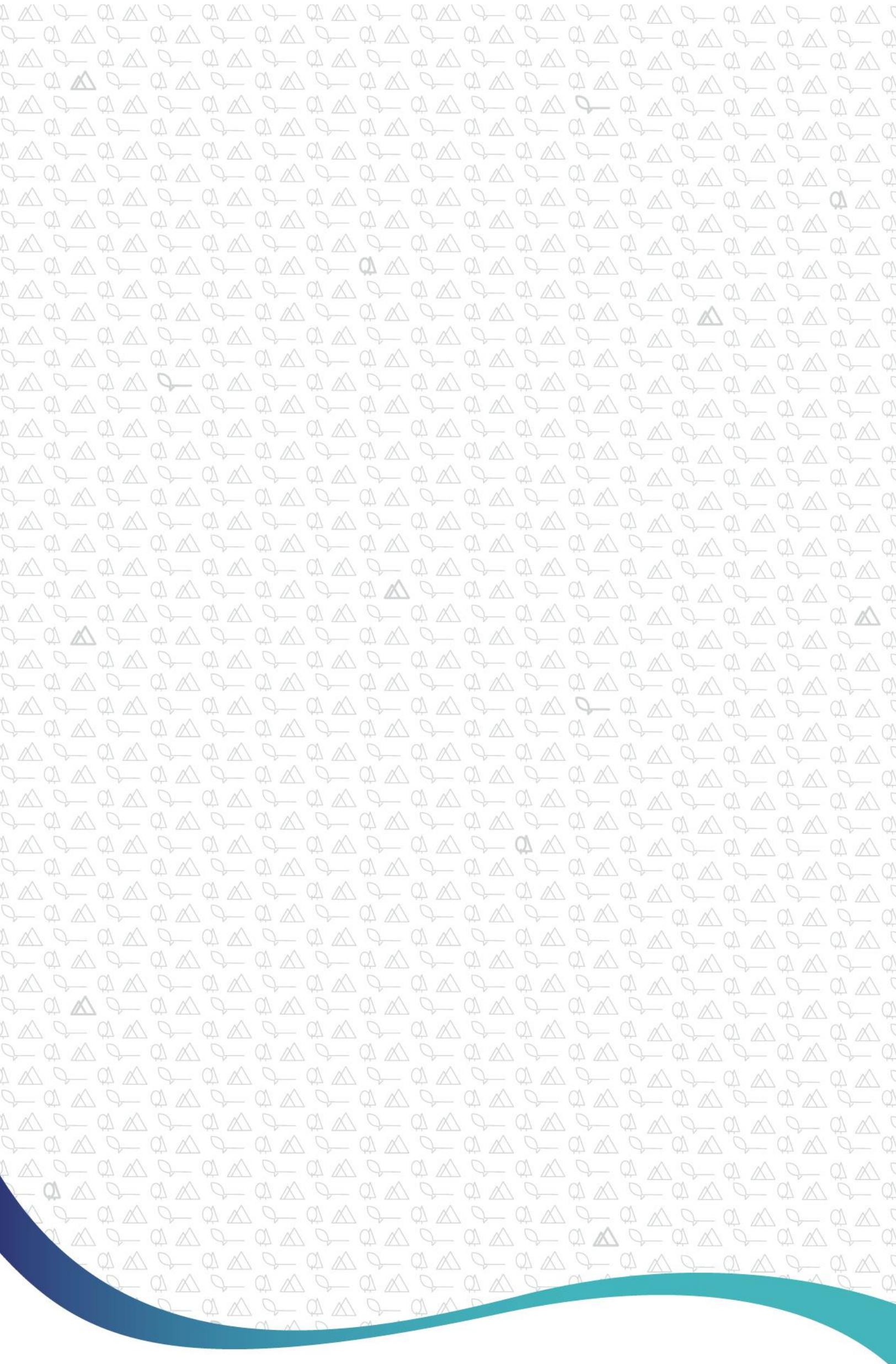
Fiche d'objectif préparée par (professionnel responsable) : Sophie Dallaire

Approuvée par (gestionnaire) : Marco Trudel

Date : 2019-08-27

## 12 Bibliographie

- BOUCHER, Y., BOUCHARD, M., GRONDIN, P. ET P. TARDIF (2011). Le registre des états de référence : intégration des connaissances sur la structure, la composition et la dynamique des paysages forestiers naturels du Québec méridional. Mémoire de recherche forestière n° 161, Direction de la recherche forestière, Gouvernement du Québec, 21 p.  
<https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/registre-etats-reference.pdf>
- CHEVEAU, M. (2015). Démarche ayant mené à la sélection des espèces sensibles à l'aménagement forestier d'intérêt provincial. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Gouvernement du Québec, 16 p.
- DUBÉ-LOUBERT, H. (2009). *Chronologie des événements glaciaires et non glaciaires dans le cours inférieur de la rivière Harricana, Basse-terres de la baie James, Québec : Implications pour la dynamique de la calotte laurentidienne*, publication de l'Université du Québec à Montréal, 185 p.
- FENTON, N., et Y. BERGERON, 2006. Facilitative succession in a boreal bryophyte community driven by changes in available moisture and light. *Journal of Vegetation Science* 17:65-76.
- GRONDIN, P., L. BÉLANGER, V. ROY, J. NOËL et D. HOTTE (2003). « Envahissement des parterres de coupe par les feuillus de lumière (enfeuilletement) », p. 131 à 174, dans P. Grondin et A. Cimon, coordonnateurs, *Les enjeux de biodiversité relatifs à la composition forestière*, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de la recherche forestière et Direction de l'environnement forestier.
- GRONDIN, P., J. NOËL et D. HOTTE (2003). « Raréfaction de l'épinette blanche dans la sapinière de la forêt boréale », dans P. Grondin et A. Cimon (éd.), *Les enjeux de biodiversité relatifs à la composition forestière*, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de la recherche forestière et Direction de l'environnement forestier.
- HOCQ, M. et coll. (1994). *Géologie du Québec*, Les Publications du Québec, 155 p.
- LI, T. et J. P. DUCRUC (1999). *Les provinces naturelles. Niveau I du cadre écologique de référence du Québec*, ministère de l'Environnement, 90 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2013). *Le guide sylvicole du Québec*, Tome 1, *Les fondements biologiques de la sylviculture*, ouvrage collectif sous la supervision de B. Boulet et M. Huot, Les Publications du Québec, 1044 p.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2016). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 2.1 – Enjeux liés à la structure d'âge des forêts. Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, Gouvernement du Québec, 67 p.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2017). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 3.1.1 – Enjeux liés à la planification tactique de l'organisation spatiale des forêts dans la pessière à mousses. Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, Gouvernement du Québec, 43 p.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2016). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 4.1 – Enjeux liés à la composition végétale, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 86 p.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2017). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 5.1 – Enjeux liés aux attributs de structure interne des peuplements et au bois mort. Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, Gouvernement du Québec, 66 p.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2015). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 6.1 – Enjeux liés aux milieux riverains. Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, Gouvernement du Québec, 44 p.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2016). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 6.2 – Enjeux liés aux milieux humides. Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, Gouvernement du Québec, 58 p.
- NAPPI, A. ET AUTRES (2011). La récolte dans les forêts brûlées – Enjeux et orientations pour un aménagement écosystémique. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement et de la protection des forêts, Gouvernement du Québec, 51 p.
- PARENT, M. J., S. PARADIS, G. BILODEAU et R. PIENITZ (1996). « La déglaciation et les épisodes glaciolacustres et marins du quaternaire supérieur au sud-est de la baie d'Hudson, Québec », *Bulletin d'information de l'Association québécoise pour l'étude du Quaternaire*, Vol. 22, 1 [en ligne] [<http://www.cgcq.rncan.gc.ca/aqqa/bulle.htm>] consulté le 2 août 2012).
- SIMARD, M., N. LECOMTE, Y. BERGERON, P.-Y. BERNIER et D. PARÉ (2007). "Forest productivity decline caused by successional paludification of boreal soils", *Ecological Applications*, 17, p. 1619-1637.



Forêts, Faune  
et Parcs

Québec 